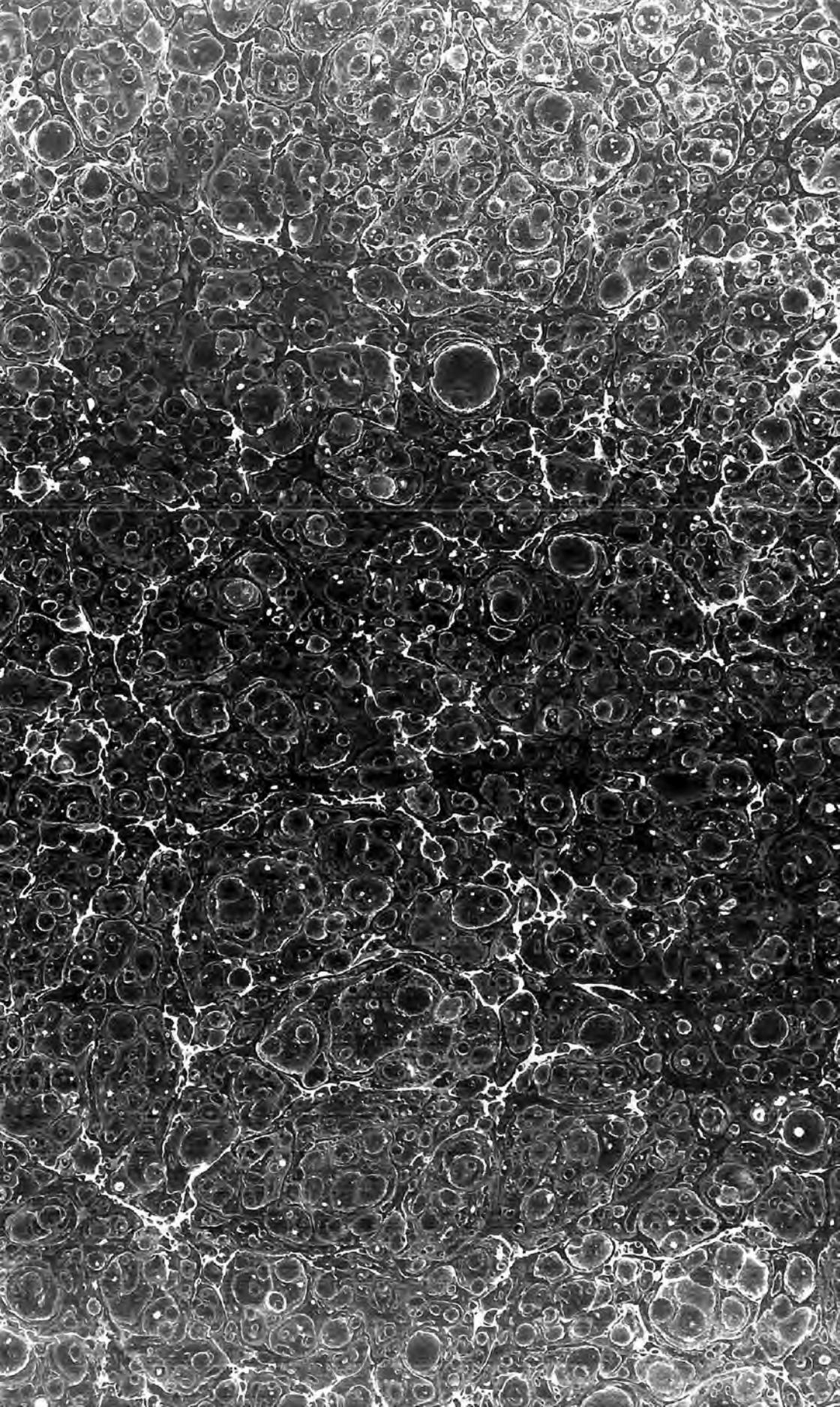




Bibliotheca Cuiusdam

PHILATELIC EST



Stawford 1659

F. DOÉ

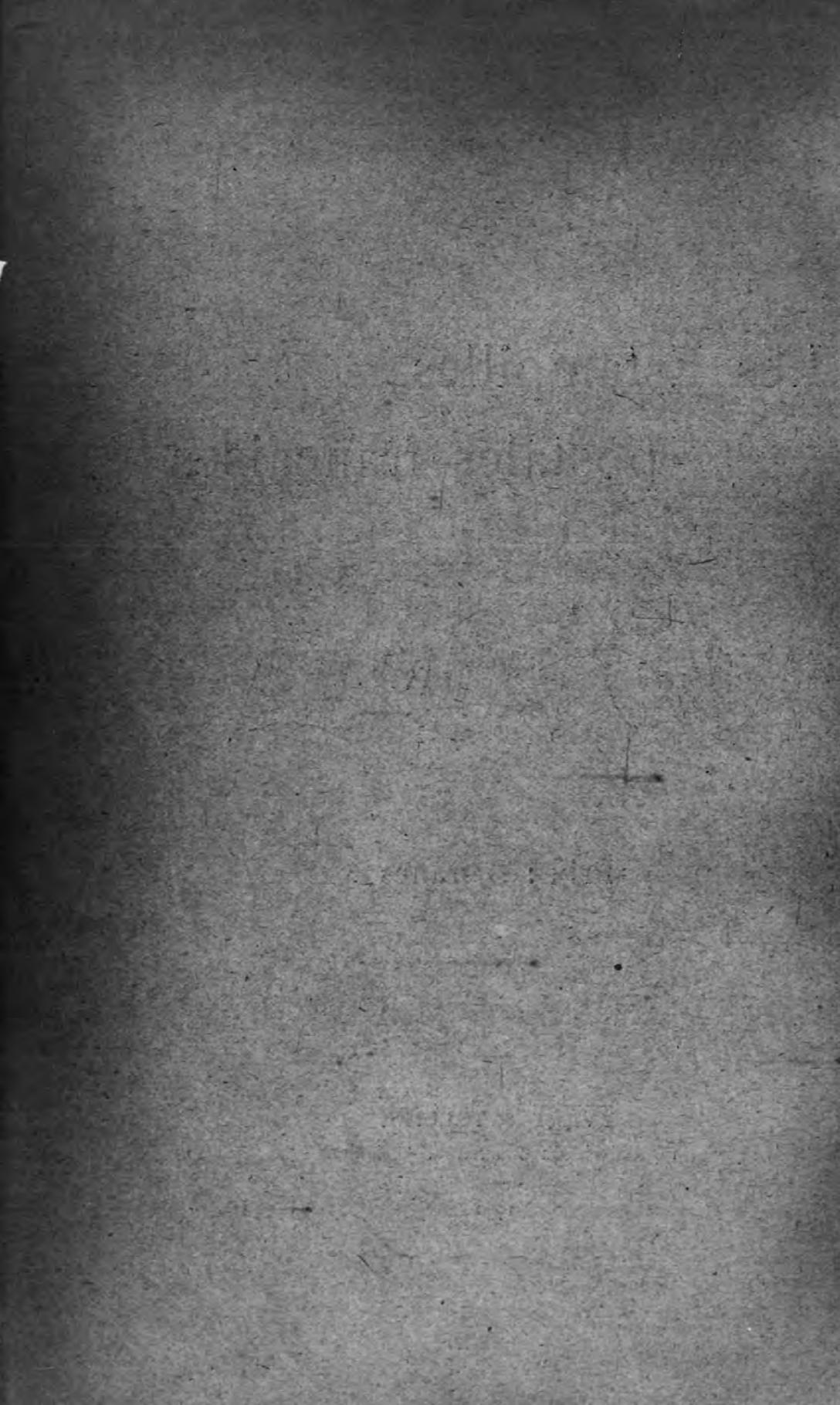
Les Estampilles postales françaises



Prix : 5 francs

YVERT & TELLIER
10, Galerie du Commerce. — Amiens

1900



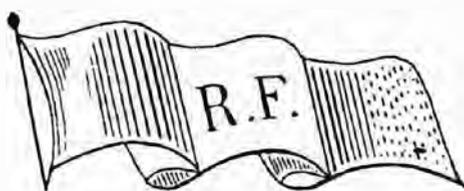
Les Estampilles

postales françaises



F. DOÉ

Les Estampilles postales françaises



Prix : 5 francs

YVERT & TELLIER
10, Galerie du Commerce. — Amiens

1900

AVANT-PROPOS

A l'époque actuelle, l'histoire du timbre-poste français est à peu près achevée. Des publications récentes, dont une tout au moins constitue une véritable encyclopédie, semblent avoir épuisé le sujet.

Mais si le timbre est connu, l'estampille postale l'est bien peu.

En Allemagne, l'oblitération est recherchée à l'égal du timbre. En France, depuis quelques mois seulement, on commence à étudier les estampilles ; mais l'étude qu'on en fait est pour ainsi dire tronquée, car les recherches des collectionneurs et des marchands portent uniquement sur les estampilles oblitérantes dont la connaissance, facile à acquérir, permet de découvrir des pièces intéressantes dans des stocks de timbres sans valeur et de réaliser, à des prix de haute fantaisie, un bénéfice appréciable.

Actuellement en somme, l'estampille est uniquement considérée comme une particularité d'ordre secondaire, susceptible d'assurer à un timbre une plus-value ; elle n'est étudiée que par rapport au timbre.

Elle a cependant une physionomie distincte, une

histoire, une vie propre dont l'étude m'a semblé intéressante à ce point que, dans mes prédilections de collectionneur, je la mettrais volontiers au-dessus du timbre, si les cotes de mon catalogue n'étaient là pour m'arrêter.

L'estampille a, de beaucoup, précédé le timbre et plonge bien plus avant dans le passé ; elle fournit sur l'organisation des multiples services postaux des renseignements intéressants ; elle révèle pour certaines correspondances des origines insoupçonnées ; elle permet à l'expert, en lui procurant des données de valeur certaine, de se prononcer sur l'authenticité de certains timbres.

A ces titres divers, l'étude de l'estampille doit être considérée comme intéressante et féconde. Depuis deux ans bientôt, je m'y suis livré après avoir recueilli un peu partout des correspondances de toutes époques. Ce sont les remarques que j'ai faites que je me permets de présenter aujourd'hui aux collectionneurs.

Je suis loin de me dissimuler que mon travail laisse beaucoup à désirer. Dans quelques années, quand, documents officiels à l'appui, l'histoire de l'estampille postale en France pourra être écrite, les résultats de mes premières observations sembleront, sur bien des points, erronés ou puérils : bien des inexactitudes seront relevées, bien des lacunes comblées.

Ces considérations ne devaient pas, je crois, m'interdire d'écrire ces notes que je livre pour ce qu'elles valent, sans prétentions d'aucune sorte, heureux seulement si elles peuvent être de quelque utilité ou sembler de quelque intérêt à mes collègues en timbrologie.

Janvier 1898.

TABLE DES MATIÈRES



Pour l'exposé qui va suivre, j'ai adopté le plan ci-dessous :

I^{re} PARTIE

Correspondances exclusivement Métropolitaines

Etude des estampilles de départ, d'arrivée, de transit, — des ambulants, des convoyeurs, — des chargements, — des franchises, — des imprimés, etc., etc. — Estampilles oblitérantes.

1^{re} période, de 1750 à l'an 11 (1802)

2^e » de l'an 11 à 1830.

3^e » de 1830 à 1849.

4^e » de 1849 à 1876.

5^e » de 1876 à 1898.

La classification ci-dessus est très arbitraire ; mais la nécessité de diviser en un certain nombre de périodes le laps de temps d'un siècle et demi auquel j'avais affaire se faisait très vivement sentir pour la clarté de l'exposition.

Les dates que j'ai choisies pour clore chacune de mes périodes sont de première importance dans l'histoire de l'estampille postale. Ainsi, c'est en l'an 11 que fit son apparition la première estampille fournissant l'indication de la date. C'est en 1830 que parût le type général de l'estampille à date complète. Enfin 1849 et 1876 ont vu les débuts et la fin de l'estampille oblitérante.

II^e PARTIE

Correspondances originaires de l'étranger

Etude des estampilles de frontière : estampilles sans date, estampilles à date, estampilles diverses.

III° PARTIE

Correspondances des colonies et des bureaux français à l'étranger

Etude des estampilles sans date, à date, oblitérantes.

IV° PARTIE

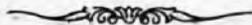
Correspondances des lignes de paquebots-poste français

Etude de l'estampille oblitérante et de l'estampille à date, dans ses différents types.

V° PARTIE

Correspondances des corps expéditionnaires français

Etude des estampilles sans date et des estampilles à date.



LES ESTAMPILLES POSTALES FRANÇAISES

PAR F. DOÉ

PREMIÈRE PARTIE

Correspondances exclusivement métropolitaines.

I^{re} PÉRIODE (DE 1750 A L'AN XI)

CHAPITRE I.

Généralités sur les affranchissements pendant la période.

L'étude des estampilles se trouve si intimement liée à celle de l'organisation des services postaux et à celle des affranchissements qu'il m'a semblé nécessaire de donner, au début de chaque période, sur les uns et les autres, quelques indications très sommaires.

J'ajouterai que, grâce aux tarifs en partie reproduits ci-après, les collectionneurs pourront, dans un grand nombre de cas, s'amuser à vérifier, pour les anciennes correspondances qu'ils ont entre les mains, le calcul des affranchissements.

Les renseignements qui suivent sont tirés en partie de l'ouvrage de M. A. Belloc sur les « Postes françaises ». Firmin-Didot, 1886.

Vers le milieu du siècle dernier, les services postaux dont faisait partie intégrante ceux des messageries, constituaient, depuis 1719, époque à laquelle prirent fin les privilèges des anciens messagers de l'Université de Paris, un monopole d'une importance considérable affermé à de très hauts prix.

Ces services étaient assurés par de multiples courriers qui non seulement faisaient communiquer entre eux, à jours fixes, certains grands bureaux de province et ces derniers avec Paris, mais encore mettaient en relations l'office des postes françaises avec les offices similaires des Etats voisins.

Il existait en province, à l'époque, environ 900 bureaux de poste. Paris était doté d'un bureau central où se rendaient toutes les correspondances de la France et de l'étranger et, de plus, de 9 bureaux de quartier.

A partir de 1760, Paris et sa banlieue furent, pour l'époque, admirablement desservis, grâce à la création d'un organisme spécial privilégié, dénommé la petite poste, qui assurait le service sur place des correspondances. Ce ne fut qu'en 1786 que ce service fonctionna en province.

Les localités qui ne possédaient pas de bureau de poste n'étaient desservies en aucune façon.

Pour simplifier autant que possible l'étude des affranchissements pendant la période qui nous occupe, je ne parlerai, et encore en peu de mots, que des tarifs concernant la lettre et la lettre simple, c'est-à-dire celle qui n'est passible que d'un port unique.

Voici, à titre de renseignement, quel était le tarif de la loi du 8 juillet 1759. — Le poids de la lettre simple était fixé à 2 gros, soit environ 7 1/2 grammes du système décimal. Les distances étaient calculées sur route.

Taxe des lettres partant de Paris pour toutes les villes de France.

Au-dessous de 20 lieues	4 sols
de 20 à 40 lieues	6 »
de 40 à 60 »	7 »
de 60 à 80 »	8 »
de 80 à 100 »	9 »
de 100 à 120 »	10 »
de 120 à 150 »	12 »
de 150 et au-delà	14 »

Taxe des lettres simples entre deux provinces sans passer par Paris.

Au-dessous de 20 lieues	4 sols
de 20 à 40 lieues.	6 »
de 40 à 60 »	7 »

Et ainsi de suite, en ajoutant un sol par 20 lieues.

Les lettres avec enveloppe payaient régulièrement, en tout état de cause, un sol de plus. Quant aux lettres circulant à Paris seulement ou dans l'intérieur d'un même bureau, la taxe en était fixée à 2 sols.

Loi du 22 Août 1791. Une innovation fut introduite dans le calcul des distances. Dans chaque département fut créé un point central purement idéal qui servait de point de départ pour mesurer les distances entre les départements. De ce principe quelque peu étrange, il résulta ce fait que des localités voisines situées dans des départements différents devaient payer, pour l'affranchissement de leur correspondance réciproque, des droits hors de proportion avec la distance à parcourir.

Les lois du 27 Nivôse an III, du 21 Prairial an III ne modifièrent pas très sensiblement la situation antérieure.

Les lois du 3 Thermidor an III et du 6 Nivôse an IV relevèrent considérablement les tarifs en vigueur. La lettre simple (2 gros) devait être affranchie à 2 livres 10 sous, jusqu'à 50 lieues; à 5 livres, de 50 à 100 lieues, etc... Pour l'intérieur de Paris, la taxe fut fixée à 15 sols. Il est vrai que les paiements s'effectuaient en assignats!

La loi du 6 Messidor an IV est intéressante en ce que

les taxes d'affranchissement y sont exprimées en décimes. Jusqu'à 50 lieues, la lettre simple ($1/2$ once = 15 gr.) devait acquitter un droit de 3 décimes — de 50 à 100 lieues, de 5 décimes — de 100 à 150 lieues, de 7 décimes — au-delà de 150 lieues, de 9 décimes.

La loi du 5 Nivôse an V releva quelque peu les tarifs précédents et évalua d'une part les distances en myriamètres et d'autre part les ports en décimes et centimes.

Aux termes de la loi du 27 *Frimaire an VIII*, la distance dut être calculée de bureau à bureau, d'après la route suivie par les courriers, et non plus du point central d'un département au point central d'un autre. La lettre simple de 7 grammes circulant de bureau à bureau devait être affranchie à 2 décimes, jusqu'à 100 kilomètres, — à 3 décimes, de 100 à 200 kilomètres, et ainsi de suite, en ajoutant un décime par 100 kilom. Dans l'intérieur de la même ville, la lettre simple devait être affranchie à un décime.

Enfin la loi du 14 *Floréal an X* réduisit à 6 grammes le poids de la lettre simple et maintint en vigueur les tarifs précédents.

CHAPITRE II

Premières estampilles postales

Les premières estampilles postales ne semblent pas antérieures au xviii^e siècle. Encore sont-elles rares jusque vers 1750.

Les correspondances des xvi^e et xvii^e siècles et celles de la première moitié du xviii^e siècle n'offrent le plus souvent rien à la vue qui permette de conclure avec certitude à une circulation postale.

Sur un grand nombre de lettres de cette époque, on lit des indications manuscrites telles que : franc, franc de port, port payé, P. P.

Quand ces inscriptions sont de la même plume et de la même encre que la suscription du recto, elles témoignent, à mon avis, que les lettres, ainsi que j'ai pu m'en assurer par la teneur de certaines d'entre elles, ont été remises à des porteurs, contre la cupidité desquels l'expéditeur tenait à mettre en garde le destinataire.

Assez fréquemment, par contre, les mentions manuscrites dont il vient d'être question semblent n'avoir rien de commun avec la suscription du recto ; de plus, au verso, figurent de petits chiffres, également manuscrits, de un à deux centimètres de hauteur. Suivant toute vraisemblance, ces petits chiffres sont l'indice d'un port payé au départ et, dans ce

cas, la transmission de la lettre peut être considérée comme ayant été postale.

Si certaines estampilles sont antérieures à 1750, il n'en est pas moins vrai que l'emploi régulier des marques postales ne date que de cette époque. La circulaire du 3 mars 1749, après avoir défini les attributions des contrôleurs provinciaux des postes, prescrivit en effet à ces derniers d'inviter les directeurs des bureaux de poste à se munir à leurs frais de timbres imprimés dont l'empreinte devait être apposée sur les correspondances.

Nous allons passer en revue successivement :

- A. les estampilles de départ propres à la correspondance en port dû.
 - B. les estampilles de départ propres à la correspondance en port payé.
 - C. les estampilles d'arrivée.
 - D. les estampilles réservées à la correspondance de Paris pour Paris.
 - E. les estampilles en usage dans certains services spéciaux.
-

A. — *Estampilles de départ. — Correspondances en port dû*

A l'époque, les correspondances en port dû étaient de beaucoup les plus nombreuses ; elles constituaient approximativement à elles seules les 9/10 du total des lettres confiées à la poste.

Certains bureaux apposaient au départ l'empreinte de cachets en bois, grossièrement façonnés, sur lesquels étaient figurés, parfois avec des légendes, des attributs héraldiques. Ces types d'estampilles doivent être considérés comme des types d'exception. Ils n'en sont d'ailleurs pas moins intéressants pour cela.

Le type général de l'époque fournit en capitales droites le nom, parfois en abrégé, de la ville expéditrice (fig. 1 et 2).

DETROYES

FIG. 1

SALINS

FIG. 2

Le sous-type de la fig. 2 est de beaucoup celui que l'on rencontre le plus souvent.

Cette estampille (fig. 1 et 2) qui figure toujours au recto de la correspondance se présente d'ordinaire en noir, mais aussi en bleu et en rouge.

Les dimensions des lettres en sont très diverses ; elles varient en hauteur de 2 1/2 à 6 mm.

Au recto, on remarque des chiffres manuscrits dont la forme et les dimensions, très variables d'abord, tendent, dès la fin du XVIII^e siècle, à se reproduire à peu près identiques à elles-mêmes. Ces chiffres que tout le monde connaît indiquent le port à payer à l'arrivée.

Ils représentent ceci de particulier que, tracés à la hâte par le préposé au service du départ, ils affectent parfois des formes que renieraient à juste titre un calligraphe.

La forme du chiffre 4 est particulièrement digne d'attention ; elle ressemble à ce point à celle d'un *n* minuscule (fig. 3) que l'on a cru, à différentes reprises, avoir affaire non à un 4, mais à un *n*, lettre initiale du mot « Normale. »

Cette hypothèse doit être rejetée pour les motifs suivants :

1^o Si l'on considère une lettre présentant au recto le chiffre 4 discuté, on peut constater, en se reportant aux tarifs d'affranchissement après avoir consulté son pèse-lettres et sa carte routière, que le port à payer doit s'élever à 4 sols ou à 4 décimes, suivant l'époque.



FIG. 3

2° Il arrive parfois que certains ports assez élevés sont exprimés par deux ou trois chiffres, au nombre desquels se présente le chiffre 4 discuté. S'il s'agissait là par hasard non d'un chiffre, mais d'une lettre, on ne comprendrait guère la présence de cette dernière dans un tel groupement.

3° Enfin, si, depuis 1849, on peut à la rigueur considérer comme taxe normale la taxe de la lettre simple, à l'époque dont nous nous occupons, la taxe normale était un mythe, étant donné que l'affranchissement variait avec la distance à parcourir.

Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître, que sur certaines correspondances, on remarque parfois des chiffres 4 fort bien formés, indiscutables. Mais je ne crois pas qu'il y ait là un argument capable d'infirmes ceux qui précèdent. Je suis tenté d'attribuer la forme impeccable du 4 à la plume inexpérimentée de quelque employé, réservant ma confiance aux vieux routiers du bureau qui font leurs 4, comme on fait ses *n*.

Assez fréquemment, on remarque des chiffres de port raturés, ce qui tient au contrôle exercé à divers degrés sur les employés en rapport avec le public.

Certains amateurs cherchent à constituer, en la poussant aussi loin que possible, la série des chiffres manuscrits qu'ils assimilent jusqu'à un certain point aux timbres-taxe ou aux timbres-poste, suivant le cas. Toute collection a ses charmes et je ne voudrais point déflorer celle-là. Mais qu'il me soit permis de dire qu'une collection de ce genre n'est rationnelle que si elle comporte autant de séries différentes qu'il a existé de tarifs d'affranchissement différents. Si l'on ne part pas de là, on obtient une série panachée d'un intérêt assez maigre, comparable à celle que pourrait constituer un collectionneur de timbres, en ne prenant dans la succession des émissions que des valeurs faciales différentes.

Dès que la Constituante eût divisé la France en départements (15 Janvier 1790), l'estampille de la fig. 2 fut modifiée par l'adjonction d'un numéro qui n'est autre que celui du département dans la liste alphabétique (fig. 4).

93 ANVERS

FIG. 4.

Cette liste a été publiée à différentes reprises. Je crois intéressant cependant de la reproduire ici, ne serait-ce que pour la faire suivre de quelques observations.

Les 83 départements créés par la Constituante furent les suivants.

N ^{os}	DÉPARTEMENTS	N ^{os}	DÉPARTEMENTS
1.	Ain.	29.	Gard.
2.	Aisne.	30.	Garonne (Haute).
3.	Allier.	31.	Gers.
4.	Alpes (Hautes).	32.	Gironde.
5.	Alpes (Basses).	33.	Hérault.
6.	Ardèche.	34.	Ille-et-Vilaine.
7.	Ardennes.	35.	Indre.
8.	Ariège.	36.	Indre-et-Loire.
9.	Aube.	37.	Isère.
10.	Aude.	38.	Jura.
11.	Aveyron.	39.	Landes.
12.	Bouches-du-Rhône.	40.	Loir-et-Cher.
13.	Calvados.	41.	Loire (Haute).
14.	Cantal.	42.	Loire-Inférieure.
15.	Charente.	43.	Loiret.
16.	Charente-Inférieure.	44.	Lot.
17.	Cher.	45.	Lot-et-Garonne.
18.	Corrèze.	46.	Lozère.
19.	Corse (Ile d'Elbe).	47.	Maine-et-Loire.
20.	Côte-d'Or.	48.	Manche.
21.	Côtes-du-Nord.	49.	Marne.
22.	Creuse.	50.	Marne (Haute).
23.	Dordogne.	51.	Mayenne.
24.	Doubs.	52.	Meurthe.
25.	Drôme.	53.	Meuse.
26.	Eure.	54.	Morbihan.
27.	Eure-et-Loir.	55.	Moselle.
28.	Finistère.	56.	Nièvre.

2° Il arrive parfois que certains ports assez élevés sont exprimés par deux ou trois chiffres, au nombre desquels se présente le chiffre 4 discuté. S'il s'agissait là par hasard non d'un chiffre, mais d'une lettre, on ne comprendrait guère la présence de cette dernière dans un tel groupement.

3° Enfin, si, depuis 1849, on peut à la rigueur considérer comme taxe normale la taxe de la lettre simple, à l'époque dont nous nous occupons, la taxe normale était un mythe, étant donné que l'affranchissement variait avec la distance à parcourir.

Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître, que sur certaines correspondances, on remarque parfois des chiffres 4 fort bien formés, indiscutables. Mais je ne crois pas qu'il y ait là un argument capable d'infirmer ceux qui précèdent. Je suis tenté d'attribuer la forme impeccable du 4 à la plume inexpérimentée de quelque employé, réservant ma confiance aux vieux routiers du bureau qui font leurs 4, comme on fait ses *n*.

Assez fréquemment, on remarque des chiffres de port raturés, ce qui tient au contrôle exercé à divers degrés sur les employés en rapport avec le public.

Certains amateurs cherchent à constituer, en la poussant aussi loin que possible, la série des chiffres manuscrits qu'ils assimilent jusqu'à un certain point aux timbres-taxe ou aux timbres-poste, suivant le cas. Toute collection a ses charmes et je ne voudrais point déflorer celle-là. Mais qu'il me soit permis de dire qu'une collection de ce genre n'est rationnelle que si elle comporte autant de séries différentes qu'il a existé de tarifs d'affranchissement différents. Si l'on ne part pas de là, on obtient une série panachée d'un intérêt assez maigre, comparable à celle que pourrait constituer un collectionneur de timbres, en ne prenant dans la succession des émissions que des valeurs faciales différentes.

Dès que la Constituante eût divisé la France en départements (15 Janvier 1790), l'estampille de la fig. 2 fut modifiée par l'adjonction d'un numéro qui n'est autre que celui du département dans la liste alphabétique (fig. 4).

93
ANVERS

FIG. 4.

Cette liste a été publiée à différentes reprises. Je crois intéressant cependant de la reproduire ici, ne serait-ce que pour la faire suivre de quelques observations.

Les 83 départements créés par la Constituante furent les suivants.

N ^{os}	DÉPARTEMENTS	N ^{os}	DÉPARTEMENTS
1.	Ain.	29.	Gard.
2.	Aisne.	30.	Garonne (Haute).
3.	Allier.	31.	Gers.
4.	Alpes (Hautes).	32.	Gironde.
5.	Alpes (Basses).	33.	Hérault.
6.	Ardèche.	34.	Ille-et-Vilaine.
7.	Ardennes.	35.	Indre.
8.	Ariège.	36.	Indre-et-Loire.
9.	Aube.	37.	Isère.
10.	Aude.	38.	Jura.
11.	Aveyron.	39.	Landes.
12.	Bouches-du-Rhône.	40.	Loir-et-Cher.
13.	Calvados.	41.	Loire (Haute).
14.	Cantal.	42.	Loire-Inférieure.
15.	Charente.	43.	Loiret.
16.	Charente-Inférieure.	44.	Lot.
17.	Cher.	45.	Lot-et-Garonne.
18.	Corrèze.	46.	Lozère.
19.	Corse (Ile d'Elbe).	47.	Maine-et-Loire.
20.	Côte-d'Or.	48.	Manche.
21.	Côtes-du-Nord.	49.	Marne.
22.	Creuse.	50.	Marne (Haute).
23.	Dordogne.	51.	Mayenne.
24.	Doubs.	52.	Meurthe.
25.	Drôme.	53.	Meuse.
26.	Eure.	54.	Morbihan.
27.	Eure-et-Loir.	55.	Moselle.
28.	Finistère.	56.	Nièvre.

N ^{os}	DÉPARTEMENTS	N ^{os}	DÉPARTEMENTS
57.	Nord.	71.	Sarthe.
58.	Oise.	72.	Seine-et-Oise.
59.	Orne.	73.	Seine-et-Marne,
60.	Paris et Seine.	74.	Seine-Inférieure.
61.	Pas-de-Calais.	75.	Sèvres (Deux).
62.	Puy-de-Dôme.	76.	Somme.
63.	Pyrénées (Hautes).	77.	Tarn.
64.	Pyrénées (Basses).	78.	Var.
65.	Pyrénées-Orientales	79.	Vendée.
66.	Rhin (Haut).	80.	Vienne.
67.	Rhin (Bas).	81.	Vienne (Haut).
68.	Rhône.	82.	Vosges.
69.	Saône (Haute).	83.	Yonne.
70.	Saône-et-Loire.		

Aux départements qui précèdent, il convient d'ajouter les trois suivants restés français :

Le département de la Loire, créé après coup, qui reçut sous la Restauration, le n^o 84 — le département du Tarn-et-Garonne qui reçut dans les mêmes conditions, le n^o 85 — le département de Vaucluse formé en 1791 par la réunion du Comtat Venaissin, qui reçut le n^o 86.

Après 1860, les n^{os} 87, 88, 89 furent affectés aux départements des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie réunis au territoire français.

Par contre, en 1871, le n^o 52 fut attribué au département de Meurthe-et-Moselle. Quant aux n^{os} 55 et 67, ils ne correspondent plus hélas ! aujourd'hui à aucun département français.

J'ajouterai qu'en vue d'obtenir un ordre alphabétique rigoureux, les numéros de certains départements des Alpes et des Pyrénées ont subi une permutation.

Les départements de la Loire, de Tarn-et-Garonne et de Vaucluse créés après coup présentent ceci de particulier qu'ils eurent, au commencement du siècle, un numéro qui leur fut enlevé à la chute du premier Empire. J'ai en effet des correspondances de Saint-Etienne (Loire), portant le n^o 88, d'Avignon (Vaucluse), portant le n^o 89 et de Montauban (Tarn-et-Garonne), portant un numéro

illisible compris entre 110 et 120. Ces trois départements se trouvèrent donc à l'origine, intercalés dans la série si intéressante de ceux qui ne sont plus français aujourd'hui.

Une vieille géographie que j'ai entre les mains affecte à ces départements de nouvelle venue formés par les pays conquis et par les colonies, des numéros que je n'ai point trouvés en concordance avec ceux qu'on peut relever sur les anciennes lettres. Je ne puis donc reproduire ci-dessous que les numéros figurant dans mes albums, en priant ceux de mes lecteurs qui s'intéresseraient à ces recherches de bien vouloir me faire part de leurs découvertes personnelles.

N° 84	Département	du Mont Blanc (lettre de Chambéry)
87	»	du Mont-Terrible (lettre de Porrentruy).
88	»	de la Loire.
89	»	de Vaucluse.
91	»	de la Lys (lettre de Bruges).
93	»	des Deux-Nèthes (lettre d'Anvers).
94	»	de la Dyle (lettre de Bruxelles).
95	»	de la Meuse Inférieure (lettre de Maëstricht).
96	»	de l'Ourthe (lettre de Liège).
98	»	des Forêts (lettre de Luxembourg).
99	»	du lac Léman (lettre de Genève).
100	»	du Mont-Tonnerre (lettre de Mayence).
101	»	de la Sarre (lettre de Trèves).
102	»	du Rhin et Moselle (lettre de Bonn).
103	»	de la Roër (lettre d'Aix-la-Chapelle).
104	»	du Pô (lettre de Turin).
106	»	de Marengo (lettre d'Alexandrie).
112	»	de l'Arno (lettre de Florence).
118	»	du Zuyderzée (lettre d'Amsterdam).

A Paris, les services du départ disposaient de cachets spéciaux, dont l'empreinte était apposée au recto des correspondances.



Celui que représente la fig. 5 se rencontre peu communément.

P

Le type dont l'emploi était le plus fréquent reproduit un P (lettre initiale du mot Paris) dans un triangle (fig. 6). On rencontre cette estampille en noir ou en rouge. Je ne l'ai pas encore

FIG. 5.



remarquée sur des correspondances antérieures à 1779 ; d'autre part elle ne semble pas avoir été en usage au-delà de 1828.

FIG. 6.

Le triangle dans lequel est inclus le P est de dimensions et de forme variables ; en ce qui concerne cette dernière, il est tantôt équilatéral, tantôt isocèle ; tantôt même le triangle géométrique



FIG. 7. la forme spéciale de la fig. 7.

n'existe pas en ce sens que l'angle qui se trouve à la partie inférieure du P est largement ouvert. L'estampille, dans ce dernier cas, affecte

La banlieue de Paris disposait au départ d'une estampille spéciale (fig 8).



FIG. 8.

Certains bureaux enfin, établis à proximité des locaux affectés aux grands corps constitués de l'État, étaient munis de cachets à eux propres dont l'empreinte, en noir ou en rouge, n'est le plus souvent pas associée à celle de la fig. 6.

Tel était le cas du bureau dont la figure 9 représente le timbre.

POSTE PRÈS LE
D^{RE} EXÉCUTIF

FIG. 9.

L'estampille de la fig. 9 doit se lire : Poste près le Directeur exécutif.

D'autres estampilles du même genre se rencontreront au cours de la période suivante.

B.— Estampilles de départ.— Correspondances en port payé

Les correspondances en port payé présentent au recto une estampille ou une combinaison d'estampilles attestant qu'au départ le port a été acquitté. Au verso, figurent des chiffres manuscrits de dimensions variables qui désignent en sols, puis en décimes, parfois même en centimes, le port payé en numéraire par l'expéditeur. La forme de ces chiffres est généralement identique à celle des chiffres manuscrits du recto dans le cas de port dû. Les dimensions toutefois en sont généralement moindres.

Il n'est pas rare de remarquer au recto de la lettre un trait à la plume tiré d'angle à angle, attestant une fois de plus qu'aucune taxe ne devait être recouvrée à l'arrivée.

Les estampilles apposées au départ se présentent sous des aspects très différents suivant que la correspondance est originaire de province ou de Paris.

TYPES DE PROVINCE

Les estampilles les plus anciennes fournissent à elles seules l'indication de port payé et la désignation du bureau expéditeur. Je ne possède pas jusqu'ici de types antérieurs à 1740. Ces types ont été nombreux. En voici quelques-uns pris au hasard (fig. 10, 11, 12, 13, 14).



FIG. 10



FIG. 11



FIG. 12

PORT PAYE
A TOULOUSE

FIG. 13



FIG. 14

Dans la fig. 13, le n° 66 désigne le département du Haut-Rhin.

Dès la division de la France en départements, fit son apparition un type général d'estampille (fig. 15) qui n'est autre que celui de la fig. 4 flanqué à la partie supérieure de deux P dont la signification est : port payé.

Comme celle de la fig. 4, cette estampille se rencontre en noir ou en rouge et présente des caractères typographiques dont les dimensions sont très variables (de 3 à 6^{mm}.)

A cette estampille est fréquemment associée, par une sorte de superfétation, quelqu'une de celles qui sont figurées ci-dessous : (fig. 16, 17, 18, 19, 20.)



FIG. 16



FIG. 17



FIG. 18



FIG. 19



FIG. 20

Dans la période suivante on remarquera d'autres types d'estampilles de port payé propres à la province.

TYPES DE PARIS

Les estampilles parisiennes de port payé sont moins variées que celles de la province.

On peut, semble-t-il, les classer, de la manière suivante, par ordre d'ancienneté :

P. PAYÉ PARIS 1° Estampille de la fig. 21, accompagnée, au recto de la correspondance, d'un paraphe de forme assez compliquée dont l'empreinte est rarement nette.

FIG. 21

2° Estampille précédente (fig. 21) sans paraphe.

P. P. A PARIS 3° Estampille de la fig. 22.

FIG. 22

4° Combinaison des

PORT PAYE et **60 P.P.**

FIG. 23

deux estampilles de la fig. 23. Le numéro 60 désigne le département de la Seine

Ces différents types présentent des caractères typographiques de dimensions variables. On les rencontre en noir ou en rouge .

D'une remarque que j'aurai l'occasion de faire plus loin, il semblerait résulter que la frappe en noir était réservée aux bureaux de quartier de Paris et la frappe en rouge au bureau central. C'est là une simple hypothèse que je présente sous toutes réserves.

D'autres types parisiens de port payé seront notés au cours de la période suivante.

C. — Estampilles d'arrivée.

Toutes les estampilles dont il a été question jusqu'ici ont été apposées au départ. Celles dont il va être immédiatement

parlé sont des estampilles d'arrivée et, comme telles, elles doivent normalement figurer au verso des correspondances.

Ces estampilles d'arrivée sont propres aux bureaux de Paris. Elles ne semblent pas antérieures à la période révolutionnaire.

L'estampille de la fig. 24, frappée très généralement en noir, est formée par un cercle d'environ 18^{mm} de diamètre, dans l'intérieur duquel se trouvent des chiffres arabes, aux formes archaïques, qui désignent, par le quantième du mois, le jour d'arrivée de la lettre à l'Hôtel



FIG. 24.

des Postes. Les chiffres sont accompagnés d'un point dont la position dans l'ensemble de la figure est variable.

Entre la date de l'arrivée et celle du départ fournie par le texte même de la lettre, un rapprochement est facile, d'où découlent d'intéressantes données sur la rapidité relative des communications postales à l'époque. La transmission lente des objets de correspondance n'était pas seulement imputable aux procédés de locomotion en usage ; elle tenait aussi à la rareté des courriers. Sous Louis XVI, arrivaient presque chaque jour à Paris des malles-poste de Lille, de Lyon, de Marseille, de Strasbourg ; mais les lignes de Bordeaux, de Nantes, de Toulouse n'étaient desservies que trois fois par semaine. Et ce sont là les grandes artères de l'époque ! Plus on s'en éloignait, plus les communications devenaient lentes.

En outre de l'estampille de la fig. 24, on remarque assez fréquemment, au verso des correspondances à destination



FIG. 25.

de Paris, une estampille nouvelle, frappée en noir très généralement, constituée par un cercle d'environ 16^{mm} de diamètre, au milieu duquel se lit une lettre qui désigne un bureau de quartier de Paris (fig. 25).

A l'époque et jusqu'en 1838 d'ailleurs, toutes les correspondances à destination de Paris, après avoir été triées à

l'Hôtel des Postes étaient déversées sur les bureaux du quartier auxquels incombait le soin de la distribution. A chacun des neuf bureaux de Paris correspondait par conséquent une circonscription de distribution desservie par un nombre variable de facteurs. Seules les correspondances nées et distribuables dans le même bureau ne s'acheminaient pas vers l'Hôtel des Postes.

La banlieue de Paris disposait, à l'arrivée, d'une estampille spéciale qui n'était autre que celle de la fig. 8 amputée du P inclus dans un triangle. Il semble inutile de la reproduire ici.

Quant aux objets de correspondance à destination de la province, ils ne présentent, au cours de la période qui nous occupe, aucune estampille d'arrivée.

D. — Estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris.

De toutes les estampilles que j'aie jamais eu l'occasion d'étudier, celles qui se réfèrent aux correspondances exclusivement parisiennes antérieures à l'an XI sont incontestablement celles dont l'interprétation présente le plus de difficultés. Les empreintes en sont grossières, peu discernables ; le papier rugueux sur lequel elles figurent en augmente encore le flou ; de plus, les groupements sont peu concordants. Je crois cependant pouvoir donner comme à peu près certaines les indications qui suivent.

Il existait, à l'époque, à Paris, neuf bureaux de quartier, désignés par les premières lettres de l'alphabet, à l'exception de l'I : A. B. C. D. E. F. G. H. J.

Le bureau central était désigné par la lettre T.

Voici peut-être la raison du choix de cette lettre.

Etant donné que le service des postes désirait attribuer au bureau central une notation correspondant à celle des

bureaux de quartier, il ne pouvait être fait choix dans l'alphabet d'une lettre trop rapprochée du J, du K par exemple, car cette dernière lettre se trouvait naturellement affectée par avance au premier bureau de quartier dont la création se fut imposée.

Peut-être a-t-on donc, en prévision des besoins de l'avenir, supposé le nombre des bureaux double de ce qu'il était alors et donné au bureau central la première lettre disponible après l'S, c'est-à-dire le T.

Le groupement des estampilles étant différent suivant que les correspondances circulaient en port payé ou en port dû, les deux cas demandent à être examinés successivement.

CORRESPONDANCES EN PORT PAYÉ

En règle générale, on remarque au recto : 1^o une estampille frappée en noir (fig. 26) qui désigne le bureau de quartier expéditeur, bureau C, dans le cas considéré et révèle le port payé au départ. Ce dernier s'accuse en outre de lui-même par le chiffre manuscrit qui normalement doit

A black ink stamp consisting of a large, bold, serif capital letter 'C' positioned above the letters 'P.P.' in a smaller, bold, serif font.

FIG. 26.

A black ink stamp consisting of a large, bold, serif capital letter 'C' positioned above the handwritten number '35' in a bold, serif font.

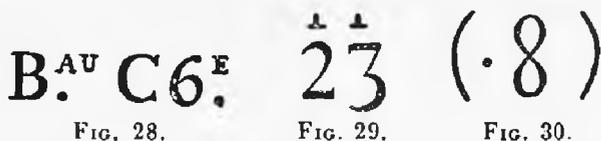
FIG. 27.

figurer au verso. — 2^o une estampille, frappée en rouge, très vraisemblablement par les employés préposés au tri des correspondances (fig. 27).

En ce qui concerne la lettre désignant le bureau expéditeur, il y a toujours concordance entre les indications fournies par les estampilles des fig. 26 et 27.

Au verso, on remarque, en règle générale, deux estampilles également.

La première se réfère à la levée (fig. 28.) Bureau C. sixième levée.



La seconde fournit l'indication du quantième du mois et se présente en deux types distincts (fig. 29 et 30) qui semblent s'être succédé l'un à l'autre.

I RE DIST ON C

FIG. 31.

Dans le cas particulier où la lettre devait être distribuée dans la circonscription du bureau de quartier d'où elle était originaire, l'estampille de la fig. 28 est remplacée, au verso, par celle de la fig. 31 qui fournit l'indication de la distribution.

CORRESPONDANCES EN PORT DU

Antérieurement à 1792, on remarque, au recto des correspondances en port dû, quatre estampilles différentes :

Deux d'entre elles ne sont autres que celles des fig. 27 et 29 ; une troisième représentée par la fig. 32 désigne la levée ;

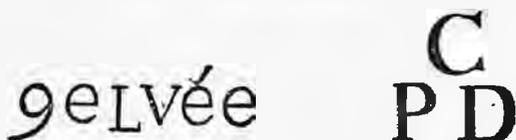


FIG. 32.

FIG. 33.

la dernière enfin (fig. 33) fournit, dans le cas de port dû, des indications identiques à celles que présente la fig. 26 dans le cas de port payé.

Quant au verso, il est normalement dépourvu d'empreintes.

En ce qui concerne spécialement la fig. 33, il convient de remarquer que les lettres P. D. signifient invariablement « Port dû » quand elles se présentent sur une correspondance exclusivement métropolitaine, c'est-à-dire originaire de France et à destination de France. Dans le même ordre d'idées, les lettres P. P. signifient « Port payé ». Si la correspondance, au contraire est originaire de l'étranger et à destination de France, ou réciproquement, les mêmes lettres P. D. et P. P. doivent respectivement se lire « Port payé jusqu'à destination » et « Port payé jusqu'à un certain point du trajet ».

Postérieurement à 1792, les correspondances exclusivement parisiennes en port dû ne présentent normalement, au recto, aucune estampille.

Au verso, par contre, on remarque l'estampille de la fig. 28 relative à la levée, accompagnée de celle de la fig. 29, concernant la date. Dans le cas particulier où la lettre devait être distribuée dans son bureau d'origine, l'estampille de la fig. 28 cède la place, ainsi qu'il a été dit plus haut, à celle de la fig. 31.

A partir de 1800, l'estampille de la fig. 28 disparaît, je ne l'ai pas tout au moins rencontrée postérieurement à cette date; elle est remplacée par celle de la fig. 34 qui fournit, différemment disposées, les mêmes indications de bureau expéditeur et de levée.



FIG. 34

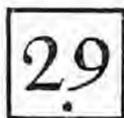


FIG. 35

De même, vers 1800, les estampilles des fig. 29 et 30 qui se réfèrent à la date sont remplacées par celle de la fig. 35 dont la signification est identique.

L'exposé qui précède peut sembler un peu confus et cependant pour le simplifier autant que possible, j'ai tenu à ne parler que des seules estampilles dont la combinaison est normale. Je mentionnerai toutefois, en passant, qu'à

titre exceptionnel, aux estampilles précédentes, vient parfois s'ajouter l'estampille de départ du bureau central (fig. 28, avec T, au lieu de C), révélant ainsi le trajet parcouru par la lettre, du bureau d'origine au bureau de distribution.

Il convient également de mentionner que certains bureaux disposaient d'estampilles à eux propres. De ce nombre est en particulier le bureau de la Maison du Roi dont le timbre reproduit une couronne surmontant le mot Paris. Le type que j'ai sous les yeux n'est pas suffisamment net pour qu'il soit possible de le figurer ici.

J'ajouterai en terminant que parfois, mais bien rarement, les estampilles de départ représentées par les fig. 34 et 35 se présentent associées, au verso de certaines correspondances originaires de Paris, à destination de la province.

De tout ce qui précède, ce qu'il importe surtout de retenir, c'est que, dans le cas de port dû, comme dans celui de port payé, il y a corrélation absolue entre les renseignements fournis par les différentes estampilles et que ces renseignements concernent les conditions de l'envoi au point de vue du port, le bureau de quartier expéditeur, la levée et la date.

E. — *Estampilles diverses propres à certains services*

ESTAMPILLES DES DÉBOURSÉS

Au verso de certaines correspondances, on remarque parfois des estampilles frappées en noir ou en rouge, dont les différents types, comportant ou non un numéro de département, sont représentés par les fig. 36, 37, 38.

DÉB. DE TROYES

FIG. 36

La comparaison de ces divers types avec d'autres qui leur

Quant au verso, il est normalement dépourvu d'empreintes.

En ce qui concerne spécialement la fig. 33, il convient de remarquer que les lettres P. D. signifient invariablement « Port dû » quand elles se présentent sur une correspondance exclusivement métropolitaine, c'est-à-dire originaire de France et à destination de France. Dans le même ordre d'idées, les lettres P. P. signifient « Port payé ». Si la correspondance, au contraire est originaire de l'étranger et à destination de France, ou réciproquement, les mêmes lettres P. D. et P. P. doivent respectivement se lire « Port payé jusqu'à destination » et « Port payé jusqu'à un certain point du trajet ».

Postérieurement à 1792, les correspondances exclusivement parisiennes en port dû ne présentent normalement, au recto, aucune estampille.

Au verso, par contre, on remarque l'estampille de la fig. 28 relative à la levée, accompagnée de celle de la fig. 29, concernant la date. Dans le cas particulier où la lettre devait être distribuée dans son bureau d'origine, l'estampille de la fig. 28 cède la place, ainsi qu'il a été dit plus haut, à celle de la fig. 31.

A partir de 1800, l'estampille de la fig. 28 disparaît, je ne l'ai pas tout au moins rencontrée postérieurement à cette date; elle est remplacée par celle de la fig. 34 qui fournit, différemment disposées, les mêmes indications de bureau expéditeur et de levée.



FIG. 34



FIG. 35

De même, vers 1800, les estampilles des fig. 29 et 30 qui se réfèrent à la date sont remplacées par celle de la fig. 35 dont la signification est identique.

L'exposé qui précède peut sembler un peu confus et cependant pour le simplifier autant que possible, j'ai tenu à ne parler que des seules estampilles dont la combinaison est normale. Je mentionnerai toutefois, en passant, qu'à

titre exceptionnel, aux estampilles précédentes, vient parfois s'ajouter l'estampille de départ du bureau central (fig. 28, avec T, au lieu de C), révélant ainsi le trajet parcouru par la lettre, du bureau d'origine au bureau de distribution.

Il convient également de mentionner que certains bureaux disposaient d'estampilles à eux propres. De ce nombre est en particulier le bureau de la Maison du Roi dont le timbre reproduit une couronne surmontant le mot Paris. Le type que j'ai sous les yeux n'est pas suffisamment net pour qu'il soit possible de le figurer ici.

J'ajouterai en terminant que parfois, mais bien rarement, les estampilles de départ représentées par les fig. 34 et 35 se présentent associées, au verso de certaines correspondances originaires de Paris, à destination de la province.

De tout ce qui précède, ce qu'il importe surtout de retenir, c'est que, dans le cas de port dû, comme dans celui de port payé, il y a corrélation absolue entre les renseignements fournis par les différentes estampilles et que ces renseignements concernent les conditions de l'envoi au point de vue du port, le bureau de quartier expéditeur, la levée et la date.

E. — Estampilles diverses propres à certains services

ESTAMPILLES DES DÉBOURSÉS

Au verso de certaines correspondances, on remarque parfois des estampilles frappées en noir ou en rouge, dont les différents types, comportant ou non un numéro de département, sont représentés par les fig. 36, 37, 38.

DÉ B. DE TROYES

FIG. 36

La comparaison de ces divers types avec d'autres qui leur

DEB. DE
BEAUVAIS

FIG. 37

DEB. 83
SENS

FIG. 38

sont postérieurs permet de considérer les trois lettres DÉB. comme les lettres initiales du mot « DÉBOUR-SÉS ».

On a donc affaire à une estampille de contrôle ayant trait à la comptabilité que tenaient entre eux les différents bureaux de postes.

De fait, ces estampilles se présentent seulement sur des correspondances dont le port n'avait point été acquitté au départ, en numéraire et qui devaient être, avant d'arriver à destination, ou prises en charge par des bureaux intermédiaires, ou passibles d'une modification dans la taxe, ou réexpédiées par suite d'un changement d'adresse du destinataire.

Voici, par exemple, une lettre en port dû, envoyée de Paris dans une petite localité du département de l'Aube. Le bureau de Troyes qui correspondait directement avec l'hôtel des postes de Paris s'est reconnu comptable du port à recouvrer sur le destinataire et en cette qualité, il a dû apposer, au verso de la lettre, son timbre des déboursés.

Voici une lettre adressée de Baume-les-Dames, en port dû, à Colmar. Cette lettre, par suite, d'un changement de domicile du destinataire, a fait retour à Besançon. Le bureau de Colmar, comptable du port à recouvrer, a dû apposer son timbre au verso.

Voici enfin une lettre non affranchie adressée à un fonctionnaire public à Saint-Denis et refusée par le destinataire. Le bureau de Saint-Denis s'est fait détaxer et dans ce cas encore, l'estampille des déboursés figure au verso.

ESTAMPILLES DES CHARGEMENTS

Les chargements de l'époque comprenaient :

1° *Les articles d'argent*: or, argent, bronze monnayés,

transmis en nature de bureau à bureau et passibles d'un droit de 5 0/0, l'administration des postes étant responsable de la totalité de la somme. (Déclarations royales des 8 décembre 1703 et 8 juillet 1759. Décret des 17-22 août 1791).

2° *Les valeurs cotées* : bijoux, montres, monnaies étrangères, valeurs de tous ordres, passibles du même droit que ci-dessus et visées par les mêmes actes administratifs.

3° *Les chargements proprement dits* qui répondaient assez exactement à ce que sont aujourd'hui les correspondances recommandées et devaient, en tout état de cause, être affranchis au départ, suivant un tarif double du tarif ordinaire. (Déclaration royale du 8 juillet 1759. Décret des 17-22 août 1791. Lois du 6 messidor an IV et du 5 nivôse an V). En cas de perte, l'indemnité était de 50 francs.

La transmission des articles d'argent, des valeurs cotées et des objets chargés était entourée, au départ, en cours de route et à l'arrivée, de certaines formalités que l'on est étonné de trouver identiques presque de tous points, à celles de nos jours.

Les lettres ou objets chargés présentent, au recto, une

CHARGÉ , estampille noire ou rouge, de dimensions variables, que reproduit la fig. 39.

FIG. 39. Cette estampille était apposée au départ ; on ne la remarque, ainsi qu'il vient d'être dit, que sur des correspondances en port payé ou en franchise. Les chiffres manuscrits qui se lisent, le plus généralement au recto, désignent le poids de l'objet chargé et le numéro d'ordre sous lequel cet objet était consigné au registre du bureau expéditeur.

ESTAMPILLES DES FRANCHISES

La circulation en franchise des correspondances officielles a, de tout temps, été autorisée ; mais les abus auxquels elle donnait lieu furent si fréquents à toute époque que, depuis

Louis XI, créateur des services postaux en France, jusqu'à nos jours, considérable est le nombre des décisions administratives qui se sont efforcées de réglementer l'usage de la franchise et du contre-seing.

L'arrêté du 27 Prairial an VIII imposa notamment à la plupart des fonctionnaires de l'Etat l'obligation de payer le port de leurs correspondances de service, à charge pour eux de se faire rembourser leurs frais par les receveurs d'enregistrement sur la production d'états dûment visés. Cette prescription explique l'association, bizarre au premier abord, sur certaines correspondances, d'une estampille de port payé et d'un contre-seing.

Au cours de la période qui nous occupe, je n'ai relevé, comme estampille de franchise, que celle de la fig. 40. Elle se présente, en rouge, au recto des correspondances de service originaires de

**SERVICE
DES POSTES**

FIG. 40.

l'hôtel des postes de Paris.

En dehors de cette estampille, je n'ai remarqué jusqu'ici sur les correspondances de l'époque en franchise, que l'empreinte de griffes n'ayant, semble-t-il, rien de postal.

Les lettres ou paquets de service pouvaient être chargés, au vu d'une réquisition adressée par le fonctionnaire expéditeur au directeur du bureau de poste.



II^e PÉRIODE (DE L'AN XI A 1830)

CHAPITRE I.

Généralités sur les services postaux et les affranchissements.

De l'an XI à 1830, les services postaux furent l'objet d'améliorations notables.

Tout d'abord, le 19 mars 1804, fut créée la Direction générale des Postes, dont l'organisation bien conçue ne permettait pas de regretter le temps où la transmission des correspondances était affermée ou mise en régie, comme il se pratiquait de règle sous l'ancienne monarchie et pendant la période révolutionnaire.

Mais d'autres améliorations, d'ordre plus pratique, furent réalisées.

Le nombre des bureaux de poste s'éleva progressivement à 1,400.

La rapidité des communications s'accrut à ce point, par la multiplication des relais et la transformation des malles-poste, qu'en quarante heures on franchissait alors environ 100 lieues, tandis qu'à la fin du xviii^e siècle, le même parcours exigeait 70 heures, soit un temps presque double.

Le nombre des artères postales fut augmenté et, sur chacune d'elles, celui des courriers. Des lignes régulières de paquebots furent établies entre la France d'une part et, d'autre part, l'Angleterre, les deux Amériques et certains ports de la Méditerranée.

Le règlement du 24 février 1817 sur les articles d'argent créa le mandat-poste qui supprima incontinent les envois de fonds, en nature, de bureau à bureau. De tout temps, la transmission des espèces métalliques avait été pour l'administration des postes un grave sujet de préoccupations, en raison de l'insécurité relative des routes et de l'encombrement produit par les sacs de numéraire.

A dater du 1^{er} janvier 1828 (loi du 15 mars 1827), la correspondance devint journalière entre tous les bureaux, ce qui constituait un progrès considérable, et, détail non moins important, à notre point de vue spécial, les lettres et paquets confiés à l'administration des postes durent être frappés d'un timbre à date, aussi bien au départ qu'à l'arrivée.

L'ordonnance du 11 janvier 1829 créa, mais à destination de Paris seulement, les lettres recommandées qui présentèrent le grand avantage d'être distribuées à domicile par les facteurs, tandis que les lettres et objets chargés devaient être, à l'époque, retirés au bureau de poste même, soit par le destinataire, soit par un mandataire muni d'une procuration régulière. Les lettres recommandées, malgré les garanties spéciales que présentait leur transmission, n'acquittaient tout d'abord que la taxe ordinaire et se trouvaient ainsi beaucoup plus favorisées que les chargements, passibles du double port.

Les tarifs d'affranchissement ont peu varié de l'an XI à 1830.

La loi du 24 Avril 1806, modifiant quelque peu la

situation antérieure, fixa aux chiffres ci-dessous la taxe des lettres simples (6 grammes) :

Au-dessous de	50 kilom. mesurés sur route	2 décimes.
de	50 à 100 kilom.	3 »
de	100 à 200 »	4 »
de	200 à 300 »	5 »
de	300 à 400 »	6 »
de	400 à 500 »	7 »
de	500 à 600 »	8 »
de	600 à 800 »	9 »
de	800 à 1000 »	10 »
de	1000 à 1200 »	11 »
Au-delà de	1200 kilom. la taxe s'élevait à	12 »

La France impériale comportait alors d'aussi longs parcours !

Les lettres simples de Paris pour Paris devaient être affranchies à 15 centimes.

Ce tarif resta en vigueur jusqu'à la fin de 1827.

La loi du 15 Mars 1827 prescrivit l'évaluation des distances à vol d'oiseau, éleva de 6 à 7 1/2 grammes le poids de la lettre simple et détermina, ainsi qu'il suit, l'affranchissement de ladite lettre :

Au-dessous de	40 kilom	2 décimes.
de	40 à 80 kilom.	3 »
de	80 à 150 »	4 »
de	150 à 220 »	5 »
de	220 à 300 »	6 »
de	300 à 400 »	7 »
de	400 à 500 »	8 »
de	500 à 600 »	9 »
de	600 à 750 »	10 »
de	750 à 900 »	11 »
au-dessus de	900 »	12 »

Les lettres simples distribuables dans la circonscription de leur bureau d'origine étaient soumises au droit antérieur d'un décime. Pour Paris, le taxe était maintenue à 15 cent.

CHAPITRE II.

Etude des estampilles de départ et d'arrivée.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire plus haut, l'an XI qui ouvre la période dont nous nous occupons et l'année 1830 qui la clotûre ont été signalés, au point de vue postal, par l'apparition, d'une part, de la première estampille comportant la date en entier, et d'autre part, du type généralisé de l'estampille à date complète. Par estampille à date complète, j'entends celle qui fournit, en outre de la date elle-même, le nom du bureau.

Il ne faudrait pas induire de là que, de l'an XI à 1830, les diverses estampilles postales appartiennent à des types tout à fait étrangers à ceux de la période précédente.

Comme la Nature, l'administration des Postes, en ce qui a trait, tout au moins, au remplacement des timbres les uns par les autres, ne fait rien par bonds.

Si, en 1828 et en 1830, je le reconnais, la diffusion des nouveaux types de timbres a été très rapide, le fait est dû à ce que ces types ne correspondaient à rien de préexistant.

En règle générale, la substitution des timbres les uns aux autres est assez lente, car les bureaux ne renouvellent leur matériel qu'au fur et à mesure de leurs besoins, dont les exigences sont, on le conçoit, très variables.

Si l'on tient compte encore de ce fait que les timbres de nouveaux modèles, créés successivement en vue d'un usage déterminé, n'intéressent jamais qu'une branche quelconque du service, et non le service lui-même dans son ensemble, on arrivera à cette double conclusion :

1° A aucune époque, il n'y eut dans l'universalité des bureaux renouvellement soudain et intégral des timbres.

2° Si la date d'apparition d'une estampille est aisée à déterminer, il n'en est pas de même le plus souvent de la date de sa disparition. Ce dernier point ne présente d'ailleurs qu'un intérêt très médiocre.

Ces principes étant admis, on doit considérer les différentes périodes, dont la conception m'a semblé nécessaire, comme s'enchaînant les unes aux autres. Dès lors, au début de chacune d'elles, on observera des types d'estampilles déjà notés précédemment.

Nous allons passer en revue successivement, dans ce chapitre, les estampilles suivantes :

- A. Estampilles propres au service du départ de Paris.
- B. Estampilles propres au service de l'arrivée à Paris.
- C. Estampilles propres au service du départ de Province.
- D. Estampilles propres au service de l'arrivée en Province.

A. — *Estampilles propres au service du départ de Paris.*

1° CORRESPONDANCES EN PORT DU

Les correspondances en port dû, originaires de Paris, présentent au recto, jusqu'au 1^{er} janvier 1828, le P inclus dans un triangle que reproduisent les fig. 6 et 7. Cette estampille était apposée à l'hôtel des postes de Paris.

Certains bureaux étaient munis de timbres spéciaux, dont l'empreinte se présente en rouge (fig. 41, 42, 43).

POSTES
SENAT
CONSERVATEUR

FIG. 41.

BUREAU DE POSTES
CHAMBRE DES PAIRS

FIG. 42.

P. P.
BAUDELAOUR

FIG. 43.

Le bureau de la chambre des députés disposait d'un timbre dont l'empreinte est similaire de celle de la fig. 42 ; il semble donc inutile de la reproduire. On doit noter seulement que le mot « Chambre » s'y lit en abrégé.

L'estampille de la fig. 43 n'était apposée que dans le cas de port payé, ainsi qu'en témoignent les deux P qui se trouvent à la partie supérieure. Je ne l'ai reproduite ici que pour la rapprocher des deux autres.

La banlieue de Paris conservait son timbre propre signalé précédemment (fig. 8).

La loi du 15 mars 1827 ayant prescrit de timbrer les correspondances au départ et à l'arrivée, on vit apparaître, dès le début de 1828, une estampille nouvelle formée par un cercle de 18^{mm} de diamètre, au centre duquel se trouve l'indication de la date (fig. 44).



FIG. 44.

Cette estampille, dont il existe plusieurs types, frappée en bleu par les employés de l'hôtel des postes, au recto des correspondances originaires de Paris et à destination de la province, comme de l'étranger, remplaça définitivement celle de la fig. 6 qui disparut sans retour.

Au verso, ne se présente normalement aucune estampille ayant trait au départ.

2° CORRESPONDANCES EN PORT PAYÉ

Au recto des correspondances en port payé, originaires de Paris, on remarque, comme précédemment, les estampilles des fig. 21 ou 23, avec lesquelles on s'est déjà familiarisé. Les types sont restés sans changement ; seules les dimensions du chiffre 60 sont un peu supérieures à ce qu'elles étaient.

A l'estampille de la fig. 23 se trouve assez fréquemment associée, au cours de la période, une estampille nouvelle

(fig. 45) qui désigne le bureau de quartier d'origine et la levée.

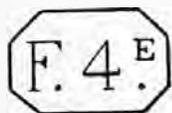


FIG. 45.

Cette estampille, à l'inverse de la précédente, se présente constamment au verso ; elle est frappée en noir. Il n'est peut-être pas sans intérêt de noter, en passant, que dans le cas où existe l'association dont il vient d'être parlé, c'est à dire dans le cas où la correspondance est originaire d'un bureau de quartier, l'estampille de port payé se présente en noir comme l'estampille d'origine. Si cette dernière vient à faire défaut, et le fait se produit, quand il s'agit de correspondances déposées aux boîtes mêmes de l'hôtel des postes, on remarque qu'à la couleur noire, pour l'estampille de port payé, s'est substituée la couleur rouge. Ne serait-on pas en droit de conclure de là que la frappe en noir était alors réservée aux bureaux de quartier et la frappe en rouge à l'hôtel des postes ?

L'apposition successive, sur les deux faces des correspondances, des empreintes de la fig. 23 et de celle de la fig. 45 exigeant un temps relativement long, les estampilles de départ se réduisirent, vers 1825, à celles des fig. 46 et 47 qui, toutes deux, se présentent au recto.

PORT-PAYE

FIG. 46.



FIG. 47.

Comme précédemment, la lettre F désigne le bureau de quartier d'origine.

Mais on remarqua vraisemblablement que la double empreinte des fig. 46 et 47 constituait encore une superfétation, en ce sens que les lettres P. P. révélaient suffisamment à elles seules le paiement du port au départ ; l'estampille de la fig. 46 disparut alors sans retour et celle de la fig. 47 survécut.

La manipulation des timbres de départ se trouva donc considérablement réduite. L'unique estampille de la fig. 47 fournit de fait tous les renseignements désirables. Seule, par rapport à l'état de choses antérieur, la désignation de la levée faisait défaut. A vrai dire, il n'y avait là qu'une donnée d'ordre secondaire qui pouvait avoir son importance pour des correspondances exclusivement parisiennes dont la transmission était rapide, mais qui présentait bien peu d'intérêt, quand il s'agissait de lettres à destination du dehors.

Dès le début de 1828, apparut, au recto des correspondances, la petite estampille bleue de 18^{mm}, dont il a été parlé plus haut (fig. 44). Mais cette estampille ne révélant que la date seule du départ, on conçoit qu'elle se présente associée aux estampilles parisiennes de port payé, c'est à dire, suivant le cas et l'époque : tantôt à l'estampille de la fig. 21 frappée en bleu, quand la lettre était originaire de l'hôtel des postes, tantôt aux deux estampilles des fig. 46 et 47, frappées en noir, quand la lettre était née dans un bureau de quartier, tantôt, dans le même cas, à la seule estampille de la fig. 47.

B. — Estampilles propres au service de l'arrivée à Paris.

Au cours de la période qui nous occupe, l'arrivée à Paris fut signalée par une estampille qui mérite de retenir un moment l'attention, en raison d'une part, de ce qu'elle fut la première estampille française fournissant l'indication de la date en entier et d'autre part, de ce qu'elle eut une durée fort longue, car on la remarque dès l'an XI jusque vers 1848, réservée, il est vrai, sur la fin de son existence, aux correspondances exclusivement parisiennes.

Cette estampille se présente en deux types distincts, frères jumeaux. L'un d'eux est constitué par deux circonfé-

rences concentriques de 25 et 12^{mm} de diamètre (fig. 48) ; l'autre, (fig. 49), par trois circonférences mesurant respectivement en diamètre 27, 25 et 11^{mm}.



FIG. 48.



FIG. 49.

Dans l'un comme dans l'autre type, à la partie supérieure se trouve la désignation du mois, d'après le calendrier républicain ou le calendrier grégorien, suivant l'époque — au centre, celle du quantième du mois — à la partie inférieure, celle de l'année elle-même. La désignation du jour complémentaire remplace, quand il y a lieu, celle du mois.

Ces deux estampilles ne se remarquent jamais qu'au verso des correspondances ; elles sont frappées en noir, en rouge, en bleu et même en brun ; mais, pour la première, la couleur normale est le noir et pour la seconde, le rouge.

Malgré d'assez nombreuses exceptions, je crois que l'on peut considérer, jusqu'en 1830, l'empreinte de la fig. 48 comme devant normalement se présenter sur les correspondances en port payé et celle de la fig. 49, sur les correspondances en port dû. Cette observation ne s'applique pas toutefois aux correspondances de Paris pour Paris qui, dans la présente période, sont, en tout état de cause, frappées en noir du timbre de la fig. 48.

Quand le port était acquitté au départ, on remarque, au verso, jusque vers 1824, en outre de l'estampille à date, celle de la fig. 50, apposée dès l'arrivée à l'hôtel des postes (ce qu'indique la lettre T) et désignant la distribution.



FIG. 50.

Parfois cette dernière estampille se présente au verso de correspondances en port dû; mais je considère le cas, jusqu'à plus ample informé, comme une anomalie.

Anormale également, à mon avis, la présence au verso de certaines lettres, comme estampille d'arrivée à Paris, de la petite estampille bleue de 18^{mm}, propre au service du départ.

La banlieue de Paris conservait le timbre d'arrivée qui lui était spécial. Il en a été parlé précédemment.

C. — Estampilles propres au service du départ de province.

1° CORRESPONDANCES EN PORT DU

De l'an XI jusqu'au 1^{er} janvier 1828, le départ de province fut généralement signalé par la seule estampille en capitales droites, notée au cours de la période précédente (fig. 4). Mais, à dater du 1^{er} janvier 1828, en raison de l'obligation imposée au service des postes de révéler les dates de départ et d'arrivée, on trouve associée à l'estam-



FIG. 51.

pille de la fig. 4 une estampille nouvelle, constituée par un cercle de 23^{mm} de diamètre, au centre duquel se lit la date complète (fig. 51).

Cette estampille est rigoureusement propre à la province; comme son associée, elle est frappée généralement en noir, parfois aussi en rouge.

Il convient de remarquer que le timbre dont la fig. 51 reproduit l'empreinte, imposé aux bureaux de poste dès le début de 1828, existait déjà dans certains d'entre eux dès 1826, au moins. Mais par une anomalie assez curieuse, ce timbre, autant que j'ai pu m'en assurer, ne signalait en 1826 et 1827 que l'arrivée en province, et de plus, l'em-

preinte était apposée très fréquemment au recto, ce qui, à première vue, pourrait induire en erreur.

La combinaison des deux estampilles des fig. 4 et 51 ne vécut, au-delà de 1830, qu'à titre exceptionnel.

2° CORRESPONDANCES EN PORT PAYÉ

Pour la province, comme pour Paris, l'étude des estampilles de départ, dans le cas de port payé, est quelque peu compliquée.

En tout état de cause, on remarque, au recto, l'estampille en capitales droites flanquée de deux P (fig. 15), qui désigne le bureau expéditeur et signale le paiement du port.

En outre, également au recto, on observe l'une ou l'autre des estampilles des fig. 19 et 20, ou bien encore, l'une des deux ci-dessous (fig. 52, 53), dont il existe plusieurs types.



FIG. 52.



FIG. 53.

Ces diverses empreintes sont très fréquemment frappées en rouge, tandis que le plus souvent l'estampille d'origine se présente en noir. L'empreinte de la fig. 19 et celle de la fig. 52 s'observent, je crois, presque uniquement sur des lettres de province, à destination de Paris, tandis que celle de la fig. 53 semble de beaucoup plus commune sur les correspondances de province à province. Doit-on chercher dans la combinaison des mots : Province, Paris, Ports Payés le sens caché des estampilles qui précèdent ?

A partir de 1828, ainsi qu'il était facile à prévoir, l'estampille de la fig. 15 s'associe à celle de la fig. 51 et se trouve ainsi complétée par l'indication de la date. La com-

binaison de ces deux estampilles prendra normalement fin en 1830.

Les estampilles provinciales de départ dont il a été question jusqu'ici sont toutes propres aux bureaux de poste de plein exercice. Mais en dehors de ces bureaux et sous leur dépendance, existaient un certain nombre de bureaux annexes, dits « bureaux de distribution ». Aux termes de l'instruction générale sur le service des postes, en date du 26 octobre 1792, les préposés à ces bureaux « se bornaient à recevoir les lettres et paquets ordinaires des lieux et pour les lieux où ils étaient établis, ainsi que les lettres et paquets des bourgs ou villages voisins. »

38

Bletterans
LONS-LE-SAUNIER

FIG. 54.

partement, — à la partie inférieure, le nom du bureau de plein exercice, duquel dépendait le bureau de distribution, dont le nom figure au milieu de l'ensemble.

72

Boulogne

FIG. 55.

pas pourvus immédiatement de timbres à date.

Les bureaux de distribution disposaient de timbres spéciaux dont la fig. 54 représente le type.

A la partie supérieure, se lit le numéro du dé-

Par la suite, l'estampille des bureaux de distribution se réduisit au type de la fig. 55.

Ces bureaux dont l'importance était relativement minime ne furent

D. — *Estampilles propres au service de l'arrivée en province.*

On a vu précédemment qu'avant la diffusion en province du timbre à capitales droites, propre au service du départ (fig. 4), d'assez nombreux types de timbres, fort divers

d'aspect (fig. 10 et suivantes) avaient été en usage dans certains bureaux.

Ce qui s'est produit pour les services du départ a dû se produire également pour les services de l'arrivée, à un degré moindre toutefois, car il y a normalement moins d'intérêt à signaler l'arrivée que le départ.

Bien qu'à ma connaissance aucune disposition réglementaire n'eût imposé au service des postes, antérieurement à 1828, l'obligation de timbrer les correspondances à l'arrivée, certains bureaux s'acquittaient de ce soin, dès le début du XIX^e siècle, peut-être même au siècle précédent.

Les timbres en usage étaient de types fort divers, en raison de leur emploi très local et non réglementaire.

Les fig. 56 et 57 reproduisent deux estampilles d'arrivée, relevées sur des correspondances à destination d'Aix-en-Provence. La première se présente sur des lettres du commencement du siècle et la seconde, sur



FIG. 56.



FIG. 57.

d'autres, datées de 1814 et 1815.

Dès 1826, on ne remarque plus, à ma connaissance, d'estampilles locales d'arrivée en province ; à cette époque, en effet, l'emploi du timbre à date commence à se généraliser.

De 1826 à 1830, conformément aux prescriptions de la loi du 15 mars 1827, l'arrivée, comme le départ, fut signalée par l'estampille de la fig. 51.

Enfin, en 1830, fit son apparition le timbre à date complet, comportant le nom du bureau. Il n'y a plus dès lors, en ce qui concerne tout au moins la province, de distinction à établir entre les estampilles de départ et celles d'arrivée.

Les bureaux de distribution apposaient au verso des correspondances, dans la plupart des cas, l'empreinte du timbre qui leur était propre (fig. 54 et 55.)

CHAPITRE III

Etude des estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris.

1° Correspondances originaires des bureaux de quartier, circulant en port dû.

Comme dans la période précédente, les différentes estampilles fournissent l'indication du bureau d'origine, de la levée, de la date.

En règle générale, le recto des correspondances est dépourvu d'empreintes. On y remarque seulement un ou deux chiffres manuscrits précisant le port à payer à l'arrivée.

Antérieurement à la loi du 24 avril 1806, la taxe étant d'un décime, le chiffre 1 figure au recto, à l'encre noire. Postérieurement à cette loi, la taxe s'étant élevée à un décime et demi, on lit au recto la mention 15 ou même 15 c. à l'encre rouge.

Le détail des estampilles du verso est donné ci-dessous par ordre chronologique.

De l'an XI à 1823, on remarque, en noir et parfois en rouge, l'estampille de la fig. 45 qui désigne le bureau de quartier expéditeur et la levée. Le nombre des levées était, à l'époque de six. A cette estampille est associée l'estampille à date de la fig. 48, frappée en noir. Cette dernière se présente donc non-seulement au verso des correspondances en port payé, originaires du dehors, à destination de Paris,

mais encore au verso de toutes les correspondances de l'époque, de Paris pour Paris.



FIG. 58.

En 1824, l'estampille de la fig. 45 disparut. Elle fut remplacée par celle de la fig. 58 qui fournit des indications de même ordre : désignation du bureau d'origine, E, désignation de l'heure de la levée, levée de 7 heures du

soir.

A cette estampille, frappée généralement en noir, mais parfois aussi en rouge, est constamment associée, comme dans le cas précédent, l'estampille à date parisienne, en noir.

Les heures des levées étaient, les suivantes : 7 h. 9 h. 11 h. du matin — 1 h. 3 h. 5 h. 7 h. du soir. A ces sept levées correspondaient sept distributions.

L'estampille de la fig. 58 fut remplacée en 1828 par une estampille nouvelle (fig. 59 et 60) qui fournit les mêmes indications, différemment disposées.



FIG. 59.



FIG. 60.

Comme précédemment, cette estampille, frappée en noir, parfois en rouge, est associée, au verso des correspondances, à l'estampille à date parisienne.

L'association se maintint jusqu'en 1837, époque à laquelle la distribution dans Paris cessa d'être effectuée par les bureaux de quartier. Aucune modification n'avait été apportée à l'horaire des levées et des distributions.

Les différents cas dont il vient d'être question sont des cas normaux. Je crois inutile et peu intéressant d'ailleurs de m'étendre sur les cas d'exception. Je mentionnerai cependant que parfois la petite estampille du bureau d'origine fait défaut, vraisemblablement par suite d'un oubli de la part des employés. Par contre, il se produit que cette même estampille, dans l'un quelconque de ses types, se présente au verso de correspondances originaires de Paris, mais à

destination de la province ; c'est une anomalie pure et simple, à mon avis.

Les correspondances distribuables dans la circonscription même de leur bureau d'origine ne se différenciaient point des autres.

2° Correspondances originaires des bureaux de quartier, circulant en port payé.

Quand la correspondance circulait en port payé, on trouve au verso les estampilles dont il vient d'être successivement parlé ; également au verso, les chiffres indiquant le port acquitté en numéraire, tracés cette fois à l'encre noire.

Mais tandis que, dans le cas de port dû, aucune estampille ne se présentait au recto, dans le cas de port payé, on remarque, sur la face, les deux estampilles des fig. 26 et 27, avec lesquelles on s'est déjà familiarisé, au cours de la précédente période.

3° Correspondances originaires de l'hôtel des Postes.

On sait que dans la liste des bureaux parisiens, l'hôtel des postes était désigné par la lettre T.

Toutes les correspondances déposées dans ses boîtes présentent, au verso, des estampilles de départ qui ne diffèrent de celles des bureaux de quartier qu'en ce que la lettre T s'est substituée à toute autre lettre.

Quant au recto, que la correspondance soit en port payé ou en port dû, il est généralement pourvu d'empreintes. Dans le premier cas, c'est l'estampille de la fig. 26 qui s'offre à la vue, avec cette différence que le chiffre 60 remplace la lettre du bureau. Dans le second cas, c'est l'estampille de la fig. 6, ou bien, à partir de 1828, la petite estampille à date de 18^{mm} (fig. 51.)

4° *Estampilles propres à certains bureaux de Paris.*

On a vu précédemment que certains bureaux de Paris disposaient, au départ, de timbres spéciaux (fig. 41, 42, 43).

Il ne me reste à parler ici que des estampilles de levée propres à ces mêmes bureaux, apposées sur les correspondances exclusivement parisiennes.

Leur originalité consiste en modifications de détail apportées aux estampilles des fig. 58, 59, 60.

S'agit-il du bureau de la Chambre des Pairs ou de la Chambre des Députés ? la lettre qui désigne d'ordinaire le bureau de quartier est remplacée par le mot PAIRS ou l'abréviation DEP. S'agit-il du bureau de la maison du Roi ? c'est une couronne qui tient lieu de la lettre en question.

Certains autres bureaux disposaient, en outre, de timbres de levée spéciaux, dont je n'ai pu encore déchiffrer l'empreinte avec une certitude suffisante, pour risquer ici un commentaire (fig. 61, 62).

P. TERTE
5^{ME}

FIG. 61.

B. AU BANQ. RS
4^{ÈME}

FIG. 62.

L'indication qui se trouve à la partie inférieure se réfère à la levée.

CHAPITRE IV

Premières estampilles à date complètes

La loi du 15 mars 1827, sur laquelle on ne saurait trop revenir, avait prescrit de frapper les correspondances d'un timbre à date, au départ et à l'arrivée. De cette disposition nouvelle étaient nées les estampilles des fig. 44 et 51, propres, la première, à l'hôtel des postes de Paris (section du départ), la seconde, aux bureaux de province (sections du départ et de l'arrivée).

Mais la province se trouvant dans la nécessité d'apposer, au départ, à côté de l'estampille à date, l'empreinte d'un autre timbre, désignant le bureau expéditeur, on vit apparaître, en 1830, un type nouveau d'estampille, dont il sera longuement parlé un peu plus loin, fournissant à la fois l'indication du bureau et celle de la date.

Ce qu'il importe de constater dès maintenant, c'est que ce type d'estampille à date complète, imposé en 1830 à tous les bureaux, fut conçu et réalisé, dès 1828, par certains d'entre eux.

Les estampilles des fig. 63 et 64 sont les premières estampilles complètes qui se remarquent en France. Ce sont au moins les premières qu'il m'ait été donné d'observer.



FIG. 63.



FIG. 64.

Dans la fig. 63, à côté du nom du bureau expéditeur, se lit le numéro du département. Dans la fig. 64, dont l'ensemble est peu intelligible au premier coup d'œil, ce même numéro se remarque à gauche du nom du bureau.

Ces deux estampilles ont eu une durée éphémère. Si la seconde figure sur des correspondances de 1828 et de 1829, la première semble n'avoir eu cours qu'en février 1828. D'autre part, les timbres dont elles reproduisent l'empreinte n'ont été en usage que dans un petit nombre de bureaux (Lyon, Lille, Orléans, Besançon, Amiens, Troyes, etc.) Pour ce double motif, je considère ces estampilles comme des types d'exception.

Malgré leur rareté relative, je n'attache point, en principe, aux types d'exception, une importance de premier ordre ; mais je les note néanmoins, à l'occasion, avec intérêt, parce qu'ils marquent une étape dans l'histoire de l'estampille postale en France.

On a vu plus haut que les timbres de départ et d'arrivée en province, dont l'emploi, devenu réglementaire, a fini par se généraliser, avaient été précédés de types locaux, fort divers, dûs vraisemblablement à l'initiative ingénieuse de certains employés. Par les quelques lignes qui précèdent, on voit que le timbre à date complet, dont l'usage fut prescrit en 1830, eut, lui aussi, des précurseurs, types d'essai en quelque sorte.

CHAPITRE V

Estampilles propres à certains services

A. — *Service des chargements.*

La section d'arrivée de l'hôtel des postes de Paris frappait, au verso, les chargements originaires du dehors d'un timbre dont l'empreinte diffère sur un point de celle de la fig. 49. Au-dessous du nom du mois, se remarquent deux petits traits latéraux disposés horizontalement.

Cette estampille spéciale d'arrivée à Paris se présente généralement en rouge.

Le timbre « CHARGÉ » dont il a déjà été fait mention continuait à être en usage, au départ, dans tous les cas.

B. — *Service de la distribution dans Paris. Service des rebuts.*

On remarque assez fréquemment, au verso des correspondances à destination de Paris, de petites estampilles,

D. 2

frappées en noir ou en rouge, dont la fig. 65 reproduit le type. Ces estampilles concernent le service de la distribution ; elles ont été ap-

FIG. 65. posées par les facteurs dans l'un quelconque des cas suivants : destinataire inconnu, destinataire ayant changé d'adresse, distribution renvoyée à une date ultérieure, refus d'acquitter un port à l'arrivée etc...

La lettre D de la fig. 65 désigne le bureau de quartier auquel, étant donnée l'adresse primitive, incombait le soin de la distribution. Quant au chiffre 2, il révèle le quantième

du mois, ce qu'il est d'ailleurs facile de vérifier, en jetant un coup d'œil sur l'estampille à date d'arrivée.

Si plusieurs tentatives ont été faites en vue de découvrir le destinataire, si notamment la lettre a dû passer dans plusieurs bureaux, les petites estampilles se multiplient au verso. On peut d'ailleurs, pour ainsi dire, suivre le parcours qu'a effectué une lettre en souffrance, en lisant les mentions manuscrites apposées successivement, au dos, par les facteurs.

Dans le même ordre d'idées, on remarque parfois sur les correspondances parisiennes l'empreinte du



timbre propre à chaque bureau de Paris (fig. 66), apposée dans un certain nombre de cas dont le détail serait plus long qu'intéres-

FIG. 66. sant. Ce petit timbre qui est encore en usage de nos jours, avec cette seule différence que la désignation du bureau est actuellement fournie par des chiffres n'est autre, en dimensions moindres, que celui dont la fig. 25 reproduit l'empreinte.

Toutes les correspondances à adresses blanches, illisibles, incomplètes, toutes celles adressées à des destinataires inconnus, refusées en raison de leur taxe, non réclamées en poste restante ou dans les bureaux de province qui ne distribuaient pas à domicile (c'était le grand nombre à l'époque), toutes celles à destination de l'étranger, dont l'affranchissement n'était pas conforme aux prescriptions des conventions internationales, étaient, soit immédiatement, soit à l'expiration de délais variables, envoyées à Paris, où elles tombaient en rebut. A l'hôtel des postes, elles étaient ouvertes et réexpédiées ou incinérées, suivant le cas.

Les correspondances renvoyées à leur auteur étaient, à l'époque, fréquemment incluses dans des enveloppes de service, sur lesquelles se remarquent la griffe du « Ministère

D.ⁿ Rebut

FIG. 67.

Quand le port primitif avait été acquitté au départ, la remise à l'expéditeur était effectuée gratuitement. Mais, dans le cas contraire, la taxe devait être recouvrée, ainsi qu'en témoignent les chiffres manuscrits qui se présentent au recto des enveloppes de retour.

des Finances, Direction de l'Administration des Postes » et celle du « Service des Rebut » (fig. 67).

C. — Services des imprimés.

La taxe d'affranchissement des journaux et ouvrages périodiques était alors calculée d'après les dimensions de la feuille d'impression. Fixée par la loi du 6 thermidor an IV à 5 centimes pour la ville où le journal était publié et à un décime pour les localités extérieures, elle fût réduite environ de moitié par la loi du 15 mars 1827.

Les brochures, imprimés, faire-part etc... taxés d'abord d'après le tarif des lettres elles-mêmes ne furent plus soumis, aux termes de la loi de 1827, qu'aux droits de un décime de bureau à bureau et de 5 centimes dans l'intérieur d'un même bureau.

Le port des imprimés de toute nature devait obligatoirement être acquitté d'avance ; sinon, les correspondances étaient mises d'office au rebut.

Je n'ai remarqué, jusqu'à présent, d'estampilles propres au service des imprimés que sur des correspondances exclusivement parisiennes : avis de naissance mariage, décès, avis d'installation, prospectus de commerce etc. Sous le premier Empire, se présente, au recto, l'estampille de la fig. 68 ; au verso, l'empreinte du timbre à date propre aux correspondances parisiennes et souvent aussi celle d'un

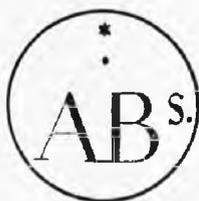


FIG. 68.

timbre fiscal.

Sous la Restauration, à l'estampille précédente s'est substituée l'une de celles des fig. 69 et 70, vraisemblablement propres, la première, aux bureaux de quartier, la seconde, à l'hôtel des postes. Comme précédemment, on remarque, au verso, l'estampille à date parisienne, mais accompagnée des types, différents suivant l'époque, des petites estampilles de levée.



FIG. 69.



FIG. 70.

La nécessité où l'on se trouvait d'affranchir les imprimés au départ permet de supposer que l'estampille de la fig. 70 doit se lire : PÉRIODIQUES FRANCS. Le sens de l'estampille de la fig. 69 semble être, à peu de chose près, identique. Quant aux lettres AB^s de la fig. 68, la signification m'en échappe.

D. — *Service des franchises.*

L'hôtel des postes de Paris a de tout temps été, je crois, le seul bureau qui ait jamais disposé de timbres spéciaux pour les correspondances en franchise,

**AFFRANCHI
PAR ÉTAT**

FIG. 71.

de fonctionnaires publics et souvent aussi l'empreinte de timbres de départ.

L'estampille de la fig. 71 se présente en deux types distincts qui ne diffèrent l'un de l'autre que par les dimensions

La fig. 71 reproduit l'estampille de l'époque qui figure, en rouge: au recto des lettres. On remarque, en outre, également au recto, l'empreinte de griffes

des caractères typographiques. Il semble inutile de les reproduire tous deux ici.

Au recto des correspondances parisiennes propres au service des postes, et notamment au recto de celles qu'adressait aux particuliers le bureau central pour les aviser



FIG. 72.

de l'arrivée de chargements à leur nom, se remarque une estampille spéciale, frappée en rouge, que reproduit la fig. 72.

E. — *Estampilles des Déboursés.*

Pendant tout le cours de la période, les timbres de « Déboursés » ont été en usage. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit plus haut



III° PERIODE (DE 1830 A 1849)

CHAPITRE I

Généralités sur les services postaux et les affranchissements

Jusqu'en 1830, la distribution des correspondances à domicile n'était effectuée qu'à Paris et dans un petit nombre de villes importantes de Province. Dans les 35.000 communes de France dépourvues de bureau de poste et dans celles-mêmes dont le bureau n'était point « composé » les correspondances privées ne parvenaient pas, à proprement parler, à destination, car c'étaient les intéressés eux-mêmes qui devaient au guichet retirer ou faire retirer les lettres et paquets qu'ils supposaient arrivés à leur adresse.

A cet état de choses déplorable la loi des 3-10 Juin 1829 porta remède. La réforme qui fût alors accomplie eût une telle importance que je crois intéressant de reproduire le texte même des premiers articles de la loi précitée :

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} Avril 1830, l'administration des Postes fera transporter, distribuer à domicile et recueillir, de deux jours l'un au moins, dans les communes où il n'existe pas d'établissement de poste, les correspondances administratives et particulières, ainsi que les journaux, ouvrages périodiques et autres imprimés, dont le transport est attribué à l'administration des Postes.

« Art. 2. Toute lettre transportée, distribuée ou recueillie par les facteurs établis à cet effet, à l'exception des correspondances administratives, paiera, en sus de la taxe progressive résultant du tarif des postes, un droit fixe d'un décime.

« Art. 4. La taxe progressive des lettres déposées dans un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, établie par la loi du 15 Mars 1827 est réduite et demeure fixée ainsi qu'il suit : au-dessous de 7,5 grammes, un décime — de 7,5 grammes à 15 grammes exclusivement, deux décimes — de 15 à 30 gr. exclusivement, trois décimes — de 30 en 30 grammes, un décime en plus. »

L'organisation du service rural en France nécessita la création de 5.000 emplois de facteur, mais l'administration recouvra une partie des frais exceptionnels que lui coûta la réforme, grâce au décime rural qui ne fut aboli qu'en 1846.

La loi de finances du 21 Avril 1832 compléta peu après l'œuvre de celle de 1829, en rendant journalier le service rural dans toutes les communes de France.

En fait d'améliorations notables apportées de 1830 à 1849 au fonctionnement des services postaux, on doit encore signaler l'établissement de lignes de paquebots à vapeur entre Calais et Douvres, puis en 1837 entre la France et certains ports de la Méditerranée, tels que Constantinople, Syra, Athènes, Alexandrie.

On ne saurait également passer sous silence les premiers essais de voies ferrées. La locomotive circula, en 1827, entre Lyon et St-Etienne — en 1835, entre Paris et Saint-Germain. Dès 1842, le réseau des chemins de fer français fut arrêté dans ses grandes lignes.

L'administration des Postes comprit de suite toute l'importance que présentait pour elle la création des voies ferrées.

Non seulement la transmission des correspondances de-

venait rapide ; mais encore la manipulation et le tri des lettres pendant le trajet qu'interdisaient jusqu'alors l'aménagement intérieur des malles-poste et les cahots de la route devenaient opérations d'une exécution facile. C'est alors que fût conçue l'idée du bureau ambulante qui devait par la suite jouer un si grand rôle.

En 1845, entre Paris et Rouen, circula le premier bureau de l'espèce ; mais ce ne fut que neuf ans plus tard, après de malencontreuses hésitations, que le réseau d'ambulants se trouva constitué dans son ensemble. Quelques années après, disparaissait la dernière malle-poste.

De 1830 au 1^{er} Janvier 1849, les tarifs d'affranchissement en vigueur restèrent ceux de la loi du 15 Mars 1827.

Ces tarifs étaient l'objet, dans le public, de vives critiques qui trouvèrent, aux Chambres, un écho, dès 1840, à la suite de la réforme postale anglaise, œuvre de Sir Rowland Hill.

On faisait remarquer, non sans raison, que le prix du port des lettres était exagéré et de fait le tarif de 1827 se trouvait plus élevé que la plupart des précédents, plus élevé même que ceux de la période révolutionnaire, si l'on tient compte de l'énorme dépréciation qu'avait subie le papier-monnaie.

On prétendait en outre, à juste titre, que le calcul du port d'une lettre constituait une opération longue et compliquée — que dans un pays aussi centralisé que la France, où la capitale joue un rôle prépondérant dans les affaires publiques et privées, les départements du midi se trouvaient vis-à-vis de ceux du centre et du nord, dans un véritable état d'infériorité.

On faisait ressortir l'anomalie qui existait entre les tarifs d'affranchissement pour les lettres calculés d'après la dis-

tance et ceux des imprimés et journaux uniformes pour tout le territoire.

Après de longs débats législatifs, la réforme postale qu'avait accomplie l'Angleterre, en 1840, fut réalisée en France par la loi du 30 Août 1848 et le régime nouveau inauguré le 1^{er} Janvier 1849.



CHAPITRE II

Etude des estampilles à date de départ et d'arrivée

On a remarqué que jusqu'ici, à Paris et en Province, les différents timbres propres aux services du départ, comme à ceux de l'arrivée, appartenaient à divers types n'ayant entre eux aucun point de ressemblance.

A dater de 1830, la situation se modifia en ce sens que les modèles de timbres successivement en usage furent à la fois adoptés en Province et à Paris, ne se différenciant les uns des autres que par des particularités d'ordre secondaire.

Au lieu donc d'étudier, comme j'ai cru devoir le faire jusqu'ici, les estampilles propres au départ de Paris et à l'arrivée à Paris, puis celles qui concernaient, en Province, les mêmes services du départ et de l'arrivée, je me propose de passer en revue, à l'avenir, les types successifs d'estampilles, en notant à mesure les particularités de détail que présente chacun d'eux.

Mais avant d'aborder cette étude nouvelle, il semble nécessaire de consacrer quelques lignes aux estampilles d'anciens types que l'on retrouve encore sur des correspondances postérieures à 1830.

1. — L'estampille bleue de 18^{mm}(fig. 44), frappée au recto, révèle jusqu'en 1838 le départ de l'hôtel des postes de Paris. La même empreinte, également en bleu, se présente fréquemment, jusqu'à la même date, au verso des correspondances originaires du dehors, dont elle signale l'arrivée à Paris.

2. — Les estampilles en capitales droites (fig. 41, 42, 43) propres au départ des bureaux de la Cour et des Chambres

BUREAU
De La M^o^{ie} Du ROI

FIG. 73.

se remarquent jusque vers 1840. Je n'ai pas encore eu l'occasion de signaler le type de la fig. 73 qui ne semble

pas antérieur à 1830.

3. — On a vu que les services de l'arrivée à Paris ont fréquemment fait usage, jusqu'en 1838, du timbre à date de 18^{mm} (fig. 44). Il en a de même été des timbres dont les fig. 48 et 49 reproduisent le type. L'estampille de la fig. 49 s'observe très communément en noir, en bleu, en rouge, aussi bien sur les correspondances en port dû que sur les correspondances en port payé, à l'inverse par conséquent de ce qui se produisit au cours de la période précédente. Quant à l'estampille de la fig. 48, elle se présente rarement, à la même époque, sur les lettres du dehors à destination de Paris, mais, par contre, règne en souveraine, jusque vers 1848, en tant qu'estampille à date, sur les correspondances exclusivement parisiennes. Il en sera question plus loin.

4. — L'estampille de 23^{mm} (fig. 51), propre aux services de province, ne se remarque guère au-delà de 1831, car l'emploi du timbre à date complet de 29^{mm}, dont il va être parlé, se généralisa rapidement dans tous les bureaux de plein exercice. Les timbres de 23^{mm}, dont le type se trouvait démodé, furent vraisemblablement attribués aux bureaux de distribution. L'hypothèse, en tout cas, semble admissible, car, postérieurement à 1831, je n'ai guère remarqué jusqu'ici leur empreinte qu'associée à l'estampille des bureaux en question.

5. — Quant aux estampilles en capitales droites propres au service du départ de province et aux estampilles de port payé, elles disparaissent définitivement, presque dès le début de la période, supplantées qu'elles sont, les premières,

par l'estampille à date de 29^{mm}, les secondes, par l'estampille de port payé que reproduit la fig. 19. Cette dernière estampille, soit dit en passant, qui s'observe encore de nos jours semble incontestablement celle qui détient le record de la longévité.

Les timbres nouveaux dont il va être question sont constitués par deux circonférences concentriques. Au centre, se lit la date désignée complètement par le quantième du mois, le mois lui-même et l'année ; dans la zone annulaire, se présente, à la partie supérieure, le nom du bureau expéditeur, à la partie inférieure, généralement le numéro du département.

Dans chaque type, le diamètre du cercle extérieur étant constant ou peu s'en faut, il semble que l'on puisse tirer de leurs dimensions mêmes la dénomination des estampilles : estampille de 29^{mm}, estampille de 25^{mm}, estampille de 20^{mm}.

Dans un autre ordre d'idées, il m'a paru qu'il n'était pas de première nécessité de reproduire par une figure spéciale chacune des nombreuses variétés des différentes estampilles. Ces variétés étant constituées la plupart du temps par des inscriptions d'importance secondaire qui figurent à la partie supérieure et à la partie inférieure de la zone annulaire, il semble que l'on puisse être admis à les représenter sommairement sous forme de fraction algébrique dont le numérateur et le dénominateur reproduiraient les inscriptions en question.

Nous allons passer en revue successivement :

- A. L'estampille de 29^{mm}.
- B. L'estampille de 25^{mm}.
- C. L'estampille de 20^{mm},
- D. Les estampilles spéciales des bureaux de distribution qui se rattachent aux précédentes, en tant qu'appartenant comme elles aux services du départ et de l'arrivée.

A. — *Estampille de 29^{mm}.*

L'estampille de 29^{mm} est constituée par deux circonférences concentriques mesurant respectivement 29 et 18^{mm} de diamètre. Au centre, se lit la date ; dans la zone annulaire, on remarque des ornements ou des inscriptions de divers ordres dont il va être fait mention.

En usage en province dans les services du départ et de l'arrivée, le timbre de 29^{mm} n'a vraisemblablement été employé à Paris qu'au départ. On sait en effet que l'hôtel des postes de la Seine conserva jusqu'en 1838 à l'arrivée les timbres d'anciens types dont il avait fait usage précédemment.

A Paris, comme en province, l'estampille de 29^{mm} est généralement frappée en noir, parfois en rouge ou en bleu.

SOUS-TYPES DE PROVINCE.

Les sous-types de province sont au nombre de trois.



FIG. 74.



FIG. 75.



FIG. 76.

Dans l'un (fig. 74) la zone annulaire ne renferme que le nom du bureau et le numéro du département. Dans les deux autres, on remarque latéralement disposés des ornements symétriques (fig. 75 et 76). Je ne crois pas qu'il convienne d'attacher à la présence ou à l'absence des ornements en question une importance quelconque. Jusqu'à plus ample

informé, je considère simplement le sous-type nu comme ayant été adopté de préférence au début par les bureaux dont le nom est assez long.

Ce qui tendrait d'ailleurs à prouver que ces ornements latéraux n'ont pas de signification spéciale, c'est ce fait que l'on remarque assez fréquemment, comme ayant appartenu à un bureau donné, parfois même simultanément, des timbres de sous types différents, l'un avec fleurons, l'autre nu.

SOUS-TYPES DE PARIS.



FIG. 77.

Des timbres spéciaux étaient en outre réservés à certains bureaux. Celui de la fig. 78 était propre à la Maison du Roi.



FIG. 78.

Du même genre, celui de la Chambre des Pairs :

BUREAU CENTRAL
(PARIS)

BAU DE LA CHAMBRE DES PAIRS



FIG. 79.

Le bureau de la Chambre des députés devait être nanti d'un timbre à peu près identique à ce dernier. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'en noter l'empreinte. Ces diverses estampilles des bureaux spéciaux se présentent en rouge. Quant à la banlieue de Paris, elle avait, elle aussi, renoncé aux timbres d'anciens modèles et adopté le sous-type de la fig. 79, où le mot BANLIEUE se lit tantôt de gauche à droite, tantôt de droite à gauche.

B. — *Estampille de 25^{mm}.*

L'estampille de 25^{mm}, constituée par deux circonférences concentriques de 25 et 15^{mm} de diamètre, fit son apparition à Paris en 1836 et se répandit par la suite en province, où elle se substitua généralement à l'estampille de 29^{mm}. La substitution ne fut pas absolue, car les deux timbres de 29 et de 25^{mm} fournissant des renseignements identiques, il n'y avait aucun motif pour que l'on mit immédiatement au rebut les premiers pour adopter ceux du nouveau modèle.

Les bureaux de province, comme ceux de Paris d'ailleurs, utilisent leur matériel jusqu'à ce qu'il soit hors d'usage.

Mais la consommation des timbres étant en raison directe du nombre des correspondances manipulées, il se produit ce fait que dans les bureaux importants, tous les types sont en service successivement, tandis que, pour certaines petites localités, la série présente des lacunes.

Le timbre de 25^{mm} a été en usage, en province, au départ et à l'arrivée. Mais, à Paris, il ne semble avoir été employé qu'au départ, car l'hôtel des postes, pour l'arrivée, conserva jusqu'en 1838 ses anciens timbres à date seule.

SOUS-TYPE DE PROVINCE.



FIG. 80.

reprises:

Le sous-type unique de province présente à la partie supérieure le nom du bureau et à la partie inférieure le numéro du département (fig. 80).

En fait de variétés, j'en signalerai une qui semble assez curieuse en ce sens que le nom du département est signalé à deux

ST HIPPOLYTE (DOUBS)

(24)

SOUS-TYPES DE PARIS.



FIG. 81.

Les bureaux de quartier faisaient usage du timbre dont la fig. 81 reproduit l'empreinte. La lettre qui se trouve à la partie inférieure désigne le bureau d'origine.

Assez fréquemment, à l'inverse de ce qui se produit pour la province, l'estampille est frappée en rouge.

Le timbre des bureaux spéciaux (Maison du Roi, Chambre des Pairs, Chambre des Députés) appartient au sous-type de la fig. 82.



FIG. 82.

Du type de 25^{mm} je rapprocherai un type spécial qui semble n'avoir été en usage qu'à Lyon. Il est constitué par un octogone dont la circonférence inscrite mesure précisément 25^{mm} de diamètre



FIG. 83.

(fig. 83),

La disposition de l'estampille n'est pas dans tous les cas celle qui vient d'être reproduite. Tandis que dans la fig. 83, le mot LYON se trouve exactement situé sous un des angles de l'octogone, parfois ce même mot se remarque sous l'un des cotés. Je n'ai observé jusqu'ici cette estampille que sur des correspondances dont le port avait été acquitté au départ. Si l'on admet que ce timbre spécial n'était employé que dans le cas de port payé, la légitimité de son existence se révèle ; sinon on n'en comprendrait guère la raison d'être, car on ne doit pas oublier que le bureau de Lyon, comme les autres bureaux de province, eût successivement en service les timbres de 29, de 25 et de 20^{mm}.

C. — *Estampille de 20^{mm}.*

Cette estampille est constituée par deux circonférences concentriques de 20 et 12^{mm} de diamètre. Au centre se lit la date ; dans la zone annulaire, on remarque des inscriptions de divers ordres qui sont différemment disposées, suivant les cas.

Les services qui ont fait usage du timbre de 20^{mm} sont fort nombreux : départ et arrivée en France et aux Colonies, transits, ambulants de terre et de mer, échange des correspondances aux frontières, chargements, franchises, re-buts etc...

De 1838 à 1852, l'estampille de 20^{mm} s'est imposée dans l'universalité des branches du service postal français. A dater de 1852, elle tendit à disparaître, en tant qu'estampille de départ et d'arrivée ; mais elle prolongea son existence dans certains services d'ordre secondaire ; elle vit encore d'un souffle au moment où j'écris ces lignes. A elle seule, l'histoire de cette estampille pourrait faire l'objet d'un petit volume.

Pour l'instant, nous nous occuperons seulement du rôle qu'a joué l'estampille de 20^{mm}, au départ et à l'arrivée, de 1838 à 1849.

Dès 1838, le timbre de 20^{mm} remplaça définitivement les timbres d'anciens modèles dont l'hôtel des postes de Paris avait continué à faire usage. La généralisation en province ne s'effectua avec quelque rapidité qu'à partir de 1840.

SOUS-TYPES PROPRES AU DÉPART DE PARIS.



FIG. 84.

Le sous-type de l'hôtel des postes est reproduit par la fig. 84.

Il est frappé en bleu, ainsi que l'était la petite estampille de 18^{mm} à laquelle il a succédé. A partir de 1849, la frappe en noir est de règle.

Le même sous-type figure, en bleu, pour le départ, en noir, pour l'arrivée, sur les correspondances de Paris pour Paris, à la fin de la période.



FIG. 85.

L'estampille des bureaux de quartier, en noir généralement, présente sur les côtés, entre parenthèses, des lettres qui désignent le bureau d'origine (fig. 85).

Le nombre des bureaux primitifs étant devenu insuffisant pour répondre aux exigences du public, on dut créer des bureaux succursales ou satellites qui sont désignés dans les estampilles par la lettre s suivie ou non d'un indice. AS signifie succursale du bureau A-ES, doit se lire : seconde succursale du bureau E.



FIG. 86.

Les bureaux spéciaux (Cour et Chambres) disposèrent, eux aussi, du timbre de 20^{mm}. Le sous-type de la Maison du Roi est reproduit ci-contre (fig. 86).

A la même catégorie appartient le timbre du bureau de l'Assemblée nationale, postérieur à la Révolution de Février : ASSEMBLÉE NATIONALE

POSTES

Pour terminer ce qui a trait au départ de Paris, il convient de mentionner deux sous-types, frappés en rouge, dont l'empreinte se remarque sur des correspondances en port payé, originaires de l'hôtel des postes (fig. 87, 88). Ces



FIG. 87.



FIG. 88.

deux empreintes sont associées à la petite estampille rectangulaire des ports payés (fig. 19).

SOUS-TYPES PROPRES A L'ARRIVÉE A PARIS.

Les correspondances du dehors à destination de Paris ou susceptibles de transiter par Paris étaient apportées chaque jour à l'hôtel des postes, de bonne heure dans la matinée, par les services des malles.

Les lignes ou routes suivies par les malles-poste étaient en 1836, au nombre de 15. En voici l'énumération :

N° 1	Ligne de Paris à Calais	N° 9	Ligne de Paris à Marseille
» 2	» » Lille	» 10	» » Toulouse
» 3	» » Mézières	» 11	» » Bordeaux
» 4	» » Valenciennes	» 12	» » Nantes
» 5	» » Forbach	» 13	» » Brest
» 6	» » Strasbourg	» 14	» » Caen
» 7	» » Besançon	» 15	» » le Havre
» 8	» » Lyon		

Quelques modifications furent apportées, par la suite, à la liste qui précède.

Les correspondances à destination de Paris étaient recueillies à l'hôtel des postes par les employés préposés au service de l'arrivée qui se répartissaient en autant de sections qu'il existait de lignes de malles-poste. Le travail le plus long consistait alors dans la vérification des états qui accompagnaient les liasses de correspondances en port dû.

Il était ensuite procédé à la répartition des correspondances entre les différents bureaux de quartier chargés de la distribution à domicile. Ce nouveau travail terminé, on établissait le compte des taxes que chaque directeur avait à faire recouvrer ; puis les sacs de dépêches reconstitués s'acheminaient vers leurs bureaux respectifs.

En 1837, les services de la distribution dans Paris furent simplifiés en ce sens que les facteurs, à l'exception de ceux toutefois qui desservaient les quartiers extérieurs, furent

rattachés à l'hôtel des postes, d'où s'effectuait leur départ commun, ainsi qu'il se pratique encore aujourd'hui.

Les considérations qui précèdent vont rendre aisée l'interprétation des estampilles d'arrivée à Paris.



FIG. 89.

Le sous-type le plus commun est celui de la fig. 89. Il se présente, au verso, d'ordinaire en bleu, parfois en rouge ou en noir. Les chiffres latéraux disposés symétriquement désignent l'artère de malles-poste par laquelle la lettre considérée s'est acheminée sur Paris.

s'est acheminée sur Paris.

Assez fréquemment, ce sous-type est remplacé par celui de la fig. 84, sans indications latérales, véritable sous-type passe-partout.



FIG. 90.

Une variété intéressante sur l'interprétation de laquelle je ne suis pas encore parfaitement fixé est celle de la fig. 90. Elle se présente en rouge ou en noir. La mention qui se trouve à la partie inférieure se réfère très vraisemblablement à la distribution

dans Paris. Quant aux chiffres latéraux, toujours identiques, il semble qu'ils doivent désigner, par analogie avec ce qu'on a déjà vu, la ligne de malles-poste n° 17.

Il existait à l'époque, en dehors des grandes artères dont il a été question, un double service journalier entre Paris et les localités situées dans un rayon d'une quinzaine de lieues autour de la capitale. Le n° 17 était-il affecté à l'un de ces services ? L'hypothèse semble admissible, car les 25 ou 30 lettres que j'ai entre les mains, présentant au verso l'estampille de la fig. 90, sont toutes originaires de localités qui, les unes, sont devenues des quartiers de Paris, les autres, en sont peu distantes.

On trouve à la vérité nombre de correspondances issues des environs de Paris, frappées de l'estampille de la fig. 89 ; mais l'argument ne me semble pas avoir de valeur, car les

malles-poste, circulant sur les grandes artères, recueillaient des sacs de dépêches jusqu'aux portes de la capitale, à tous les arrêts prévus.

SOUS-TYPE DE PROVINCE



FIG. 91.

La fig. 91 reproduit le sous-type de timbre en usage dans les bureaux de province, au départ et à l'arrivée. Le chiffre qui se trouve à la partie inférieure désigne le numéro du département dans la liste alphabétique.

Une variété assez curieuse qu'il est peut-être intéressant de signaler, parce qu'elle s'éloigne sensiblement du sous-type normal, est la suivante :

63 LUZ 63

EAUX DE BAREGES

Ces estampilles sont frappées d'ordinaire en noir, parfois aussi en rouge.

D. — *Estampilles des bureaux de distribution.*

Les types de timbres en usage sont ceux des fig. 54 et 55. Suivant le cas, l'estampille est frappée au recto ou au verso.

Au départ (recto), elle se présente seule ou associée à l'estampille à date du bureau de plein exercice qui, suivant l'époque, est celle de 29, de 25 ou de 20^{mm}.

A l'arrivée (verso), les mêmes combinaisons se reproduisent.

Parfois enfin, à l'estampille des bureaux de distribution se présentent à la fois associées l'estampille à date de la fig. 51 et celle du bureau de plein exercice.

On a pu remarquer que si j'ai signalé de mon mieux la

date d'apparition de chacun des types de timbres qui précèdent, je me suis généralement abstenu de faire allusion à la date de leur disparition. On comprend que ce dernier point ne présente aucun intérêt, puisque, pour un bureau donné, la durée des timbres se trouve dépendre uniquement de l'importance des échanges.

Il existe donc des groupements fort divers d'estampilles.

Pour le seul type de 29^{mm}, je me suis amusé à relever les suivants :

L'estampille de 29^{mm}, apposée à l'arrivée en province se trouve combinée, dans le cas de départ de Paris, à l'estampille de 18^{mm} (hôtel des postes), aux estampilles successives de 29, de 25 et de 20^{mm}, (hôtel des postes et bureaux de quartier) — dans le cas de départ de province, à l'ancienne estampille de 23^m accompagnée de l'estampille en capitales droites, puis aux estampilles de 29, de 25 et de 20^{mm}.

Inversement, la même estampille de 29^{mm}, apposée au départ de province se trouve combinée, dans le cas d'arrivée à Paris, aux anciennes estampilles des fig. 44, 48 et 49, puis à divers sous-types de l'estampille de 20^{mm} — enfin, dans le cas d'arrivée en province, à l'ancienne estampille de 23^{mm}, puis successivement à celles de 29, de 25 et de 20^{mm}. Soit, au total, une quinzaine de cas différents.

Si l'on examinait successivement chacun des types et si l'on faisait entrer en ligne de compte les estampilles anciennes de port payé et celles des bureaux de distribution, on arriverait à un chiffre considérable de combinaisons que seule la formule algébrique permettrait de déterminer à priori. Ce petit jeu ne présente, à mon sens, aucun intérêt.

Il me resterait à dire quelques mots des chiffres qui révèlent, au recto ou bien au verso, le port dû ou le port payé. Ces chiffres se présentent normalement en bleu, quand la lettre, en port dû, est originaire de Paris ; dans tous les autres cas, ils sont de règle en noir.

Ce qu'il importe surtout de noter, c'est qu'au cours de la présente période on commence à remarquer des chiffres qui ne sont plus manuscrits, mais bien estampillés, c'est-à-dire frappés à l'aide d'un timbre. Les timbres à chiffres simplifiaient assez notablement le travail des employés. Ces derniers ne pouvaient toutefois y avoir recours que lorsqu'il s'agissait de ports usuels, d'affranchissements courants.

La forme et les dimensions des chiffres estampillés se présentent, de tous points identiques à celles des chiffres manuscrits.

CHAPITRE III

Etude des estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris

En 1837, c'est-à-dire à l'époque où le service de la distribution fut assuré par l'hôtel des postes, les timbres propres aux correspondances de Paris pour Paris se trouvèrent presque entièrement renouvelés.

Les estampilles dont on va étudier le type et le groupement sont de trois ordres différents : une estampille de levée apposée au bureau de quartier d'origine — une estampille à date frappée dès l'arrivée à l'hôtel des postes — enfin une estampille indiquant à la fois 1° la distribution, 2° la taxe à percevoir ou le port payé, suivant le cas, apposée, comme la précédente, à l'hôtel des postes.

A. — *Sous-période de 1837 à 1841.*



FIG. 92.

Les correspondances de l'époque présentent, au verso, dans la très grande majorité des cas, une estampille de levée dont la fig. 92 reproduit le type, associée à l'estampille à date parisienne de la fig. 48 qui ne disparut définitivement que vers 1848.



FIG. 93.



FIG. 94.

Au recto, se remarque l'estampille de la fig. 93 ou bien, dans le cas de port payé, celle de la fig. 94, accompagnée le plus souvent de la petite estampille de la fig. 27 dont il a déjà été fait mention dans les cas de l'espèce.

Ces trois nouvelles estampilles sont constituées par deux circonférences concentriques de 22 et 9^{mm} de diamètre. La première est frappée généralement en noir, parfois en rouge ; la seconde, régulièrement en bleu ; la troisième, en rouge. Quant à l'estampille à date parisienne, elle se présente constamment en noir.

Toutes trois firent leur apparition en 1837 ; mais tandis que la seconde disparût dès 1841, la première et la troisième survécurent jusqu'en 1849, exceptionnellement 1851.

En ce qui concerne spécialement l'empreinte de la fig. 92, il convient de mentionner que parfois, au centre, on remarque la notation de bureaux spéciaux. Les lettres AS désignent le bureau succursale du bureau A ; les lettres BC désignent le bureau central ; MR, le bureau de la Maison du Roi etc...

A l'époque, les heures des levées étaient les suivantes : 8 heures matin — 10 h. 1/2 — midi 1/2 — 2 h. 1/2 soir — 4 h. — 8 h. et les heures de distributions : 7 h. matin — 9 h. 1/2 — midi — 2 h. soir — 4 h. — 6 h.

Il n'y a rien à dire de particulier sur la taxe de 15 centimes, conforme au tarif de 1806. Cette taxe ne s'appliquait qu'aux lettres simples, c'est-à-dire à celles d'un poids inférieur à 15 grammes. Quand la vérification du poids faisait reconnaître qu'elle était insuffisante, le chiffre 15 était rayé à la plume et il était fait mention, au recto, d'une taxe plus élevée.

Le groupement d'estampilles dont il vient d'être parlé

est le groupement normal. Mais des cas particuliers, sur lesquels j'évite à dessein de m'étendre, sont constitués par l'omission de certaines empreintes ou la multiplication de certaines autres.

De plus, le dépôt des correspondances aux guichets même de l'hôtel des postes donne lieu à une intéressante combinaison d'estampilles dont il sera parlé un peu plus loin.

B. — *Sous-période de 1841 à 1849.*

Le timbre de taxe-et-distribution (fig. 93) cessa normalement d'être en usage en 1841. Il fût, à cette époque, remplacé par celui dont la fig. 95 reproduit l'empreinte, constituée par deux circonférences concentriques de 19 et 8,5^{mm} de diamètre.



FIG. 95. Le mot PARIS a disparu et la distribution se trouve maintenant désignée par son numéro d'ordre et l'heure à laquelle elle avait lieu.

Comme son aînée, cette estampille est frappée, en bleu, au recto des correspondances ; elle y figure normalement seule. On la remarque jusqu'en 1849, exceptionnellement 1851.

Dans le cas de port payé au départ, à l'estampille de la fig. 95 se substitue, comme on devait s'y attendre, celle de la fig. 94.

Au verso des correspondances, se présente normalement, associée à l'estampille à date parisienne, l'estampille de levée (fig. 92) dont les dimensions toutefois ont été réduites de 2^{mm} environ.

On ne doit point omettre que l'estampille à date de la fig. 48 disparût en 1848 ; elle fut immédiatement remplacée



FIG. 93.



FIG. 94.

Au recto, se remarque l'estampille de la fig. 93 ou bien, dans le cas de port payé, celle de la fig. 94, accompagnée le plus souvent de la petite estampille de la fig. 27 dont il a déjà été fait mention dans les cas de l'espèce.

Ces trois nouvelles estampilles sont constituées par deux circonférences concentriques de 22 et 9^{mm} de diamètre. La première est frappée généralement en noir, parfois en rouge ; la seconde, régulièrement en bleu ; la troisième, en rouge. Quant à l'estampille à date parisienne, elle se présente constamment en noir.

Toutes trois firent leur apparition en 1837 ; mais tandis que la seconde disparût dès 1841, la première et la troisième survécurent jusqu'en 1849, exceptionnellement 1851.

En ce qui concerne spécialement l'empreinte de la fig. 92, il convient de mentionner que parfois, au centre, on remarque la notation de bureaux spéciaux. Les lettres AS désignent le bureau succursale du bureau A ; les lettres BC designent le bureau central ; MR, le bureau de la Maison du Roi etc...

A l'époque, les heures des levées étaient les suivantes : 8 heures matin — 10 h. 1/2 — midi 1/2 — 2 h. 1/2 soir — 4 h. — 8 h. et les heures de distributions : 7 h. matin — 9 h. 1/2 — midi — 2 h. soir — 4 h. — 6 h.

Il n'y a rien à dire de particulier sur la taxe de 15 centimes, conforme au tarif de 1806. Cette taxe ne s'appliquait qu'aux lettres simples, c'est-à-dire à celles d'un poids inférieur à 15 grammes. Quand la vérification du poids faisait reconnaître qu'elle était insuffisante, le chiffre 15 était rayé à la plume et il était fait mention, au recto, d'une taxe plus élevée.

Le groupement d'estampilles dont il vient d'être parlé

est le groupement normal. Mais des cas particuliers, sur lesquels j'évite à dessein de m'étendre, sont constitués par l'omission de certaines empreintes ou la multiplication de certaines autres.

De plus, le dépôt des correspondances aux guichets même de l'hôtel des postes donne lieu à une intéressante combinaison d'estampilles dont il sera parlé un peu plus loin.

B. — *Sous-période de 1841 à 1849.*

Le timbre de taxe-et-distribution (fig. 93) cessa normalement d'être en usage en 1841. Il fût, à cette époque, remplacé par celui dont la fig. 95 reproduit l'empreinte, constituée par deux circonférences concentriques de 19 et 8,5^{mm} de diamètre.



FIG. 95. Le mot PARIS a disparu et la distribution se trouve maintenant désignée par son numéro d'ordre et l'heure à laquelle elle avait lieu.

Comme son aînée, cette estampille est frappée, en bleu, au recto des correspondances ; elle y figure normalement seule. On la remarque jusqu'en 1849, exceptionnellement 1851.

Dans le cas de port payé au départ, à l'estampille de la fig. 95 se substitue, comme on devait s'y attendre, celle de la fig. 94.

Au verso des correspondances, se présente normalement, associée à l'estampille à date parisienne, l'estampille de levée (fig. 92) dont les dimensions toutefois ont été réduites de 2^{mm} environ.

On ne doit point omettre que l'estampille à date de la fig. 48 disparût en 1848 ; elle fut immédiatement remplacée

par le sous-type de l'estampille de 20^{mm}, sans indications latérales.

En somme, si, au lieu de considérer les empreintes en elles-mêmes, on n'envisage que leur objet, on constate que les groupements sont rigoureusement identiques à ce qu'ils étaient de 1837 à 1841.

On remarque assez fréquemment, de 1837 à 1839, au centre de l'estampille de levée les lettres BC qui dénotent le dépôt des correspondances aux guichets mêmes de l'hôtel des postes. Dans ce cas particulier, se présente généralement au recto, en outre de l'estampille de taxe-et-distribution, l'empreinte du timbre à date de départ du bureau central (fig. 44 ou 84, suivant l'époque) : ce qui constitue un groupement très spécial, dont il n'a pas encore été question.

En 1839, l'estampille de levée avec BC au centre a sans doute été remplacée par celle de la fig. 96.



FIG. 96.

Les correspondances parisiennes qui présentent au verso cette dernière estampille sont frappées au recto, dans la très grande majorité des cas, du timbre à date de l'hôtel des postes. Le groupement spécial dont il a été question quelques lignes plus haut se manifeste donc à nouveau ; d'où l'on semble en droit de conclure que l'estampille de la fig. 96 appartient bien en propre à l'hôtel des postes de la Seine.

Cette estampille qui se réfère uniquement à la levée entre dans les mêmes groupements, il semble inutile de le dire, que l'estampille de la fig. 92 elle-même.

Pour terminer, j'ajouterai que l'estampille parisienne de levée se présente très fréquemment au verso des correspondances à destination de la banlieue de Paris et parfois même, sans doute par erreur, au verso de lettres adressées en province.

En 1849, furent créés des timbres entièrement nouveaux qui condensèrent en une formule unique toutes les indications relatives 1° à la levée, 2° à la distribution, 3° à la taxe d'affranchissement ou bien au port payé, suivant le cas. D'autre part le timbre de 20^{mm} dont l'empreinte était apposée au verso des correspondances, au moment où celles-ci arrivaient à l'hôtel des postes, fut légèrement modifié, en ce sens que le numéro d'ordre de la distribution s'y trouva désigné par de petits chiffres, disposés latéralement dans la zone annulaire.

Si je parle ici de ce sous-type qui sera figuré ultérieurement, c'est uniquement parce qu'on le trouve parfois en 1850 et 1851, exceptionnellement associé à l'estampille de levée (fig. 92) sur laquelle je n'aurai plus l'occasion de revenir.



CHAPITRE IV

Etude des estampilles de transit.

Les différents bureaux de poste ne communiquent pas tous entre eux ou, pour parler un langage plus technique, ne font pas tous dépêcher les uns pour les autres. Les relations, quand elles ne sont pas directes, s'établissent par l'intermédiaire d'organes spéciaux, dits bureaux de passe.

Pour préciser les idées, prenons au hasard une lettre expédiée, en 1846, de Roubaix à Besançon. A l'époque, il n'y avait pas de communication directe entre les deux bureaux en cause. La transmission de la lettre s'est effectuée par l'intermédiaire de l'hôtel des postes de Paris qui, dans la circonstance, a joué le rôle de bureau de passe. Aussi, au verso de la lettre, remarque-t-on une estampille de transit.

Cette notion du transit ne doit pas être considérée comme nouvelle. Elle se manifeste nettement, à mon sens, dans l'apposition de certaines estampilles de port payé, dont il a été question au cours de la première et de la seconde période (fig. 16 et suivantes — fig. 52 et 53) et qui semblent, à première vue, faire double emploi avec les estampilles de départ révélant, de leur côté, le paiement du port.

Elle se manifeste encore dans l'apposition de l'estampille de la fig. 24 au verso de correspondances de province à province, faisant étape à Paris.

A dater de 1838, le transit à l'hôtel des postes de la Seine s'accuse par la frappe, généralement bleue, au recto, de l'estampille de 20^{mm}, sous-type de la fig. 89. Les chiffres latéraux désignent la route de malles-poste que devait suivre la lettre pour arriver à destination. Ce dernier détail

soit dit en passant, légitime la couleur bleue de l'estampille, adoptée normalement à l'époque, comme on l'a vu, par le service du départ de l'hôtel des postes.

Par la suite, le transit à Paris se manifesta par la frappe en noir du sous-type passe-partout de 20^{mm} sans indications latérales.

Quant au transit en province, il est révélé par la présence de l'estampille à date du bureau de passe, sur laquelle il n'y a rien à dire de particulier.

Des estampilles de transit on peut rapprocher certaines empreintes qui figurent parfois, dès 1845, au verso des correspondances. Ces empreintes, qui constituent les types avant-coureurs de celles des ambulants, désignent les artères postales suivies par les lettres pour arriver à destination.

Elles appartiennent au type général d'estampille de 20^{mm}; mais se présentent en plusieurs sous-types.



FIG. 97.

Tantôt on lit, à la partie supérieure, le nom du bureau de province, tête de ligne (fig. 97). Tantôt ce nom est remplacé par la désignation complète de la ligne elle-même : ROUTE DE MOULINS.

Parfois au mot ROUTE se substitue le mot LIGNE et à la partie inférieure se remarque un chiffre, souvent entre parenthèses, qui désigne vraisemblablement un numéro d'ordre de courrier :

LIGNE DU HAVRE

2

Parfois enfin, l'estampille, tout en fournissant les mêmes indications que ci-dessus se présente sous une forme un peu différente (fig. 98).



FIG. 98.

Sur certaines correspondances à destination de Paris, ces empreintes figurent seules au verso et tiennent lieu par conséquent d'estampilles d'arrivée.

Mais on les observe également sur des correspondances qui ne faisaient que transiter

par Paris. Dans certains cas, elles ont été frappées à l'hôtel des postes, au moment de l'arrivée ou du départ des courriers; mais parfois aussi, autant que j'ai pu m'en assurer par la comparaison des dates, c'est bien en cours de route que le timbrage a dû s'effectuer. Le fait ne serait pas d'ailleurs pour surprendre, puisque dès 1845 des bureaux ambulants circulèrent en France (Décision du ministre des Finances du 29 Janvier 1845).

CHAPITRE V

Estampilles diverses

1. ESTAMPILLES SANS DATE. SERVICES DU DÉPART ET DE L'ARRIVÉE

En première ligne il convient de signaler l'estampille rectangulaire de port payé (fig. 19) dont il a été question précédemment.

Cette estampille se présente, de 1831 à 1849, sur l'immense majorité des correspondances dont le port était acquitté en numéraire au départ.

Dès 1849, c'est-à-dire dès l'apparition des timbres-poste, elle ne s'observe plus que dans certains cas. La frappe en est indifféremment noire ou rouge.

L'estampille de la fig. 99 qui doit se lire : un décime se réfère à la taxe supplémentaire perçue sur les correspondances recueillies ou adressées dans les localités dépourvues de bureau de poste.



FIG. 99. Comme l'estampille précédente, celle-ci semble se présenter indifféremment en noir ou en rouge.



Souvent à l'estampille du décime rural est associée celle de la fig. 100, apposée par les facteurs sur les lettres déposées dans les boîtes rurales. A chacune de ces boîtes correspond, pour un bureau donné, une lettre de l'alphabet.

S'il s'agit d'une boîte supplémentaire rurale, la désignation est fournie par une lettre et un chiffre disposés sous forme de fraction.



Dans le même ordre d'idées, les correspondances extraites des boîtes supplémentaires urbaines sont frappées d'un timbre carré dont la fig. 101 re-
FIG. 101. duit l'empreinte.

Seules, les lettres recueillies dans les boîtes urbaines proprement dites ne présentent au recto rien de particulier.



Le timbre dit d'origine rurale (fig.102) est frappé sur toutes les correspondances remises entre les mains des facteurs ruraux, au cours de leurs
FIG. 102. tournées. Quant au timbre d'origine locale (fig.



103), l'empreinte s'en présente sur les lettres que recueillent directement dans leurs tournées de banlieue les facteurs mixtes, c'est-à-dire ceux dont
FIG. 103. la circonscription ne comprend pas uniquement des quartiers urbains.

L'estampille de la fig. 104 (correspondance locale) se remarque au recto des lettres dont la distribution devait s'effectuer dans la circonscription même du bureau de plein exercice où elles étaient nées.



FIG. 104



FIG. 105

S'il s'agissait d'un bureau de distribution au lieu d'un bureau de plein exercice, l'estampille précédente cédaît la place à celle de la fig. 105 (correspondance directe)

Je terminerai cette longue énumération, en mentionnant l'estampille de la fig. 106. Cette empreinte spéciale est apposée sur les correspondances qui, bien qu'ayant déjà passé par le service de la distribution, sont retrouvées par les facteurs dans des boîtes, où elles ont été jetées pour un motif quelconque.

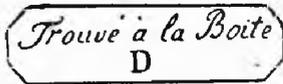


FIG. 106

Suivant le cas, ces correspondances sont remises en distribution ou envoyées en rebut. Le jet dans une boîte d'une lettre précédemment servie à domicile peut s'expliquer s'il s'agit de rectifier une erreur du facteur au moment de la distribution ou s'il y a lieu de faire procéder à une réexpé-

dition, en raison d'un changement d'adresse du destinataire. Mais dans ce dernier cas, l'affranchissement primitif se trouve insuffisant et la lettre, aux termes des règlements, doit être taxée.

Le type d'estampille que reproduit la figure 106 est spécial à un bureau de Paris, ainsi qu'en témoigne la lettre D qui se présente à la partie inférieure. Mais on ne doit point conclure de là que le timbre en question n'ait été en usage que dans les seuls services parisiens.

2. ESTAMPILLES SPÉCIALES AUX SERVICES DE LA DISTRIBUTION ET DES REBUTS

En 1837, comme on l'a vu, le service de la remise des correspondances à domicile subit à Paris de profondes modifications. La ville fut divisée en rayons de distribution qui se trouvèrent à l'origine vraisemblablement différer fort peu des circonscriptions des bureaux d'arrondissement.

Les rayons furent à leur tour subdivisés en quartiers. Dans ces derniers, le service était assuré par des facteurs-distributeurs embrigadés, dont les différentes tournées se reproduisaient chaque jour identiques, si bien que le même immeuble se trouvait desservi par les mêmes facteurs, appartenant, il est vrai, à des brigades différentes.

Chaque facteur était muni d'un petit timbre dont devait être frappée, au verso, toute lettre qui, pour un motif quelconque, ne pouvait immédiatement être remise au destinataire. Après chaque tentative de distribution, la lettre en souffrance était réintégrée dans les services de l'arrivée et frappée en outre du timbre de la figure 65.

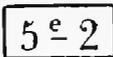
Pour qu'un contrôle efficace fût possible sur le service des facteurs, il était de toute nécessité que chacun de ceux-ci se trouvât désigné au seul aspect de son timbre. Afin d'éviter la multiplication des types, on eût recours au procédé suivant :

Une lettre de l'alphabet désigna le rayon, comme l'était précédemment le bureau d'arrondissement ; un chiffre révéla le quartier et la disposition de la lettre et du chiffre en question, réciproquement superposés, fit connaître la brigade à laquelle appartenait le facteur (fig. 107).



Vers la fin de la période dont nous nous occupons les deux timbres dont il vient d'être parlé furent quelque peu modifiés.

L'estampille de la figure 65 fût remplacée par celle de la figure 108, dont les deux chiffres désignent le



numéro d'ordre du rayon et le quantième du mois. L'estampille de la figure 107 subit une modification identique ; mais pour éviter toute confusion entre le numéro du rayon et celui du quartier, il fût décidé que la première de ces circonscriptions serait constamment désignée par le chiffre du haut et la seconde, par celui du bas.

De plus, pour différencier les timbres entre eux et distinguer ainsi les brigades, on arrêta que dans l'un des cas, un trait horizontal serait tiré entre les deux chiffres (fig. 109).



FIG. 109

D'autres types variés de timbres de facteurs-distributeurs seront notés au cours de la période suivante :



FIG. 110

Avant d'entrer dans le service des Rebuts, où elles étaient assez fréquemment frappées du timbre de la fig. 110, les correspondances qui n'avaient pu jusqu'alors parvenir à destination faisaient



FIG. 111.

l'objet d'un appel, au moment où les facteurs étaient rassemblés. De cet appel on trouve trace, le plus souvent, sous forme de mention manuscrite, à défaut de l'empreinte de la fig. 111.

La griffe propre au service des Rebuts de Paris dont il a été question précédemment (fig. 67.) me semble avoir été en usage jusque vers 1835.

Dans un autre ordre d'idées, je signalerai l'existence de

1^{re} D^{on} petits timbres rectangulaires ou elliptiques (fig. 112), en usage dans les services parisiens

FIG. 112. de l'arrivée, dont l'empreinte, peu commune d'ailleurs, m'a paru révéler un retard dans l'ordre normal des distributions.

En province, les facteurs distributeurs ne disposaient pas à l'époque, de timbres propres rappelant ceux des facteurs de Paris. Les correspondances dont la distribution n'a pas été normale présentent au verso des mentions manuscrites, parmi lesquelles celles d' "Inconnu" ou "Inconnu à l'appel des facteurs" se reproduisent le plus souvent.

Après chaque tentative infructueuse, la lettre rapportée par le facteur au bureau central était frappée du timbre à date. Dans le cas spécial qui nous occupe, certains bureaux avaient recours parfois à des timbres spéciaux qui appartenaient généralement aux types d'estampilles de 29, de 25

ou de 20^{mm}. Pour ne pas attribuer à ce paragraphe une importance qu'il ne comporte pas, je ne mentionnerai intentionnellement que deux de ces types, propres au bureau central de Versailles. L'un en 29^{mm}, est reproduit par la fig. 113 ; l'autre, en 20^{mm} fournit des indications de même ordre



FIG. 113.

que le précédent :

VERSAILLES
1^o DISTON

Quand, après plusieurs essais de distribution, la lettre n'avait pu trouver son destinataire, elle était réexpédiée au bureau d'origine, si par quelque mention apparente, le nom de l'expéditeur se trouvait connu. Dans le cas contraire elle était envoyée à Paris, au service des Rebutis, où l'on procédait, conformément à la loi, à son ouverture.

3° ESTAMPILLES DES IMPRIMÉS.

Les timbres spéciaux (fig. 68, 69, 70) dont il a été question au cours de la période précédente, comme propres aux correspondances exclusivement parisiennes, ne me semblent plus en usage. Les imprimés de Paris présentent au recto les estampilles normales de port payé.



FIG. 114.

Quant à ceux qui, originaires de Paris, étaient adressés en province, on les remarque parfois frappés du timbre de la fig. 114, en rouge.

Enfin les divers imprimés dont la circulation s'effectuait entièrement en province présentent la petite estampille rectangulaire des port payés.

4° ESTAMPILLES DES CHARGEMENTS.

Les correspondances chargées de l'époque ne se signalent, je crois, en fait d'estampilles, que par celle de la fig. 39, dont il a été question antérieurement.

5° ESTAMPILLES DES FRANCHISES.

Comme par le passé, les correspondances des services publics, en franchise, étaient l'objet parfois de vérifications minutieuses, dont la trace se manifeste sous forme de diverses estampilles apposées à l'hôtel des postes de Paris. Les fig. 115 et 116 reproduisent deux types nouveaux de



FIG. 115.



FIG. 116.

timbres qui se sont succédé l'un à l'autre, le plus ancien étant celui de la fig. 115.

L'estampille de la fig. 71 dont il a été

fait mention plus haut se remarque jusque vers 1835. Peut-être même se présente-t-elle sur des correspondances postérieures.

6° ESTAMPILLES DES DÉBOURSÉS.

DÉBOURSÉS
B^{eau} de la M^{on} du ROI

FIG. 117.

sant (fig. 117).

Les timbres de déboursés cessent d'être en usage, au cours de la présente période. Je n'ai eu l'occasion de noter qu'un seul type intéress-



IV^e PERIODE (DE 1849 A 1876)

CHAPITRE I

Généralités sur les services postaux et les affranchissements

A. — Dispositions concernant l'affranchissement des lettres jusqu'en 1870.

Le Décret du 24 Août 1848 dont les prescriptions modifièrent si profondément le régime des affranchissements postaux était ainsi conçu dans ses premiers articles :

« Art. 1^{er}. — A dater du 1^{er} Janvier 1849, toute lettre du poids de 7, 5 grammes et au-dessous circulant à l'intérieur, de bureau à bureau, sera taxée à 20 centimes. Les lettres de et pour la Corse et l'Algérie seront soumises à la même taxe.

« Art. 2. — Les lettres dont le poids excèdera 7, 5 grammes et qui ne pèseront pas plus de 15 grammes seront taxées à 40 centimes.

« Art. 3. — Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant 15 grammes et n'excédant pas 100 grammes seront taxés à un franc. Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes seront taxés à un franc par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

« Art. 4. — Les lettres recommandées et les lettres chargées seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres sera obligatoire.

« Art. 5. — L'administration des postes est autorisée à faire vendre, au prix de 20 centimes, 40 centimes et un franc des timbres ou cachets dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. »

Comme par le passé, l'affranchissement de la lettre simple de Paris pour Paris restait fixé à 15 centimes ; à 10 centimes seulement, celui de toute lettre de 10 grammes née et distribuable dans la circonscription d'un même bureau.

Bien que de 1848 à 1849 le nombre des correspondances se fût considérablement accru, les recettes effectuées par l'administration des postes se trouvèrent subitement réduites d'un tiers, soit d'environ 15 millions. C'était plus qu'il n'en fallait pour que l'on songeât de suite à relever les tarifs.

Telle fût l'œuvre *de la loi du 15 Mai 1850*, dont voici les dispositions essentielles :

« Art. 13. — A partir du 1^{er} Juillet 1850, la taxe établie par les articles 1 et 2 du décret du 24 Août 1848 sur les correspondances circulant de bureau à bureau sera portée à 25 centimes pour toute lettre du poids de 7,5 grammes et au-dessous et à 50 centimes pour toutes celles dont le poids excèdera 7,5 et ne dépassera pas 15 grammes.

« Art. 14. — A partir de la même époque, l'affranchissement des lettres recommandées cessera d'être obligatoire. La surtaxe à leur apposer pour frais de recommandation, au lieu du double port fixé par l'art. 4 du décret du 24 Août 1848, ne sera qu'un supplément de 25 centimes, quel que soit la taxe qu'elles devront supporter à raison de ce poids».

Faculté était laissée au public, comme par le passé, d'affranchir ou de ne pas affranchir ses correspondances. Dans l'un comme dans l'autre cas, celles-ci étaient traitées, à la faveur d'un principe séculaire, sur un pied parfait d'égalité.

Mais comme on faisait observer avec raison que la transmission des correspondances non affranchies imposait au

service des postes un travail considérable, en raison des pièces multiples de comptabilité à établir et causait en outre au Trésor, en cas de rebut, un préjudice fort appréciable, il parût équitable de favoriser, au détriment des autres, les correspondances affranchies.

Dans cet ordre d'idées, *la loi des 7-10 Mai 1853* réduisit à 10 centimes l'affranchissement des lettres en port payé de Paris pour Paris, tout en maintenant à 15 centimes la taxe à recouvrer pour celles qui circulaient en port dû.

A son tour, *la loi des 20-25 Mai 1854*, dont les principales dispositions sont reproduites ci-dessous, consacra, pour les lettres de bureau à bureau, le principe de la prime à l'affranchissement :

« Art, 1^{er}. — A dater du 1^{er} Juillet 1854, la taxe des lettres affranchies circulant de bureau à bureau est réduite à 20 centimes par lettre simple. Les lettres non affranchies sont taxées à 30 centimes. Les lettres dont le poids excèdera 7,5 grammes et qui ne pèseront pas plus de 15 grammes seront taxées à 40 centimes, si elles sont affranchies et à 60 centimes, si elles ne sont pas affranchies. Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant 15 grammes et n'excédant pas 100 grammes sont taxés à 80 centimes en cas d'affranchissement et à 1 fr. 20 en cas de non-affranchissement. Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes seront taxés à 80 centimes ou à 1 fr. 20, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, selon qu'ils auront été ou qu'ils n'auront pas été affranchis.

« Toute lettre revêtue d'un timbre insuffisant sera considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre.

« Art. 3. — A l'avenir, les lettres chargées et les lettres recommandées ne formeront qu'une seule catégorie de lettres, sous le titre de lettres chargées. Il sera perçu pour chaque lettre chargée une taxe fixe de 20 centimes en sus du port réglé par les tarifs pour la lettre ordinaire. L'affranchissement sera obligatoire. »

La loi de 1854 produisit l'effet sur lequel on comptait. D'une part, le nombre des correspondances s'accrût notablement par suite de la réduction de la taxe et d'autre part l'emploi du timbre-poste se généralisa. Les lettres affranchies qui constituaient, en 1849, 15 0/0 seulement du total des correspondances et 49 0/0 en 1854, s'élevèrent, dès 1855, à la proportion de 85 0/0.

Les prescriptions de la loi de 1854 restèrent en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1862. A partir de cette date, l'affranchissement des lettres de bureau à bureau fût calculé d'après le tarif ci-dessous, édicté par *la loi de finances du 28 juin 1861* qui porta de 7, 5 à 10 grammes le poids de la lettre simple :

	LETTRES AFFRANCHIES	LETTRES NON AFFRANCHIES
Jusqu'à 10 grammes inclusivement.	20 centimes	30 centimes
De 11 à 20 » »	40 »	60 »
De 21 à 100 » »	80 »	1 fr. 20
Au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant. . .	80 »	1 fr. 20

Peu après, *la loi de finances du 2 Juillet 1862* appliqua aux correspondances circulant dans l'intérieur d'un même bureau le principe de la prime à l'affranchissement et fixa les taxes aux chiffres ci-dessous :

	LETTRES AFFRANCHIES	LETTRES NON AFFRANCHIES
Jusqu'à 10 grammes inclusivement.	10 centimes	15 centimes
De 11 à 20 » »	20 »	30 »
De 21 à 100 » »	40 »	60 »
Au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant. . .	40 »	60 »

Telles furent, jusqu'à la fin du second Empire, les modifications successives apportées aux tarifs concernant les lettres.

B. — Dispositions concernant le service des postes et l'affranchissement des correspondances pendant la guerre de 1870-71 et l'occupation allemande.

Le 18 Juillet 1870, la guerre fut déclaré à la Prusse ; le territoire français fût envahi presque aussitôt et dès la fin du mois d'août la poste allemande fonctionna dans notre pays.

Celle-ci comprenait à la fois : 1° les services militaires pour la correspondance des armées (feldpost) qui se subdivisaient en services du grand Etat-Major, des corps d'armée, des divisions, des régiments ; 2° les services ambulants fonctionnant sur les voies ferrées ; 3° les services sédentaires installés très généralement dans les bureaux français évacués.

Dès le mois de septembre 1870, ces organismes divers furent munis de timbres-poste spéciaux, dits timbres d'Alsace-Lorraine, dont les inscriptions sont rédigées en langue française.

Quant aux timbres à date dont l'empreinte était apposée sur les correspondances ils appartiennent à plusieurs types. Ceux des bureaux ambulants et de la poste militaire sont purement allemands. Ceux des bureaux sédentaires ne sont généralement tels, qu'autant que l'annexion du territoire où se trouvaient les bureaux considérés avait été préméditée par l'ennemi. En principe, suivant qu'une région donnée devait rester française ou demeurer allemande, les timbres à date appartenaient ou non aux types français dont il sera question un peu plus loin.

Des exceptions se produisirent toutefois pour les motifs suivants et pour d'autres encore sans doute :

Dans certaines localités les services allemands ne reçurent parfois qu'assez tard les timbres à date dont ils devaient faire usage ; ils utilisèrent alors plus ou moins longtemps le matériel français trouvé disponible.

D'autre part il se produisit que dans certains bureaux les agents français obligés de céder la place à l'envahisseur avaient détruit leurs timbres. L'administration allemande dû alors en faire confectionner à la hâte de nouveaux appartenant à des types divers. Ceux-ci, dans les localités qui devaient faire retour à la France, présentent cette double particularité qu'ils se rapprochent assez sensiblement par leur forme de ceux qui avaient disparu et qu'assez fréquemment ils ne fournissent pas l'indication de la date en entier, ce qui dénote la précipitation avec laquelle ils ont été confectionnés.

L'étude détaillée des timbres en question conçus par l'administration allemande et exécutés sur ses ordres ne semble pas rentrer dans mon sujet.

A l'intérieur des lignes allemandes, la circulation des correspondances était à peu près normale, grâce au fonctionnement des nombreux organismes dont il a été fait mention. Mais l'échange des correspondances originaires de la France envahie à destination des provinces non occupées ou réciproquement ne s'effectuait pas directement.

La transmission s'opérait en transit par la Suisse ou par la Belgique. En outre, dans nombre de villes occupées, des entrepreneurs privés se chargeaient du soin de déposer en Allemagne même, aux bureaux de poste, les lettres dont ils se faisaient les porteurs, destinées au midi ou à l'ouest de la France. Celles-ci pénétraient ensuite sur le sol français comme correspondances allemandes et parvenaient tant bien que mal à leur adresse.

Pendant toute la durée des hostilités, à l'intérieur même des provinces non occupées, la transmission des lettres et paquets confiés à la poste fût le plus souvent très défectueux, en raison de ce que les progrès de l'invasion modifiaient incessamment l'itinéraire des ambulants.

Le 18 septembre 1870, Paris fût investi. Les communications de la capitale avec le dehors se trouvèrent coupées.

Pour les rétablir dans une certaine mesure, on s'ingénia de mille manières. Des articles fort intéressants ont été consacrés, notamment par M. Maury, dans son journal « le Collectionneur de Timbres-poste », à l'examen des différents expédients auxquels on eût recours dans les pénibles circonstances d'alors. Les chiens porteurs de dépêches, les boules métalliques confiées au courant de la Seine n'arrivèrent pas à destination; mais les ballons montés furent fréquemment plus heureux. Les aérostats emportaient des cages de pigeons-voyageurs et des sacs de correspondances. Aux termes du *Décret du 26 Décembre 1870*, chaque lettre devait être affranchie à 20 centimes et le poids en était limité à 4 grammes.

La province communiquait avec Paris à l'aide des pigeons. La Direction générale des postes qui avait suivi à Tours le Gouvernement centralisait les dépêches, dont le coût était alors de 50 centimes par mot, sans que le nombre des mots pût excéder vingt. Reproduites en grand nombre par la photomicrographie sur de minces pellicules, ces courtes missives étaient enfermées dans de petits tubes fixés ensuite aux plumes de la queue du pigeon.

Quelques jours après la capitulation de Paris (28 Janvier 1871), une convention fût conclue, à la date du 3 Février, entre les deux offices des postes français et allemand, aux termes de laquelle la circulation des correspondances à travers les lignes ennemies fût autorisée. Chaque lettre simple, d'un poids inférieur à 10 grammes, devait être affranchie à 40 centimes, 20 centimes étant perçus au profit de l'office de départ et 20 centimes au profit de l'office d'arrivée. Pour les lettres d'un poids supérieur à 10 grammes, l'affranchissement devait être calculé d'après un tarif double du tarif français et réparti par moitié entre les deux offices. Les journaux et imprimés supportaient une surtaxe de 4 centimes par 40 grammes.

En vertu de ces dispositions, les correspondances originaires des départements occupés ou s'y rendant auraient

dû présenter à la fois des timbres d'Alsace-Lorraine et des timbres français d'égale valeur. Mais dans l'immense majorité des cas, comme les uns ou les autres faisaient défaut, on remarque seulement au départ des timbres d'Alsace-Lorraine, si les correspondances proviennent des pays occupés ou des timbres français, dans l'hypothèse inverse. La part d'affranchissement qui revenait alors à l'office distributeur était perçue sous forme de taxe recouvrée sur le destinataire.

Telle est l'origine des chiffres manuscrits ou estampillés, 2 ou 20 qui se présentent au recto des lettres simples, 4 ou 40 au recto des lettres doubles, etc..

Ces chiffres dont la forme est variable, à ce point même qu'on peut immédiatement reconnaître si la taxe a été perçue au profit de la France ou de l'Allemagne, étaient tracés à la main ou estampillés par les employés des bureaux sédentaires ou ambulants auxquels incombait le soin d'échanger les correspondances. C'était à ces employés qu'il appartenait également d'oblitérer les timbres de leur office sur les objets dont l'affranchissement était mixte, c'est-à-dire à la fois constitué par des timbres d'Alsace-Lorraine et des timbres français. Les timbres français avec oblitérations allemandes et vice versa se rencontrent parfois, mais à l'état d'exceptions.

Les lettres originales ou à destination de l'étranger étaient passibles, dans le même ordre d'idées, d'une taxe égale à l'affranchissement primitif, calculé d'après les tarifs en vigueur en France.

En fait de particularités, je signalerai les suivantes : on remarque parfois, quoique rarement, sur des correspondances affranchies de timbres français, les estampilles des fig. 118 ou 119. La première accompagne des chiffres de

TAXE ALLEMANDE

FIG. 118.

taxe d'origine allemande; la seconde représente une taxe perçue au profit de l'Allemagne. Il se pourrait,



FIG. 119.

en raison de ces circonstances, que ces deux estampilles, bien qu'elles soient, l'une rédigée en langue française et l'autre, conforme à certaines de nos empreintes postales, eussent été frappées au bureau d'échange par l'office étranger.

A tout hasard, j'ai cru devoir les signaler ici.

Parfois aussi il se produit qu'il n'y a pas égalité entre les affranchissements français et allemand. Non rarement on trouve des lettres munies d'un timbre d'Alsace-Lorraine de 10 centimes seulement et taxées 20 centimes. Le cas constitue, à mon avis, une anomalie qui peut à la vérité s'expliquer par cette considération que les tarifs allemands pour les correspondances circulant uniquement dans les pays occupés, étaient moins élevés que nos tarifs français.

Dès février 1871, à la suite d'une nouvelle convention conclue entre les deux offices intéressés, les employés français reprirent en main le service des postes, à l'intérieur des lignes allemandes. Rien ne fut toutefois changé en ce qui concernait les affranchissements et les formalités d'échange.

La situation ne fut modifiée et seulement du côté français, pour ainsi dire, que par la loi du 24 août 1871. On verra plus loin qu'en vertu des dispositions de cette loi, la taxe des lettres simples de bureau à bureau fut portée de 20 à 25 centimes. Il en résulta, dans le cas particulier qui nous occupe, qu'au double affranchissement primitif de 20 + 20 centimes succéda un affranchissement de 20 + 25 centimes.

Comme la mesure était d'ordre intérieur, l'office allemand ne put majorer de son côté la part qui lui revenait. On rencontre cependant, à titre d'exception, des lettres présentant un timbre d'Alsace-Lorraine de 25 centimes et taxées 25 au bureau d'échange. Comme précédemment, les chiffres qui révèlent la somme à percevoir en France sur le destinataire sont tantôt manuscrits, tantôt estampillés (trait simple ou double trait).

Les timbres d'Alsace-Lorraine cessèrent d'avoir cours à la fin de 1871; mais l'état de choses auquel avait donné naissance l'arrangement du 3 février 1871 ne prit fin qu'en 1872. Ce fut la convention franco-allemande du 12 février de ladite année qui ramena à l'état normal l'échange des correspondances entre les deux pays, en supprimant toutes les formalités relatives au double affranchissement.

Pendant la Commune qui suivit de près le siège, la transmission des correspondances originaires ou à destination de Paris ne s'effectua qu'avec les plus grandes difficultés. Bloquée par les troupes du Gouvernement de Versailles, la capitale ne communiquait guère avec le dehors que par l'intermédiaire d'agences particulières, dont les messagers allaient en dehors de l'enceinte fortifiée déposer ou recueillir leurs correspondances dans les bureaux de poste de la banlieue.

C. — *Dispositions concernant l'affranchissement des lettres de 1871 à 1876.*

En présence des nécessités budgétaires créées par la guerre, le gouvernement, entre autres mesures, proposa de surélever les tarifs postaux. *La loi du 24 Août 1871* intervint dans ce but et prescrivit les taxes ci-dessous :

TAXE DES LETTRES DE BUREAU A BUREAU

	LETTRES AFFRANCHIES	LETTRES NON AFFRANCHIES
Jusqu'à 10 grammes inclusivement.	25 centimes	40 centimes
De 11 à 20 " "	40 " "	60 " "
De 21 à 50 " "	70 " "	1 fr. —
De 51 à 100 " "	1 fr. 20	1 fr. 75
Et ainsi de suite en ajoutant par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes.	50 centimes	75 centimes

TAXE DES LETTRES DANS L'INTÉRIEUR D'UN MÊME BUREAU

	LETTRES AFFRANCHIES	LETTRES NON AFFRANCHIES
Jusqu'à 10 grammes inclusivement.	15 centimes	25 centimes
De 11 à 20 » »	25 »	40 »
De 21 à 50 » »	40 »	60 »
De 51 à 100 » »	65 »	1 fr. —
Et ainsi de suite en ajoutant par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes.	25 centimes	40 centimes

TAXE DES LETTRES DE PARIS POUR PARIS

	LETTRES AFFRANCHIES	LETTRES NON AFFRANCHIES
Jusqu'à 15 grammes exclusivement.	15 centimes	25 centimes
De 15 à 30 » »	30 »	50 »
De 30 à 60 » »	45 »	75 »
Et ainsi de suite en ajoutant par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes.	15 centimes	25 centimes

Les prescriptions ci-dessus restèrent en vigueur jusqu'au 1^{er} Janvier 1876, date à laquelle la France dut mettre son tarif intérieur en concordance avec ceux de l'Union postale dans laquelle elle venait d'entrer.

Pour terminer, il convient de signaler une innovation importante qui fût l'œuvre de *la loi de finances du 20 Décembre 1872*. A l'exemple de ce qui se pratiquait dans nombre de pays étrangers, le régime de la correspondance à prix réduit fût introduit en France par la carte-postale. Des cartes de deux catégories différentes furent mises en circulation. Les unes qui devaient être affranchies à 10 centimes étaient destinées à circuler dans l'intérieur d'une même ville ou dans la circonscription d'un même bureau ; les autres, affranchies à 15 centimes, avaient trait aux correspondances de bureau à bureau. Ce fût en 1878 seulement que le tarif intérieur de la carte postale fût uniformisé et réduit à 10 centimes.

D. — *Dispositions concernant les chargements*

Sous la dénomination générique de *chargements*, on comprenait, avant 1859 :

1° les lettres recommandées dont il a été parlé plus haut (Décret du 24 Août 1848. Loi du 18 Mai 1850) et qui furent par la loi du 20 Mai 1854 assimilées aux lettres chargées.

2° les valeurs cotées (métaux précieux, bijoux etc.) dont le tarif d'affranchissement fût réduit de 5 à 2 0/0 par la loi du 3 Juillet 1846, puis à 1 0/0 par celle du 2 Juillet 1862 et qui furent, en fin de compte, assimilées aux valeurs déclarées par la loi du 25 Janvier 1873.

3° les lettres et paquets chargés visés par les lois précitées de 1848 et 1854 et soumis par celle du 4 Juin 1859 au droit fixe de 20 centimes, sans préjudice de l'affranchissement ordinaire.

La triple catégorie de chargements dont il vient d'être fait mention ne satisfaisait pas aux exigences du public. Prohibition était faite en effet d'insérer dans des lettres recommandées ou chargées des billets de banque, des valeurs mobilières, si bien que les envois d'argent ne pouvaient normalement s'effectuer par la poste que sous forme de mandats. Le procédé était onéreux, aussi confiait-on couramment des valeurs aux lettres chargées. En cas de perte, l'administration allouait une indemnité de 50 francs, généralement jugée, comme on le conçoit, très insuffisante.

Satisfaction fût donnée au public par *la loi du 4 Juin 1859* qui créa en ces termes les " *valeurs déclarées* " :

« Art. 1^{er}. — L'insertion dans une lettre de billets de banque ou de bons, de coupons de dividendes et d'intérêts payables au porteur est autorisée jusqu'à concurrence de 2000 francs et sous condition d'en faire la déclaration.

« Art. 2. — Cette déclaration doit être portée en toutes

lettres sur la suscription de l'enveloppe et énoncer, en francs et centimes, le montant des valeurs déclarées.

« Art. 4. — L'expéditeur des valeurs déclarées paiera d'avance, indépendamment d'un droit fixe de 20 centimes et du port de la lettre selon son poids, un droit proportionnel de 10 centimes par chaque 100 francs ou fraction de 100 francs. »

Quant à l'affranchissement lui-même, il devait, aux termes de l'article 8 être calculé sur le même pied que celui des lettres et paquets chargés.

Dans un autre ordre d'idées, par une heureuse inspiration, *la loi de finances du 2 Juillet 1862* réduisit à 1 0/0 le droit proportionnel sur les mandats-poste.

Après nos désastres de 1870, les tarifs d'affranchissements concernant les chargements furent relevés. La loi du 24 Août 1871 dont il a déjà été fait mention porta de 20 à 50 centimes le droit fixe pour toute lettre ou paquet chargé et doubla les droits proportionnels sur les valeurs déclarées et sur les mandats.

Mais, dès que la situation du Trésor public se fût améliorée, les tarifs précédents furent réduits dans une notable proportion.

Les lois du 20 Décembre 1872 et du 25 Janvier 1873 abaissèrent à 1 0/0 le droit sur les mandats et réduisirent le droit proportionnel sur les valeurs déclarées à 1 0/0 jusqu'à cent francs et à 0 fr. 50 0/0, au dessus de cent francs. De plus, l'affranchissement des lettres et objets recommandés, rétablis au détriment des chargements proprement dits, ne comporta plus qu'un droit fixe de 50 centimes pour les lettres et de 25 centimes pour tous autres objets.

Les considérations qui précèdent sont peut-être quelque peu arides. J'ai cru devoir les fournir, ainsi que j'ai fait jusqu'ici, afin que l'on puisse être en état, sans recourir à des textes épars, de vérifier soi-même, sur les anciennes correspondances, le calcul des affranchissements, ce qui

constitue, me semble-t-il, une opération intéressante et souvent féconde en renseignements.

E. — *Dispositions concernant les journaux et imprimés*

Au cours de la période qui nous occupe, des modifications profondes furent apportées au régime des journaux et des imprimés.

En raison du caractère semi-postal que présentent à l'époque bon nombre d'estampilles frappées sur la première page des journaux, je crois ne pas m'écarter de mon sujet, en étudiant avec quelques détails la législation en vigueur.

La presse politique fût soumise à un droit fiscal de timbre par la *loi du 16 Juillet 1850*, dont voici les dispositions essentielles :

« Art. 12. — A partir du 1^{er} Août prochain, les journaux ou écrits périodiques ou les recueils périodiques de gravures ou lithographies politiques de moins de dix feuilles de 25 à 32 décimètres carrés ou de moins de cinq feuilles de 50 à 72 décimètres carrés seront soumis à un droit de timbre.

« Ce droit sera de 5 centimes par feuille de 72 décimètres carrés et au-dessous dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise et de 2 centimes pour les journaux, gravures ou écrits périodiques publiés partout ailleurs.

« Art. 15. — Le timbre servira d'affranchissement au profit des éditeurs des journaux et écrits, savoir ;

« Celui de 5 centimes pour le transport et la distribution sur tout le territoire de la République.

« Celui de 2 centimes pour le transport des journaux et écrits périodiques dans l'intérieur du département (autres que ceux de la Seine et de Seine-et-Oise) où ils sont publiés et des départements limitrophes.

« Art. 16. — Les journaux ou écrits périodiques frappés

du timbre de 2 centimes devront, pour être transportés et distribués hors des limites déterminées par le 3^e § de l'article précédent, payer un supplément de prix de 3 centimes.

« Ce supplément de prix sera acquitté au bureau de poste du départ et le journal sera frappé d'un timbre constatant l'acquiescement de ce droit.

« Art. 20. — Il sera fait une remise de un centime par feuille de journal qui sera transporté et distribué aux frais de l'éditeur dans l'intérieur de la ville et en outre, à Paris, dans l'intérieur de la petite banlieue. »

D'après ce qui précède, on voit que les timbres fiscaux de 2 et de 5 centimes affranchissaient les journaux.

Le Décret du 17 Février 1852 modifia sensiblement la situation, en majorant d'une part les droits de timbre purement fiscal et en rétablissant d'autre part les droits de poste distincts des précédents.

« Art. 6. — Ce droit (il s'agit du droit fiscal de timbre) sera de 6 centimes par feuille de 72 décimètres carrés et au-dessous, dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise et de 3 centimes pour les journaux, gravures ou écrits périodiques publiés partout ailleurs.

« Art. 13. — En outre des droits de timbre fixés par la présente loi, les tarifs existant antérieurement à la loi du 16 Juillet 1850, pour le transport par la poste des journaux et autres écrits, seront remis en vigueur. »

Le nouveau tarif dût être applicable à dater du 1^{er} Mars 1852, car dans la collection du *Moniteur Universel*, c'est le numéro dudit jour qui, pour la première fois, présente un timbre à 6 centimes.

Les droits de poste, comme on le voit, se payaient en sus et en dehors des droits fiscaux. Les éditeurs et le public se plaignaient vivement de cet état de choses qui très fréquemment était la cause de retards dans l'expédition des journaux. Aussi, en 1854, une décision intervint-elle autorisant les éditeurs à acquitter en même temps les droits de timbre et ceux de poste.

Les vignettes dont la valeur faciale était de 3 et de 6 centimes furent conservées ; mais il fût convenu que la frappe en noir de ces vignettes attesterait le paiement des seuls droits fiscaux, tandis que la frappe en bleu et la frappe en rouge révéleraient le paiement supplémentaire des droits de port, afférents respectivement à la distribution dans l'intérieur du département où les journaux étaient publiés et dans des départements limitrophes (frappe en bleu) et dans tout le territoire (frappe en rouge).

Le premier numéro de la collection du *Moniteur Universel* qui présente un timbre de 6 centimes frappé en rouge est celui du 1^{er} Juin 1854.

En 1868, nouvelle réglementation. L'article 3 de *la loi du 11 Mai 1868* stipula que le droit de timbre fixé par l'article 6 du Décret du 17 Février 1852 serait réduit à 5 centimes dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise et à 2 centimes partout ailleurs.

C'est à la suite de cette intervention législative que firent leur apparition les estampilles fisco-postales à 2 et à 5 centimes, noires, bleues ou rouges, suivant les cas.

Ces estampilles étaient frappées par les soins de la Direction départementale de l'Enregistrement et du Timbre, sur la première page blanche de ce qui devait être le journal, dans l'angle supérieur droit. Du fait de l'impérieuse formalité du timbrage préalable, les éditeurs qui ne résidaient point au chef-lieu du département avaient à supporter des frais de port considérables ; aussi réclamaient-ils avec instance la confection de vignettes mobiles fisco-postales qui leur seraient vendues par l'administration et apposées par eux sur leurs journaux. Satisfaction leur fût donnée en 1868.

Telle a été l'origine des timbres dits de journaux à 2 et à 5 centimes. Le timbre violet fût purement fiscal ; le timbre bleu et le timbre rouge (ou rose pour parler plus exactement) révélèrent le paiement supplémentaire des

droits de port correspondant respectivement au transport des journaux dans l'intérieur de leur département d'origine et des départements limitrophes et dans tout le territoire.

Les timbres en question devaient être recouverts de quatre lignes au moins d'impression et appliqués dans l'angle droit supérieur du premier feuillet. Certains d'entre eux émis tardivement ne furent très probablement pas employés.

Dès la chute de l'Empire, le droit fiscal de timbre sur les journaux fût aboli (*Décret du 5 Septembre 1870*). Mais certains éditeurs n'en continuèrent pas moins à appliquer sur les feuilles de leurs journaux, avant tirage, des timbres-poste pour acquitter les droits de port. C'est ainsi que l'on trouve oblitérés par des caractères d'imprimerie, jusque vers 1878, des timbres, de 1, 2, 3, 4 et même 5 centimes.

Dans ce qui précède il a fréquemment été question des droits de poste acquittés la plupart du temps, comme on l'a vu, conjointement avec les droits fiscaux ; mais il n'a pas été fait mention des tarifs d'après lesquels ces droits devaient être perçus.

La loi du 25 Juin 1856 modifia entièrement sur ce point la situation antérieure.

Sous le régime de la loi de 1827, les affranchissements étaient calculés en raison de la dimension des feuilles d'impression. Il était donc nécessaire, pour déterminer la taxe d'un imprimé, d'enlever la bande, de mesurer les dimensions dans le double sens de la hauteur et de la largeur, de multiplier ensuite l'un par l'autre les chiffres obtenus afin d'arriver à la surface. Pour simplifier les manipulations, la loi de 1856 prescrivit d'effectuer le calcul de l'affranchissement en fonction du poids seul ; de plus elle mit en vigueur les tarifs ci-dessous :

Droits de port pour les journaux et ouvrages périodiques politiques ;
4 centimes par exemplaire de 40 grammes et au-dessous.

Au-dessus de 40 grammes, augmentation d'un centime par 10 grammes ou fractions de 10 grammes.

Demi-tarif seulement pour les journaux expédiés dans l'intérieur de leur département d'origine et dans les départements limitrophes, exception faite toutefois des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Droits de port pour les journaux et ouvrages périodiques non politiques :

2 centimes par exemplaires de 20 grammes et au-dessous.

Au-dessus de 20 grammes augmentation d'un centime par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Il me resterait à parler des tarifs d'affranchissement concernant les imprimés autres que les journaux, les livres, papiers d'affaires, prospectus, gravures, épreuves d'imprimerie, échantillons etc... Ces tarifs ne présentent pas un grand intérêt ; ils étaient d'ailleurs multiples en raison des nombreuses catégories d'imprimés ou échantillons.

Aussi, je me contenterai de mentionner qu'aux termes de la loi de 1856 ils furent établis en fonction du poids et que par la suite, leurs variations dans un sens ou dans l'autre ont été conformes à celles des tarifs précédemment signalés.



CHAPITRE II

Etude des estampilles à date de départ et d'arrivée

Dans ce chapitre, nous allons passer en revue successivement :

- A. — *Estampilles d'anciens types, antérieurs à celui de 20^{mm}.*
- B. — *Estampille de 20^{mm}.*
- C. — *Estampille de 23^{mm}.*
- D. — *Estampille de 20^{mm}, sans cercle intérieur.*
- E. — *Estampilles des bureaux de distribution.*
- F. — *Estampilles des levées exceptionnelles.*

A. — *Estampilles d'anciens types, antérieurs à celui de 20^{mm}*

Les timbres de 29 et de 25^{mm} dont il a été fait mention au cours de la période précédente restèrent de longues années en usage dans les petits bureaux dont le matériel n'était pas fréquemment renouvelé.

J'ai observé en particulier le timbre de 29^{mm} jusque vers 1860.

B. — *Estampille de 20^{mm}.*

Il a déjà longuement été question plus haut de l'estampille de 20^{mm} ; mais le sujet, pour autant, n'est pas épuisé, car ce timbre, véritable Protée, subit de nombreuses métamorphoses, dues à la modification des inscriptions qui figurent dans la zone annulaire.

Nous allons examiner successivement les différents sous-types en usage à Paris et en province pendant la période qui nous occupe.

SOUS-TYPE DU DÉPART DE PARIS. — BUREAUX DE QUARTIER

Le timbre dont la fig. 85 reproduit l'empreinte resta seul en usage dans les bureaux de quartier jusque vers 1856. A cette époque, il fût partiellement remplacé par un sous-type du timbre de 23^{mm} dont il sera question plus loin. Sa disparition définitive ne se produisit toutefois qu'en 1863.

SOUS-TYPES DU DÉPART DE PARIS. — HOTEL DES POSTES

Le timbre de la fig. 84, sans indications latérales, resta en usage jusque vers 1853 dans les sections de l'hôtel des postes où s'effectuaient les opérations du départ pour le province et l'étranger. Frappé jadis en bleu, il se présenta en noir dès le début de la période.

Vers 1852, on vit apparaître, en noir, le sous-type de la fig. 120, au recto des correspondances destinées à la province et à l'étranger.



FIG. 120.

Le chiffre de gauche désigne l'heure approximative à laquelle la lettre a été manipulée dans les services du départ.

A cet effet, la journée était divisée en trois fractions à peu près égales entre elles : la première, de 4 h. 1/2 à 8 h. du matin, la seconde, de 9 h. du matin à 1 h. du soir, la troisième, de 2 h. à 6 h. du soir. Grâce à cet artifice, il était suppléé, comme on le voit, dans une certaine mesure, au défaut d'indication relative à la levée. Le chiffre de droite désigne la route postale que devait suivre la correspondance pour arriver à destination, ou, ce qui revient au même, la section du service du départ, par laquelle la correspondance en question avait été travaillée.

Il existait en effet à l'hôtel des postes, ainsi qu'il a été dit plus haut, autant de sections que de routes. Au premier abord, il semblerait que pour une destination donnée le

CHAPITRE II

Etude des estampilles à date de départ et d'arrivée

Dans ce chapitre, nous allons passer en revue successivement :

- A. — *Estampilles d'anciens types, antérieurs à celui de 20^{mm}.*
- B. — *Estampille de 20^{mm}.*
- C. — *Estampille de 23^{mm}.*
- D. — *Estampille de 20^{mm}, sans cercle intérieur.*
- E. — *Estampilles des bureaux de distribution.*
- F. — *Estampilles des levées exceptionnelles.*

A. — *Estampilles d'anciens types, antérieurs à celui de 20^{mm}*

Les timbres de 29 et de 25^{mm} dont il a été fait mention au cours de la période précédente restèrent de longues années en usage dans les petits bureaux dont le matériel n'était pas fréquemment renouvelé.

J'ai observé en particulier le timbre de 29^{mm} jusque vers 1860.

B. — *Estampille de 20^{mm}.*

Il a déjà longuement été question plus haut de l'estampille de 20^{mm} ; mais le sujet, pour autant, n'est pas épuisé, car ce timbre, véritable Protée, subit de nombreuses métamorphoses, dues à la modification des inscriptions qui figurent dans la zone annulaire.

Nous allons examiner successivement les différents sous-types en usage à Paris et en province pendant la période qui nous occupe.

SOUS-TYPE DU DÉPART DE PARIS. — BUREAUX DE QUARTIER

Le timbre dont la fig. 85 reproduit l'empreinte resta seul en usage dans les bureaux de quartier jusque vers 1856. A cette époque, il fut partiellement remplacé par un sous-type du timbre de 23^{mm} dont il sera question plus loin. Sa disparition définitive ne se produisit toutefois qu'en 1863.

SOUS-TYPES DU DÉPART DE PARIS. — HOTEL DES POSTES

Le timbre de la fig. 84, sans indications latérales, resta en usage jusque vers 1853 dans les sections de l'hôtel des postes où s'effectuaient les opérations du départ pour le province et l'étranger. Frappé jadis en bleu, il se présenta en noir dès le début de la période.

Vers 1852, on vit apparaître, en noir, le sous-type de la fig. 120, au recto des correspondances destinées à la province et à l'étranger.



FIG. 120.

Le chiffre de gauche désigne l'heure approximative à laquelle la lettre a été manipulée dans les services du départ.

A cet effet, la journée était divisée en trois fractions à peu près égales entre elles : la première, de 4 h. 1/2 à 8 h. du matin, la seconde, de 9 h. du matin à 1 h. du soir, la troisième, de 2 h. à 6 h. du soir. Grâce à cet artifice, il était suppléé, comme on le voit, dans une certaine mesure, au défaut d'indication relative à la levée. Le chiffre de droite désigne la route postale que devait suivre la correspondance pour arriver à destination, ou, ce qui revient au même, la section du service du départ, par laquelle la correspondance en question avait été travaillée.

Il existait en effet à l'hôtel des postes, ainsi qu'il a été dit plus haut, autant de sections que de routes. Au premier abord, il semblerait que pour une destination donnée le

chiffre de droite dût se reproduire constamment identique. Tel n'est pas le cas fréquemment ; mais on ne doit point omettre qu'à l'époque, en raison de l'active construction des voies ferrées, le nombre et la direction des routes ou des lignes d'ambulants étaient l'objet de modifications fréquentes.

A l'occasion des estampilles de transit, je donnerai plus loin quelques indications sur l'organisation des services ambulants.

A partir de 1853, l'empreinte de la fig. 120 ne se présente plus que sur des correspondances préalablement affranchies au départ.

Un sous-type qui ne diffère du précédent que par l'absence de tout chiffre à droite, assez commun comme estampille de transit, se remarque parfois, frappé au départ de l'hôtel des postes, sur les correspondances de Paris à destination de la province.

L'estampille de la fig. 120 et la variété dont il vient d'être immédiatement question ne s'observent qu'exceptionnellement au delà de 1859 ; elles furent, à cette époque, à peu près généralement remplacés par l'estampille de 23^{mm} sous-type de la fig. 130, qui sera étudiée plus loin.

En 1859, c'est-à-dire sur la fin de sa carrière, l'estampille de la fig. 120 se modifia légèrement. Les dimensions de l'ensemble restèrent ce qu'elles étaient ; mais celles des lettres et des chiffres furent augmentées quelque peu. On obtint ainsi un sous-type hybride, rare d'ailleurs, constituant une transition curieuse entre les timbres de 20 et de 23^{mm}.

Tout ce qui précède a trait aux dépêches de l'hôtel des postes pour la province et pour l'étranger. Les correspondances de Paris pour Paris, originaires du bureau central, étaient frappées au recto, ainsi qu'on le verra plus loin, de l'empreinte de la fig. 121.

Pour terminer, je mentionnerai en passant que le service

des chargements disposait de timbres spéciaux, dont il sera question ultérieurement.

SOUS-TYPES D'ARRIVÉE A PARIS

Deux sous-types, fort intéressants l'un et l'autre, signalent, dans l'immense majorité des cas, l'arrivée des correspondances à l'hôtel des postes de Paris. Le premier (fig. 121) qui semble de tous points identique à celui de la fig. 89, présente latéralement de petits chiffres symétriques qui révèlent le numéro d'ordre de la distribution. Il y avait alors, comme on le sait, sept distributions par jour à Paris.



FIG. 121.



FIG. 122.

Le second (fig. 122) ne diffère du précédent que par ce seul détail qu'à la partie inférieure le numéro du département (60) est remplacé par un chiffre désignant le rayon de distribution dans Paris.

Ces deux timbres n'ont pas fait double emploi.

L'estampille de la fig. 121 s'observe normalement :

1^o Sur nombre de correspondances de Paris pour Paris. Elle révèle dans ce cas le départ de l'hôtel des postes ou bien l'arrivée audit hôtel des dépêches originaires des bureaux de quartier.

2^o Sur les correspondances de la banlieue à destination de Paris. Les dépêches de l'espèce étaient apportées au bureau central par des courriers ou des facteurs.

3^o De 1849 à 1852, sur les correspondances arrivant à Paris, originaires de la province et de l'étranger. L'estampille de la fig. 84 dont il a été fait mention comme frappée fréquemment à l'arrivée et celle de la fig. 89 disparurent, on le sait, au début de la période.

4° A partir de 1854, sur les correspondances de la province à destination de Paris, parvenant à l'hôtel des postes par d'autres voies que les ambulants.

5° A partir de 1854 également, sur les correspondances originaires des grands bureaux étrangers qui faisaient dépêche directe pour Paris.

L'estampille de la fig. 121 s'observe par contre, dès 1850 mais surtout à partir de 1854, sur les correspondances de province qu'apportaient à Paris les bureaux ambulants et sur celles de l'étranger qui ne faisaient pas l'objet de dépêches directes pour l'hôtel des postes de la Seine.

Voici comment les services étaient organisés :

Le réseau des bureaux ambulants qui comprenait en 1850 et 1852 quelques lignes seulement fût constitué en 1854, ainsi qu'on le verra plus loin.

Les préposés à ces bureaux eurent mission d'effectuer le tri préalable par rayon de distribution des correspondances à destination de Paris. En ce qui concerne toutefois celles qui étaient originaires de l'étranger, le tri ne devait pas porter sur les dépêches directes pour l'hôtel des postes de la Seine, c'est-à-dire sur le contenu des sacs confectionnés par les grands bureaux des états voisins et destinés à Paris même.

Toutes les correspondances dont il vient d'être question, triées dans les ambulants, présentent au verso l'estampille de la fig. 122 qui comporte la désignation du rayon.

Mais l'hôtel des postes n'était pas uniquement alimenté par les ambulants. Bon nombre de dépêches y étaient apportées par les dernières malles au début de la période, par des courriers à pied et en voiture, par les premiers convoyeurs.

Les correspondances de l'espèce, dont le tri préalable par rayon n'était pas possible, ainsi que celles qui provenaient directement de l'étranger étaient déversées sur le bureau central qui les frappait du timbre de la fig. 121, ne comportant point la désignation du rayon.

Aux principes qui précèdent quelques exceptions toutefois ne laissent pas, comme il convient, que de se présenter.

Tout d'abord il arrive que les préposés ambulants, par suite d'un afflux anormal de correspondances, n'ont pas le temps nécessaire pour effectuer ou terminer le tri préalable par rayon. Tout ce qui n'a pu être manipulé, remis en bloc à l'hôtel des postes, présente l'empreinte de la fig. 121, au lieu de celle de la fig. 122.

De son côté, le bureau central peut être surchargé. Dans ce cas, il se contente d'effectuer son tri sans timbrage. L'absence de toute estampille d'arrivée se remarque notamment fort souvent sur les correspondances originaires de l'étranger, arrivant à Paris par dépêches directes.

C'était aussi peut-être dans les moments de grande presse que les employés de l'hôtel des postes apposaient au verso des lettres d'autres estampilles que celle de la fig. 121. Les timbres des services du départ étaient mis parfois à contribution et notamment ceux des figures 84 et 88. Par le fait même qu'ils ne fournissaient aucune indication spéciale, ces timbres se trouvaient susceptibles d'être détournés par instants de leur destination réelle.

SOUS-TYPES DES BUREAUX SUBURBAINS DE PARIS

Le timbre à date des bureaux suburbains de Paris d'abord conforme au sous-type de la fig. 123 devint par la suite identique à celui de province.



FIG. 123.

Ces bureaux qui, par certains côtés, notamment par leur numéro d'ordre, se rattachent à la province sont considérés, au point de vue des tarifs d'affranchissement, comme bureaux parisiens. Ils constituent en somme une catégorie spéciale qui demande à être signalée à part.

Les timbres à date dont ils font usage sont employés indifféremment au départ et à l'arrivée.

SOUS-TYPES DU DÉPART DE PROVINCE

Le timbre dont la fig. 91 reproduit l'empreinte fût en usage très probablement dans l'universalité des bureaux de province.

Un certain nombre de sous-types intéressants sont à signaler.

Dans plusieurs grandes villes telles que Lyon, Marseille, Bordeaux etc., des bureaux de quartier avaient été créés, à l'instar de ceux de Paris, distincts de l'hôtel des postes local. Ces bureaux se trouvèrent désignés par des lettres latérales (fig. 124).



FIG. 124.

Par la suite, le nom du quartier se substitua à toute indication similaire : LYON

LES TERREAUX



FIG. 125.

Dès l'extension des voies ferrées, des bureaux de poste d'un genre spécial furent établis dans certaines gares importantes de chemins de fer. Ces bureaux qui ne sont que le départ sont tenus par des employés dits « entrepreneurs en gare ». Leur timbre à date constitue un sous-type nouveau (fig. 125).

Les bureaux d'Algérie disposaient d'un timbre qui différait légèrement de ceux de la métropole, en ce sens qu'à la partie inférieure, au lieu du numéro du département, on lisait le mot ALGÉRIE.

En fait de variétés intéressantes, il convient encore de signaler le sous-type propre au bureau de l'Assemblée nationale à Bordeaux, pendant la guerre de 1870-71 :

BORDEAUX

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOUS-TYPES DE L'ARRIVÉE EN PROVINCE

En principe, pour un bureau donné de province, l'empreinte frappée à l'arrivée ne se différencie pas de celle du départ.

Par exception, l'hôtel des postes de certaines grandes villes faisait usage de timbres à chiffres latéraux identiques à ceux qu'avait adoptés le bureau central de Paris (fig. 121).

On peut encore signaler dans la catégorie des estampilles ayant trait à l'arrivée celle de la fig. 126 que je n'ai remarquée jusqu'ici que sur des correspondances à destination de la Villette. L'indication qu'elle fournit se réfère très vraisemblablement au numéro d'ordre de la distribution. Je suppose, en raison de sa rareté, que cette modeste estampille n'était pas officielle ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle complétait très heureusement l'estampille à date de l'époque.



FIG. 126.

Abstraction faite de quelques sous-types signalés précédemment, le timbre de 20^{mm} restait muet sur les heures des levées et des distributions. Ces renseignements qui n'étaient pas de première nécessité du temps où les malles-poste transportaient les correspondances, devinrent indispensables dès que des communications rapides se trouvèrent établies, grâce aux voies ferrées, entre les points extrêmes du territoire.

Le timbre de 20^{mm} fut dès lors condamné en principe et remplacé peu à peu par celui de 23^{mm}.

C. — *Estampille de 23^{mm}.*

L'estampille de 23^{mm} est constituée par deux circonférences concentriques dont le diamètre respectif mesure à peu près constamment 23 et 18^{mm}. Dans la zone annulaire

se lisent des inscriptions d'ordres divers. A la partie supérieure figure le nom du bureau. Au centre, en outre de la date, on remarque un numéro qui a trait à la levée ou à la distribution, suivant le cas. Ce détail constitue la caractéristique de l'estampille en cause, par rapport à celle de 20^{mm}.

L'estampille de 23^{mm} fit son apparition à Paris en 1852; elle se substitua peu à peu dans les bureaux de quartier et à l'hôtel des postes à l'estampille de 20^{mm}. Vers 1869 seulement, elle se répandit en province; on l'y remarque encore à l'heure actuelle sur les correspondances manipulées dans nombre de petits bureaux.

SOUS-TYPES DU DÉPART DE PARIS. BUREAUX DE QUARTIER

Jusque vers 1856, les bureaux de quartier firent normalement usage du timbre de 20^{mm} dont il a été parlé (fig. 85). A partir de cette date, le sous-type de la fig. 127 l'emporta peu à peu.

Comme précédemment, les lettres latérales désignent le bureau d'origine.

Un timbre presque identique était attribué aux bureaux succursales. La désignation de ces derniers était fournie par des combinaisons de lettres et de chiffres telles que D 2 (seconde succursale du bureau D/, JS 1 (première succursale du bureau J), etc... A la partie inférieure, se présente le chiffre 60.



FIG. 127.

Il existait 13 bureaux principaux désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N et de plus environ 25 bureaux succursales. Ces derniers étaient rattachés en nombre inégal aux bureaux primitifs. Tandis que L, M, N dont la création était récente n'avaient très proba-

blement pas de satellites, les autres bureaux par contre en avaient deux au moins, parfois trois, exceptionnellement quatre.

Entre tous ces bureaux désignés les uns par de simples lettres, les autres par des groupements de lettres et de chiffres régnait une certaine confusion. Aussi, en 1862, fut-il procédé à la révision et au nouveau numérotage (de 1 à 39) des organismes existants.



En même temps on modifia le timbre à date qui affecta la forme de la fig. 128. La mention qui figure à la partie inférieure fournit l'adresse du bureau. Le n° 1 se trouvait place de la Bourse ; le n° 2, rue Milton ; le n° 3, place de la Madeleine ; le n° 4, rue d'Enghien ; le n° 5, rue de Bondy, etc... Pour un numéro donné l'adresse a parfois varié.

FIG. 128.

Dans les gares de Paris il existait des bureaux dont les attributions étaient variables. Ils étaient munis d'un timbre tel que :

PARIS
GARE DE L'EST

Les six grandes gares étaient alors, et sont encore d'ailleurs celles de l'Est, du Nord, du Nord-Ouest (Saint-Lazare), du Sud-Ouest (Montparnasse), d'Orléans, de Lyon.

En fait de variétés intéressantes, on peut encore signaler les suivantes :

EXPOSITION UNIVERSELLE Date 1867.
POSTES

PARIS
SÉNAT

PARIS
CORPS LÉGISLATIF

SOUS-TYPES DES BUREAUX SUBURBAINS DE PARIS

Pour les bureaux suburbains le timbre à date était généralement du sous-type de la fig. 129.

Parfois on remarque latéralement de petits chiffres symétriques qui désignent des bureaux dédoublés.



FIG. 129.

Parfois encore on observe la variété : PARIS
MONTROUGE-PARIS

En fait de quartiers suburbains, j'ai noté les noms qui suivent, sur les correspondances de l'époque : les Batignolles, Belleville, Bercy, la Chapelle, Charonne, gare d'Ivry, Grenelle, la Maison Blanche, St-Mandé, Montrouge, Passy, les Ternes, Vaugirard, la Villette.

Comme on l'a vu précédemment, le timbre à date des bureaux suburbains était à la fois employé par le service du départ et par celui de l'arrivée.

SOUS-TYPES DU DÉPART DE PARIS. HOTEL DES POSTES

Le timbre de départ de l'hôtel des postes appartenant au type de 20^{mm} fournissait généralement, comme on l'a vu, l'indication de la ligne à suivre et de l'heure approchée à laquelle la correspondance avait été manipulée.

Le timbre de 23^{mm} fut plus sobre de renseignements. Rien dans son empreinte ne révèle en effet l'artère postale suivie, en raison sans doute de ce fait que l'estampille des ambulants figure très généralement au verso de la lettre. Par contre, un chiffre fait connaître le numéro d'ordre de la levée.

A ce sujet, une particularité doit être signalée. On remarque assez fréquemment, au lieu d'un numéro unique, des combinaisons de chiffres telles que $1 \backslash 2$, $1 \backslash 4$ etc. Ces notations désignent les nombreuses levées de détail effectuées à l'hôtel des postes, intercalées entre les levées normales.

Il se produit aussi qu'aux chiffres se substitue une étoile aux multiples rayons. La présence de celle-ci signifie qu'il n'y a pas lieu d'indiquer de levée. Tel est le cas par exemple pour les correspondances jetées à la boîte pendant la nuit ou bien originaires de certains guichets, ceux des articles d'argent notamment.

Suivant que le départ de l'hôtel des postes s'effectuait à destination de Paris même, de la province ou de l'étranger, les estampilles à date semblent avoir généralement appartenu à des variétés différentes.



FIG. 130.

Le sous-type de la fig. 130 s'observe sur les correspondances de Paris pour Paris et de Paris pour la province. Dans ces deux cas, il se substitua à peu près définitivement, vers 1859 aux estampilles des fig. 121 et 120, après avoir pendant quelques années, coexisté avec elles. Par contre, l'empreinte de la fig. 120 persista assez longtemps encore sur les correspondances à destination de l'étranger.



FIG. 131.



FIG. 132.

En 1862, firent leur apparition deux sous-types (fig. 131 et 132) qui n'ont eu qu'une durée très éphémère et furent contemporains du précédent.

Ils se remarquent de préférence, le premier sur les correspondances de Paris pour Paris et le second, sur celles adressées en province.

La situation se modifia profondément en 1866 par la réduction à sa plus simple expression du nombre des timbres en usage.



FIG. 133.

Le timbre de la fig. 133 fût adopté dans toutes les sections du service du départ (Paris, province, étranger).

Il régna donc en souverain pendant quelques années, puis fût dépossédé peu à peu de ses privilèges exclusifs.



FIG. 134.

Dès 1872, l'estampille de la fig. 134 se présente sur les correspondances originales de l'hôtel des postes, à destination de l'étranger. On l'observe également, ainsi qu'on le verra plus loin, en tant qu'estampille de transit, sur les lettres de l'étranger adressées en province et réciproquement.



FIG. 135.

Quelques années plus tard, en 1876, le timbre de la fig. 135 fit son apparition et son empreinte fût à la fois frappée sur les correspondances originales de l'hôtel des postes, destinées à la province et sur celles qui circulant uniquement en France passaient en transit au bureau central de

Paris.

Postérieurement à 1876, le sous-type de la fig. 133 ne figura donc plus uniquement que sur les lettres nées à l'hôtel des postes et distribuables dans Paris même.

Sous-types de l'ARRIVÉE A PARIS

Le timbre de la fig. 122 caractérisé par le numéro du rayon de distribution à la partie inférieure, resta de longues



FIG. 136.

Paris par les ambulants et préalablement triées par eux, révèlent le numéro d'ordre de la distribution et celui du rayon. Par rapport à l'estampille de la fig. 122, seuls les numéros en question ont changé de place.

Dans le sous-type actuel, le premier se remarque au centre et le second, deux fois répété, s'étale bien en vue, en gros caractères, dans la zone annulaire.

Une variante du sous-type de la fig. 136 est constituée par la substitution des lettres R C (Rayon central) aux doubles chiffres latéraux.

Les correspondances qui s'acheminaient sur Paris par d'autres voies que les ambulants et celles qui parvenaient à l'hôtel des postes par dépêches directes des grands bureaux étrangers présentent au verso, comme par le passé, l'empreinte du timbre de la fig. 121 qui resta fort longtemps en usage.

Toutefois on doit noter que, par une particularité assez curieuse, ce timbre subit une éclipse de 1852 à 1854. A cette époque en effet on remarque, dans le cas qui nous occupe, l'estampille de la fig. 137 substituée à toute autre. Le numéro qu'on lit à gauche se réfère d'après les renseignements qui m'ont été fournis, à la désignation des sections du service de l'arrivée ou des lignes postales, ce qui



FIG. 137.

revient au même.

J'ai noté plus haut que certains sous-types de l'estampille de 20^{mm}, plus spécialement propres aux services du départ de l'hôtel des postes se présentent parfois frappés à l'arri-

véc. Ce qui s'est produit pour l'estampille de 20^{mm} s'est également produit pour celle de 23^{mm} dont deux sous-types (fig. 130 et 133) s'observent, assez rarement à vrai dire, au verso des correspondances à destination de Paris.

Sous-TYPES DE PROVINCE

Le sous-type de beaucoup le plus commun, frappé au départ, comme à l'arrivée fût celui de la fig. 138.



Le numéro qui se présente à la partie inférieure désigne le département, comme on l'a vu pour les types figurés antérieurement.

FIG. 138. Voici un certain nombre de variantes que j'ai eu l'occasion de noter :

Bureaux d'Algérie : $\frac{\text{TLEMCCEN}}{\text{ALGÉRIE}}$

Bureaux de quartier des grandes villes : $\frac{\text{BORDEAUX}}{\text{LES SALINIÈRES}}$

Bureaux des entreposeurs en gare : $\frac{\text{GARE DE MONTPELLIER}}{33}$

Bureau de l'Assemblée Nat^{le} à Versailles : $\frac{\text{VERSAILLES}}{\text{ASSEMBLÉE NAT^{le}}}$

Bureau des palais de la Cour : $\frac{\text{BUREAU DU PALAIS DE ST CLOUD}}{\cdot 72 \cdot}$

BUREAU DU PALAIS DE FONTAINEBLEAU

B^{le} DU PALAIS DE COMPIÈGNE

*

Tout à fait à la fin de la période, l'estampille de la fig. 138 affecta la forme : TROYES avec le nom, au lieu du numéro

AUBE

du département, à la partie inférieure.

D. — Estampille de 20^{mm}, sans cercle intérieur.

Vers 1868 fit son apparition une petite estampille constituée par un cercle unique d'environ 20^{mm} de diamètre, dans l'intérieur duquel se trouvent à la fois disposées les indications ayant trait à la désignation du bureau, du département, de la date et de la levée (fig. 139).



FIG. 139.

Cette estampille peut être considérée comme propre à la province ; encore n'a-t-elle pas dû être frappée dans l'universalité des bureaux.

Il se pourrait que le cachet dont elle reproduit l'empreinte eût été obtenu par la modification pure et simple des types de 20^{mm} en cours. La nécessité d'introduire dans les pièces mobiles qui constituent le cœur du timbre un caractère typographique désignant la levée ou la distribution fut vraisemblablement cause de la suppression du cercle intérieur. Ainsi se trouva peut-être réalisé le type dont nous nous occupons.

Le timbre de 20^{mm} à cercle unique fut contemporain de celui de 23^{mm}. Vers 1880, ce dernier, l'emportant, fut adopté par l'universalité des bureaux de province. L'unité des types se trouva donc à nouveau réalisée.

En fait de variétés, on peut signaler les suivantes :

<u>NANCY</u>	avec le nom substitué au numéro
MEURTHE-ET-MOSELLE, du département.	
<u>SIDI-BEL-ABBÈS</u>	<u>MARSEILLE</u> pour les bureaux de
ALGÉRIE	S ^T -JÉRÔME quartier des grandes
	villes.

Plus intéressant est le sous-type : $\frac{\text{PARIS}}{\text{ÉTRANGER}}$ qui, par exception à ce qui précède, fut en usage à Paris vers 1872, mais n'eut probablement qu'une durée très éphémère, car

à l'époque on vit apparaître le timbre de la fig. 134 appartenant au type de 23^{mm}.

Une estampille qui semble voisine des précédentes est celle de la fig. 140. Elle se signale par cette particularité qu'à la partie inférieure se trouve l'indication de la distribution. Je ne l'ai observée jusqu'ici que sur des correspondances à destination du bureau de St-Germain-en-Laye.



FIG. 140.

D'après les deux seuls spécimens que j'ai sous les yeux, l'empreinte en question se présenterait réellement sans cercle intérieur ; je n'oserais toutefois affirmer que le timbre correspondant n'en comportait point, car, à ce moment (1855-60) et d'autre part, en raison des indications fournies, il semblerait plus rationnel d'avoir affaire à une variété non encore signalée du cachet ordinaire de 20^{mm} qu'à un sous-type précurseur de l'empreinte de la fig. 139.

E. — Estampilles des bureaux de distribution

Jusqu'au début de la période, les bureaux de distribution disposèrent du seul timbre de la fig. 55. Celui-ci ne fournissait aucune indication relative à la date. Il y avait là par conséquent une lacune qui fut comblée par la création du



FIG. 141.

type spécial de la fig. 141, constitué par deux circonférences concentriques, l'intérieure en trait plein, l'extérieure, de 20^{mm} de diamètre, en pointillé.

Au départ, l'estampille de la fig. 141 se présente associée à celle de la fig. 55 qu'elle complète. On remarque, en outre, au recto, l'empreinte du timbre à date du bureau de plein exercice.

Par contre, à l'arrivée, l'estampille de la fig. 55 fut très généralement frappée seule.

Vers 1855, à la double empreinte dont il vient d'être question se substitua, pour les bureaux de distribution,



FIG. 142.

celle de la fig. 142. Cette estampille qui, par ses dimensions, se rapproche de celle de 23^{mm} se présente aussi bien au recto qu'au verso des correspondances ; elle y figure très généralement seule, car à l'époque le transit à l'intérieur des bureaux-recettes cessa d'être signalé.

Transformation nouvelle vers 1870. L'indication de la levée étant de rigueur, on augmenta d'une unité le nombre des pièces mobiles du cachet et, pour ce faire, on porta de 23 à 25^{mm} le diamètre de l'ensemble (fig. 143).



FIG. 143.

Sous cette forme, à peine modifiée, vers la fin de la période, par la substitution du nom au numéro du département, le timbre à date des bureaux de distribution eut une durée assez longue. On le trouve encore en usage, à l'heure actuelle, dans certains établissements peu importants.

F. — Estampilles des levées exceptionnelles

Les correspondances jetées aux boîtes des bureaux, après les heures fixées pour les dernières levées, présentent généralement au recto l'empreinte de la fig. 144 qui comporte parfois, à la partie inférieure, le numéro du bureau.



FIG. 144.

En 1863, faculté fut accordée au public, moyennant un suraffranchissement, d'exiger que les lettres, déposées en dernière limite d'heure, parti-

cipassent quand même aux derniers départs de la journée. A cet effet, des levées supplémentaires furent effectuées à Paris et probablement aussi dans certains grands bureaux de province.

Aux termes de la loi du 9 mai 1863 et du décret du 16 mai de la même année, le suraffranchissement obligatoire était fixé ainsi qu'il suit, quel que fût, d'ailleurs, le poids de la lettre :

20 centimes pour le premier délai, dont la durée était d'un quart d'heure, après la levée normale ;

40 centimes pour le second délai, c'est-à-dire pour le quart d'heure suivant ;

60 centimes pour le troisième et dernier délai qui s'étendait jusqu'au moment où la clôture définitive des dépêches, en vue du départ, était effectuée.

Seuls les bureaux de Paris durent frapper de timbres spéciaux les correspondances qui participaient aux levées exceptionnelles.

1^o ESTAMPILLES DES BUREAUX DE QUARTIER

Le sous-type le plus commun fut celui de la fig. 145. Il est constitué par un cercle de 14^{mm} de diamètre et un octogone extérieur dont la circonférence circonscrite mesure en diamètre 25^{mm}. Au milieu de l'ensemble on lit la date et de plus on remarque, tenant lieu du numéro de la levée, la lettre E, initiale du mot Exceptionnelle, suivie d'un indice qui désigne le délai.



FIG. 145.

Une variété qu'il n'est pas rare d'observer est caractérisée par la substitution à la lettre E et à son indice d'un chiffre unique désignant à lui seul le délai. En

raison de la forme spéciale qu'affecte l'estampille, ce chiffre ne saurait être considéré comme fournissant l'indication d'une levée normale ; il n'y a donc pas lieu à confusion.

2^o ESTAMPILLES DE L'HOTEL DES POSTES

Pour l'hôtel des postes les sous-types sont assez variés. L'aspect général de l'estampille est le même que précédemment, en raison de la permanence de l'octogone extérieur ; mais à la partie inférieure on remarque le chiffre 60, le mot DÉPART, peut-être même le mot ETRANGER, suivant la destination à laquelle devait se rendre la correspondance.

Il semble inutile de mentionner que les lettres originaires de Paris, non suraffranchies, ne participaient pas aux levées exceptionnelles ; elles présentent dès lors l'empreinte de la fig. 144.

CHAPITRE III

Etude des estampilles spéciales aux correspondances non affranchies

Dans la période qui nous occupe, les correspondances non affranchies au départ présentent fréquemment des estampilles diverses qui ne sauraient être assimilées à celles de 20 ou de 23^{mm} étudiées plus haut et qui demandent dès lors à être examinées à part.

1^o CORRESPONDANCES ORIGINAIRES DE PROVINCE

Pour les correspondances originaires de province, affranchies ou non affranchies, les estampilles à date sont de tous points identiques. Il convient seulement de signaler les chiffres qui désignent la taxe à percevoir à l'arrivée. Primitivement, quelle que fût d'ailleurs la taxe, ces chiffres étaient manuscrits. Par la suite et dès la période précédente, tout en conservant leur forme et leurs dimensions, ils furent fréquemment estampillés, c'est-à-dire frappés sur les correspondances au moyen de timbres spéciaux.

En 1850 (circulaire du Directeur général des Postes du 20 juin 1850), on vit apparaître le timbre à double trait de la fig. 146. L'empreinte en fut frappé au recto des lettres simples, non affranchies, circulant de bureau à bureau et passibles d'une taxe de 25 centimes, d'après la loi du 15 mai 1850.



FIG. 146.

Quelques années plus tard, à la suite

de la modification des tarifs qui fut l'œuvre de la loi des 20-25 mai 1854, à l'estampille de la fig. 146 s'en substitua une nouvelle, avec 30 au lieu de 25.

Enfin le timbre à 30 centimes disparut à son tour, évincé par le type à 40 centimes qui fut établi dès le vote de la loi du 24 août 1871, portant à 40 centimes la taxe à percevoir pour les lettres simples non affranchies.

Dans ce qui précède il n'a été question que des lettres simples circulant de bureau à bureau. Chaque fois qu'il s'agissait de taxer une lettre n'appartenant pas à cette catégorie, les agents des postes faisaient usage de la plume ou des timbres-chiffres à simple trait dont la plupart du temps le service était amplement approvisionné.

Un type fort peu commun que je ne crois pas réglementaire, il est vrai, en raison de sa rareté même, doit être noté

I au passage (fig. 147). La taxe d'un décime à laquelle il se réfère était celle que devaient acquitter, antérieurement à la mise en vigueur de la loi du 2 juillet 1862, les lettres simples circulant dans l'intérieur d'un même bureau, Paris excepté.

Les timbres-chiffres dont il vient d'être question FIG. 147 ne faisaient pas double emploi avec les timbres-taxe.

Ceux-ci d'abord ne firent leur apparition qu'au début de 1859, puis, pendant fort longtemps, leur usage fut exclusivement réservé aux correspondances locales. Le timbre-taxe de 10 centimes fut créé pour la lettre simple, conformément au tarif de la loi du 3 juillet 1846 ; celui de 15 centimes, pour la lettre simple également, à la suite du vote de la loi du 2 juillet 1862 ; ceux de 25, 40 et 60 centimes, pour les lettres simples, doubles, triples soumises aux taxes de la loi du 24 août 1871. On sait d'autre part que c'est en 1882 seulement que les timbres-taxe furent utilisés pour les correspondances de bureau à bureau. En somme, l'emploi des timbres-chiffres était parfaitement justifié.

2^o CORRESPONDANCES ORIGINAIRES DE PARIS, A DESTINATION
DE LA PROVINCE

Antérieurement à 1852, les bureaux de Paris, comme ceux de province, taxèrent les correspondances non affranchies à l'aide de la plume ou bien des timbres-chiffres à simple trait ou à trait double.

Mais en 1852, pour simplifier le travail des préposés du bureau central, le timbre de la fig. 148 fut exécuté.



Fig. 148.

L'ensemble de l'empreinte est constitué par deux cercles excentriques de 12 et 23^{mm} de diamètre. A la partie inférieure se trouve l'indication de la taxe à percevoir dès l'arrivée. Par analogie avec l'estampille de la fig. 120, contemporaine de celle qui nous occupe et réservée aux correspondances affranchies, le chiffre de droite désigne la route à suivre et celui de gauche, l'heure approximative à laquelle la lettre a été manipulée. La circulaire du Directeur général des Postes, en date du 10 mars 1852, ne laisse aucun doute sur la signification des chiffres latéraux en question.

Dans ce qui a trait à l'estampille de la fig. 120 on a vu que la journée était divisée en trois parties sensiblement égales entre elles ; ce sont en effet les chiffres 1, 2, 3 que l'on observe constamment à gauche. Parfois cependant on remarque le chiffre 4. Peut-être, dans ce cas spécial, s'agit-il de correspondances jetées à la boîte pendant la nuit ou tout au moins trop tard pour participer aux départs. L'hypothèse ne pourrait guère être que confirmée par la présence, à droite, d'une étoile, tenant lieu d'un numéro de route postale.

On rencontre parfois l'estampille de la fig. 148 associée, par le fait d'erreurs commises au moment du timbrage, à celle de la fig. 120 réservée aux lettres affranchies ou bien à des empreintes spéciales aux correspondances de Paris pour Paris.

Dès que par l'effet de la loi de 1854, la taxe des lettres non affranchies fût portée à 30 centimes, le timbre de la fig. 148 devint sans emploi et fut remplacé par un type nouveau (fig. 149) qui ne diffère de son aîné que par la substitution du chiffre 30 au chiffre 25.



FIG. 149.

A peu près à la même époque, vers 1856, fit son apparition un cachet spécial destiné aux bureaux de quartier (fig. 150), fort semblable à celui de la fig. 127, dont l'empreinte s'observe sur les correspondances affranchies.

Comme on le voit, les types dont nous nous occupons présentent les plus grands points de ressemblance avec certains de ceux qui ont été signalés précédemment et dont la frappe était spécialement réservée aux lettres en port payé.



FIG. 150.

Les assimilations de types vont d'ailleurs se poursuivre.

En 1862, on vit apparaître le timbre de la fig. 151, dont le modèle fut inspiré par celui de la fig. 128.



FIG. 151.

L'indication de la taxe fut reportée de la partie inférieure où elle se tenait précédemment au centre même du cachet.

Le timbre de la fig. 151 resta en usage pendant neuf ans environ. En 1871, quand la taxe des lettres simples non affranchies de bureau à bureau fut élevée de 30 à 40 centimes, l'estampille dut se modifier ;

elle affecta la forme du sous-type de la fig. 152 qui s'observe jusqu'au delà des limites de la présente période.

En raison de l'habitude qu'avait prise peu à peu le public d'acquitter au départ le port de ses correspondances, certaines



FIG. 152.

des estampilles qui précèdent ne sont pas très communes.

Il n'a été question jusqu'ici que des lettres simples non affranchies. C'est pour elles seules que les cachets mentionnés ci-dessus ont été confectionnés. Quand il s'agissait de taxer une lettre double ou triple, les employés du départ, à Paris comme en province, avaient le plus souvent recours à la plume.

Du temps même où les timbres spéciaux étaient en usage, on remarque parfois, à titre d'exception, des lettres simples taxées à la plume ou bien au moyen de timbres-chiffres.

CHAPITRE IV

Etude des estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris

Pendant la période qui nous occupe, l'étude des estampilles propres aux correspondances de Paris pour Paris est assez délicate, en raison de la multiplicité des timbres en usage et de la distinction qu'il est nécessaire d'établir entre les bureaux de quartier et l'hôtel des postes. Je me propose d'examiner successivement les empreintes réservées aux correspondances affranchies, puis aux correspondances non affranchies.

A. — *Correspondances affranchies de Paris pour Paris*

Dans la période précédente, les lettres de Paris pour Paris étaient à la fois frappées d'une estampille spéciale ayant trait à la levée et d'une autre se référant à la distribution et à l'affranchissement.

A partir de 1849, le nombre de ces empreintes se réduit à l'unité, grâce à la confection de timbres qui résumèrent en une formule unique les indications diverses dont il vient d'être fait mention. L'étude des estampilles spéciales à Paris est donc incontestablement simplifiée par rapport à ce qu'elle était auparavant ; mais ce qui complique étrangement la situation, c'est la co-existence et l'emploi simultané de timbres appartenant les uns à des types spéciaux et les autres aux types généraux de 20 et de 23^{mm} signalés précédemment.

De 1849 à 1853, on remarque, le plus souvent, au recto

des correspondances affranchies, originaires des bureaux de quartier, la seule estampille de la fig. 85. Mais, de préférence sur les imprimés, beaucoup moins fréquemment sur les lettres, on observe aussi l'empreinte de la fig. 153 qui constitue un type nouveau.



FIG. 153.

Celle-ci frappée en rouge, au recto, se présente seule ou associée à l'estampille à date des bureaux de quartier (fig. 85). Les lettres P. P. révèlent le paiement du port au départ et la double lettre latérale désigne le bureau d'origine.

A la même époque, les correspondances de Paris pour Paris, originaires de l'hôtel des postes, présentent au recto la seule estampille de la fig. 84 (sous-type nu de 20^{mm}), puis, un peu plus tard, celle de la fig. 121 (sous-type de 20^{mm} avec chiffres latéraux de distribution). Parfois aussi on remarque, mais à l'exclusion des types précédents et de préférence sur les imprimés, l'estampille de la fig. 153 munie latéralement des lettres B. C. qui désignent le bureau central.

Le port payé, 15 centimes, est mentionné au verso, à la plume. Rarement aux chiffres manuscrits se substitue l'empreinte de la fig. 156, dont la frappe, dans ce cas particulier, n'était certainement pas réglementaire.

Sur les correspondances des bureaux de quartier, on observe très fréquemment, au verso, l'estampille de la fig. 121. Mais alors cette dernière ne doit pas être considérée comme une empreinte de départ ; elle révèle uniquement le transit à l'hôtel des postes.



FIG. 154.

De 1853 à 1856, c'est un type nouveau qui se présente au recto des lettres affranchies de Paris pour Paris (fig. 154),

A partir de 1856, la situation se complique. On remarque en effet, jusque vers 1863, au recto des correspondances des

bureaux de quartier, ou bien l'estampille de 20^{mm} (fig. 85), ou bien celle de 23^{mm} (fig. 127), ou bien encore celle de la fig. 155. Les lettres qui se trouvent à la partie supérieure et à la partie inférieure de cette dernière empreinte désignent le bureau d'origine.



FIG. 155. Il ne m'a pas été possible de déterminer les motifs de l'emploi simultané des trois types de timbres désignés ci-dessus. J'ai pu seulement constater que l'estampille de la fig. 155 ne se présente que sur des correspondances originaires des bureaux de quartier primitifs désignés par une lettre unique. Les bureaux succursales faisaient usage des timbres ordinaires de 20 et de 23^{mm}.

Les trois estampilles dont il vient d'être question s'observent généralement seules au recto des lettres. Quant au transit à l'intérieur du bureau central, il est fréquemment révélé par la frappe, de préférence au verso, des timbres de 20 et de 23^{mm} propres audit bureau.

En 1862, à la suite du nouveau numérotage des bureaux de quartier, le timbre de 23^{mm} (fig. 128) fut adopté sans réserve et frappé sur toutes les lettres indistinctement. Les cachets spéciaux propres aux correspondances affranchies de Paris pour Paris cessèrent dès lors d'être en usage. En même temps disparurent les estampilles de transit apposées au bureau central.

Les bureaux de quartier ne firent d'ailleurs que suivre l'exemple de l'hôtel des postes qui, depuis assez longtemps, ne disposait déjà plus de cachets spéciaux pour les correspondances affranchies. On observe en effet sur les lettres de l'époque, en port payé, originaires du bureau central, la succession des estampilles de départ dont il a été fait mention antérieurement et que reproduisent les fig. 130, 131 et 133.

B. — Correspondances non affranchies de Paris pour Paris

Dans ce qui précède il n'a été question que des correspondances parisiennes affranchies. Tout ce qui va suivre concerne uniquement celles dont le port n'avait pas été acquitté par l'expéditeur.

Les diverses estampilles que nous allons examiner présentent ce caractère commun qu'elles fournissent l'indication de la taxe à recouvrer sur le destinataire. Fixée pour la lettre simple à 15 centimes par la loi de 1853, cette taxe se maintint jusqu'en 1871 ; à cette époque, par la loi du 24 août, elle fut élevée à 25 centimes.

Les différents types de timbres qui vont suivre n'ont été créés qu'en vue de la lettre simple. En dehors de ce cas, les employés avaient recours, pour la désignation de la taxe, le plus souvent à la plume, parfois aussi à certains timbres-chiffres.

Le premier type qu'il y ait lieu d'examiner est celui de



FIG. 156.

la fig. 156. Constitué par deux circonférences concentriques de 10 et 21^{mm} de diamètre, ce timbre fournit à la fois les indications relatives à la levée, à la distribution, à la taxe. Il fit son apparition, dans les bureaux de quartier, dès la fin de 1848 et tendit à remplacer à lui seul les anciens cachets des fig. 92 et 95, qui se référaient le premier à la levée, le second à la taxe et à la distribution. La substitution des timbres les uns aux autres ne fut pas absolue toutefois, car certains bureaux conservèrent leur ancien matériel jusqu'en 1851, c'est-à-dire jusqu'au moment où disparut le nouvel arrivant lui-même.

L'estampille de la fig. 156 était frappée en bleu, au recto des lettres. Au verso, se présente l'empreinte du timbre à

date, en noir, apposée dès l'arrivée des dépêches au bureau central.

Jusque vers 1849, l'empreinte en question appartient au sous-type nu de 20^{mm} (fig. 84) ; par la suite, elle fut généralement conforme au sous-type de la fig. 121. Dans ce dernier cas, la distribution se trouvait signalée à deux reprises, sous deux formes différentes ; de fait, les indications fournies sur ce point par les estampilles des fig. 121 et 156 concordent rigoureusement.

La première distribution était alors effectuée à 7 heures du matin ; la seconde, à 9 h. 1/2 ; la troisième, à 11 h. 1/2 ou parfois à midi ; les suivantes, à 2 h., 4 h., 6 h. et 7 h. du soir. Quant aux heures des levées, elles étaient fixées ainsi qu'il suit : 7 heures 1/2 ou 8 heures du matin, 9 h. 1/2, 10 h. 1/2, midi 1/2, 2 h. 1/2 du soir, 4 h. 1/2, 5 h. 1/2, 8 heures.

Rigoureusement contemporaine de la précédente fut l'estampille de la fig. 157. Elle était frappée en bleu sur les correspondances qui vraisemblablement étaient originaires de l'hôtel des postes.



FIG. 157.

La substitution des étoiles aux lettres latérales et d'autre part, la présence, au recto, de l'estampille à date conforme, dans la circonstance, au sous-type de la fig. 84 sont autant de particularités qui légitiment l'hypothèse d'un départ du bureau central.

A l'estampille précédente on trouva parfois associée celle dont la fig. 158 reproduit le type. Cette empreinte qui n'est pas spéciale d'ailleurs aux correspondances de Paris pour Paris semble désigner la section du service dans laquelle la lettre a été manipulée. Je n'ai pas toutefois, sur ce point de détail, des renseignements certains.



FIG. 158.

En 1851, les deux estampilles des fig. 156 et 157 disparurent et furent remplacées par celle de la fig. 159.



FIG. 159.

Constituée par deux circonférences excentriques de 23 et 12^{mm} de diamètre, l'estampille nouvelle différait sur plusieurs points des précédentes.

Elle ne comportait plus d'indication relative à la levée ; par contre la distribution était désignée avec un grand luxe de détails. D'autre part, au cœur de l'empreinte, figurait la date en entier, ce qui dispensait de tout autre timbrage. On observe en effet que l'estampille à date dont la présence était précédemment de règle, devient par la suite de moins en moins commune.

Par rapport à ce qu'elles étaient auparavant, les heures des distributions avaient été quelque peu modifiées. Elles étaient à l'époque, fixées ainsi qu'il suit : 7 h. 30 du matin, 9 h. 30, 11 h. 30, 1 h. 30 du soir, 3 h. 30, 5 h. 30 et 7 h.

De 1853 à 1856, on observe au recto des correspondances, au lieu et place de la précédente estampille, frappée



FIG. 160.

comme elle en bleu, l'empreinte de la fig. 160. Celle-ci ne constitue un type nouveau que par la substitution à l'étoile primitive d'un petit chiffre. Je ne saurais dire quelle est la signification exacte de ce chiffre ; mais je ne serais point étonné qu'entre les indications qu'il fournit et celles que fournit également l'estampille de la fig. 158, il y eût de grandes analogies.

En 1856, deux types nouveaux furent créés, mais réservés tous deux aux seuls bureaux de quartier.

On revint ainsi à l'état de choses antérieur à 1851, caractérisé par la divergence des timbres en usage dans les bureaux de quartier et à l'hôtel des postes.

C'est en 1856 également, on s'en souvient, qu'un phénomène identique se produisit 1^o pour les correspondances parisiennes affranchies (fig. 155), 2^o pour les correspondances originaires de Paris circulant en port dû (fig. 150) ou bien en port payé (fig. 127). Cette date de 1856 signale

done, au point de vue de l'estampille, la renaissance des bureaux de quartier. Elle provoque des rapprochements intéressants et féconds entre de nombreux types que les exigences de l'exposition tiennent assez éloignés les uns des autres, en dépit de leur communauté d'origine.

En somme, à partir de 1856, l'étude des estampilles spéciales aux lettres de Paris pour Paris se complique à nouveau quelque peu.

Pour la simplifier autant que possible, je me propose de passer en revue les timbres propres à l'hôtel des postes, puis ceux des bureaux de quartier ; en dernier lieu, je signalerai les types dont faisaient usage les bureaux suburbains.

1° TIMBRES PROPRES A L'HOTEL DES POSTES

Il semble que de 1856 à 1866 le bureau central ait continué à faire usage du timbre dont la fig. 160 reproduit l'empreinte.

L'estampille en question s'observe en effet sur certaines lettres jusque vers 1866. Comment en expliquer la longue survivance, sans recourir à l'hypothèse qui précède, étant donné que dès 1856 des empreintes nouvelles figurent sur les correspondances originaires des bureaux de quartier ? J'ai cherché d'ailleurs vainement à quel autre timbre aurait pu avoir recours l'hôtel des postes, pendant cette période de dix ans.

On observe, il est vrai, en 1862, l'estampille de la fig.



FIG. 161.

161 ; mais celle-ci n'eut qu'une durée très éphémère. Cette estampille constituée par deux circonférences concentriques de 22 et 13^{mm} de diamètre était frappée, en bleu comme les précédentes, au recto des correspondances.

Elle est fort voisine par sa forme et d'ailleurs rigoureu-

sement contemporaine de celles des fig. 131 et 132 qui partagent avec elle l'enviable privilège d'une rareté relative.

En 1866, le bureau central a vraisemblablement cessé de frapper de timbres spéciaux les correspondances non affranchies. Il fit usage, postérieurement à cette date, pour les taxes usuelles correspondant au port des lettres simples, de timbres-chiffres à double trait.

J'ai noté dès 1867 l'estampille de la fig. 162. Celle-ci ne fournissant par elle-même aucune autre indication que celle de la taxe, on conçoit que les correspondances de l'époque présentent au recto l'empreinte d'un cachet à date, sous-type nu du timbre de 23^{mm} (fig. 133).

FIG. 162.

Dès que la loi du 24 août 1871 fût rendue exécutoire, le timbre-chiffre 15 se trouva sans emploi et fut remplacé par le timbre 25 identique à celui dont il a déjà été fait mention. Le chiffre 25 à double trait s'observe jusqu'au delà des limites de la présente période, sur les correspondances de Paris pour Paris, originaires de l'hôtel des postes.

2° TIMBRES PROPRES AUX BUREAUX DE QUARTIER

Les timbres des bureaux de quartier qui firent leur apparition en 1856 appartiennent à deux types dissemblables.



FIG. 163.



FIG. 164.

par la fig. 164.

L'un (fig. 163) ne diffère de ceux des fig. 159 et 160 que par la présence, à la partie supérieure, d'une lettre désignant le bureau.

L'autre est représenté

Tous deux étaient frappés, généralement en bleu, parfois

en noir, au recto des correspondances et tous deux fournissaient les mêmes indications de bureau d'origine, de taxe, de date et de distribution.

De ces deux timbres, le premier qui appartient à un ancien modèle ne fut en usage que dans les bureaux primitifs, de A à K, désignés par une lettre unique ; le second, par contre, dont l'aspect se trouve conforme dans ses grandes lignes à celui de l'estampille de 23^{mm}, fut créé de toutes pièces et réservé aux succursales, ainsi qu'aux bureaux L. M. N dont l'organisation était récente.

Le timbre de la fig. 164 était destiné à l'emporter ; il s'imposa même, sur le tard, à certains bureaux primitifs ; mais dans la plupart de ceux-ci, l'usure de l'ancien matériel ne fut pas suffisamment rapide pour que la substitution du second type au premier se produisît d'une façon absolue. En 1862, au moment de l'apparition d'un timbre unique nou-

veau, les deux cachets se trouvaient l'un et l'autre en usage.



FIG. 165.

Ce timbre nouveau fut celui de la fig. 165 dont la forme rappelle celle de deux types rigoureusement contemporains (fig. 128 et 151), réservés aux correspondances destinées à la province, circulant soit en port payé, soit en port dû. L'estampille de la fig. 165, comme celles qui l'ont précédée, se présente invariablement au recto. La frappe en bleu fut à peu près abandonnée vers 1866.

La taxe des lettres non affranchies de Paris pour Paris se maintint à 15 centimes jusqu'en 1871. A cette époque, par l'effet de la loi du 24 août, elle fut portée à 25 centimes, ce qui détermina la modification du timbre de la fig. 165, où le chiffre 15 fut remplacé par le chiffre 25.

Quelques années plus tard, les bureaux de quartier suivirent l'exemple de l'hôtel des postes et laissant de côté leurs anciens cachets, firent usage des timbres-chiffres à double trait.

Ainsi finit la série des estampilles spéciales réservées aux correspondances exclusivement parisiennes.

3^e TIMBRES PROPRES AUX BUREAUX SUBURBAINS

On a vu précédemment que, par certains côtés, les bureaux suburbains de Paris pouvaient être assimilés aux bureaux de quartier.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ceux-là, comme ceux-ci, aient disposé de timbres spéciaux pour les correspondances non affranchies à destination de Paris.

Des différents types qui se sont succédé, le plus ancien est celui de la fig. 166 que j'ai noté de 1855 à 1863. Par sa forme et ses dimensions il constitue une variété nouvelle du timbre de 20^{mm}. Son empreinte figure en bleu de préférence, parfois en noir, au recto des correspondances.



FIG. 166. On remarque, au verso, l'estampille à date de l'hôtel des postes frappée en transit.

En 1862, le cachet de la fig. 165 fut attribué aux bureaux suburbains, dont le nom se développe à la partie inférieure de l'empreinte.

Quant au timbre à 25 centimes qui fut mis en usage dans les bureaux de quartier en 1871, je doute fort qu'il ait été adopté par les établissements suburbains, car les lettres de l'époque que j'ai entre les mains sont taxées simplement à l'aide des chiffres à double trait.

Pour terminer ce long chapitre, il me reste à dire quel-



FIG. 167.

ques mots d'un type très intéressant, rare d'ailleurs, que j'ai noté, à plusieurs reprises, en 1855 seulement. Par sa forme et par la nature des renseignements qu'il fournit, ce timbre (fig. 167) doit être rapproché de ceux des fig. 148 et 149. Il était frappé en bleu, au recto des correspondances originaires de Paris, à destination des bureaux suburbains.

CHAPITRE V

Etude des estampilles de transit

En principe, chaque fois qu'un objet de correspondance passe en transit dans un bureau sédentaire ou ambulants, il doit être frappé du timbre dudit bureau. A l'heure actuelle, cette prescription est fréquemment perdue de vue. Nombre de lettres traversent la France en diagonale sans recueillir aucune empreinte au cours de leurs pérégrinations. La masse des correspondances est si considérable aujourd'hui et l'allure des express si rapide que les employés des postes, dont le nombre est fréquemment insuffisant, ont à peine le temps d'effectuer les tris de rigueur ; la formalité du timbrage est donc généralement omise. Mais il n'en a pas toujours été de la sorte.

A l'époque dont nous nous occupons, les dépêches étaient relativement peu volumineuses, la vitesse des trains était modérée ; aussi s'attachant à la lettre des instructions, les agents des postes accumulaient-ils les estampilles de transit au verso des correspondances.

Il n'est pas rare de rencontrer des lettres qui présentent quatre ou cinq empreintes de bureaux ambulants ou sédentaires.

Quand le transit devait avoir lieu à Paris, c'était généralement à l'hôtel des postes qu'il s'effectuait.

Les timbres dont l'empreinte était frappée dans la circonstance ne sont autres que les timbres ordinaires du bureau central, ceux notamment des services du départ, car le transit n'est en réalité qu'une réexpédition.

Les estampilles de transit que l'on observe le plus fréquemment sont :

Dans le type de 20^{mm}, celles des fig. 84, 88 (en noir), 120, ainsi que la variété qui s'y rattache et 121 ; dans le type de 23^{mm}, celles des fig. 130 et 133, puis, sur la fin de la période, celles des fig. 134 pour les correspondances de l'étranger se rendant en province et réciproquement, 135 enfin pour celles qui circulaient uniquement en France. Au type de 20^{mm} sans cercle intérieur appartient, en dernier lieu, une variété signalée un peu plus haut.

Pour soulager l'hôtel des postes, certaines grandes gares de Paris faisaient elles-mêmes le transit. L'estampille qui se présente alors au verso des correspondances est celle de la fig. 168. Parfois, à la partie inférieure, on remarque, en outre, une lettre qui désigne la brigade à laquelle appartenaient les



FIG. 168.

agents de service.

Quand le transit en province s'effectuait dans un bureau-recette, l'empreinte frappée au verso n'était autre que celle du timbre à date ordinaire ; elle ne présente donc rien de particulier.

Mais parfois l'échange des dépêches s'effectuait par l'intermédiaire d'organismes spéciaux, dénommés bureaux de passe, créés, dans certaines gares, aux points de jonction de voies ferrées importantes.

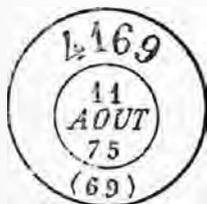


FIG. 169.

L'estampille des bureaux de passe appartient à un type nouveau (fig. 169), constitué par deux circonférences excentriques de 23 et 12^{mm} de diamètre. Au centre de l'ensemble se trouve la date ; dans la zone annulaire, on remarque à la fois le numéro du bureau et celui du département.

Le bureau de passe était considéré comme un organisme dépendant de l'hôtel des postes de la ville où il fonction-

naît, car à l'un comme à l'autre le même numéro était affecté.

Je n'ai pas eu l'occasion de noter l'empreinte de la fig. 169 antérieurement à 1866. On l'observe, pendant de longues années jusqu'au delà des limites de la période.

Aux estampilles de transit se rattachent intimement celles des ambulants et des convoyeurs.

ESTAMPILLES DES AMBULANTS

Les ambulants ou wagons-poste firent leur apparition peu après la création des voies ferrées. En 1852, le réseau ne comprenait que six lignes, dont le fonctionnement était régulier : Paris à Rouen, Paris à Valenciennes, Paris à Calais, Paris à Tours, Paris à Châlon-sur-Saône, Strasbourg à Mulhouse.

Deux ans plus tard, une décision ministérielle datée du 8 août 1854 organisa sur les lignes suivantes le service ambulant de jour et de nuit : ligne du Nord — ligne de l'Est — ligne de Lyon — ligne du Centre — ligne du Sud-Ouest — ligne de l'Ouest — ligne du Nord-Ouest — ligne de la Méditerranée — ligne des Pyrénées. A l'exception des deux dernières, toutes les lignes partaient de Paris.

A de nombreuses reprises, suivant les exigences du service et les horaires des compagnies de chemins de fer, le réseau primitif fut modifié. De nos jours encore il est l'objet de remaniements fréquents.

Voici quels étaient, quelques années après la fin de la présente période, les ambulants en circulation.

La liste ci-dessous que j'emprunte à M. Delahaye paraîtra peut-être un peu longue ; mais le sujet semble intéressant et d'autre part l'énumération des lignes rend intelligibles bon nombre d'estampilles oblitérantes dont il sera question plus loin.

1^o Ligne de l'Est (compagnie de l'Est)

Ambulants de jour : Paris à Avricourt 1^o — Paris à Epernay — Paris à Langres.

Ambulants de nuit : Paris à Avricourt 2^o — Paris à Belfort — Paris à Troyes — Paris à Verdun.

2^o Ligne du Nord (compagnie du Nord)

Ambulants de jour : Paris à Arras — Paris à Calais 1^o — Paris à Erquelines 1^o — Paris à Givet 1^o — Lille à Calais 1^o

Ambulants de nuit : Paris à Amiens — Paris à Calais 2^o — Paris à Erquelines 2^o — Busigny à Maubeuge — Paris à Givet 2^o — Paris à Lille — Arras à Dunkerque — Paris à Tergnier — Paris à Valenciennes — Lille à Calais 2^o.

3^o Ligne de Lyon (compagnie P. L. M.)

Ambulants de jour : Paris à Dijon — Paris à Lyon 1^o — Paris à Marseille 1^o — Paris à Modane (service hebdomadaire pour la malle des Indes) — Paris à Montargis — Paris à Moulins — Mâcon au Mont-Cenis.

Ambulants de nuit : Paris à Clamecy — Paris à Clermont-Ferrand — Paris au Creusot — Paris à Lyon 2^o — Paris à Marseille 2^o — Paris à la Méditerranée — Paris à La Roche — Paris à Pontarlier — Paris à Pontarlier annexe — Dijon à Besançon — Mâcon à Chambéry.

4^o Ligne de la Méditerranée (compagnie P. L. M.)

Ambulants de jour : Lyon à Marseille rapide — Lyon à Marseille 1^o — Marseille à Nice — Tarascon à Cette 1^o — Tarascon à Cette spécial — Tarascon à Cette 2^o.

Ambulants de nuit ; Lyon à Marseille 2^o — Lyon à Marseille 3^o.

5^o Ligne du Sud-Ouest

(compagnie d'Orléans et réseau de l'Etat).

Ambulants de jour : Paris à Bordeaux rapide — Paris à

Bordeaux 1° — Paris à Bordeaux — Paris à Limoges — Paris à Toulouse 1° — Limoges à Toulouse 2° — Paris à Vendôme — Limoges à Agen — Limoges à Toulouse 1° — Nantes à Quimper.

Ambulants de nuit : Paris à Agen — Paris à Bordeaux 2° — Paris à Montluçon — Paris à Nantes — Paris à Orléans — Paris aux Pyrénées — Paris à La Rochelle — Paris à Toulouse 2° — Périgueux à Gannat.

6° Ligne des Pyrénées (compagnie du Midi)

Ambulants de jour : Bordeaux à Cette 1° — Bordeaux à Irun 1° — Toulouse à Port-Vendres — Toulouse à Pau 1°

Ambulants de nuit : Bordeaux à Cette rapide — Bordeaux à Cette 2° — Bordeaux à Irun 2° — Toulouse à Pau 2°.

7° Ligne de l'Ouest (compagnie de l'Ouest)

Ambulants de jour : Paris à Laigle — Paris à Niort 1° — Paris à Rennes.

Ambulants de nuit : Paris à Angers — Paris à Brest — Le Mans à Châteaubriant — Paris à Granville — Paris au Mans — Paris à Niort 2°.

8° Ligne du Nord-Ouest (compagnie de l'Ouest)

Ambulants de jour : Paris à Caen — Paris au Havre 1° — Paris à Rouen.

Ambulants de nuit : Paris à Cherbourg — Serquigny à Rouen — Paris au Havre 2°.

Les désignations telles que : Paris à Epernay, Paris à Langres etc., révèlent l'itinéraire de l'ambulant, dont le point de départ ou d'attache est Paris et le point de destination, Epernay ou Langres. Quand dans l'espace de vingt-quatre heures, plusieurs courriers doivent suivre le même itinéraire, ils sont numérotés ; de là, les indications telles que : Paris à Avricourt 1°, Paris à Avricourt 2° etc...

Chaque ligne est divisée en sections et les sections, à leur tour, sont subdivisées en brigades, désignées dans les estampilles par les lettres A, B, C, D, etc...

Les bureaux ambulants jouent un rôle prépondérant dans le fonctionnement des services postaux. On peut à juste titre en comparer le réseau au double système artériel et veineux de l'organisme animal. Artères et veines à la fois, ils alimentent mutuellement, d'une extrémité à l'autre du territoire, les bureaux sédentaires et chaque jour assurent le fonctionnement régulier de chacun de ceux-ci.

Les ambulants ne se bornent pas à communiquer uniquement avec les bureaux sédentaires. Pour effectuer dans de bonnes conditions et avec toute la rapidité désirable la transmission des correspondances, ils font incessamment dépêche entre eux et se remettent mutuellement, sur certains points de leur trajet, les sacs volumineux qu'ils se destinent les uns aux autres.

Le timbre à date des ambulants appartient, pendant la période qui nous occupe, au type de 20^{mm}. Son empreinte se présente au verso des correspondances, quand il y a transit uniquement.

Par contre, quand la lettre est déposée dans la boîte du wagon-poste ou dans la gare même, l'ambulant fonctionne comme bureau de départ et timbre au recto.

Les sous-types d'estampilles sont assez nombreux. Au début de la période, on observe les suivants fort semblables à ceux qui ont été notés précédemment :

<u>LIGNE DE TOURS</u>	<u>STRASBOURG A BALE</u>	<u>TROYES A PARIS 2^o</u>
(1)	N ^o 1	*

MONTPELLIER A CETTE En ce qui concerne spécialement
(3 conv.) cette dernière empreinte, je crois que la mention de la partie inférieure désigne, par analogie avec ce qui va suivre, l'unité administrative à laquelle appartenaient les employés ou convoyeurs de service.



FIG. 170.

Vers 1854 fit son apparition le timbre de la fig. 170 qui se trouve encore en usage de nos jours sur un grand nombre de lignes. A la partie supérieure se présente la désignation du courrier ; à la partie inférieure, celle de la brigade.

La couronne intérieure du timbre est octogonale pour les services de jour et circulaire pour les services de nuit ; pour les services supplémentaires, elle est ondulée. Quand il s'agit enfin de services spéciaux, l'empreinte le mentionne.

Voici quelques sous-types qui m'ont semblé intéressants :

PYRENEES A PARIS	MARSEILLE A LYON	BUR. AMBULANTS
C	SPECIAL	SUD-OUEST

Des estampilles qui précèdent on peut rapprocher celle de la fig. 171 qu'on remarque, non communément, au début



FIG. 171.

de la période, sur certaines correspondances à destination de Paris. Cette empreinte, qui se présente parfois sous la forme : RETARD DU COURRIER n'était vraisemblable-

PARIS

ment frappée que dans

le cas où, pour un motif quelconque, l'acheminement des correspondances sur Paris avait subi un retard.

ESTAMPILLES DES CONVOYEURS

Si l'on veut poursuivre la comparaison de tout à l'heure, on peut assimiler les convoyeurs aux artérioles et aux veinules dont la ramification s'étend jusqu'aux limites extrêmes de l'organisme animal. Circulant presque uniquement sur les lignes secondaires, installés dans un compartiment de seconde classe dont ils défendent l'accès avec un soin jaloux, les convoyeurs recueillent et déposent les corres-

pondances à chacun des arrêts du trajet. Dès l'arrivée, ils remettent leurs dépêches au bureau tête de ligne qui se trouve être, suivant le cas, un bureau sédentaire, un bureau de passe ou bien un ambulant.

L'institution des convoyeurs ne semble guère antérieure à l'année 1869.

L'empreinte du timbre à date dont ces préposés firent



FIG. 172.

usage antérieurement à 1877 est reproduite par la fig. 172. A la partie supérieure se trouve le nom de la gare d'origine ; à la partie inférieure, le numéro du département. Au centre, on remarque des indications diverses : l'une révèle le quantième du mois ; une autre,

la ligne postale désignée par les deux gares extrêmes ; la dernière, le numéro du courrier. Ainsi l'estampille figurée fait connaître que la lettre en cause a été recueillie le 31, à la gare de Montferrand, département du Doubs, par le convoyeur du second courrier circulant entre Bourg et Besançon.

La désignation du courrier fait souvent défaut ; il est des lignes en effet sur lesquels deux trains seulement, l'un montant, l'autre descendant, assurent le service de la poste.

Les estampilles des convoyeurs se présentent tantôt au recto, tantôt au verso des correspondances. Au verso, elles accusent un transit simplement ; au recto, elles révèlent le dépôt de l'objet considéré dans la boîte même de la gare ; ce sont par conséquent, dans ce dernier cas, des estampilles de départ.

On doit observer toutefois que le timbrage au départ n'était pas effectué, par les soins du convoyeur, d'après les mêmes principes qu'à l'intérieur des bureaux sédentaires ou ambulants. Jusqu'au mois de mars 1876, ainsi qu'on le verra plus loin, les bureaux de poste disposèrent d'une double série de timbres. Les uns, à date, étaient frappés

sur la correspondance même ; les autres, oblitérants, sur le timbre seul.

A aucune époque les convoyeurs ne furent aussi richement dotés. Ils apposaient au départ leur estampille au recto, mais laissaient immaculé le timbre-poste qui devait être oblitéré par le bureau tête de ligne, avec lequel ils correspondaient, bureau sédentaire, bureau ambulante ou bureau de passe.

Au mois de mars 1876, la situation se modifia par la mise au rebut des timbres oblitérants. L'estampille à date dut être à la fois frappée sur le timbre-poste, comme sur la lettre. Les convoyeurs rentrèrent alors dans la règle commune.



CHAPITRE VI

Estampilles diverses

Sous cette rubrique j'ai classé les estampilles suivantes :

- A. Estampilles des chargements.
- B. Estampilles propres au contrôle des affranchissements.
- C. Estampilles des imprimés.
- D. Estampilles des franchises.
- E. Estampilles des facteurs-distributeurs et des rebuts.
- F. Estampilles de services accessoires.

A. — *Estampilles des chargements.*

Les chargements proprement dits présentent au recto, généralement en rouge, parfois en noir, l'empreinte du timbre CHARGÉ signalée antérieurement. En outre, également au recto, on observe, jusque vers 1860, des chiffres manuscrits qui font connaître d'une part le numéro d'inscription sur le registre du bureau expéditeur et d'autre part le poids de l'objet chargé.

Le timbre à date, en ce qui concerne la province, ne présentait à l'époque rien de particulier. Mais pour les bureaux de Paris il n'en était pas exactement ainsi.

L'hôtel des postes avait recours volontiers à un cachet spécial dont la fig. 173 reproduit l'empreinte. Frappée au départ, généralement en rouge, cette estampille constitue une variante nouvelle du type de 20^{mm}. Les deux petits chiffres latéraux désignent, par analogie avec les empreintes actuelles, le guichet du bureau central où le chargement avait été effectué.



FIG. 173.

Les bureaux de quartier de Paris faisaient usage de leur timbre à date ordinaire (20 ou 23^{mm} suivant l'époque) et dans la crainte que les indications de la zone annulaire laissassent à désirer au point de vue de la netteté, ils apposaient en outre au recto l'empreinte d'un petit cachet circulaire qui révélait le bureau d'origine. La désignation



était fournie tantôt par une lettre unique, tantôt par une combinaison de lettres et de chiffres pour les bureaux succursales (fig. 174) tantôt, à partir de 1862, par un chiffre seul.

FIG. 174. L'empreinte de la fig. 174, soit dit en passant, ne s'observe pas uniquement sur les objets chargés. On la trouve assez fréquemment associée aux estampilles des fig. 58, 127, 150, etc.. Pour expliquer l'anomalie qui résulte de ces groupements, on peut être admis à supposer que certains bureaux succursales ne se trouvant pas munis dès leur création, de timbres spéciaux confectionnés pour eux, firent usage pendant quelque temps des cachets appartenant aux bureaux primitifs, à lettre unique, dont ils étaient les satellites.

Le 1^{er} juillet 1859 fit son apparition un timbre, dit timbre descriptif, uniquement réservé aux guichets des chargements, qui n'avait rien de commun avec quoi que ce

3273	POIDS		CACHETS		
	GR.	C.	NOM.	COUL.	EMPR.

fût de préexistant (fig. 175). Constituée par un rectangle, aux angles légèrement abattus de 38,5×17,5^{mm}, subdivisé lui-même en petites cases de dimensions variables, l'estampille

FIG. 175.

en cause était et se trouve encore aujourd'hui destinée à recueillir à la fois toutes les indications manuscrites relatives au poids du chargement ainsi qu'aux cachets en assurant l'inviolabilité. Deux cases sont réservées à la désignation du poids exprimé en grammes et en centigrammes ; trois autres, à celle des cachets dont le nombre, la couleur

et l’empreinte doivent être notés successivement. Une dernière case, celle de gauche, occupant à elle seule toute la hauteur de l’ensemble, renferme des chiffres ou des lettres qui révèlent le bureau expéditeur.

Pour les établissements sédentaires de province, la désignation est fournie par des chiffres identiques à ceux de l’estampille oblitérante. Pour les bureaux ambulants on remarque des combinaisons telles que P. AV. 2° (Paris-Avrincourt, 2° courrier) de tous points semblables également à celles de l’oblitération. La désignation des bureaux spéciaux (Assemblée Nationale de Versailles, Palais de la Cour, Exposition Universelle etc.,) différait généralement fort peu de celle que fournissait le timbre oblitérant. Quand le chargement était originaire de l’hôtel des postes de la Seine dans la case de gauche se présentait une étoile. Si par contre un bureau de quartier était expéditeur, à l’étoile se substituait une lettre, celle du bureau considéré, ou, postérieurement à 1862, un numéro invariablement précédé d’un P, afin qu’aucune confusion ne fût possible entre les établissements de Paris et ceux de province.

L’empreinte du timbre descriptif est frappée de règle au verso de tous les chargements proprement dits, à l’exception toutefois des chargements en franchise et des chargements d’office.

Pour simplifier dans une proportion plus grande encore le travail des employés, l’administration conçut vers 1860

CHARGÉ . N°				
2½	GR.	C.	NOM. COUL.	EMPR.
MAI				
69				
PARIS 2				

FIG. 176.

un type de timbre descriptif complet dénommé timbre collecteur (fig. 176.)

De dimensions supérieures à celles de la précédente (45 × 22,5^{mm}), l’estampille nouvelle fournit l’indica-

tion de la date et révèle le numéro d’ordre du chargement.

Elle doit, aux termes des règlements, être frappée en rouge au recto.

Dans la période qui nous occupe, le timbre collecteur, à ma connaissance, n'a guère été en usage qu'à Paris. Les bureaux de quartier y sont désignés par des chiffres et les différents guichets du bureau central par une étoile, elle-même accompagnée de petits chiffres.

Les considérations précédentes ont trait aux estampilles de départ.

C'est seulement à l'hôtel des postes de la Seine qu'il était



FIG. 177



FIG. 178.

fait usage de timbres dans d'autres circonstances. Les empreintes des fig. 177 et 178 s'observent assez fréquemment, de préférence au

début de la période, au verso des correspondances à destination de Paris ou transitant au bureau central.

Aux termes des règlements, les agents des postes doivent charger d'office les objets saisis ou tombant sous le coup de la loi, les valeurs précieuses envoyées en rebut, les correspondances destinées au chef de l'Etat, certains plis de service, etc... Doivent en outre être chargés d'office et c'est dans ce cas que l'estampille de la fig. 179 s'observe le plus fréquemment, les objets trouvés à

**CHARGÉ
D'OFFICE**

FIG. 179.

la boîte, parmi les correspondances ordinaires, munis de l'affranchissement qu'aurait nécessité la formalité du chargement. On estime avec raison que l'oubli de l'expéditeur doit être réparé dans la mesure du possible et, pour ce faire, on charge l'objet d'office, c'est-à-dire qu'on le fait figurer sur les registres et feuilles de route, au même titre qu'un chargement normal.

Les objets recommandés ne présentent en fait d'estampille spéciale que celle de la fig. 180. Constituée par un carré de 14^{mm} de côté encadrant la lettre R, initiale du mot « Recommandé », l'empreinte en question figure généralement en noir, parfois en rouge, au recto des correspondances. On



FIG. 180. l'observe dès la période précédente jusque vers 1860 au moins. Elle fut à cette date remplacée par un type nouveau caractérisé par cette seule particularité que les angles droits du carré sont légèrement abattus.

Au recto des objets recommandés est inscrit à la main le numéro d'ordre; l'indication du poids est exceptionnelle. Quant au verso, dépourvu de l'empreinte du timbre descriptif, il ne se signale par aucune autre particularité que celle résultant de la présence assez commune des estampilles parisiennes de transit signalées plus haut.

En 1859 les chargements avec valeur déclarée firent leur apparition. Ceux-ci rentrent dans les catégories précédentes et ne présentent rien de particulier au point de vue de l'estampille.

B. — *Estampilles propres au contrôle des affranchissements.*

Dès qu'une taxe uniforme fut établie pour les correspondances métropolitaines de bureau à bureau, le contrôle des affranchissements se réduisit à la vérification du poids. De cette opération à laquelle il était assez fréquemment procédé au départ, en cours de route ou à l'arrivée, aucune trace ne subsiste le plus souvent. A peine remarque-t-on rarement sur certains objets la mention manuscrite « poids vérifié » se réduisant parfois à un simple V aux formes imprécises ou la petite estampille fort peu commune de la fig. 181.

POIDS VÉRIFIÉ.

Quand la vérification du poids faisait

FIG. 181.

Elle doit, aux termes des règlements, être frappée en rouge au recto.

Dans la période qui nous occupe, le timbre collecteur, à ma connaissance, n'a guère été en usage qu'à Paris. Les bureaux de quartier y sont désignés par des chiffres et les différents guichets du bureau central par une étoile, elle-même accompagnée de petits chiffres.

Les considérations précédentes ont trait aux estampilles de départ.

C'est seulement à l'hôtel des postes de la Seine qu'il était



FIG. 177



FIG. 178.

fait usage de timbres dans d'autres circonstances. Les empreintes des fig. 177 et 178 s'observent assez fréquemment, de préférence au

début de la période, au verso des correspondances à destination de Paris ou transitant au bureau central.

Aux termes des règlements, les agents des postes doivent charger d'office les objets saisis ou tombant sous le coup de la loi, les valeurs précieuses envoyées en rebut, les correspondances destinées au chef de l'Etat, certains plis de service, etc... Doivent en outre être chargés d'office et c'est dans ce cas que l'estampille de la fig. 179 s'observe le plus fréquemment, les objets trouvés à

**CHARGÉ
D'OFFICE**

FIG. 179,

la boîte, parmi les correspondances ordinaires, munis de l'affranchissement qu'aurait nécessité la formalité du chargement. On estime avec raison que l'oubli de l'expéditeur doit être réparé dans la mesure du possible et, pour ce faire, on charge l'objet d'office, c'est-à-dire qu'on le fait figurer sur les registres et feuilles de route, au même titre qu'un chargement normal.

Les objets recommandés ne présentent en fait d'estampille spéciale que celle de la fig. 180. Constituée par un carré de 14^{mm} de côté encadrant la lettre R, initiale du mot « Recommandé », l'empreinte en question figure généralement en noir, parfois en rouge, au recto des correspondances. On



FIG. 180. l'observe dès la période précédente jusque vers 1860 au moins. Elle fut à cette date remplacée par un type nouveau caractérisé par cette seule particularité que les angles droits du carré sont légèrement abattus.

Au recto des objets recommandés est inscrit à la main le numéro d'ordre; l'indication du poids est exceptionnelle. Quant au verso, dépourvu de l'empreinte du timbre descriptif, il ne se signale par aucune autre particularité que celle résultant de la présence assez commune des estampilles parisiennes de transit signalées plus haut.

En 1859 les chargements avec valeur déclarée firent leur apparition. Ceux-ci rentrent dans les catégories précédentes et ne présentent rien de particulier au point de vue de l'estampille.

B. — *Estampilles propres au contrôle des affranchissements.*

Dès qu'une taxe uniforme fut établie pour les correspondances métropolitaines de bureau à bureau, le contrôle des affranchissements se réduisit à la vérification du poids. De cette opération à laquelle il était assez fréquemment procédé au départ, en cours de route ou à l'arrivée, aucune trace ne subsiste le plus souvent. A peine remarque-t-on rarement sur certains objets la mention manuscrite « poids vérifié » se réduisant parfois à un simple V aux formes imprécises ou la petite estampille fort peu commune de la fig. 181.

POIDS VÉRIFIÉ.

Quand la vérification du poids faisait

FIG. 181.

ressortir l'insuffisance de l'affranchissement, on inscrivait à la plume, au recto des correspondances : affranchissement insuffisant, timbre insuffisant, timbre-poste insuffisant ou bien on apposait l'empreinte de cachets spéciaux qui appartenaient à des types nombreux et divers.

De ces cachets qui tous ne furent pas réglementaires, le plus ancien semble être celui de la fig. 182. Il remonte aux premières années de la période.

*Cimbre-Poste
insuffisant.*

FIG. 182.

Peu après fit son apparition l'empreinte de la fig. 183, frappée comme la précédente en noir ou en rouge. Un type fort voisin fut constitué par la mention « Affranchissement insuffisant » en cursive, disposée sur deux lignes dans un cadre rectangulaire.

**Affranchissement
Insuffisant**

FIG. 183.

Ces trois empreintes, non réglementaires à mon sens, furent remplacées par celle de la fig. 184 dont il existe deux variétés caractérisées par les dimensions du rectangle extérieur. Celui-ci mesure tantôt

**AFFRANCHISSEMENT
INSUFFISANT**

FIG. 184.

$33 \times 12,5^{\text{mm}}$, tantôt $38 \times 12,5^{\text{mm}}$. Le cachet de la fig. 184 fut adopté à peu près généralement en province; son empreinte qui semble indifféremment noire, rouge ou même bleue, s'observe jusque vers 1882, c'est-à-dire jusqu'au moment où apparut le timbre actuel des taxes constitué par un **T** inclus dans un triangle.

A Paris il était fait usage de cachets spéciaux. Quand l'insuffisance de l'affranchissement était constatée à l'hôtel des postes, au moment de l'arrivée, on frappait au recto l'empreinte de la fig. 185 qui désigne le rayon de distri-

AFFR. INSUFF.	bution. Inversement	AFFR. INSUFFE.
R. 6	quand la constata-	P. 13
FIG. 185.	tion avait eu lieu au	FIG. 186.
	départ, le recto de	

la lettre présente l'estampille de la fig. 186 qui révèle le bureau de quartier d'origine (Paris, bureau n° 13).

En tout état de cause, quel que soit le type provincial ou parisien auquel elle appartienne, l'estampille d'affranchissement insuffisant était accompagnée, au recto, de chiffres généralement manuscrits révélant la taxe à recouvrer sur le destinataire.

D'après l'art. 1^{er} de la loi du 25 mai 1854 qui ne faisait d'ailleurs que reproduire les termes de l'art. 3 de l'arrêté du 4 juillet 1849, toute lettre revêtue d'un timbre insuffisant devait être considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ce principe fut consacré par l'art. 4 de la loi du 24 août 1871.

Quand le port des correspondances n'avait pas été acquitté au départ, la taxation primitive pouvait être l'objet de rectifications en cours de route ou à l'arrivée. Soit qu'ils se présentassent isolés, soit qu'ils entrassent dans la composition même de l'estampille à date, les chiffres de taxe étaient alors annulés au moyen de traits à la plume et remplacés par d'autres.

Une empreinte spéciale était en outre frappée à l'hôtel des postes de la Seine. Conforme au modèle de la fig. 187, cette empreinte désignait le rayon de distribution auquel appartenait le facteur chargé du recouvrement.

TAXE RECTIFIÉE
R. 6.
FIG. 187.

En fait de particularités, on peut signaler la mention manuscrite. « Taxe pour timbre altéré » qui figure parfois au recto de certaines lettres. L'administration des postes considère volontiers aujourd'hui comme susceptible d'affranchissement insuffisant

franchir tout timbre qui n'est pas détérioré sur plus d'un tiers de sa surface. Vers 1850, la tolérance semble avoir été moins large. J'ai sous les yeux une lettre dont le timbre, en parfait état d'autre part, présente un simple pli transversal. Cette lettre fut taxée et la mention manuscrite signalée plus haut se lit au recto. Une vérification ultérieure réduisit, il est vrai, la taxe à néant.

C. — *Estampilles des imprimés.*

A l'inverse de ce qui se produit pour les lettres, pour les chargements, l'affranchissement des imprimés, prospectus, journaux, etc... peut être effectué au départ soit en timbres-poste, soit en numéraire. De là, deux cas à considérer dans l'étude des estampilles.

1^o IMPRIMÉS AFFRANCHIS A L'AIDE DE TIMBRES-POSTE

Bien qu'une décision du Ministre des Finances en date du 17 octobre 1859 eût autorisé la confection de vignettes à 1, 2, 4 centimes, le timbre à un centime ne fit son apparition qu'à la fin de 1860 et deux ans plus tard seulement les autres valeurs furent mises en circulation. C'est donc à partir de 1860 que les imprimés furent affranchis à l'aide de timbres-poste.

Au bureau central de Paris un service spécial fort important avait été créé et muni de cachets à date à lui propres (fig. 188, 189 et 190).

L'estampille de la fig. 188 dont la frappe est indifféremment noire ou rouge fit son apparition vers 1857, se substituant à celle de la fig. 114. Elle est constituée par deux circonférences excentriques de 23 et de 12^{mm} de diamètre. La mention qui se trouve à la partie inférieure révèle le port payé et désigne le guichet du bu-



FIG. 188.

reau central où le dépôt a été effectué. Le chiffre qui suit les lettres P.P n'a rien de commun avec le numéro d'ordre d'un bureau de quartier de Paris, ainsi qu'on pourrait le supposer à première vue. D'ailleurs antérieurement à 1863 ce chiffre faisait défaut.

Sur certaines empreintes le mot JOURNAUX se substitue au mot IMPRIMÉS.

Une variété voisine est celle de la fig. 189. Elle ne semble guère avoir préexisté à l'année 1872 et se présente uniquement, je crois, sur les imprimés à destination de l'étranger. De dimensions extérieures identiques à celles de la précédente, cette estampille est caractérisée par une sorte de demi-cercle formant hernie, à l'intérieur duquel se trouvent les lettres PD dont



FIG. 189.
la signification en langage postal international est : payé jusqu'à destination.

Aux termes de nombre de conventions conclues entre l'office français et les offices voisins, l'affranchissement des imprimés était obligatoire et devait être intégralement effectué au départ. En cas d'omission de cette formalité, les correspondances étaient frappées d'un cachet rectangulaire comportant sur trois lignes la mention AFFRANCHISSEMENT OBLIGATOIRE EN TIMBRES-POSTE et renvoyées ensuite à l'expéditeur.

Le timbre de la fig. 189 eut une durée assez éphémère. Il en fut de même à peu de chose près, de celui de la fig. 190 dont l'empreinte ne s'observe guère que de 1875 à 1880. Cette estampille fut contemporaine de celle de la fig. 188 et frappée, comme elle, à l'hôtel des postes de la Seine.



FIG. 190.

Dans les bureaux de quartier ainsi qu'en province il n'existait pas à l'époque de timbres à date spéciaux pour

les imprimés. Cependant, vers la fin de la période, un cachet d'un type nouveau (fig. 191) fut vraisemblablement mis en usage dans certains grands bureaux de province, à Marseille et à Bordeaux notamment. L'estampille en question qui ne s'observe à peu près exclusivement que sur des timbres-poste de faible valeur faciale semble n'avoir été frappée que dans les services d'imprimés.



FIG. 191.

2° IMPRIMÉS AFFRANCHIS EN NUMÉRAIRE

Sur les imprimés dont l'affranchissement avait été effectué en numéraire figure la petite estampille de port payé (PP encadré). Seul le bureau central de Paris substituait à l'empreinte en question celles des fig. 114, 188 ou 190. Celles-ci grâce au double P révèlent suffisamment le paiement du port. Il n'est donc pas besoin d'autre estampille.

Une variété assez intéressante peut être signalée en terminant. Pour assurer à ses agents le bénéfice de la franchise dans leurs correspondances avec le public, l'administration de l'Enregistrement et des Domaines remet à ceux-ci des formules en blanc munies, par avance, à Paris, de l'empreinte de la fig. 188. En vue de l'usage ultérieur qui doit être fait de ces formules, l'estampille ne comporte aucune date.

D. — *Estampilles des franchises.*

Comme par le passé, les correspondances en franchise présentent, au recto, des empreintes qui peuvent être rangées en trois catégories différentes :

1° Les griffes ou les signatures manuscrites qui consti-

tuent l'élément essentiel de la franchise. Je considère les empreintes de l'espèce comme étant plutôt administratives que postales ; aussi me suis-je abstenu jusqu'ici de les signaler. Elles sont extrêmement variées.

2° Les estampilles de contrôle qui doivent être frappées par les agents des postes après vérification du contenu des dépêches et de la qualité de l'expéditeur ou du destinataire. Au début de la période, l'empreinte de la fig. 116 s'observe encore assez fréquemment ; elle devient par la suite de plus en plus rare. A mesure qu'augmentaient le nombre des correspondances et la rapidité des transmissions, le temps que pouvaient consacrer les agents des postes à l'examen des plis en franchise se réduisait étrangement. Aussi était-il procédé assez rarement à des vérifications. Quand cette opération avait été effectuée, à défaut de timbres officiels succédant à celui de la fig. 116, on inscrivait à la plume, au recto, la mention " Vu " remplacée parfois par un simple " V ", ou bien on frappait l'empreinte de cachets grossièrement travaillés et vraisemblablement non réglementaires. Au nombre de ces estampilles qu'il semble inutile de figurer en raison de leur caractère spécial et local, celles que l'on remarque le plus souvent sont les suivantes : V en grande majuscule, d'environ 2^{cm} de haut, VU, en majuscules droites d'environ 1^{cm}, VU, en cursive, d'environ 1^{cm}, la même enfin avec un paraphe.

3° Certaines estampilles à date dont la présence s'observe uniquement sur les correspondances à destination ou bien originaires de l'hôtel des postes de Paris. Au type de 20^{mm} appartient l'empreinte de la fig. 192, dont les chiffres latéraux désignent la section du service des franchises où s'est effectué le timbrage. Au type de 23^{mm}, celle de la fig. 193 qui



FIG. 192.

fut, vers 1860, remplacée par la suivante :

PARIS
S^{ON} DES CONTRE-SEINGS

Ces diverses empreintes sont généralement frappées en rouge.

Des estampilles qui précèdent on peut en rapprocher trois autres ayant trait également au service des franchises.

L'une constituée par un cadre rectangulaire dans lequel se lit la mention :

ORDONNANCE
DU 17 NOVEMBRE 1844

(Art. 30 et 31)

était frappée sur les objets préalablement taxés que l'on supposait expédiés contrairement aux prescriptions du code des franchises, ordonnance du 17 novembre 1844. A côté de l'estampille doit normalement figurer la désignation manuscrite à l'encre rouge du bureau sédentaire ou ambulante par lequel l'irrégularité a été relevée. Le bulletin de l'administration des postes fournit, dans son numéro de septembre 1858, sur l'empreinte en question, de nombreux renseignements que je ne reproduis pas ici, car ils me semblent ne présenter qu'un intérêt assez secondaire.

Les deux autres estampilles ont trait à l'envoi, dans certaines conditions spéciales, d'imprimés administratifs.

Généralement l'expédition et la transmission des correspondances de l'espèce s'effectuent sans aucune formalité grâce au contre-seing d'origine. Mais quand il s'agit de documents importants, les imprimés peuvent être remis non contresignés au bureau de poste, pourvu qu'ils soient accompagnés d'une liste détaillée, équivalant à une réquisition de chargement, faisant connaître le nom et l'adresse de chacun des destinataires. Sur ces imprimés " déclarés " est

frappée l'empreinte de la fig. 194. Si dans le stock il s'en trouve par hasard qui n'aient pas été signalés sur le bordereau, ils sont taxés et frappés

FIG. 194.



FIG. 193.

d'un timbre presque identique au précédent comportant sur deux lignes la mention :
IMPRIMÉS
NON DÉCLARÉS

E. — *Estampilles des facteurs-distributeur~~s~~ et des rebuts.*

A Paris seulement, pendant la période qui nous occupe, les facteurs-distributeurs frappaient de timbres à eux propres, les correspondances qui ne pouvaient normalement parvenir à destination.

Jusque vers 1857, ces timbres spéciaux appartinrent à deux types, l'un représenté par la fig. 109, l'autre ne différant de celui-là que par le défaut de trait horizontal. Ainsi se trouvaient désignées, aussi simplement que possible, les deux brigades de facteurs chargés de la distribution dans chacun des quartiers des 11 rayons de Paris. Après chaque tentative infructueuse la lettre en souffrance était frappée du timbre de la fig. 108.

Vers 1857 cette dernière estampille disparut. Mais par contre, en raison vraisemblablement de la création d'une troisième brigade, un timbre nouveau fut confectionné (fig. 195) fournissant, comme les deux autres de même ordre, l'indication du rayon à la partie supérieure et celle du quartier à la partie inférieure.



FIG. 195.

A peu près à la même époque, autant que j'ai pu m'en assurer, un timbre d'un modèle spécial (fig. 196) fut attribué aux facteurs surnuméraires, c'est-à-dire à ceux qui remplacent à l'occasion les malades ou les permissionnaires. En raison même de leurs fonctions, les surnuméraires ne peuvent être rattachés à un quartier donné ; ils sont groupés par rayons et dans les différents quartiers de chacun de ceux-ci font des intérim^s ici ou là, suivant les besoins du service. Le timbre dont ils disposent fournit par conséquent des indications spéciales.



FIG. 196.

Le chiffre du haut désigne le rayon ; mais celui du bas révèle le numéro d'ordre du facteur. Ainsi l'empreinte de la fig. 196 fut frappée par le premier surnuméraire du sixième rayon.

Ce fut également vers 1857 que des emplois spéciaux de facteurs d'imprimés furent créés à Paris. La loi du 25 juin 1856 eut pour effet d'augmenter dans une telle proportion la circulation des journaux, des périodiques, des prospectus qu'il parut nécessaire de distribuer séparément les lettres et les imprimés. Les facteurs spéciaux créés en vue d'effectuer la remise à domicile de ces derniers reçurent pour leur usage un petit timbre triangulaire au centre duquel se trouve le numéro du quartier. La fig. 197 en reproduit l'empreinte.



En résumé, cinq types de timbres différents FIG. 197 étaient en usage à Paris : trois pour les facteurs de lettres groupés en trois brigades, un pour les facteurs surnuméraires, un pour les facteurs d'imprimés.

Dans la banlieue où le service de distribution était assuré par les bureaux locaux et non plus par l'hôtel des postes, des timbres fort semblables aux précédents furent mis en service. Deux d'entre eux sont circulaires, l'un avec trait horizontal et l'autre sans trait, le troisième est elliptique. Ce qui les caractérise tous trois par rapport aux types parisiens proprement dits, c'est la substitution au numéro du



rayon de lettres qui désignent le bureau de banlieue (fig. 198). CH est l'abréviation de Charonne, MT de Montmartre, SM de St-Mandé, BV de Belleville, P de Passy, T des Ternes, MR de Montrouge, BA des Batignolles, BC de Bercy, VA de Vaugirard, LC de la Chapelle, etc...

Au verso des correspondances non distribuées on lit des mentions manuscrites telles que : Inconnu, Rue inconnue, Parti sans laisser d'adresse, Décédé, A représenter, Adresse incomplète, etc., Rarement ces mentions sont estampillées ;

encore sont-elles dues à la frappe de timbres non réglementaires.

Parfois au verso se présente, en outre, l'empreinte de la fig. 111, témoignant de la dernière tentative qui avait été faite en vue d'assurer la distribution.

Les facteurs de province ne disposaient pas, à l'époque, de timbres semblables à ceux de leurs collègues de Paris. Au verso des correspondances dont la distribution n'a pas été normale, on remarque les annotations manuscrites ou estampillées signalées quelques lignes plus haut. Celles-ci sont associées volontiers dans les bureaux importants à des inscriptions à la plume telles que : Inconnu à l'appel ou plus simplement : 1^{er} appel, 2^o appel, 3^o appel. L'empreinte de la fig. 199 s'observe également. Mais ici encore, en province comme à Paris, les estampilles en cause ne sont point réglementaires. La diversité des timbres et l'exécution grossière de ceux-ci révélée par le peu de netteté de la frappe suffiraient d'ailleurs à le prouver.

1^{er} APPEL

FIG. 199.

Les correspondances dont le destinataire n'a pu être découvert, mais dont l'expéditeur peut être connu, sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'ouverture, grâce aux annotations ou aux empreintes figurant sur l'enveloppe, sont immédiatement renvoyées à leur

auteur. Elles présentent l'empreinte du timbre de la fig. 200.

A la partie inférieure on remarque tantôt une étoile pour dési-

gner le bureau central de Paris, auteur du renvoi, tantôt un numéro pour les bureaux de province, tantôt pour les ambulants de pénétration, le nom de la ligne.

Dans le cas où le renvoi à l'expéditeur n'est pas possible, les correspondances sont acheminées vers l'hôtel des postes de Paris où elles entrent dans le service des Rebutis. C'est

RETOUR
A L'ENVOYEUR



FIG. 200.

là que se donnent également rendez-vous les lettres en poste restante non réclamées, celles qui sont trouvées sans adresse ou avec adresse incomplète, recueillies dans les hôtels en fin de mois, refusées par leur destinataire, les échantillons exclus du service, les correspondances dont la suscription est injurieuse ou dont le conditionnement n'est pas conforme aux prescriptions administratives, etc...

Au bureau des rebuts les lettres sont ouvertes. Nombre d'entre elles sont renvoyées soit au destinataire, soit à l'expéditeur, le plus souvent incluses dans des enveloppes de service taxées ou non, suivant le cas. Certaines sont retenues en vue de poursuites correctionnelles. Le reste dont la réexpédition est impossible est détruit à l'expiration de délais variables.

Dès leur entrée dans le service des rebuts, les correspondances sont généralement frappées d'estampilles spéciales.



FIG. 201.

Pendant les premières années de la période, on observe de préférence celles des fig. 110 ou 201. Puis l'emploi du timbre à date se généralisa et nombre d'empreintes

nouvelles se manifestèrent.



FIG. 202.

Sur les correspondances à destination de Paris, on remarque l'estampille de la fig. 202 qui, vers 1859, fut remplacée par la suivante :

REBUTS DE PARIS. Cette dernière à son tour

RÉCLAMAT^s vers 1870 fit place à une variété nouvelle : REBUTS DE PARIS.

Sur les correspondances qui tombaient en rebut en province et que recueillait en dernier lieu l'hôtel des postes de la Seine on observe diverses autres estampilles dont les inscriptions sont mentionnées ci-dessous :

NON VALEURS ET REBUTS

(1)

B. DES REBUTS ET NON-VALEURS

*

REBUTS ET RÉCLAMATIONS

(1)

Y ces empreintes est assez fréquemment associée celle d'une griffe spéciale : Direction G¹^e des Postes - Ouverte - Loi du 19 Nov. 1790 - destr^e inc^m.

La frappe était généralement rouge sur les correspondances qui tombaient immédiatement en rebut à Paris et bleue sur les autres.

En fait d'estampilles de contrôle on doit encore signaler celle de la fig. 203 qui semble n'avoir fait son apparition que vers le milieu de la période. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, elle révèle le numéro d'ordre du préposé du bureau central par qui la lettre a été manipulée, lors de son entrée dans la section des rebuts.



FIG. 203.

F. — *Estampilles de services accessoires.*

Estampilles des boîtes mobiles. Les boîtes mobiles sont celles des ambulants de terre et de mer et des courriers d'entreprise par voie de terre. Les correspondances extraites des boîtes des deux premières catégories ne présentent généralement rien de particulier ; mais par contre, dans certaines circonstances déterminées par les règlements celles qui sont retirées des boîtes des courriers sont frappées d'une empreinte spéciale.



FIG. 204.

Tantôt les lettres B. M (boîte mobile) sont incluses dans un ovale ou moins communément dans un rectangle à double trait (fig. 204). Tantôt la mention "Boîte mobile" se présente à la partie inférieure de l'estampille à date du bureau d'arrivée (fig. 205).



FIG. 205.

Estampilles de la poste restante. Le service de la poste restante semble avoir une origine assez reculée. L'ordonnance

du 20 janvier 1849 stipulait notamment que les lettres non réclamées en poste restante étaient ouvertes à l'expiration du délai d'un an, puis détruites si elles ne présentaient aucun intérêt ; dans le cas inverse, la destruction en était retardée de quatre ans.

Pendant fort longtemps, à Paris, la poste restante ne fonctionna qu'au bureau central. Les correspondances étaient frappées d'un timbre dont la fig. 206 reproduit



FIG. 206.

l'empreinte. Les lettres non réclamées et tombant en rebut présentent parfois l'empreinte

Non Réclamée

FIG. 207.

de la fig. 207.

En province, le service de la poste restante fonctionne dans chaque bureau, mais ne fait usage à ma connaissance, d'aucun timbre spécial.

Estampille : Trouvé à la boîte. Cette estampille dont il a été question précédemment (fig. 106) s'observe peu communément pendant la période. Il semble que fréquemment la frappe en ait été négligée,

Estampilles d'origine rurale, d'origine locale, etc... Les diverses estampilles que reproduisent les fig. 100 à 105 se remarquent au cours de la période qui nous occupe. Elles ne présentent rien de particulier par rapport à ce qui a été mentionné antérieurement.

Estampilles de port payé. Le timbre de « port payé » constitué par un rectangle encadrant les lettres P. P. fut très fréquemment employé, comme on l'a vu, par le service des imprimés.

A titre d'exception, son empreinte figure parfois au recto de lettres dont l'affranchissement fut acquitté en numéraire, postérieurement à l'apparition des timbres-poste. En 1849,

par suite de l'insuffisance des approvisionnements primitifs ou de retards subis par les envois, en 1870 et 1871 par suite de l'épuisement des stocks disponibles, certains bureaux dépourvus de timbres-poste firent usage du cachet de port payé. C'est dans les mêmes circonstances que parfois des affranchissements furent obtenus à l'aide de vignettes fendues en deux ou même en quatre.

Dans chaque bureau de poste, en outre du timbre P. P., deux timbres similaires P D et P F étaient en service. L'empreinte en était frappée sur les correspondances à destination de l'étranger. Ce n'est qu'anormalement, à titre tout à fait exceptionnel, que l'estampille P D se présente, à l'époque, sur les lettres exclusivement métropolitaines.



CHAPITRE VII

Des estampilles oblitérantes

Les estampilles oblitérantes sont celles dont la frappe avait pour but d'annuler les timbres-poste sur les objets divers de correspondance. L'étude en est intéressante et variée. Il serait téméraire de prétendre que timbre et oblitération doivent progresser de front dans l'estime des collectionneurs; mais au moins doit-on reconnaître que l'oblitération mérite mieux que le dédain avec lequel elle a été longtemps traitée. Dans une collection spécialisée, nationale, elle doit tenir sa large place.

Depuis quelque temps les recherches des philatélistes se sont portées sur l'estampille oblitérante. Autant celle-ci, quand on la trouve sur lettre entière, dans de vieux stocks de correspondances, doit être considérée comme de bon aloi, autant doit-on se mettre en garde contre les pièces détachées qu'offrent aujourd'hui à de gros prix certains commerçants ou amateurs peu scrupuleux.

Il est assez rare qu'une oblitération soit contrefaite de toutes pièces; mais, au moyen de quelques retouches, d'habiles transformations sont possibles. Une estampille de corps expéditionnaire peut être obtenue par exemple à l'aide d'une estampille oblitérante d'ambulants. Ce n'est pas toutefois dans les préparations de l'espèce que d'ordinaire réside la supercherie. On s'applique de préférence, à l'aide de cachets authentiques, à produire des oblitérations rares, en variant les couleurs et en provoquant des associations anormales de timbres et d'estampilles.

En principe, l'oblitération doit être noire. Sur ce point

spécial l'instruction générale concernant le service des postes est formelle. La frappe en bleu et la frappe en rouge, pour être exceptionnelles, ne sont point très rares. On ne saurait oublier en effet qu'au début de la période certaines estampilles, notamment celles de port payé, se présentent normalement en rouge et que pendant de longues années les empreintes apposées sur les correspondances parisiennes ont été de couleur bleue. En province et à Paris on faisait donc usage dans certains cas d'encre grasse rouge et bleue ; il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que des erreurs aient été commises au timbrage. En fait de couleurs anormales on observe encore le violet, moins communément cependant que le bleu et le rouge. On conçoit qu'en raison de la rareté de certaines oblitérations bleues, rouges ou violettes, on ait été tenté de produire artificiellement les pièces de l'espèce. C'est généralement à ma connaissance sur les estampilles grilles de 1849 que les falsifications ont porté.

Mais sur ce point spécial ne s'exerce pas seulement l'ingéniosité de certains fabricants. En France, les timbres-poste n'ont jamais été démonétisés. Chacun a la faculté d'affranchir aujourd'hui sa correspondance avec le vermillon de 1849 ou le un franc de l'Empire. D'autre part, ceux des cachets oblitérants ou des cachets à date qui ne sont plus en usage n'ont pas, pour autant, radicalement disparu ; on les retrouve dans le vieux matériel des bureaux. De ce double état de choses il résulte qu'on peut à loisir produire des oblitérations exceptionnelles en frappant d'anciens timbres-poste de cachets relativement récents et réciproquement.

Il est incontestable qu'en théorie rien ne s'oppose à ce qu'un timbre de 1849 soit dûment oblitéré d'une estampille à date présentant le millésime de 1898, ou bien inversement, à ce qu'un timbre du type groupe allégorique soit annulé par une grille que l'on supposerait avoir été frappée au 1^{er} janvier, c'est-à-dire au moment où, par suite de l'afflux

des correspondances, les agents s'ingénient à multiplier autour d'eux tout ce qui peut servir de cachet. Il n'en est pas moins vrai que les associations de timbres et d'estampilles dont il vient d'être question ne se rencontrent pas en fait et que, dès lors, les pièces d'exception offertes, détachées, aux collectionneurs peuvent être *à priori* tenues pour suspectes.

Comme les timbres-poste les oblitérations ont eu une durée déterminée. Mais de même qu'il existe des réimpressions de timbres, on fabrique aujourd'hui des réimpressions d'estampilles. Celles-ci présentent encore beaucoup moins d'intérêt que celles-là.

Pour se mettre le plus possible à l'abri de toute surprise pénible, les amateurs d'oblitérations ont intérêt à rechercher uniquement les pièces sur lettre entière, car en raison de la multiplicité des estampilles et de la concordance qui doit exister entre elles, la supercherie est plus malaisée. D'autre part, en ce qui concerne les timbres détachés, il conviendrait de se refuser, d'une manière à peu près absolue, à les payer un prix plus élevé que celui de la vignette à l'état neuf.

Pendant la période qui nous occupe, l'oblitération des timbres-poste a été obtenue à l'aide de cachets appartenant à deux catégories nettement distinctes; les uns, cachets à dates ordinaires, ont été décrits précédemment, les autres, cachets oblitérants proprement dits, sont entièrement nouveaux.

A. — *Cachets à date oblitérants*

Primitivement les timbres-poste apposés sur les lettres devaient être oblitérés à l'aide du cachet à date. Voici d'ailleurs le texte de la circulaire du 20 décembre 1848 :

« Les timbres-poste destinés à l'affranchissement des

« lettres doivent être annulés aussitôt qu'ils sont entrés
« dans le service de la poste. En conséquence et afin de
« rendre un nouvel usage impossible, les directeurs et les
« distributeurs appliqueront sur les timbres-poste apposés
« sur les lettres le timbre à date de leur bureau fortement
« imprégné d'encre. Cette application devra toujours être
« faite au bureau d'expédition. Le directeur du bureau des-
« tinataire qui trouvera une lettre sur laquelle cette forma-
« lité essentielle n'aura pas été remplie, appliquera sur le
« timbre-poste le timbre à date de son bureau et en rendra
« compte à l'administration par le plus prochain courrier.
« L'apposition du timbre à date sur le timbre-poste ayant
« uniquement pour but d'annuler la valeur de ce timbre, les
« directeurs des bureaux expéditeurs devront appliquer une
« seconde fois le timbre à date sur l'adresse même, afin de
« constater l'origine et le jour du départ de la lettre. »

Une autre circulaire datée du 3 janvier 1849 fournit les renseignements ci-dessous qui présentent un grand intérêt :

« Beaucoup de directeurs ont négligé, pendant ces pre-
« miers jours, d'annuler le timbre-poste sur les lettres
« parties de leur bureau. Il est de la plus haute importance
« que les timbres soient annulés avec le plus grand soin, de
« manière à ce qu'ils ne puissent resservir. Ma circulaire
« du 20 décembre 1848 vous prescrit d'employer provisoi-
« rement à cet effet le timbre à date de départ de votre
« bureau; mais ce timbre ne marque pas ou s'efface aisé-
« ment. L'administration va vous envoyer un timbre et une
« encre spéciale destinés à annuler le timbre-poste. En
« attendant, servez-vous de votre cachet à date de départ
« imprégné d'encre d'imprimerie ou, à défaut, vous devez
« annuler le timbre-poste par une large croix faite à l'encre
« et à la main, au travers du blanc de la petite figurine de
« la République. Les barres que vous ferez, très larges et
« très apparentes devront dépasser la longueur du timbre
« et se prolonger sur la lettre. »

Le timbre mentionné ci-dessus est le timbre grille qui parvint aux différents bureaux en même temps qu'une circulaire datée du 25 janvier 1849. Il en sera question plus loin. Ce qu'il importe pour le moment de constater c'est que, d'après les textes qui précèdent, pendant la presque totalité du mois de janvier 1849, les timbres-poste furent oblitérés à l'aide des cachets à date dont l'empreinte était ou non associée à une large croix faite à l'encre.

Les cachets auxquels on eut recours sont ceux-là mêmes dont le service faisait chaque jour usage, c'est-à-dire ceux de 29, de 25, de 20^{mm} pour les bureaux de plein exercice et celui de la fig. 55 pour les bureaux de distribution.

Dans le type de 29^{mm} on n'observe guère que l'empreinte de la fig. 74 et dans celui de 25^{mm}, que celle de la fig. 80. On ne doit pas omettre en effet que les cachets de 29 et de 25^{mm} ne se trouvaient plus en usage à Paris au 1^{er} janvier 1849, au moment de l'apparition des timbres-poste. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les oblitérations à date les plus anciennes appartiennent uniquement à des sous-types de province.

Dans le type de 20^{mm} on observe, en fait d'estampilles oblitérantes, celles des fig. 91 pour la province, 84 et 85 pour Paris. J'ai noté également l'empreinte du cachet de l'Assemblée nationale.

Les seuls timbres qui furent normalement oblitérés à date sont ceux de 20 centimes noir et de un franc vermillon. Dès la fin de janvier 1849 l'oblitération en question cessa d'être réglementaire; aussi ne la remarque-t-on que rarement et tout à fait à l'état d'exception sur les timbres-poste de 1849 et 1850 autres que le 20 c. et le 1 fr. vermillon.

L'oblitération à date ne fut admise à nouveau par les règlements qu'à la fin de 1860. Voici dans quelles circonstances. La loi du 25 juin 1856 avait à ce point simplifié le calcul du port des imprimés, en substituant le poids à la dimension comme base de la taxation, que le public fut jugé

apte, vers la fin de 1860, à opérer lui-même l'affranchissement au moyen de timbres-poste. A la date du 1^{er} novembre 1860, au moment même où le premier timbre pour imprimés, celui de un centime fut mis en circulation, le directeur général des postes décida que l'oblitération des vignettes serait effectuée par l'application du timbre à date. C'était simplifier notablement le travail des préposés, par rapport à ce qui se pratiquait pour les lettres frappées à la fois du cachet à date et du cachet oblitérant.

On conçoit donc que les oblitérations à date incontestablement rares avant novembre 1860 deviennent subitement communes. Mais l'affranchissement des imprimés, journaux, échantillons ne nécessitant généralement que des timbres de faible valeur faciale, on doit admettre sans difficulté que dans chaque série les vignettes à 30, 40, 80 centimes, et 5 francs à *fortiori*, se rencontrent, moins fréquemment que les autres, oblitérées à date.

Ceci posé, nous allons examiner quels sont les cachets à date qui ont pu être utilisés pour l'oblitération, à partir du mois de novembre 1860. Laissant de côté les timbres de 29 et de 25^{mm} qui vraisemblablement, à l'époque indiquée, n'étaient plus en usage nulle part, nous arrivons au timbre de 20^{mm}.

1^o TIMBRE A DATE DE 20^{mm}.

Les sous-types de 20^{mm} dont j'ai noté l'empreinte, en tant qu'estampille oblitérante sont :

Pour la province, ceux des fig. 91-121 (sous-type auquel s'en rattache un autre avec chiffres latéraux) — 125 (bureaux des gares);

Pour Paris, ceux des fig. 84-85 (bureaux de quartier primitifs ou succursales), — 120 (avec la variété qui en est voisine), — 121 et 122 (estampilles d'arrivée ou de transit

frappées exceptionnellement au départ), — 123 (bureaux suburbains).

Sur les timbres des deux premières émissions de l'Empire, l'estampille de 20^{mm} est assez commune; on doit cependant faire une exception pour les vignettes à 40 et à 80 centimes.

En ce qui concerne la troisième émission de l'Empire (effigie laurée), l'estampille de 20^{mm} est commune sur les timbres de 1, 2, 4, 10 et même 20 centimes; mais elle devient assez rare sur les autres. On sait en effet que vers 1869 le cachet de 23^{mm} se répandit en province, supplantant celui de 20^{mm}.

Sur les timbres du tirage de Bordeaux et sur ceux qui constituent l'émission dite « Tête de Liberté », l'oblitération en cause est incontestablement rare, car à l'époque le cachet de 20^{mm} n'était plus en usage qu'exceptionnellement.

Pour ce qui est des timbres-taxé, l'estampille de 20^{mm} est commune sur les 10 c. et sur le 15 c. typographié, mais rare sur le 15 c. lithographié ainsi que sur les 25, 40 et 60 c.

2° TIMBRE A DATE DE 23^{mm}.

Les sous-types de 23^{mm} que j'ai notés au passage comme estampilles oblitérantes sont, pour Paris, ceux des fig. 127, 128, 129 avec les variétés qui se rattachent à chacun d'eux, puis ceux des fig. 130, 131, 132, 133, 134, 135. L'empreinte de la fig. 136 s'observe à titre d'exception, car elle ne devait en principe être frappée qu'à l'arrivée; elle oblitère donc les seuls timbres qu'on avait omis d'annuler au départ.

Pour la province, le sous-type oblitérant de 23^{mm} est celui de la fig. 138 auquel se rattachent nombre de variétés.

L'estampille de 23^{mm}, en raison de la date de son apparition, ne s'observe normalement ni sur les timbres de la République de 1848, ni sur ceux de la Présidence, ni même

sur les 25 c. et 1 fr. de l'Empire. Par contre elle est commune sur les autres vignettes, à quelque émission qu'elles appartiennent. Elle se présente toutefois de préférence sur celles dont la valeur faciale est faible et qui étaient, à ce titre, destinées à l'affranchissement des imprimés. Dans chaque série les 40 et 80 centimes, notamment ceux qui furent émis en 1853 et 1854 présentent quelque intérêt, oblitérés à date. On doit en dire autant du timbre de 5 fr.

En ce qui concerne les chiffres-taxe, l'estampille de 23^{mm} s'observe couramment sur les 15 c. typographié et lithographié, puis sur les 25, 40 et 60 c. émis en 1871.

En règle générale, l'oblitération dont nous nous occupons, considérée en tant que type distinct, ne présente donc qu'exceptionnellement de l'intérêt. Mais si l'on envisage successivement les différents sous-types de 23^{mm}, on remarquera que certains d'entre eux se rencontrent rarement. Les estampilles des fig. 130, 131, 132 sont dans ce cas. A un degré moindre il en est de même de celles des fig. 134, 135 et 136. Certaines variétés de la fig. 138 spéciales aux bureaux de la Cour, de l'Assemblée Nationale de Versailles sont également rares. On peut enfin rappeler que les oblitérations à date parisiennes, quel que soit d'ailleurs le sous-type auquel elles appartiennent, ne sont point communes sur les timbres de l'émission de Bordeaux, puisque l'emploi de ceux-ci était réservé à la province.

3^o TIMBRES A DATE PROPRES AUX CORRESPONDANCES DE PARIS POUR PARIS

Bien que les estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris soient très nombreuses, il n'en est guère qu'une seule qui puisse être considérée comme oblitérante. Il s'agit de l'empreinte de la fig. 155 qui s'observe parfois sur le timbre de 5 c. de la première émission de l'Empire. Les autres cachets (fig. 153, 154) propres aux

correspondances affranchies étant antérieures à 1860 ne pouvaient normalement servir pour l'annulation des timbres. Quant à ceux qui étaient destinés aux correspondances non affranchies, on conçoit que l'oblitération ne pouvait guère être leur fait ; certaines empreintes de l'espèce, notamment celle de la fig. 163 se présentent cependant sur des timbres, à titre tout à fait exceptionnel.

4° TIMBRE A DATE DE 20^{mm} SANS CERCLE INTÉRIEUR

L'empreinte de la fig. 139 fit son apparition vers 1868. On l'observe communément sur les timbres à 1 et à 5 c. de la seconde émission de l'Empire qui restèrent en cours jusqu'en 1870 et 1872. Les autres valeurs de la même émission ayant été remplacées en 1867 et 1868 par des vignettes appartenant au type " Empereur lauré " ne sauraient guère présenter qu'à titre exceptionnel l'oblitération en cause.

Sur les timbres de la troisième émission de l'Empire, sur ceux dits de Bordeaux et sur ceux à l'effigie de la Liberté, l'estampille de 20^{mm} à cercle unique est commune, exception faite cependant des fortes valeurs dans chaque série. Enfin le chiffre taxe lithographié à 15 c. ceux à 25, 40 et 60 c. s'observent fréquemment annulés à l'aide du cachet dont nous nous occupons.

5° TIMBRE A DATE DES LEVÉES EXCEPTIONNELLES

Comme les imprimés ne bénéficiaient pas des levées exceptionnelles, on conçoit que l'oblitération en cause ne se présente normalement sur aucun timbre pendant la période. On l'observe, à vrai dire, dans ses différents types, sur nombre de valeurs de l'émission " Tête de Liberté " ; mais les empreintes de l'espèce, il est facile de s'en assurer, furent frappées postérieurement au mois de mars 1876.

6° TIMBRES A DATE DES BUREAUX DE DISTRIBUTION

Des trois estampilles que reproduisent les fig. 141, 142 et 143, la première ne peut se présenter qu'exceptionnellement sur les timbres-poste. Les deux autres, sans être rares ne sont point des plus communes. On ne les observe en principe que sur les chiffres-taxe et sur les timbres affranchissant les imprimés ; mais comme le débit des bureaux de distribution n'a jamais été considérable, il est assez difficile de reconstituer des séries entières présentant les oblitérations en question.

Pour les motifs qui viennent d'être signalés, l'empreinte des bureaux de distribution est peu commune sur les fortes valeurs des trois émissions de l'Empire et des deux émissions au type Liberté ; elle est plus particulièrement rare sur les timbres émis en 1853 et 1854, ainsi que sur ceux du tirage provisoire de Bordeaux.

7° TIMBRES A DATE DES TRANSITS

L'empreinte de la fig. 169 spéciale aux bureaux de passe ne s'observe qu'accidentellement sur les timbres-poste. Elle était frappée le plus souvent, en tant qu'estampille oblitérante, sur les lettres déposées dans les bureaux de gare. Les employés annulaient le timbre à l'aide du cachet qui leur servait d'ordinaire à accuser le transit au verso.

A l'inverse de ce qui précède, l'oblitération en cause ne se remarque guère que sur les timbres destinés à l'affranchissement des lettres, c'est-à-dire sur ceux de 10, 15, 20, 25, 40 c. ; elle est peu commune sur les faibles et les fortes valeurs, notamment sur celles qui appartiennent au tirage de Bordeaux.

Peu commune également est l'estampille à date des am-

bulants. Je ne l'ai notée jusqu'ici que sur certains timbres isolés des deux dernières émissions de l'Empire et de l'émission de Bordeaux. Sur les vignettes au type Liberté on ne l'observe fréquemment que postérieurement à mars 1876, c'est-à-dire après la suppression des cachets oblitérants proprement dits.

Quant à l'estampille des convoyeurs, elle est tout à fait exceptionnelle pendant la période qui nous occupe. On sait en effet que l'annulation du timbre sur les correspondances recueillies par le préposé-convoyeur revenait au bureau tête de ligne. L'empreinte de la fig. 172 ne s'observe donc, antérieurement à 1876, qu'à titre anormal, sur de rares vignettes appartenant à la troisième émission de l'Empire, à celle de Bordeaux, à celle à l'effigie de la Liberté.

8° TIMBRES A DATE DES IMPRIMÉS

Les empreintes des fig. 188, 189 et 190 se remarquent communément sur nombre de timbres ; toutefois il va de soi que dans chaque série ce sont de préférence les vignettes dont la valeur faciale est faible qu'on trouve ainsi oblitérées.

L'estampille de la fig. 188 qui fit son apparition vers 1857 ne se remarque guère que sur le 1 c. de la première émission de l'Empire ; elle est commune sur les timbres des deux émissions suivantes, à l'exception toutefois des 40 c, 80 c. et 5 fr. ainsi que sur tous ceux du tirage à l'effigie de la Liberté. Quant aux vignettes provisoires de Bordeaux, on conçoit qu'elles ne doivent présenter que tout à fait exceptionnellement, l'oblitération dont nous nous occupons puisque le cachet de la fig. 188 était réservé à l'hôtel des postes de Paris.

Je n'ai noté l'empreinte des fig. 189 et 190 que sur des timbres à l'effigie de la Liberté. Sans être communes, les

oblitérations de l'espèce ne peuvent être considérées comme rares.

Quant à l'estampille de la fig. 191, elle se remarque fréquemment sur les différentes vignettes émises de 1871 à 1875.

9^e TIMBRES D'ORIGINE RURALE

Les cachets d'origine rurale, de boîte rurale, etc... servaient à l'annulation des timbres-poste et des chiffres-taxe sur les correspondances recueillies et distribuées par les facteurs ruraux au cours d'une même tournée. Les oblitérations de l'espèce ne s'observent guère par conséquent que sur les vignettes à 10 et 15 centimes représentant, suivant l'époque, le port de la lettre simple dans l'intérieur d'un même bureau, sur celles dont la réunion pouvait constituer les affranchissements ci-dessus et sur les chiffres-taxe correspondants.

Ces oblitérations sont rares sur les timbres à 10 c. émis en 1850 et 1852, ainsi que sur ceux du tirage de Bordeaux; mais on les remarque assez communément sur les faibles valeurs des trois émissions de l'Empire et de la série à l'effigie de la Liberté.

B. — *Cachets oblitérants proprement dits.*

Dès la fin de janvier 1849 jusqu'en mars 1876, les timbres-poste affranchissant les lettres et les chargements furent annulés à l'aide de cachets spéciaux, dits cachets oblitérants. Le recto des correspondances recevait deux empreintes, l'une à date portant sur la suscription, l'autre oblitérante, sur le timbre. En mars 1876, il fut décidé, dans un but de simplification, que l'annulation du timbre

serait produite par la frappe répétée du cachet à date. C'était la fin de l'estampille oblitérante proprement dite. Celle-ci, par la suite, ne s'observe plus qu'anormalement sur les correspondances, apposées dans certains bureaux, au moment du 1^{er} janvier notamment, quand l'afflux exceptionnel des cartes de visite rend insuffisant le matériel ordinaire.

Dès le 25 janvier 1849, le directeur général des Postes adressa aux agents sous ses ordres une circulaire prescrivant l'emploi du timbre oblitérant losange grillé qui venait de leur être expédié. Ce timbre fut en usage dans tous les établissements.

Les diagonales du losange mesurent l'une de 27 à 28^{mm}, l'autre de 20 à 21^{mm}. L'ensemble de l'empreinte (fig. 207) est subdivisé par des lignes parallèles s'entrecroisant mutuellement et déterminant 36 petits losanges intérieurs.

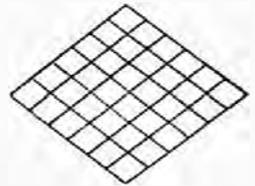


FIG. 207.

L'oblitération est noire en principe ; elle ne se remarque en rouge ou en bleu qu'à titre exceptionnel.

La grille se présente communément sur tous les timbres de l'émission de 1849-50. Bien que, dès le début de 1852, ce cachet eût normalement cessé d'être en usage, ainsi qu'en témoigne la circulaire du 1^{er} janvier de ladite année, on en observe encore assez fréquemment l'empreinte sur les timbres de la Présidence et sur quelques-uns de ceux des premières émissions de l'Empire.

Certains bureaux tout d'abord, celui de Bayonne notamment, firent usage accidentellement de la grille, je ne sais au juste pour quel motif, pendant d'assez longues années. D'autre part, le bureau central de Paris ne laissa pas que d'y avoir recours, du temps même où le cachet étoile était en usage. Il n'est pas rare en effet d'observer sur les correspondances de Paris pour Paris, des timbres dont l'oblitéra-

tion grille est associée à l'empreinte de la fig. 154. En dernier lieu, ainsi qu'on le verra plus loin dans ce qui a trait aux corps expéditionnaires, un certain nombre de cachets losanges grillés furent attribués comme timbres oblitérants au service du Trésor et des Postes fonctionnant à Rome, lors de l'occupation française. Telle est l'origine de la plupart des oblitérations grille sur les vignettes à 10, 20 et même 40 c. des deux premières émissions de l'Empire. La grille du corps expéditionnaire de Rome présente exactement les mêmes dimensions que la grille métropolitaine ; elle ne constitue pas un type spécial.

Dès le début de 1852 la grille fut abandonnée en principe. On remarqua sans doute qu'il y avait quelque inconvénient, au point de vue du contrôle à exercer sur les services du départ, à munir d'un même cachet tous les établissements de poste. Aussi le type unique primitif fut-il remplacé par quatre types nouveaux, spécialement affectés au bureau central et aux bureaux de quartier de Paris, aux bureaux de province, aux bureaux ambulants. Voici, à ce sujet, en quels termes s'exprime la circulaire du 1^{er} janvier 1852 :

« L'administration a décidé que le timbre oblitérant
« aujourd'hui en usage pour l'annulation des timbres-poste
« serait remplacé par un timbre d'un modèle nouveau, dont
« la surface armée de pointes coniques puisse pénétrer le
« papier et y laisser des traces qui empêcheront le lavage et
« le double emploi des figurines. Ce nouveau timbre portera
« à son centre un numéro conventionnel qui aidera au
« besoin à reconnaître l'origine des lettres ; à cet effet un
« numéro spécial sera attribué à chaque établissement de
« poste aux lettres.

« Par exception, les timbres oblitérants à l'usage des
« bureaux de Paris et des bureaux ambulants porteront des
« lettres alphabétiques au lieu de chiffres. Celui du bureau

« du départ de l'administration centrale n'aura ni lettres
« ni chiffres, il se distinguera par sa forme qui sera celle
« d'une étoile de points.

« Au reçu du nouveau timbre, vous renverrez au bureau
« du matériel et sous chargement, les cachets qui resteront
« désormais sans emploi. »

CACHET OBLITÉRANT DU BUREAU CENTRAL DE PARIS

L'impreinte de ce cachet à 73 points coniques figure une étoile régulière à six branches dont les sommets opposés deux à deux sont distants d'environ 27^{mm} (fig. 208). Elle s'observe normalement de janvier 1852 à mars 1876, sur les correspondances originaires de l'hôtel des postes de la Seine.

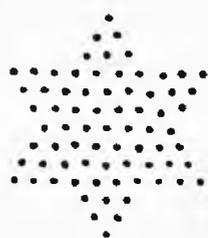


FIG. 208.

De règle, l'oblitération est noire ; mais il n'est pas rare d'en rencontrer de rouges et de bleues, car pendant de longues années l'encre de couleur a été employée au bureau central de Paris pour la frappe des timbres à date.

L'étoile est commune, en tant qu'oblitération, sur les timbres de 15 c., 25 c., 40 c. et 1 fr. carmin de 1849 et 1850, ainsi que sur les timbres de la Présidence. Elle se présente moins fréquemment sur le 10 c. de 1850, car ce timbre était utilisé de préférence en province pour la correspondance locale ; elle est exceptionnelle sur le 20 c. noir et le 1 fr. vermillon qui l'un et l'autre n'étaient plus en cours au début de 1852.

Sur les diverses vignettes qui constituent les trois émissions de l'Empire et la série à l'effigie de la Liberté, l'oblitération étoile est commune ; on doit toutefois faire une exception en faveur des timbres à 1, 2, 4 c. dont l'emploi

était réservé de préférence à l'affranchissement des imprimés et qui, par conséquent sont généralement annulés à l'aide du cachet à date. Sur les vignettes de l'émission de Bordeaux destinées à la province, l'étoile s'observe peu fréquemment.

Postérieurement à 1876, l'empreinte oblitérante du bureau central de Paris ne se remarque qu'accidentellement, de préférence sur le timbre de 5 c. et sur les valeurs moindres affranchissant les cartes de visite, au moment du premier janvier.

Le type d'étoile que reproduit la fig. 208 est à peu près le seul qu'il soit donné d'observer. Il est une variété cependant dont je ne possède qu'un seul échantillon, sur un timbre de 10 c. de la Présidence qui est constituée par des points extrêmement serrés. Par ses dimensions l'étoile en question est absolument identique à celle figurée plus haut; seul le nombre des pointes coniques du cachet est de beaucoup supérieur à 73.

CACHETS OBLITÉRANTS DES BUREAUX DE PROVINCE

L'empreinte primitive qui fit son apparition en 1852 (fig. 209) est constituée par un losange de points dont les diagonales mesurent respectivement 23 et 27^{mm}. Les points sont disposés sur huit lignes parallèles, dont certaines sont complètes, tandis que d'autres ne sont qu'amorcées. Au centre, sur la plus grande diagonale du losange, se lit le numéro du bureau de départ, exprimé par des chiffres qui mesurent en hauteur un peu moins de 4^{mm}.



FIG. 209.

En 1852, comme on l'a vu, un numéro spécial fut attribué

à tous les établissements de poste, classés systématiquement dans l'ordre alphabétique. Il y avait alors, à ma connaissance, 3703 bureaux métropolitains et 6 bureaux à l'étranger. Mais peu à peu dans la liste le désordre s'introduisit.

D'une part, des bureaux existants furent supprimés et leur numéro affecté à d'autres créés après coup. Pour prendre un exemple entre mille, en 1857, on supprima l'établissement de poste de Dolancourt-sur-Aube auquel était attribué le numéro 1108 et ce numéro fut donné à un bureau installé à Jessains. D'autre part, des établissements nouveaux créés de toutes pièces reçurent des numéros à la suite qui n'avaient plus rien de commun avec le classement alphabétique. En avril 1858, par exemple, on créa des bureaux à Artemare, à Brasparts, à Coulevre auxquels furent attribués les numéros 4074, 4076, 4081. Vers 1862 il existait environ 4450 bureaux métropolitains et 25 bureaux étrangers, munis les uns et les autres du timbre de la fig. 209.

A cette époque, l'administration désireuse d'introduire de l'ordre dans la liste d'ensemble fit procéder à un nouveau numérotage. Les 5000 premiers numéros furent attribués à des bureaux métropolitains, puis, à partir de 5000 jusque vers 5150 s'échelonnèrent les bureaux algériens et les bureaux français à l'étranger.

La seconde série alphabétique fut bouleversée comme l'avait été la première et pour les mêmes motifs : création de nombreux établissements portant les numéros 6000 et suivants et suppression, notamment après 1870, d'organismes existants.

Quand en 1876 l'estampille oblitérante disparut, l'usage tendit à se perdre de désigner les bureaux par un numéro. Ce ne fut toutefois qu'en 1894 (Bulletin mensuel de l'administration des postes de décembre 1894) qu'une décision ferme fut prise à ce sujet : « Les bureaux de poste et de « télégraphe ne seront plus à l'avenir désignés par un

« numéro d'ordre. Toutefois les timbres existants ne seront
« remplacés par les nouveaux qu'au fur et à mesure de
« leur mise hors de service par usure ou perte. »

A l'heure actuelle, le nombre des établissements de toute
catégorie s'élève à 8000 environ.

En 1862, c'est-à-dire à l'époque où fut dressée la seconde
liste des bureaux, un nouveau timbre
oblitérant fit son apparition (fig. 210).

Ce timbre se distingue uniquement du
précédent par les dimensions des chiffres
intérieurs qui atteignent 6^{mm} 5,
parfois même 7^{mm} de hauteur ; rare-
ment les chiffres ne mesurent que 5^{mm} 5.



FIG. 210.

En règle générale, aux numéros de la première série
correspond le cachet à petits chiffres de la fig. 209 ; à ceux
de la seconde le cachet à grands chiffres dont la fig. 210 re-
produit l'empreinte. Mais à cette règle il est des exceptions.
Le bureau central de Lyon par exemple, auquel furent
affectés successivement les n^{os} 1818 et 2145 eut en usage
des timbres à grands chiffres avec 1818 au centre. Inver-
sement, au bureau de Belfort dont les deux numéros ont
été 346, puis 420, on mit en service des cachets à petits
chiffres avec n^o 420.

Il est une autre anomalie qu'on ne saurait passer sous
silence. On conçoit que le cachet primitif de la fig. 209
soit resté longtemps en usage dans certains petits établis-
sements et se soit ainsi trouvé le contemporain de celui de
la fig. 210. On comprendrait encore aisément que dans un
bureau donné les deux cachets à petits et à grands chiffres
se fussent trouvés en service simultanément. Mais on s'ex-
plique plus difficilement la co-existence dans le même éta-
blissement des deux types de cachets présentant le même
numéro. Le fait n'est cependant pas extrêmement rare. J'ai
sous les yeux deux lettres originaires de la Maison-Blanche
(Seine). Le timbre-poste de l'une, datée du 2 avril 1865,

est oblitéré du losange de points à grands chiffres avec n° 2170 et le timbre de l'autre, datée du 7 avril de la même année, est annulé par un losange de points avec le même numéro, mais en petits chiffres.

Des cachets à petits chiffres exprimant des numéros de la seconde série ont donc été mis en service. Le fait inverse s'est produit mais beaucoup plus rarement, semble-t-il. Je ne l'ai noté qu'une seule fois, pour le bureau de Lyon et encore les chiffres se distinguent-ils par leur forme de ceux qu'on est accoutumé à observer.

Les timbres oblitérants des fig. 209 et 210 ne paraissent présenter qu'un nombre de variétés assez restreint.

Dans le premier type, on lit parfois le mot BIS à la suite du numéro du bureau. Dans le second type, on remarque assez fréquemment, au-dessous des chiffres, une lettre majuscule qui désigne le bureau de quartier (tel est le cas pour certaines grandes villes : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille) ou, plus rarement, les lettres BC (bureau central). A droite et à gauche des numéros inférieurs à 100, sont tirés deux traits horizontaux. Enfin les numéros susceptibles d'être lus dans les deux sens, c'est-à-dire uniquement constitués par des chiffres 6 ou 9, présentent à la partie inférieure deux petits traits disposés en croix.

L'empreinte de la fig. 209 ne s'observe qu'à titre exceptionnel sur les 20 c. noir et 1 fr. vermillon qui n'étaient plus en cours au début de 1852 ; elle est assez rare sur le 15 c. de 1850 qui n'était guère employé que pour l'affranchissement des correspondances exclusivement parisiennes ; par contre, elle est très commune sur les autres timbres de 1849-50, sur ceux de la Présidence et sur ceux de la première émission de l'Empire, à l'exception du timbre 1 c. Les deux dernières séries de l'Empire, la série dite de Bordeaux et celle à l'effigie de la Liberté présentent assez volontiers l'oblitération qui nous occupe ; cependant sur les timbres de 1, 2, 4 c. et sur le timbre de 5 fr. celle-ci ne

s'observe pas fréquemment. Postérieurement à 1876, le losange de points à petits chiffres ne se remarque guère que sur de rares vignettes à faible valeur faciale affranchissant les cartes de visite au moment du premier janvier.

Le cachet à grands chiffres ayant fait son apparition en 1862, son empreinte ne commence à se manifester normalement que sur les différentes valeurs de la première émission de l'Empire (exception faite du 25 c. et du 1 fr.). Puis elle devient très commune et reste telle jusqu'en 1876. On doit reconnaître cependant que les timbres d'imprimés à 1, 2, 4 centimes présentent beaucoup moins fréquemment que les autres l'oblitération en cause. Au-delà de 1876, le losange de points à grands chiffres se remarque encore assez volontiers sur les vignettes à 1, 2, 3, 4, 5 centimes, parfois même sur certaines dont la valeur faciale est plus élevée.

En règle générale, quel que soit d'ailleurs le type considéré, l'empreinte des fig. 209 et 210 est noire. Les oblitérations rouges, bleues et même violettes, dues à la négligence des employés, ne sauraient constituer des raretés.

CACHETS OBLITÉRANTS DES BUREAUX DE QUARTIER DE PARIS

Les bureaux suburbains de Paris disposaient de timbres oblitérants identiques à ceux des établissements de province; mais les bureaux de quartier proprement dits ont constamment fait usage de cachets spéciaux.

Primitivement l'estampille oblitérante fut un losange de points au milieu desquels se détachent des lettres désignant le bureau (fig. 211). Par ses dimensions et le nombre des points qui la constituent, l'empreinte en question présente les plus grandes analogies avec celle de la fig. 209, réservée à la province.



FIG. 211.

Comme dans l'estampille à date correspondante, les bureaux de quartier sont désignés tantôt par une lettre unique B, D, J, L, tantôt par des combinaisons de lettres et de chiffres telles que KS (bureau succursale de K), DS2 (seconde succursale de D), etc... Les caractères typographiques présentent entre eux quelques variantes; leurs dimensions sont comprises entre 3, 5 et 4^{mm}.

L'oblitération, comme dans les cas précédents, est noire en principe. Parfois elle se présente en bleu ou plus rarement en rouge, ce qui constitue des anomalies d'un intérêt secondaire.

Peu commun sur les timbres de la seconde République et de la Présidence, le losange de points des bureaux de Paris se rencontre couramment sur les différentes valeurs de la première émission de l'Empire, à l'exception du 1 c. Sur les vignettes de la seconde émission, hormis le 1 et le 80 c., il s'observe encore assez fréquemment. Je n'ai jamais eu l'occasion de le noter sur des timbres plus récents.

Le fait n'est d'ailleurs pas pour surprendre, car dès 1862, à mesure que le matériel était renouvelé dans les bureaux de quartier, au cachet primitif se substituait celui dont la fig. 212 reproduit l'empreinte.

Constituée par une étoile de points dont les dimensions sont celles de l'étoile du bureau central, l'estampille nouvelle fournit, grâce à des chiffres intérieurs d'environ 6,5^{mm} de hauteur, la désignation du bureau d'origine. Les chiffres susceptibles d'être lus dans les deux sens présentent, à la partie inférieure, deux petits traits disposés en croix ou une petite étoile à six pointes.

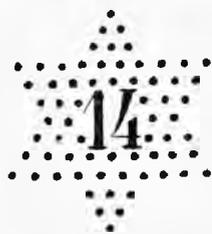


FIG. 212.

L'étoile avec chiffres est très rare sur les timbres de la première émission de l'Empire, car d'une part le cours normal de ceux-ci prit fin en 1862 et d'autre part le nombre

des bureaux pourvus, dès le début, du nouveau cachet fut assez réduit. Par contre elle est commune sur les timbres émis postérieurement jusqu'en 1876. On doit toutefois faire une double exception en faveur des vignettes à 1, 2, 4 centimes très généralement oblitérées à date et de celles qui constituent l'émission provisoire de Bordeaux; l'utilisation de ces dernières à Paris a été fortuite.

Postérieurement à 1876, l'étoile avec chiffres ne s'observe qu'assez rarement et par exception sur quelques valeurs isolées.

CACHET OBLITÉRANT DES AMBULANTS

L'empreinte du cachet oblitérant en service dans les wagons-poste (fig. 213) est constituée par un losange de points au milieu desquels se trouvent disposées des lettres d'environ 3,5^{mm} de hauteur désignant les deux villes têtes de la ligne d'ambulants. Souvent aux lettres s'ajoute un chiffre qui révèle le numéro d'ordre du



FIG. 213.

courrier.

De par ses dimensions et son aspect général, l'estampille en question présente les plus grandes analogies avec celle de la fig. 211 propre aux bureaux de quartier de Paris. Les quelques caractères ci-dessous permettront dans tous les cas de distinguer l'une de l'autre. Quand l'empreinte d'un bureau de Paris comporte deux lettres, la seconde est constamment un S, initiale du mot Succursale et de son côté la première ne saurait appartenir qu'à la série alphabétique allant de A à N. D'autre part, dans l'empreinte des ambulants, le numéro d'ordre du courrier est fourni par un chiffre suivi d'un zéro minuscule qui transforme ledit chiffre en un nombre ordinal.

La désignation de chaque ville tête de ligne est généralement obtenue à l'aide d'une seule lettre : BP (Bordeaux à Paris). PE 2° (Paris à Erquelines 2° courrier) — CT 1° (Cette à Tarascon 1^{er}) — BI (Bordeaux à Irun) — MLS (Marseille à Lyon-spécial), etc... Mais fréquemment en vue d'éviter des confusions, la désignation est plus complète : BES P (Besançon à Paris) — Belf P (Belfort à Paris) — MCM (Mont-Cenis à Mâcon). — ClP (Clermont-Ferrand à Paris). — BB^x 2° (Bayonne à Bordeaux, 2°), etc... La longue liste que j'ai insérée dans ce qui a trait aux estampilles à date de transit permettra, je pense, de déchiffrer aisément la plupart des empreintes d'ambulants.

Il ne faut pas se dissimuler cependant que cette opération est parfois délicate. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples PL désigne l'ambulant de Paris à Limoges, PL 1° celui de Paris à Lyon 1^{er} — EP signifie Epernay à Paris, EP 2° Erquelines à Paris 2° — SP 1°, Sedan à Paris 1° et de même Strasbourg à Paris 1°, etc... Entre ces indications diverses la confusion n'est pas possible en principe, car les lignes se distinguent les unes des autres par des numéros d'ordre, ou bien celles dont la désignation est identique n'ont pas été contemporaines; mais en fait une détermination exacte n'est pas toujours facile, quand on n'a sous les yeux qu'un timbre détaché.

Bien que la circulaire du 1^{er} janvier 1852 mentionne le cachet oblitérant des ambulants, l'empreinte de celui-ci est rare sur les timbres antérieurs à la première émission de l'Empire. C'est en 1854 que le réseau fut constitué et que le service prit une réelle importance; la rareté de l'estampille avant cette époque ne présente donc rien d'étonnant.

Sur la plupart des timbres qui se sont succédé à partir de 1854, le losange des ambulants est commun. Les seules vignettes sur lesquelles l'oblitération en cause s'observe le moins fréquemment et présente même parfois un certain degré de rareté sont celles qui étaient destinées en principe

à l'affranchissement des imprimés (1, 2, 4 c.) et des chargements (80 c. et 5 fr.)

Au début de 1876, le timbre oblitérant dont nous nous occupons cessa d'être en usage. Son empreinte ne saurait guère s'observer sur quelque valeur que ce soit de l'émission "groupe allégorique", car les ambulants ne sont pas affectés dans la même proportion que les bureaux sédentaires par l'afflux anormal des correspondances à timbrer ; ils ne doivent pas disposer d'ailleurs de matériel réformé.

L'oblitération des ambulants semble constamment noire. Toute autre coloration serait difficile à légitimer.

Les convoyeurs n'ont jamais eu de cachets oblitérants. Les timbres étaient annulés, comme on l'a vu, par le bureau tête de ligne. Cette particularité explique la présence au recto de certaines correspondances de l'estampille à date du convoyeur et de l'estampille oblitérante de l'ambulant ; les deux empreintes ne constituent pas une association.

Les bureaux des gares de Paris disposaient d'un cachet dont la fig. 214 reproduit le type. Il ne différait de celui des ambulants que par la nature des indications dues aux lettres intérieures. PGL désignent le bureau de la gare de Lyon (Paris-Gare Lyon), PGE, celui de la gare de l'Est, PGO, celui de la gare d'Orléans, PGN, PGNO, PGSO, ceux respectivement des gares du Nord, du Nord-Ouest (St-Lazare), du Sud-Ouest (Montparnasse).

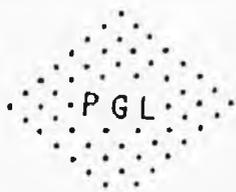


FIG. 214.

CACHETS OBLITÉRANTS ROULETTES

Les cachets-roulettes étaient destinés à oblitérer rapidement les timbres collés en grand nombre sur les objets de correspondance. Leur emploi, s'il n'était pas absolument réglementaire, était tout au moins toléré dans certains

grands établissements de poste, tels que le bureau central, et vraisemblablement aussi quelques bureaux de quartier de Paris. Autant que j'ai pu en juger par les pièces que j'ai entre les mains, ces cachets n'auraient probablement pas été en usage en province ; par contre, certains bureaux coloniaux, comme on le verra plus loin, ceux de la Guyane et de la Guadeloupe notamment les auraient adoptés.

Leur empreinte se présente de préférence sur les correspondances à destination de l'étranger ; on ne l'observe qu'assez rarement, semble-t-il, sur des chargements se rendant en province. C'est donc au dehors que les collectionneurs français doivent chercher à s'approvisionner des oblitérations de l'espèce.

Les types de cachets sont assez nombreux.



1^o Roulette à Mailles

La roulette à mailles dont la fig. 215 reproduit l'empreinte fut contemporaine de la grille. On la trouve associée à l'estampille à date de l'hôtel des postes de Paris (fig. 84), ainsi qu'à celle des bureaux de quartier (fig. 85).



FIG. 215.

Les différents timbres émis en 1850, ceux de la Présidence, ceux de la première émission de l'Empire mis en cours en 1853 présentent assez volontiers l'oblitération en cause.

2^o Roulette à gros points

L'estampille qui précède a dû être remplacée par celle que reproduit la fig. 216. Cette dernière est constituée par une masse de points régulièrement espacés entre

eux et disposés sur six lignes parallèles. Chaque point affecte la forme d'un carré qui mesure environ $1,5^{\text{mm}}$ de côté. Les alignements sont tantôt perpendiculaires, tantôt légèrement obliques, les uns par rapport aux autres.

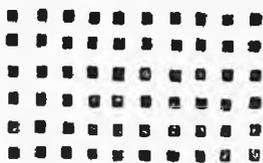


FIG. 216.

D'autre part les points sont plus ou moins rapprochés entre eux ; la largeur totale du ruban varie en effet de 17 à 21^{mm}

De tout cela il résulte que l'estampille affecte des formes assez variées.

La roulette à gros points se montre associée à diverses empreintes des cachets à date de 20 et de 23^{mm} utilisés dans les services du départ du bureau central de Paris, ainsi qu'à l'estampille de la fig. 173 frappée dans la section des chargements.

L'oblitération qui nous occupe s'observe peu fréquemment sur les timbres de la seconde République et de la Présidence. Elle n'est pas rare sur la plupart des valeurs de la première émission de l'Empire, mais devient moins commune sur les émissions postérieures. Je ne l'ai jamais remarquée jusqu'ici sur les timbres provisoires de Bordeaux. Après 1876, on ne peut la noter que tout à fait exceptionnellement, de préférence sur le 5 c. et sur le 15 c. bleu. En tout état de cause, quelle que soit l'émission considérée, la roulette de gros points doit être tenue pour fort rare sur les vignettes à 1 , 2 , 4 centimes qui n'étaient guère employées pour l'affranchissement des correspondances à destination de l'étranger ou des chargements.

3^e Roulette à pointes

De même que le type de la roulette à mailles a été inspiré par celui de la grille, de même la roulette à pointes dérive

de l'étoile ; ce n'est en effet, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par l'examen de la fig. 217, qu'une succession d'étoiles s'enchevêtrant les unes dans les autres.

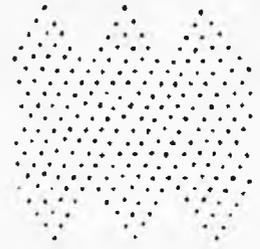


FIG. 217.

Cette oblitération se rencontre fort rarement. Je ne l'ai remarquée jusqu'ici que portant sur quelques timbres de la première émission de l'Empire, associée à des sous-types parisiens de l'estampille à date de 23^{mm}.

4^e Roulette à petits points

Cette roulette (fig. 218) fut, comme la précédente, contemporaine de la roulette à gros points. Autant que je puis en juger d'après le petit nombre de pièces entières que j'ai sous les yeux, l'empreinte est constituée tantôt par douze, tantôt par treize lignes de points parallèles entre elles. La largeur du ruban varie, suivant le cas, de 19 à 21^{mm}. Je n'ai observé cette oblitération qui est fort peu commune que sur certains timbres des deux premières émissions de l'Empire, associées à l'estampille à date de la fig. 120.

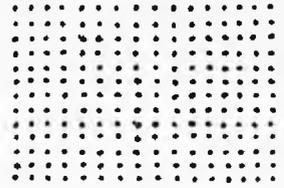


FIG. 218.

Toutes les empreintes-roulettes, quel que soit leur type, que j'ai eu l'occasion de remarquer, sont de couleur noire.

OBLITÉRATIONS DIVERSES

En dehors des oblitérations qui précèdent, il en est une encore qui fut spéciale à l'hôtel des postes de la Seine. Elle

est constituée par un amas de petits points disposés en rond (fig. 219). Le diamètre de l'ensemble mesure 22,5^{mm}.

Cette oblitération s'observe couramment en 1862, associée, suivant le cas, à l'estampille à date des fig. 131 ou 132. Antérieurement à 1862, elle est moins commune et l'estampille qui lui correspond est celle de la fig. 130. Je n'ai noté jusqu'ici l'empreinte en cause que sur les timbres à 10, 20 et 40 centimes de la première émission de l'Empire.

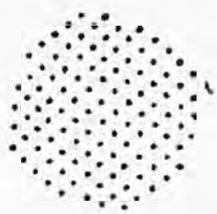


Fig. 219.

Il resterait quelques mots à dire des oblitérations spéciales à certains bureaux. Comme on éprouve quelque difficulté à se procurer sur lettre entière les empreintes de l'espèce qui, détachées sont inintelligibles, je ne me hasarderai à signaler que celles au sujet desquelles aucun doute n'est possible. Ces oblitérations sont constituées par des losanges de points de dimensions ordinaires, au centre desquels se détachent des lettres de signification spéciale.

PSC, généralement en rouge, désignent le bureau du palais de Saint-Cloud.

EU révèlent le bureau de l'exposition universelle de 1867.

CdS, celui du Camp de Satory.

Enfin, le bureau de l'Assemblée Nationale de Versailles se signalait par les lettres AS NA qui mesurent tantôt 3^{mm}, tantôt 4,5^{mm} de hauteur.

En fait d'oblitérations sur les timbres dont la période 1849-76 comporte l'examen, on doit en dernier lieu signaler les suivantes qui sont généralement peu communes :

1° Oblitération à la plume ou au crayon gras. Elle s'observe de préférence sur les vignettes de faible valeur faciale destinées à l'affranchissement des imprimés.

2° Empreintes des timbres PP ou PD.

3° Empreintes des cachets propres aux facteurs distributeurs. Celles-ci sont frappées le plus souvent au moment de la remise des correspondances à domicile.

4° Empreintes des timbres-chiffres à double trait 25, 30, 40.

Ces divers procédés d'annulation sont anormaux; ils sont imputables à la négligence des employés, soit au départ, soit à l'arrivée.

5° Oblitérations spéciales aux colonies, aux corps expéditionnaires, aux paquebots-poste. Je ne les mentionne ici que pour mémoire, car il en sera question ultérieurement.

6° Oblitérations étrangères. Les timbres français qui, par oubli n'ont pas été annulés au départ et ceux qui affranchissent les correspondances déposées à la dernière heure à bord des navires dépourvus d'agents des postes présentent volontiers des estampilles étrangères. Les empreintes qu'on observe le moins rarement appartiennent à des types Anglais, Maltais, Pontificaux (oblitération losange), Italiens (mentions PIROSCAFI POSTALI ITALIANI ou FRANCIA VIA DI MARE), Espagnols (timbre du bureau de Barcelone), Suisses (traits parallèles disposés en losange), Allemands (notamment en 1870-71), Belges, etc...

Inversement, on rencontre parfois des timbres étrangers, d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie, de Belgique, etc... munis d'empreintes oblitérantes françaises. Les unes sont les estampilles des bureaux ambulants de pénétration, les autres, frappées au port de débarquement, présentent des numéros tels que 1896 ou 2240 (Marseille), 1495 ou 1769 (le Havre), 2656 (Nice), 3734 (Saint-Malo), etc...

En recherchant les oblitérations françaises sur timbres étrangers, on doit se mettre en garde contre la similitude d'aspect que présentent avec les nôtres certaines empreintes de Grèce, de Belgique, d'Italie, d'Espagne, etc...

Dans ce qui a trait aux estampilles oblitérantes proprement dites, je n'ai pas fait allusion aux chiffres-taxe. On sait qu'aux termes des règlements l'annulation de ceux-ci devait se pratiquer à l'aide du timbre à date ou du timbre d'origine locale. L'oblitération losange de points avec petits ou

grands chiffres est donc anormale ; elle s'observe cependant assez fréquemment. Souvent aussi on remarque des chiffres-taxe qui présentent, en outre d'une première oblitération, des traits à la plume disposés en croix. L'explication de cette double annulation se trouve dans la circulaire du directeur général des postes commentant l'arrêté ministériel du 15 novembre 1858 :

« Tout chiffre-taxe appliqué sur une lettre qui, pour une
« cause quelconque, n'aura pu être distribuée, sera annulé
« une seconde fois par deux forts traits de plume tirés en
« croix et la taxe que ce chiffre-taxe représentait sera réta-
« blie sur la lettre à la main. Cette opération faite, le
« directeur ou distributeur chargé de la réexpédition trai-
« tera la lettre absolument comme il l'eût fait avant la créa-
« tion des chiffres-taxe et se dégrèvera de la valeur non-
« recouvrée du chiffre-taxe sur les états spéciaux de rebut
« ou de réexpédition. »

V^e PÉRIODE (DE 1876 A 1898)

CHAPITRE I

Généralités sur les services postaux et les affranchissements

Le fait capital qui se produisit au cours de la période 1876-1898 fut la constitution de l'*Union postale Universelle*, issue du congrès de Berne en 1874 et du congrès de Paris en 1878. Il en sera question plus loin sommairement dans ce qui a trait aux correspondances originaires de l'étranger.

En ce qui concerne le régime postal intérieur, à défaut de grandes réformes dont le besoin d'ailleurs ne se fait pas sentir, l'attention n'est retenue que par le développement extraordinaire qu'a pris depuis une vingtaine d'années le service des Postes. Non seulement la réception, la transmission et la distribution des correspondances ont été améliorées, grâce au perfectionnement des moyens d'action dont on disposait, grâce aussi à la création d'instruments et d'organismes nouveaux tels que les mandats-carte (1879), les bons de poste (1882), les bureaux auxiliaires (1887) ; mais encore des facilités de tous ordres furent accordées au public, aux exigences quotidiennes duquel les services postaux tendent de plus en plus à satisfaire.

La loi du 7 avril 1879 autorisa le recouvrement par la poste des valeurs commerciales, ainsi que l'abonnement aux journaux. Celle du 9 avril 1881 institua la caisse nationale d'épargne et détermina ses rapports avec la caisse des retraites pour la vieillesse. Celle du 20 juillet 1892 créa

les envois contre remboursement. Peu après, le paiement des mandats à domicile était rendu possible.

Pour tous ces motifs, en raison d'autre part du développement des transactions et de l'instruction, le service des Postes a pris une importance considérable. La réduction successive des affranchissements favorisa d'ailleurs puissamment cet essor. Nous allons examiner pour chaque catégorie des objets de correspondance, quelles ont été pendant la période les variations des tarifs.

1° LETTRES

Le Congrès de Berne ayant admis pour la correspondance internationale la progression de quinze en quinze grammes le poids de la lettre simple en France ne pouvait rester fixé à dix grammes. D'autre part, pour mettre notre tarif intérieur en rapport avec le tarif extérieur, il devenait nécessaire de modifier les taxes de 1871. Ce fut l'œuvre de la loi *du 3 Août 1875* dont les prescriptions sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

TAXE DES LETTRES DE BUREAU A BUREAU

	LETTRES AFFRANCHIES	LETTRES NON AFFRANCHIES
Jusqu'à 15 grammes inclusivement.	0 fr. 25	0 fr. 40
De 16 à 30 » »	0 fr. 50	0 fr. 80
De 31 à 50 » »	0 fr. 75	1 fr. 20
Pour chaque 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.	0 fr. 50	0 fr. 75

TAXE DES LETTRES DANS L'INTÉRIEUR D'UN MÊME BUREAU

	LETTRES AFFRANCHIES	LETTRES NON AFFRANCHIES
Jusqu'à 15 grammes inclusivement.	0 fr. 15	0 fr. 25
De 16 à 30 » »	0 fr. 30	0 fr. 50
De 31 à 50 » »	0 fr. 45	0 fr. 75
Pour chaque 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.	0 fr. 25	0 fr. 40

On remarquera que la loi d'août 1875 abolit toute distinction, au point de vue de l'affranchissement de la correspondance locale, entre les bureaux de Paris et ceux de province. Il ne restait plus, pour unifier définitivement les tarifs, qu'à réduire la taxe excessive des lettres de bureau à bureau.

La loi du 6 avril 1878 intervint dans ce but. Assimilant les unes aux autres toutes les correspondances, quel que soit le trajet intérieur à effectuer, elle prescrivit les taxes ci-dessous :

15 centimes par 15 grammes en cas d'affranchissement.

30 centimes par 15 grammes en cas de non affranchissement.

Les dispositions de la loi de 1878 sont encore en vigueur de nos jours.

Dans le cas particulier où l'affranchissement était insuffisant, on avait affaire à des prescriptions spéciales. L'art. 4 de la loi du 24 août 1871 stipulant que toute lettre insuffisamment affranchie devait être considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre, fut modifié comme suit par la *loi du 25 mars 1892* : « En cas d'insuffisance d'affranchissement, la taxe à percevoir est égale au double du montant de cette insuffisance. »

2° CARTES POSTALES

La loi du 6 avril 1878 abolit toute distinction entre les cartes postales et fixa la taxe d'affranchissement à 10 cent. uniformément.

En 1879, (arrêté ministériel du 21 juin) furent créées les cartes doubles à 20 cent. avec réponse payée.

3° OBJETS RECOMMANDÉS

Le droit de recommandation qui était au début de la période de 50 cent. pour les lettres et de 25 cent. pour

tous autres objets fut par l'effet de la *loi du 26 décembre 1878* uniformisé et fixé à 25 cent.

La loi toute récente *du 21 décembre 1897* réduisit à 10 cent. le droit de recommandation pour les journaux, imprimés, échantillons, papiers d'affaires.

4^o VALEURS DÉCLARÉES

Le droit proportionnel sur les valeurs déclarées qui avait été porté en 1871 de 10 à 20 centimes par 100 fr. fut réduit par la loi du 6 avril 1878 à ce qu'il était au début, soit 10 cent. par 100 fr.

Par la suite (*loi du 13 avril 1892*), il fut fixé à 10 cent. par 500 fr. ou fraction de 500 fr. déclarés.

5^o JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES

La loi du 6 avril 1878 modifiant celle du 25 juin 1856 supprima toute distinction entre les journaux politiques et non politiques, puis établit une taxe de 2 cent. par exemplaire de 25 grammes, avec augmentation de 1 cent. par 25 grammes ou fraction de 25 grammes en plus. Il était en outre stipulé que la demi-taxe seulement serait perçue 1^o pour les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, ne circulant que dans ces départements. 2^o pour les journaux publiés partout ailleurs en France ne circulant que dans leur département d'origine et dans les départements limitrophes. Dans ce second cas, le poids des journaux pouvait même atteindre 50 gr. au lieu de 25, sans que la taxe fut majorée.

Aux termes de l'art. 25 de la *loi de finances du 16 avril 1895*, la distinction établie entre les départements de Seine et Seine-et-Oise d'une part et d'autre part tous les autres

départements français fut définitivement abolie et le tarif ci-dessous fut mis en vigueur ;

2 cent. par exemplaire jusqu'à 50 grammes, avec augmentation, au-dessus de 50 gr., de 1 cent. par 25 gr. ou fraction de 25 gr. Taxe réduite de moitié dans le cas où le journal ne circule que dans le département de publication ou dans les départements limitrophes.

Des dispositions ci-dessus il résulte que les journaux réexpédiés à une nouvelle adresse, par suite d'un changement de résidence momentané du destinataire, se trouvent fort souvent insuffisamment affranchis. Un journal imprimé à Besançon, adressé à Dôle, c'est-à-dire dans un département limitrophe de celui du Doubs et régulièrement affranchi à un centime doit être taxé s'il est réexpédié par exemple à Lyon, car le Rhône n'est pas limitrophe du Doubs. Mais, dans l'espèce, la taxe, en vertu d'une disposition spéciale, étant égale au complément de l'affranchissement, le destinataire à Lyon ne devra déboursier qu'un centime.

Il se produit en somme actuellement pour les périodiques à un degré moindre, il est vrai, ce qui se produisait jadis pour les lettres, quand le port était calculé d'après la distance. On semble admis à supposer qu'un jour viendra où la taxe des journaux sera uniforme pour toute la France. Ainsi disparaîtront les derniers vestiges des tarifs postaux de jadis basés sur le principe des zones.

6° IMPRIMÉS AUTRES QUE LES JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES ÉCHANTILLONS — PAPIERS D'AFFAIRES

Dans ce qui a trait à la période précédente je n'ai pas mentionné les tarifs d'affranchissement pour les objets de correspondance ci-dessus, estimant que la question ne présentait pas un très grand intérêt.

Successivement les lois du 25 juin 1856, du 24 août 1871, du 29 décembre 1873 ont formulé leurs prescriptions.

Les dispositions actuellement en vigueur sont celles de la *loi du 3 août 1875* qui fixe à 5 cent. par 50 gr. ou fraction de 50 gr. la taxe d'affranchissement des échantillons et papiers d'affaires et de la *loi du 6 avril 1878* qui applique le tarif ci-dessous aux imprimés autres que les journaux et périodiques :

Sous bande : 1 cent. par 5 gr. jusqu'à 20 gr. — 5 cent. de 20 gr. à 50 gr. — au-dessus de 50 gr. 5 cent. par 50 gr. ou fraction.

Sous enveloppe ouverte : 5 cent. par 50 gr.

CHAPITRE II

Etude des estampilles à date de départ et d'arrivée

Dans ce chapitre nous allons examiner successivement :

- A.** — *Estampilles d'anciens types : 20^{mm}, 23^{mm}, 20^{mm} sans cercle intérieur.*
- B.** — *Estampille actuelle de 25^{mm}.*
- C.** — *Estampilles des bureaux de distribution.*
- D.** — *Estampilles des bureaux auxiliaires.*
- E.** — *Estampilles des levées exceptionnelles.*
- F.** — *Estampilles parisiennes d'essai.*

A. — *Estampilles d'anciens types*

Au type de 20^{mm} se rattachent quelques empreintes dont, en raison de la date de leur apparition, il n'a pas été fait mention antérieurement.

Celles-ci ne s'observent que dans certains cas spéciaux et ne sont relativement point très communes.



FIG. 220

Le timbre dont la fig. 220 reproduit l'empreinte n'est en usage, paraît-il, que dans un petit nombre de bureaux. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, il est uniquement adopté par les préposés à certains guichets tels que ceux de la caisse d'épargne et des articles d'argent. Dans ces services spéciaux le besoin ne se fait pas sentir de cachets fournissant l'indication de la levée et dès lors le timbre de la fig.

220 qui révèle uniquement la date est d'un emploi plus ou moins justifié.

En 20^{mm} également, l'estampille $\frac{\text{BORDEAUX}}{\text{ETRANGER}}$ s'observe sur des correspondances originaires de la recette principale de la Gironde à destination des pays d'outremer. Elle est également frappée en transit au port de débarquement sur les lettres du dehors adressées en France.

J'ai noté $\frac{* \text{ MARSEILLE } *}{\text{B}^{\text{ES}} \text{ DU RHONE}}$ apposée en transit sur des correspondances originaires du Levant à destination de la France continentale. Une variété voisine, observée dans les mêmes circonstances, est constituée par la substitution aux étoiles latérales de chiffres de dimensions variables.

$\frac{\text{ARRIVÉE}}{\text{NICE}}$, toujours en 20^{mm}, est une estampille d'arrivée qui ne présente rien de bien particulier. Le timbre correspondant était d'un usage fort peu répandu.

Enfin $\frac{\text{TÉBESSA}}{*}$ constitue une variété exceptionnelle pour certains bureaux d'Algérie.

Les sous-types ci-dessus de l'estampille de 20^{mm} sont à peu près les seuls qu'il soit donné d'observer postérieurement à 1876. Ceux des fig. 91 et 125 ne se remarquent que très rarement. On voit par là combien est modeste aujourd'hui le rôle auquel est réduit le timbre de 20^{mm} si employé jadis.

Le terrain qu'avait perdu l'estampille de 20^{mm} fut gagné par celle de 23^{mm} dont les sous-types sont très nombreux au cours de la présente période.

1^o Au départ de l'hôtel des postes de la Seine on observe les empreintes des fig. 133, 135 et 134 (avec ou sans étoiles latérales) frappées toutes trois dans les circonstances diverses relatées plus haut.

2° Au départ des bureaux de quartier de Paris se présente l'estampille de la fig. 128 dont il existe des variantes, assez peu communes d'ailleurs, telles que :

PARIS 22 Le n° 22 est celui du bureau de la rue Taitbout.
R. TAITBOUT

F PARIS F Cette dernière estampille figure de préférence sur les chargements. Les lettres latérales désigneraient les divers guichets ouverts au public.

On peut encore signaler : pour les bureaux des gares PARIS ; pour le bureau de l'exposition de 1878 GARE DU SUD-OUEST

EXPOSITION UNIVERSELLE
POSTES ET TELEGRAPHE.

3° Au départ des bureaux suburbains de Paris était frappée l'empreinte de la fig. 129 à laquelle se rattachent deux variétés mentionnées plus haut.

4° Au départ de province on observe l'empreinte de la fig. 138 présentant le numéro ou le nom du département à la partie inférieure.

Les sous-types ci-dessous sont spéciaux aux bureaux d'Algérie, aux bureaux des gares, aux bureaux de quartier et aux hôtels des postes de certaines grandes villes :

<u>ORAN</u>	;	<u>VERSAILLES</u>	;	<u>LYON-LES-TERREAUX</u>	;
ALGERIE	;	Q ^U ^R NOTRE-DAME	;	RHONE	;
<u>GARE D'ANGERS</u>	;	<u>ROUEN-GARE</u>	;	<u>D^U D^E DES POSTES</u>	;
(47)	;	(74)	;	HERAULT	;
		<u>NANCY</u>	;	<u>BORDEAUX</u>	
		ENTREPOT	;	CENTRAL	

D'autres estampilles assez peu communes telles que ETRANGER ou DÉPART étaient apposées dans certaines recettes principales au départ ou en transit.

5° A l'arrivée à Paris était frappée l'empreinte de la fig.

136 à laquelle se substitua, en 1877, celle de la fig. 221. Comme par le passé, les chiffres latéraux désignent le rayon de distribution.



FIG 221

On doit noter également les estampilles $\frac{4 \text{ PARIS } 4}{\text{RAYON CENTRAL}}$ et $\frac{\text{R. C. PARIS R. C.}}{\text{DISTRIBUTION}}$ qu'on

observe volontiers sur les chargements. Les chiffres qui encadrent le mot Paris désignent les lignes de distribution du rayon central spécialement chargé de certains services, celui des grandes maisons de crédit notamment.

6° A l'arrivée en province se présente dans l'immense majorité des cas l'empreinte du timbre à date ordinaire du bureau. Dans quelques établissements il était fait usage de cachets spéciaux tels que : $\frac{\text{ARRIVÉE}}{\text{BESANÇON}}$.

La rareté de certaines estampilles doit être attribuée principalement à ce fait que les bureaux ne sont pas tous approvisionnés des mêmes timbres. Tandis que dans la majorité des établissements de poste, fussent-ils très importants, le receveur estime qu'avec le cachet à date ordinaire il peut suffire à presque toutes les exigences du service, dans certains autres on s'ingénie sans grand profit à multiplier les types. Tel cachet est alors adopté pour le départ, tel autre pour l'arrivée, tels autres encore pour les transits, les chargements, les articles d'argent, etc.

L'estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur s'observe pendant les premières années de la période, jusque vers 1880. Je n'ai pas noté, au delà de 1876, de sous-types différents de ceux qui ont été figurés (fig. 139) ou signalés antérieurement.

B. — Estampille actuelle de 25^{mm}

Le timbre qui est en usage aujourd'hui dans la majorité des bureaux français est constitué par deux circonférences

concentriques d'environ 14 et 25^{mm} de diamètre. Au centre sont disposés des caractères mobiles qui ont trait à la date et à la levée ; dans la zone annulaire se lisent des inscriptions diverses qui désignent les bureaux. Abstraction faite de ses dimensions, le timbre actuel se différencie par plusieurs particularités de détail de celui de 23^{mm}. Le cercle intérieur est en traits discontinus ; les caractères typographiques sont notablement plus hauts et plus larges et sont tracés d'un trait uniforme, sans pleins ni déliés ; en dernier lieu, les lettres qui, dans la date, désignent le mois, sont droites, tandis que, précédemment elles étaient légèrement inclinées. On trouve, à vrai dire, des empreintes de 23^{mm} avec lettres droites au centre et réciproquement des empreintes de 25^{mm} avec lettres penchées, mais ce double fait doit uniquement résulter du montage intérieur du timbre.

Les indications qui ont trait à la levée méritent de retenir quelque peu l'attention. En province la levée est désignée par de simples chiffres. Mais à l'hôtel des postes de la Seine, le plus souvent il n'en est pas ainsi. On emploie des notations spéciales telles que **N**, * qui signifient conventionnellement : nuit et six heures du matin. Puis pour désigner les très nombreuses levées auxquelles il est incessamment procédé dans l'intervalle des levées normales, on a recours à des combinaisons de chiffres disposés sous forme de fraction. Le numérateur révèle la levée normale et le dénominateur la levée supplémentaire.

Parfois dans certaines empreintes de province ou de bureaux de quartier parisiens, au numéro de la levée se substitue une étoile. Mais dans le cas particulier celle-ci n'a point la signification dont il vient d'être question. Elle révèle uniquement la frappe de certains services, ceux des articles d'argent notamment, qui n'ont que faire du numéro de la levée.

Il est une dernière remarque qui peut présenter quelque intérêt. L'estampille à date opposée au verso ne révèle pas

comme jadis, le numéro d'ordre de la distribution. Elle fait uniquement connaître, par l'indication de la levée, l'heure à laquelle le timbrage a été effectué à l'arrivée. Grâce à la corrélation rigoureuse qui existe entre les numéros des levées et les heures du jour, les renseignements fournis sont suffisamment exacts, à la condition toutefois que le montage du cachet soit surveillé comme il convient.

L'estampille de 25^{mm} ne se manifeste pas, à ma connaissance, antérieurement à 1884. Elle tend aujourd'hui de plus en plus à se substituer à sa devancière de 23^{mm}.

Les différents sous-types qu'on observe le plus fréquemment sont les suivants.

1^o DÉPART DE L'HOTEL DES POSTES DE LA SEINE

Deux timbres sont en usage dans les services du départ de l'hôtel des postes de la Seine. L'empreinte du premier (fig. 222) se présente indistinctement au recto des correspondances à destination de Paris ou de la province ; l'empreinte du second



FIG. 222.

PARIS
ETRANGER

frappée en bleu, figure au recto des correspondances adressées à l'étranger.

Ces estampilles sont également apposées, dans le cas de transit à l'hôtel des postes, la première, sur les lettres de la province pour la province, la seconde, sur les lettres de l'étranger pour la province et réciproquement. Elles s'observent en outre, dans certains cas déterminés dont le détail serait un peu long, sur des lettres à destination de Paris.

2^o DÉPART DES BUREAUX DE QUARTIER DE PARIS

Le sous-type le plus répandu : $\frac{\text{PARIS - 60}}{\text{R. EUGENE SUE}}$ fournit à deux reprises la désignation du bureau d'origine. A droite du mot Paris se trouve le numéro dudit bureau ; à la partie inférieure, son adresse. Le nombre des bureaux parisiens de plein exercice dépasse actuellement la centaine de quelques unités.

Une variante du sous-type précédent est constituée par $\frac{\text{F PARIS-1 F}}{\text{PL. DE LA BOURSE}}$ qui fournit l'indication du guichet.

Une autre par $\frac{\text{PARIS}}{\text{R. DE GRENELLE}}$ sans numéro

Les bureaux de gare font usage du timbre
 $\frac{\text{PARIS}}{\text{GARE DE LYON}}$.

Au bureau de l'exposition universelle de 1889 appartenait enfin le sous-type $\frac{\text{EXPOSITION UNIV^{ELLE}}}{\text{° 1889 °}}$. Celui-ci présente cette particularité que le cercle intérieur est d'un trait plein.

3^o DÉPART DE PROVINCE (HÔTELS DES POSTES ET BUREAUX DE QUARTIER)

Les sous-types de province deviennent avec l'estampille de 25^{mm} sensiblement plus nombreux que par le passé. Non seulement les bureaux de quartier des grandes villes et les bureaux des gares disposent de cachets particuliers ; mais encore dans certains centres très importants l'hôtel des postes se réserve des empreintes spéciales.

Le sous-type le plus commun $\frac{\text{BESANCON}}{\text{DOUBS}}$ ou $\frac{\text{MILIANAH}}{\text{ALGER}}$ présente à la partie supérieure le nom du bureau d'origine, à la partie inférieure, le nom du département. Il est en

usage dans les recettes simples et dans bon nombre de recettes principales. Ces dernières ont parfois en service des cachets tels que

	<u>ST-ETIENNE</u>	
	RECETTE PRINCIPALE	
<u>NANCY R. P.</u>	;	<u>ROUEN-CENTRAL</u>
<u>MEURTHE ET MOSELLE</u>	;	<u>SEINE INFER.</u>

Quelques autres enfin (Lyon, Marseille, Bordeaux etc.) disposent de timbres LYON MARSEILLE qui rappellent de tous points ceux de Paris et sont frappés parfois dans les mêmes circonstances. "Lyon départ" révèle uniquement le départ de l'hôtel des postes du Rhône. Par contre, "Marseille-départ" et "Marseille-étranger" accusent volontiers en outre un transit. Les empreintes dans ce dernier cas, assimilables à celles de l'hôtel des postes de la Seine sont frappées respectivement sur les correspondances à destination de la France métropolitaine ou de l'étranger.

Les bureaux de quartier des grandes villes font usage de timbres tels que :

<u>BELFORT-FG DE FRANCE</u>	ou	<u>VERSAILLES</u>
TRE DE BELFORT		PREFECTURE

Enfin aux bureaux des gares sont affectés les sous-types :

<u>NANCY-GARE</u>	<u>GARE DE SEDAN</u>
MTHE ET MLLÉ	ARDENNES

4^o ARRIVÉE A PARIS

Les timbres de 25^{mm} frappés à l'arrivée à Paris présentent les plus grandes analogies avec ceux de 23^{mm} signalés plus haut. Les chiffres latéraux désignent, comme par le passé, chacun des onze rayons de distribution. L'estampille de la fig. 223 qu'on observe tout d'abord a presque totalement disparu aujourd'hui. Elle a été remplacée par une estampille nouvelle caractérisée par cette particula-



FIG. 223

rité que le mot Distribution est inscrit en toutes lettres à la partie inférieure et disposé entre parenthèses :

8 PARIS 8
(DISTRIBUTION)

Les deux sous-types ci-dessus sont ceux que l'on observe au verso des correspondances, dans la très grande majorité des cas. Il en est deux autres toutefois qui ne sauraient être passés sous silence.

Les services qui ne font pas le tri des dépêches par rayon sont munis d'un timbre sans chiffres latéraux qui reproduit simplement la double mention PARIS
DISTRIBON.

D'autre part, le rayon central dispose du cachet : 6 PARIS 6
RAYON-CENTRAL
23^{mm} dont il a été fait mention.

5° ARRIVÉE EN PROVINCE

Les services de l'arrivée font généralement usage du timbre à date ordinaire. Seuls quelques établissements ont recours à un cachet tel que BORDEAUX
ARRIVEE. Cette empreinte s'observe de préférence sur des correspondances originaires du dehors.

C. — Estampilles des bureaux de distribution.

Le cachet dont la fig. 143 reproduit le type est encore en usage aujourd'hui dans nombre de bureaux, avec cette seule particularité que le nom du département se présente

à la partie inférieure. Mais il tend à disparaître devant un type nouveau qui fit discrètement son apparition vers 1890 (fig. 224). L'empreinte de celui-ci est constituée par trois circonférences concentriques de 26, 23 et 14^{mm} de diamètre ; la circonférence extérieure est en traits discontinus et non plus en points comme précédemment.



FIG. 224.

Au type général des bureaux de distribution appartient un timbre tout spécial dont il était fait usage à Paris (fig. 225). L'estampille en cause qui se présente volontiers en



FIG. 225.

bleu, plus rarement en violet, était frappée parfois sur les correspondances originaires de l'étranger à destination de la province, transitant par Paris, peut-être même aussi sur des lettres adressées de Paris à l'étranger. Elle faisait par conséquent double emploi avec l'estampille de la fig. 134. Mais la première de ces deux empreintes était apposée, paraît-il, à la main, tandis que la seconde l'était mécaniquement.

D. — Estampilles des bureaux auxiliaires

Les bureaux auxiliaires dont l'institution remonte à 1887 sont des établissements d'un ordre secondaire installés, pour la commodité du public, chez des marchands de tabac, des commerçants, des industriels etc.. Les receveurs auxiliaires qui les gèrent, tout en vaquant à leurs propres affaires, se livrent à bon nombre d'opérations postales ; ils font les chargements, émettent et paient les mandats, débitent des timbres-poste etc... Chaque établissement est sous la dépendance d'un bureau-recette.

Il existe des bureaux auxiliaires à Paris, dans les grandes villes de province et jusque dans les campagnes. Dans tous les cas, les timbres à date en usage sont caractérisés par leur forme qui est celle d'un exagone régulier dont les sommets opposés sont distants de 25 à 27^{mm}. La circonférence intérieure mesure en diamètre de 12 à 14^{mm}.

Les sous-types que j'ai eu l'occasion de noter sont les suivants :

BUREAUX AUXILIAIRES DE PARIS

A la partie supérieure de l'empreinte se trouve la double désignation du bureau auxiliaire et du bureau-recette de quartier. A la partie inférieure se lit l'adresse du premier de ces deux établissements. Ainsi l'estampille de la fig. 226 a été frappée par le bureau auxiliaire A dont l'adresse est 8, rue de Louvois et qui se rattache au bureau de quartier n° 1 (place de la Bourse).



FIG. 226.

BUREAUX AUXILIAIRES DES GRANDES VILLES DE PROVINCE

Les timbres sont de tous points identiques dans leur forme à ceux en usage à Paris. La désignation du bureau auxiliaire est généralement fournie par une lettre qui se tient à la partie inférieure de l'estampille (fig. 227) ou se trouve accolée au nom du bureau principal : MONTPELLIER B. Parfois à



FIG 227.

la simple lettre se substitue une désignation plus explicite ; on obtient alors un sous-type tel que BORDEAUX-BOURSE.
GIRONDE

BUREAUX AUXILIAIRES RURAUX

Ces bureaux disposent de cachets hexagonaux qui fournissent à la fois le nom de l'agglomération où ils sont établis et celui du département : CHARMAUVILLERS.
DOUBS

Dans certaines estampilles la circonférence intérieure est en pointillé.

E. — *Estampilles des levées exceptionnelles*

La loi du 9 mai 1863 relative à l'affranchissement des correspondances participant aux levées exceptionnelles fut abrogée par celle du 16 mars 1887 dont les principales dispositions sont reproduites ci-dessous :

« Art. 1^{er}. — Les lettres déposées après les heures « fixées pour les dernières levées peuvent être admises, « dans le délai déterminé, et moyennant une taxe supplé- « mentaire, à bénéficier du plus prochain départ.

« Art. 2. — La durée du délai pendant lequel les lettres « seront admises à la taxe supplémentaire sera fixé pour « chaque localité intéressée par un décret inséré au *Bulletin des Lois*.

« Art. 3. — La taxe supplémentaire, quel que soit le « poids des lettres, sera fixée à quinze centimes. Les lettres « ne seront admises à profiter du délai accordé qu'autant « qu'elles porteront le timbre d'affranchissement de la taxe « principale et de la taxe supplémentaire, »

On voit qu'au triple délai dont faisait mention la loi de 1863 était substitué un délai unique qui variait, suivant les localités, d'un quart d'heure à une demi-heure ; de plus on peut remarquer que le tarif d'affranchissement supplémentaire était considérablement réduit.

En raison de la concurrence plus ou moins légitime que

faisaient au service des postes certaines agences privées, cette réduction parut toutefois insuffisante et *la loi du 27 décembre 1895* abaissa par lettre à cinq centimes, abstraction faite du poids, l'affranchissement supplémentaire.

Les types de cachets propres aux levées exceptionnelles sont très nombreux. A ceux de Paris fort variés viennent en effet s'ajouter ceux de certaines grandes villes de province (Lyon, Marseille, Bordeaux, St-Etienne, etc.).

SOUS-TYPES DE PARIS

Les sous-types de Paris sont octogonaux, hexagonaux ou même circulaires. A la première catégorie appartient l'estampille de la fig. 145 qu'on observe encore assez fréquemment de nos jours. Au cœur de l'empreinte on remarque tantôt la lettre E suivie d'un indice, tantôt un simple chiffre. Le départ de l'hôtel des postes est révélé par la présence de petites étoiles latérales et par la substitution à l'adresse du bureau des indications 60 ou DEPART.

Au type hexagonal appartient l'estampille de la fig. 228. Celle-ci présente quelques variantes. Parfois le numéro du bureau fait défaut à la partie supérieure. Parfois le chiffre qui désigne la levée est remplacé par la lettre E munie d'un indice. Enfin dans certaines



FIG. 228.

empreintes, les caractères typographiques ont les dimensions et la forme de ceux de l'estampille de 23^{mm}, ce qui donne à l'ensemble un aspect tout particulier. On peut noter en dernier lieu que par suite d'un montage défectueux les pièces intérieures du timbre sont assez fréquemment mal orientées ; l'empreinte se trouve alors déformée et semble à première vue différer de celle de la fig. 228.

Les estampilles circulaires de levées exceptionnelles semblent moins communes que les précédentes. La fig. 229 reproduit l'une d'elles qui, si l'on fait abstraction de la forme des caractères mobiles empruntés à un timbre de 25^{mm}, appartient au type hors cours de 23^{mm}. D'autres estampilles se rattachent de tous points au type nouveau de 25^{mm}. On observe assez volontiers :



FIG. 229.

PARIS-20
GARE DU NORD

avec la lettre E sans indice. Certains bureaux parisiens, vraisemblablement non munis de timbres spéciaux, frappent les correspondances qui participent aux levées exceptionnelles du cachet à date ordinaire.

SOUS-TYPES DE PROVINCE

C'est au cours de la présente période que l'on remarque pour la première fois des estampilles de levées exceptionnelles propres à la province.

Le sous-type qui semble le plus ancien est conforme à celui de la fig. 145 avec lettre E. A la partie supérieure de l'empreinte se présente le nom de la recette principale ; à la partie inférieure on lit le numéro du département auquel se substitue parfois la désignation d'un bureau de quartier.

Un sous-type plus récent, également octogonal, se distingue du précédent par ses dimensions un peu supérieures et par la forme des caractères typographiques qui sont identiques à ceux du timbre actuel de 25^{mm}.

La fig. 230 reproduit un dernier sous-type qui se rapproche de très près de certaines variétés parisiennes.

Les estampilles des levées exceptionnelles de Paris ou de province présentent parfois de grandes ressemblances avec celles des bureaux auxiliaires. Les



FIG. 230.

unes et les autres affectent volontiers en effet la forme hexagonale. Si l'on a affaire à des timbres sur lettre entière, la confusion n'est guère possible, car l'affranchissement fournit à lui seul des indications certaines. Mais si l'on n'a sous la main que des pièces détachées, le criterium le plus sur semble être celui-ci : à Paris et dans les recettes principales importantes, les bureaux auxiliaires sont désignés très généralement par des lettres, particularité qui fait défaut dans les estampilles de levées exceptionnelles.

F. — *Estampilles parisiennes d'essai*

Sous cette rubrique j'ai classé un certain nombre d'estampilles à date parisiennes dont plusieurs sont assez peu communes. Les timbres auxquels elles correspondent semblent n'avoir guère été en usage qu'en 1880-84, au seul bureau, n° 1, de la place de la Bourse. On est admis à supposer qu'à l'époque indiquée, l'administration des Postes, désireuse de remplacer le cachet de 23^{mm}, mit en service plusieurs timbres à titre d'essai, dans un bureau déterminé de Paris. Peut-être ainsi s'est-il établi entre les types proposés une sorte de concours, d'où sortit le type actuel de 25^{mm} qui se manifeste dès 1884.



FIG. 231.



FIG. 232.



FIG. 233.



FIG. 234.



FIG. 235.

Seul le timbre de la fig. 235 fut en service sensiblement après les précédents. Bien que j'en aie seulement noté la frappe en 1889-90, il semble

devoir être également considéré comme un type d'essai. Dans cette dernière empreinte la désignation du mois (Mars) est fournie par des chiffres romains disposés verticalement au-dessus du millésime (1890). Les autres traits verticaux ou horizontaux sont probablement dûs à des pièces de remplissage et n'ont sans doute pas de signification.

Les estampilles des fig. 231, 232, 233, 234, 235 se présentent sur des lettres à destination de Paris et de la province. Elles ont été frappées dans les mêmes circonstances que l'était elle-même l'estampille de 23^{mm}.

CHAPITRE III

Estampilles des chargements

En raison de l'importance du service des chargements, certains grands établissements de poste font usage de timbres à date spéciaux que nous allons tout d'abord examiner.

HOTEL DES POSTES DE LA SEINE

Au début de la période, la recette principale de la Seine avait en service un timbre dont la fig. 236 reproduit l'empreinte. Les chiffres latéraux désignent le guichet où s'était effectué le chargement. Un autre cachet dont il était plus spécialement fait usage pour les services intérieurs du bureau ne différait du précédent que par l'absence de chiffres latéraux et par



FIG. 236.

un S final ajouté au mot affranchissement : AFFRANCHISSEMENTS
PARIS

Vers 1890 il apparut vraisemblablement que dans les deux empreintes ci-dessus le mot Paris relégué à la partie inférieure ne mettait pas suffisamment en relief l'origine du chargement. La disposition des timbres fut alors modifiée et l'on obtint deux nouveaux sous-types :

10 PARIS 10 et PARIS
AFFRANCHISSEMENTS AFFRANCHISSEMENTS

Ceux-ci, depuis quelques années, sont délaissés à leur

tour. Comme on confondait assez volontiers, paraît-il, les chiffres qui encadrent le mot Paris avec des numéros de bureaux de quartier, on décida que dans le type nouveau, les guichets de l'hôtel des postes seraient désignés par des lettres. En même temps on donna au timbre les dimensions et l'aspect de celui de 25^{mm}. Ainsi fut constitué le cachet dont la fig. 237 reproduit l'empreinte.



FIG. 237.

BUREAUX DE QUARTIER ET BUREAUX AUXILIAIRES DE PARIS

Ces divers bureaux font usage, en règle générale, de leur timbre à date ordinaire. La seule exception que je puisse citer est le fait de l'estampille de la fig. 238 qui ne s'observe pas très fréquemment. Le numéro qui se présente à la partie inférieure désigne un bureau de quartier.



FIG. 238.

BUREAUX DIVERS DE PROVINCE

En province, dans la plupart des cas, les chargements sont frappés, au recto, du timbre à date ordinaire. Ce n'est que dans certains grands établissements que l'on fait usage du cachet représenté par la fig. 239. Ce dernier qui s'observe, dès 1876, appartient au type général de 20^{mm}. Il existe certaines



FIG. 239.

variantes constituées par : $\frac{\text{CHARGEMENTS}}{\text{PERPIGNAN}}$ ou $\frac{* \text{ TOULOUSE } *}{\text{CHARGEMENTS}}$

Dans les empreintes les plus récentes, il semble inutile

de le mentionner, les caractères mobiles du cœur affectent la forme droite propre à l'estampille actuelle de 25^{mm}.

Bien que le timbre de la fig. 240 qui n'a été employé que dans un petit nombre de bureaux eût été réservé aux guichets des articles d'argent, on en observe parfois l'empreinte sur des chargements. A ce titre, cette empreinte doit être mentionnée ici même.



FIG. 240.

En outre des estampilles précédentes qui se réfèrent au départ, les chargements présentent d'autres empreintes assez variées. Au recto des objets recommandés on observe celle de la fig. 241, déjà signalée antérieurement.



FIG. 241.

Sur les chargements proprement dits sont frappés, d'une part le timbre "chargé", d'autre part le timbre descriptif (fig. 175). Le timbre collecteur (fig. 176) qui est en service dans certains grands établissements tient lieu des deux précédents. A la partie inférieure de celui-ci se trouve la désignation du bureau d'origine fournie par des indications telles que : PARIS 2 (bureau de quartier n° 2) — PARIS N° 1 F (guichet F du bureau n° 1) — PARIS-RECETTE PL^S II (guichet II de la recette principale de la Seine) — TROYES (recette principale de province) etc...

Au recto des chargements originaires des bureaux de quartier de Paris on observe, comme par le passé, une petite estampille circulaire révélant le numéro du bureau. La seule innovation en la matière provient de la création des bureaux auxiliaires.

Ceux-ci disposent à Paris de timbres divers que reproduisent les fig. 242 et 243 (bureau auxi-

PARIS 2 A



FIG. 242.

FIG. 243.

liaire A dépendant du bureau n° 2 ou du bureau n° 1). Aux établissements de province est réservé un petit cachet semblable à celui de la fig. 243 avec lettre intérieure unique.

L'estampille de la fig. 179 qui concerne les chargements d'office ne se remarque plus, semble-t-il, au cours de la présente période. Les correspondances qui doivent être chargées d'office sont généralement renfermées aujourd'hui dans des enveloppes de service démunies d'empreintes spéciales.

On remarque parfois sur les chargements certaines annotations manuscrites qui sont assez intéressantes pour être signalées en passant. Au cas où l'omission du timbre descriptif est constatée, les agents doivent mentionner à la main sur la lettre et certifier toutes les indications que ce timbre est appelé à fournir. D'autre part, quand on remarque en cours de route ou à l'arrivée qu'une différence de plus de cinquante centigrammes existe entre le poids réel d'un chargement et le poids indiqué au timbre descriptif, on doit signaler l'erreur commise au départ au moyen d'un procès-verbal et de plus, inscrire à côté de l'empreinte, la mention : l. p. v. (irrégularité-procès-verbal).

Parfois aussi, on observe au recto des chargements avec valeur déclarée l'inscription manuscrite : Refus de régulariser. Voici l'origine de cette dernière. Pour assurer l'inviolabilité des envois, l'administration a décidé en 1884 que les timbres-poste constituant l'affranchissement ne devaient point se toucher sur l'enveloppe ni même être repliés sur les bords de celle-ci. Quand l'expéditeur refuse de se conformer à ces prescriptions, l'agent qui reçoit le chargement est tenu d'inscrire à la main la mention signalée plus haut.

Les estampilles qui précèdent ont trait au départ. Il en est d'autres qui sont frappées en transit. L'empreinte de la

fig. 244 se présente au verso des correspondances originaires de province transitant à l'hôtel des postes de la Seine. Les chiffres qui encadrent le mot Paris désignent le numéro de classement de l'agent par qui la lettre a été manipulée. Quand le transit s'effectue dans un ambulant ou bien à l'intérieur d'un bureau sédentaire, c'est au cachet à date ordinaire que l'on a recours pour le révéler : mais fréquemment, en raison de la précipitation des manipulations il n'est pas procédé au timbrage.



FIG. 244.

Lorsqu'il s'agit de chargements originaires de l'étranger la frappe des empreintes semble être l'objet de plus de soins. Le transit s'effectue à l'intérieur d'un bureau ambulant de pénétration, d'un bureau sédentaire de province, ou bien encore à l'hôtel des postes de la Seine. Dans les deux premiers cas le bureau considéré appose généralement l'empreinte de son cachet à date. En outre, si le chargement comporte une déclaration de valeur, il le frappe de son timbre descriptif, dès qu'il en prend charge. Dans le troisième cas, c'est-à-dire quand il y a eu transit à la recette principale de la Seine, les correspondances présentent généralement, au verso, l'estampille de la fig. 244, au recto une estampille similaire : 4 PARIS-ETRANGER 4
CHARGEMENTS

Parfois aux deux estampilles à date dont il vient d'être question se substitue uniquement celle de la fig. 245. Dans celle-ci, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, les lettres N. A. encadrant le mot Paris désignent le service de nuit et la brigade des agents par qui la correspondance a été manipulée (nuit-brigade N).



FIG. 245.

Des timbres propres aux chargements, on peut rappro-

cher celui des " *accusés de réception* " et ceux du service des recouvrements.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1859 et de la loi du 13 avril 1878, l'expéditeur de tout chargement peut, moyennant le paiement d'un droit de dix centimes, demander, soit au moment du dépôt, soit postérieurement, qu'il lui soit donné avis de la réception de son envoi. Quand l'expéditeur formule sa demande au moment même du dépôt, les agents des postes, depuis 1892, frappent au recto du chargement l'empreinte du timbre "A. R". (Accusé réception) que reproduit la fig. 246.



FIG. 246.

Dans le cas tout spécial et peu commun d'ailleurs où l'envoyeur désire recevoir par la voie télégraphique confirmation de l'arrivée, à côté de l'estampille "A. R." on inscrit à la main la mention : télégraphique. L'affranchissement normal du chargement doit être alors majoré non plus de dix centimes, mais bien de cinquante centimes, coût minimum d'un télégramme métropolitain.

La loi du 7 avril 1879 a autorisé le service des postes à effectuer le recouvrement des valeurs commerciales, quittances, factures, billets, traites etc. Le créancier adresse au receveur du bureau où résident ses débiteurs les valeurs à recouvrer, avec un bordereau à l'appui, dans une enveloppe de service recommandée, affranchie à 25 centimes. Si le paiement a lieu, le receveur transforme en un mandat poste au nom du déposant, la somme encaissée par lui, déduction faite d'une remise de 10 cent. par 20 fr. qu'il partage avec le facteur. Le mandat est adressé sous chargement au déposant dans une enveloppe de service d'un modèle spécial. Si le recouvrement n'a pas eu lieu, l'effet impayé est renvoyé à l'expéditeur, mais il est passible d'une taxe de dix centimes (*loi de finances du 26 janvier 1892*). Le renvoi se pratique de la même manière que dans le cas

précédent. Toutefois le bureau expéditeur mentionne sur l'enveloppe, dans une case ad hoc, la somme à percevoir.

Les mentions de l'espèce sont généralement manuscrites ; mais parfois dans les grands bureaux elles sont dues à la frappe de timbres spéciaux, non réglementaires, et de dimensions fort variées, tels que : 10, 0 fr. 10 c, DIX CENTIMES. En tout état de cause, elles provoquent à l'arrivée l'apposition de chiffres-taxe. Si la même enveloppe renferme deux, trois, quatre effets impayés, la somme à recouvrer s'élève respectivement à vingt, trente, quarante centimes.

Dans certaines recettes principales le service des recouvrements a une importance considérable ; aussi dispose-t-il volontiers de cachets spéciaux.

A l'hôtel des postes de la Seine on trouve en usage un timbre de 20^{mm} portant la mention " *Recouvrements* " à la partie inférieure, ainsi qu'un autre ne différant de celui-là que par les dimensions plus grandes des caractères typographiques (fig. 247).



FIG. 247.

Quant aux établissements de province, ils mettent à contribution le cachet des articles d'argent (fig. 240) ou plus généralement le cachet à date ordinaire à l'empreinte duquel s'associe parfois l'estampille RECOUVREMENTS en capitales droites. Quelques-uns seulement ont recours à un timbre tel que $\frac{\text{RECOUVREMENTS}}{\text{BORDEAUX}}$ dont le type est copié sur celui des chargements (fig. 239).

Toutes les estampilles, quelles qu'elles soient, relatives au service des chargements, doivent être de nos jours frappées à l'encre noire. Par décision du 16 mars 1895, l'administration a définitivement proscrit l'usage de l'encre rouge qui, jusqu'à ces années dernières, était très communément et parfois normalement employée, notamment pour la frappe des timbres descriptifs et collecteurs.

CHAPITRE IV

Estampilles des imprimés

A notre époque, comme par le passé, bon nombre d'établissements ne disposent pas de cachets spéciaux pour les imprimés. Si l'affranchissement est constitué par des timbres-poste, ceux-ci sont oblitérés à l'aide du cachet à date ordinaire. Si par contre l'expéditeur a préféré acquitter en numéraire les droits de port, à l'estampille à date vient s'associer celle de port-payé (P. P. encadré).

Dans les recettes principales et même dans les recettes simples qui, sans avoir une grande importance, sont appelées à manipuler beaucoup d'imprimés au départ, on trouve en service des timbres spéciaux, d'aspects assez variés. La plupart de ceux-ci peuvent se ramener à deux types fondamentaux, l'un présentant dans la zone annulaire la mention JOURNAUX P. P., l'autre la mention IMPRIMÉS P. P. L'empreinte du premier se présente sur les bandes destinées aux journaux dont le dépôt en dernière limite d'heure est autorisé ; l'empreinte du second est réservée aux journaux qui ne rentrent pas dans cette catégorie, ainsi qu'à la masse des imprimés divers.

Les éditeurs sont tenus de déposer par avance avec un bordereau à l'appui et de faire timbrer les bandes qu'ils désirent utiliser. Chacune de celles-ci doit présenter le titre du journal ainsi que l'adresse du destinataire et ne peut contenir qu'un seul exemplaire (Arrêté ministériel du 25 novembre 1893.)

En un paquet distinct, également accompagné d'un bor-

dereau, sont déposées les bandes qui doivent renfermer plusieurs exemplaires.

Le nombre de ceux-ci est indiqué sur chacune par l'éditeur, à l'angle supérieur gauche. A l'inverse de ce qui précède, l'affranchissement doit être effectué en timbres-poste ; mais quand il y a lieu de percevoir des demi-centimes, comme il n'existe pas de vignettes de cette valeur, le receveur mentionne à la main sur la bande "un demi-centime" ou, ce qui revient au même, frappe l'empreinte du petit cachet de la fig. 248 (Arrêté ministériel du 25 novembre 1893).



FIG. 248.

Il n'est pas extrêmement rare de rencontrer des bandes qui, bien que timbrées "Journaux P. P." renferment plusieurs exemplaires. Celles-ci doivent être frappées, dès la constatation de l'irrégularité, de l'empreinte triangulaire T dont il sera question plus loin et l'envoi doit être taxé au double de l'insuffisance de l'affranchissement.

Il convient de ne pas confondre cette taxe toute spéciale et relativement rare avec celle, beaucoup plus commune, qui provient de la réexpédition des journaux, à la suite d'un changement d'adresse du destinataire.

Les bandes renfermant des imprimés destinés à l'étranger ou aux colonies doivent être actuellement, comme par le passé, affranchies en timbres-poste.

Ces principes posés, nous allons examiner les types de cachets à date employés dans les différents établissements de Paris et de province.

HOTEL DES POSTES DE LA SEINE

Au début de la période, mais pendant quelques années seulement, on trouve en usage le timbre dont la fig. 190 reproduit l'empreinte.

Ce timbre a été contemporain de celui de la fig. 188 qui fut beaucoup plus employé et l'est même encore assez volontiers de nos jours. Dans la dernière de ces deux estampilles on lit, à gauche, suivant le cas, tantôt le mot IMPRIMÉS, tantôt le mot JOURNAUX. A la partie inférieure se trouve la désignation de la section du service où le timbrage a été effectué, indication vraisemblablement complétée par un numéro d'ordre (1. 2. 3.) qui se présente parfois tout en haut de l'empreinte.



FIG. 249.

A l'estampille de la fig. 188 tend à se substituer, depuis huit ans environ, celle de la fig. 249. Cette dernière se différencie de sa devancière par la forme des caractères typographiques et par les dimensions successivement décroissantes de ceux-ci, à mesure qu'ils s'avancent davan-

tage dans la partie étroite de la zone annulaire. Deux sous-types nettement distincts sont constitués par la présence, à gauche, du mot JOURNAUX ou du mot IMPRIMÉS. En outre, il existe un certain nombre de variétés que je n'indiquerai que sommairement. Parfois tout chiffre escortant P. P. fait défaut à la partie inférieure. Parfois un numéro d'ordre se remarque en haut de l'empreinte. Assez volontiers le mot IMPRIMÉS est en abrégé et se lit sous la forme IMPRIMS. En dernier lieu, il arrive fréquemment que les lettres P. P. et les chiffres qui les accompagnent sont encadrés, comme dans l'ancien type, entre deux traits obliques ou plus simplement, entre deux petites étoiles.

A ces différents sous-types viennent s'en ajouter quelques autres de minime importance qui constituent des transitions entre les timbres des fig. 188 et 249 et sont caractérisés principalement par les dimensions et la forme des lettres ou chiffres et par l'abréviation du mot IMPRIMÉS. On voit en somme qu'en peu d'années le matériel de l'hôtel des postes s'est amplement diversifié.

Il est deux cachets encore, d'un emploi spécial, qui doivent être mentionnés. Tandis que toutes les empreintes précédentes qui révèlent à elles seules le paiement du port se présentent, suivant le cas, sur des correspondances affranchies soit en numéraire, soit en timbres-poste, les deux estampilles suivantes revêtent uniquement le caractère d'estampilles oblitérantes. L'une (fig. 250) qui comporte un numéro d'ordre et manque parfois de date au centre par suite d'un montage défectueux, est frappée sur les imprimés périodiques. L'autre (fig. 251), obtenue à l'aide d'un cachet-roulette, annulait vers 1893 par feuilles entières, avant tout emploi par conséquent, les vignettes destinées à l'affranchissement.



FIG. 250.



FIG. 251.

BUREAUX DE QUARTIER DE PARIS

Le timbre le plus communément en usage dans les bureaux de quartier de Paris est celui dont la fig. 252 reproduit l'empreinte. Il est constitué par deux circonférences concentriques et présente à sa partie inférieure le numéro du bureau.



FIG. 252.

Des cachets de types différents sont également en service. L'un à circonférences concentriques, reproduit les mentions :

* IMPRIMES *

PP PARIS N° 26 PP

Un autre qui se rapproche sensiblement des types de l'hôtel des postes, en raison de l'excentricité des deux circonférences, fournit des indications ainsi disposées :

PARIS

R. DE P. P. POISSY.

BUREAUX DE PROVINCE

A la fin de la période précédente, certaines recettes principales très importantes (Marseille, Bordeaux) furent dotées du cachet de la fig. 191. L'empreinte de celui-ci s'observe encore de nos jours ; elle porte uniquement sur le timbre-poste. A partir de 1878, semble-t-il, nombre d'estampilles nouvelles firent leur apparition. Celles-ci, s'inspirant des types parisiens, comportent la mention P.P. c'est-à-dire révèlent le paiement du port et se trouvent dès lors susceptibles de figurer sur des imprimés affranchis en numéraire ou en timbres.

Les nombreuses estampilles dont il s'agit peuvent se répartir en deux grandes catégories. Au premier groupe appartient l'empreinte de la fig. 253 caractérisée par cette particularité que les deux circonférences sont excentriques comme dans les types de l'hôtel des postes de Paris. A la partie inférieure se présentent les lettres P. P. suivies ou non d'un numéro d'ordre ; aux côtés se lit le numéro du département disposé assez volontiers entre parenthèses.



FIG. 253.

Au second groupe appartient l'empreinte de la fig. 254 dont les deux circonférences sont concentriques et qui s'inspire dès lors plus particulièrement des types des bureaux de quartier parisiens. Dans cette seconde catégorie, nombreuses sont les variétés. Elles proviennent d'une part de la substitution du mot IMPRIMES au mot JOURNAUX, d'autre part, de la place variable qu'occupe dans l'ensem-



FIG. 254.

ble la mention P. P., en troisième lieu, des changements qu'ont éprouvés dans leur forme et leurs dimensions les caractères typographiques. Ces derniers qui ne mesuraient en hauteur que deux millimètres environ du temps où le timbre de 23^{mm} était en usage, atteignirent trois millimètres, quand l'estampille actuelle se généralisa. La règle, si tant est qu'il y en ait une, comporte toutefois des exceptions, car on trouve des empreintes qui, par la dimension des lettres intérieures, participent à la fois des deux estampilles ci-dessus. Voici les différentes variétés que j'ai eu l'occasion de noter :

avec petites lettres : $\frac{* \text{ IMPRIMES } *}{\text{TOULOUSE P.P.}}$, $\frac{\text{JOURNAUX}}{\text{BAR-LE-DUC PPI}}$

avec lettres mixtes : $\frac{\text{JOURNAUX}}{\text{BOURGES P.P.}}$ $\frac{\text{IMPRIMES}}{\text{TOULOUSE P.P.}}$

avec grandes lettres : $\frac{\circ \text{ JOURNAUX } \circ}{\text{BESANÇON P.P.}}$

$\frac{\circ \text{ JOURNAUX P.P.}}{\text{NANTES-I}}$ $\frac{\circ \text{ IMPRIMÉS P.P. } \circ}{\text{NANCY-GARE}}$

$\frac{\circ \text{ IMPRIMES } \circ}{\text{LYON P.P.}}$ $\frac{\circ \text{ IMPRIMES P.P. } \circ}{\text{LYON-LES-TERREAUX}}$



CHAPITRE V

Estampilles diverses

Sous cette rubrique j'ai classé les estampilles suivantes :

- 1° *Estampilles des transits.*
- 2° *Estampilles propres aux correspondances non affranchies et insuffisamment affranchies.*
- 3° *Estampilles des franchises.*
- 4° *Estampilles des facteurs-distributeurs et des rebuts.*
- 5° *Estampilles accessoires.*

1° *Estampilles des transits*

Il a déjà été fait mention à différentes reprises dans ce qui a trait à la présente période, d'estampilles de transit. Le bureau central de Paris fait usage des timbres " *Paris-départ* ", " *Paris-étranger* " et réserve aux chargements des estampilles spéciales (fig. 244-245). Dans les ports de mer on a recours aux cachets " *Marseille-départ* ", " *Marseille-étranger* ". " *Bordeaux-arrivée* ". Enfin dans les autres recettes de province, on utilise le timbre à date ordinaire.

Il reste seulement à étudier les empreintes propres aux bureaux de passe, aux ambulants, aux convoyeurs.

BUREAUX DE PASSE

Pendant les premières années de la période, jusque vers 1878, on observe l'estampille à circonférences excentriques de la fig. 169 frappée au verso ou bien au recto, suivant qu'il s'agissait d'un transit simplement ou d'un départ. Cette empreinte ne se remarque plus de nos jours. Les bureaux de passe font actuellement usage de timbres tels

que $\frac{\text{ROUEN-GARE}}{(74)}$, $\frac{\text{NANCY-GARE}}{\text{M}^{\text{TRK}} \text{ ET } \text{M}^{\text{LLK}}}$ qui ont été mentionnés au nombre des sous-types de 23 et de 25^{mm}.

BUREAUX AMBULANTS

La plupart des bureaux ambulants utilisent encore de nos jours le timbre dont la fig. 170 reproduit l'empreinte. Une variété de celui-ci, non mentionnée précédemment, est constituée par le cachet spécial à l'ambulant de la malle des Indes qui ne comporte pas de lettre de brigade et de plus est frappé en rouge, à titre exceptionnel : $\frac{\text{PARIS A MODANE}}{*}$.



FIG. 255.

Depuis huit ans environ, au petit timbre de la fig. 170 tend à se substituer un type nouveau, de dimensions supérieures, avec grandes lettres (fig. 255). Celui-ci fournit les mêmes indications que son devancier. Comme précédemment et dans les mêmes cas, la couronne intérieure est circulaire, octogonale ou festonnée.

Au nombre des variétés intéressantes on peut citer : $\frac{\text{MARSEILLE A LYON}}{\text{SPECIAL}}$, $\frac{\text{BORDEAUX A PARIS-RAPIDE}}{\text{D}}$

CONVOYEURS

Le timbre de la fig. 172, dont il existe une variété, soit dit en passant, constituée par la substitution du nom au numéro du département, présentait ce grave inconvénient qu'il ne pouvait être utilisé que sur un point donné du parcours. Le préposé convoyeur devait être en effet muni d'une provision de cachets dont il faisait usage successivement aux différentes stations de la ligne. Il n'était pas

absolument nécessaire que les correspondances extraites de chaque boîte présentassent le nom de la gare d'origine ; il y avait d'autre part grand intérêt à ce que le matériel du convoyeur fut moins encombrant. Aussi l'administration décida-t-elle la confection d'un nouveau cachet susceptible d'être utilisé sur tout le parcours. C'est en 1877 que l'estampille de la fig. 256 fit son apparition. Les deux localités qui s'y trouvent désignées sont les têtes de ligne.

Une variété dans laquelle les lettres R. D signifient, je crois, " Rive droite " m'a semblé intéressante : $\frac{\text{VERSAILLES A PARIS}}{\text{R. D.}}$.



FIG. 256.

Vers 1890, l'estampille des convoyeurs subit la même transformation que celle des ambulants. Les dimensions du cachet et celles des caractères typographiques furent augmentées sensiblement et l'on obtint alors le type de la fig. 257 qui peu à peu, à mesure que se dégrade l'ancien matériel, se répand sur les différents réseaux.



FIG. 257.

2° Estampilles propres aux correspondances non affranchies et insuffisamment affranchies

CORRESPONDANCES NON AFFRANCHIES

Dans ce qui a trait aux périodes antérieures et notamment à celle qui s'étend de 1849 à 1876 il a longuement été question de timbres à date ou de timbres-chiffres spécialement réservés aux correspondances non affranchies. L'empreinte de ces cachets était frappée sur les lettres de bureau à bureau et sur celles de Paris pour Paris. En était seule dépourvue, grâce à l'usage qu'on faisait des chiffres-

taxe, la correspondance locale en province. D'un emploi de plus en plus restreint, à mesure que le public prenait l'habitude d'affranchir, les timbres-taxes à date et les timbres-chiffres furent peu à peu mis au rebut. Voici quelles ont été les différentes phases de leur disparition qui se produisit définitive en 1882.

Tout-à-fait au début de la période, on observe, mais rarement, sur les correspondances originaires des bureaux de quartier de Paris les estampilles des fig. 165 avec taxe 25 et 152. La première se présente sur les lettres locales parisiennes ; la seconde, sur les lettres adressées en province. Dès 1877, ces empreintes spéciales disparaissent. Les bureaux de quartier de Paris suivant l'exemple de l'hôtel des postes de la Seine adoptèrent en effet le timbre-chiffre à double trait dont la fig. 146 reproduit un des types. On observe alors, en gros chiffres, la taxe 25 sur toutes les correspondances exclusivement parisiennes et la taxe 40 sur les correspondances de bureau à bureau, sans distinction d'origine.

Par l'effet de la loi du 6 avril 1878 qui assimilait, au point de vue de l'affranchissement, les lettres locales aux lettres de bureau à bureau, à la double taxe 25 et 40 dont il vient d'être fait mention se substitua la taxe unique 30 et le cachet qui la représentait resta en usage jusqu'en 1882. A cette époque, il fut décidé que l'emploi des chiffres-taxe mobiles réservés jusqu'alors à la correspondance locale de province serait généralisé. La série complète des vignettes fut émise et l'estampille disparut devant le timbre. Seule l'empreinte de la fig. 258 est frappée au recto pour attirer l'attention du bureau destinataire auquel incombe le soin d'apposer et d'oblitérer les vignettes représentant la somme à percevoir.



FIG. 258.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte en parcourant les tarifs d'affranchissement, les différentes taxes 25, 40, 30 ne

se rapportent qu'à la lettre simple. Dans le cas peu commun où l'on devait taxer une lettre double, triple..., n'appartenant pas à la correspondance locale de province, on avait recours presque constamment à la plume.

CORRESPONDANCES INSUFFISAMMENT AFFRANCHIES

Jusqu'en 1882 on observe au recto des correspondances insuffisamment affranchies l'empreinte de la fig. 184, frappée d'ordinaire en rouge. Celle-ci est accompagnée de chiffres généralement manuscrits, plus rarement estampillés, qui désignent la taxe à recouvrer, calculée d'après les tarifs en vigueur.

Il est essentiel de remarquer que dans le cas même où il s'agit de lettres locales de province, l'estampille et les chiffres en question s'observent au recto. Les timbres-taxa mobiles devaient être en effet réservés uniquement aux correspondances dont l'affranchissement était nul.

En 1882, l'empreinte de la fig. 258 fit son apparition au recto des correspondances insuffisamment affranchies et se trouva par conséquent associée à celle de la fig. 184. Cette dernière, considérée comme superflue, ne s'observe plus de nos jours qu'assez rarement.

En terminant ces quelques lignes on ne saurait trop insister sur l'intérêt que présentent pour le collectionneur ces modestes chiffres estampillés, manuscrits même, révélateurs de taxes à recouvrer. Certains d'entre eux s'observent fort rarement, car les correspondances insuffisamment ou nullement affranchies étaient peu communes à l'époque ; ils doivent attirer l'attention au même titre que les chiffres-taxa, leurs contemporains, parfois avidement recherchés.

3° Estampilles des Franchises

Comme par le passé, les correspondances de service public circulant en franchise doivent présenter au recto la griffe ou la signature du fonctionnaire expéditeur. C'est

seulement dans le cas où il s'agit de lettres adressées au Président de la République, au Ministre et au Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes que cette condition peut ne pas être remplie.

Dès le dépôt au bureau d'origine, les lettres et paquets expédiés en franchise doivent être vérifiés sommairement dans leur contenu. Le préposé chargé de l'opération est en principe tenu, d'après les termes mêmes des règlements, d'apposer son visa ou tout au moins son paraphe. Au début de la période il était fait usage de cachets de contrôle fort divers reproduisant la mention " Vu " volontiers réduite à un simple V. Par la suite, le V lui-même, fréquemment manuscrit, disparut et de nos jours les plis de service présentent bien rarement un signe quelconque, si modeste soit-il, révélant une vérification.

Sur les correspondances en franchise circulant en province on n'observe l'empreinte d'aucun timbre à date particulier. Mais à Paris il est fait usage de cachets spéciaux.

Au type de 23^{mm} appartiennent : $\frac{\text{PARIS}}{\text{SON DES CONTRE-SEINGS}}$

mentionné antérieurement et $\frac{\text{PARIS}}{\text{CONTRE-SEINGS}}$ dont l'appari-

tion est relativement récente. Au type actuel de 25^{mm} se rattache l'empreinte de la fig. 259 qui s'observe de nos jours concurremment avec les estampilles précédentes.



FIG. 259.

Dans le même ordre d'idées, tandis que les chargements en franchise circu-



FIG. 260.

lant en province sont uniquement frappés du timbre " chargé ", ceux qui sont originaires de Paris présentent en outre l'empreinte de la fig. 260, empreinte dans laquelle les lettres latérales CH constituent vraisemblablement l'abréviation du mot « chargements ».

Les timbres mentionnés antérieurement “ *Imprimés déclarés* ”, “ *Imprimés non déclarés* ”, “ *Ordonnance du 17 Novembre 1844* ” sont de nos jours encore en usage. Parfois sur des correspondances en franchise on observe même l'estampille “ *Trouvé à la boîte* ”. Celle-ci est frappée sur des plis de service qui par mégarde ont été jetés dans une boîte au lieu d'être déposés au guichet même du bureau. Dans ce dernier cas, comme dans ceux auxquels se réfèrent les deux timbres “ *Imprimés non déclarés* ” et “ *Ordonnance du 17 Novembre 1844* ”, les correspondances doivent être taxées d'après le même tarif que les lettres non affranchies, c'est-à-dire à raison de trente centimes par quinze grammes.

A ce principe général il est fait parfois exception depuis quelques années. Quand il s'agit de correspondances relatives au service public, expédiées sans affranchissement par certains hauts fonctionnaires à des personnes vis-à-vis desquelles ces fonctionnaires ne jouissent pas de la franchise, la *loi du 9 Mars 1889* prescrit que la taxe à percevoir doit être égale à la taxe même d'affranchissement préalable dont ces correspondances sont passibles. Pour que ces dispositions soient applicables, les fonctionnaires désignés aux décrets du 16 Avril 1889 et du 15 Octobre 1895 doivent toutefois apposer au recto de la lettre l'empreinte de leur griffe ou leur contre-seing. Dans l'espèce, il s'agit en somme, comme on le voit, d'un régime tout spécial.

4° *Estampilles des facteurs distributeurs et des rebuts.*

Les facteurs distributeurs de Paris sont actuellement groupés suivant le quartier, en quatre ou cinq brigades, désignées par la forme spéciale des petits timbres en service et la couleur des insignes au collet de la tunique de

chaque agent. La brigade blanche dispose d'un cachet circulaire dont les deux chiffres superposés désignent, celui du haut, le rayon, celui du bas, le quartier. Le timbre de la brigade rose est circulaire avec trait horizontal (fig. 109). Ceux des brigades bleue et verte sont l'un et l'autre elliptiques, le premier, sans trait (fig. 195), le second, avec trait. La cinquième brigade, en voie de formation, est la brigade jaune à laquelle est affecté un cachet dont la fig. 261 reproduit l'empreinte.



FIG. 261.

Les deux brigades de facteurs d'imprimés respectivement bleue et blanche ont en service un petit timbre triangulaire (fig. 197) ou circulaire qui fournit au centre le numéro du quartier. Enfin les huit agents surnuméraires de chaque rayon disposent du timbre de la fig. 196.

Les bureaux suburbains se distinguent par les abréviations désignant chacun d'eux (fig. 198).

Depuis quelques années, en province, mais dans certains grands centres seulement, les facteurs distributeurs sont dotés de cachets spéciaux. Parmi ces derniers les uns révèlent simplement le numéro du quartier, les autres, circulaires comme certains types parisiens, désignent le quartier et le rayon.

Au verso des correspondances destinées à Paris ou à la province, se présentent, en outre des estampilles qui précèdent, des annotations diverses qui font connaître pour quel motif la remise à domicile n'a pu être effectuée. Le facteur mentionne tout d'abord à la plume la cause de la non-distribution ; puis le facteur-chef appose l'empreinte de cachets qui, très variés encore au début de la période, furent uniformisés par la suite. De ces derniers il existe à ma connaissance sept types différents. La fig. 262 reproduit l'un d'eux ; les autres, d'un aspect identique, fournissent les indications suivantes : *Inconnu* — *Refusé* — *Parvenu sans adresse* — *Parti*



FIG. 262.

sans laisser d'adresse — Adresse incomplète — Nom commun à plusieurs personnes.

Dans le cas particulier où le destinataire est inconnu, il est procédé entre facteurs à un appel qui motive l'application de l'empreinte de la fig. 263.

**INCONNU À L'APPEL
DES FACTEURS**

Tous les établissements de poste ne sont pas munis des timbres dont il vient d'être fait mention. Dans ceux qui s'en trouvent dépourvus, les receveurs s'approvisionnent volontiers de petites étiquettes, vendues dans le commerce, non dentelées, percées en lignes ou dentelées qui reproduisent les annotations ci-dessus.

FIG. 263.

L'estampille " *Retour à l'envoyeur* " (fig. 200) se présente pendant la période actuelle, dans les différents types signalés précédemment. Deux variétés nouvelles sont constituées par la mention RECLAMATIONS ou REBUTS à la partie inférieure du cachet.

En fait d'empreintes à date propres au service des Rebuts, j'ai noté les suivantes au cours de la période :

En 20^{mm} : $\frac{\text{REBUTS \& RECLAMATIONS}}{(1)}$, $\frac{\text{RECLAMATIONS}}{c}$,
 $\frac{\text{REBUTS DE PARIS}}{*}$.



FIG. 264.

Cette dernière tend à disparaître devant l'estampille à grandes lettres de la fig. 264.

Le petit timbre de la fig. 203 semble, de nos jours encore en usage.

5° *Estampilles accessoires*

Estampilles de la poste restante. — Le service de la poste restante ne fait usage, à ma connaissance de timbres à date spéciaux, qu'à Paris seulement. Le cachet qui se

trouve actuellement en service reproduit, dans le type de 25^{mm}, c'est-à-dire avec grandes lettres, la double

mention : $\frac{\text{PARIS}}{\text{POSTE RESTANTE}}$

Les correspondances non réclamées dans les bureaux de province, comme dans ceux de Paris, présentent l'estampille **NON RECLAME** qui appartient par sa forme à cette catégorie d'empreintes dont la fig. 262 reproduit un type. Parfois l'estampille en question est remplacée par une annotation manuscrite ou même par une petite étiquette.

Estampilles des correspondances par exprès. — Les correspondances par exprès ont été créées par la loi du 26 Janvier 1892. Elles doivent être distribuées à domicile dès leur arrivée au bureau destinataire par des porteurs spéciaux et sont passibles, en dehors de l'affranchissement normal, de surtaxes assez élevées : cinquante centimes par objet livré dans l'étendue de la commune siège du bureau, deux francs par objet distribué dans une commune rurale.

Au recto doit être frappée lors du départ, l'empreinte de la fig. 265.



FIG. 265.

Les correspondances par exprès ne répondent pas à un besoin réel du public ; aussi sont-elles fort peu nombreuses. Quand par hasard il en arrive une dans un bureau, les agents consultent les circulaires, les porteurs font défaut ; en somme la remise à domicile n'est guère effectuée plus tôt que s'il n'y avait pas eu suraffranchissement. On ne saurait donc dans l'espèce, confondre, ainsi qu'on le fait quelquefois, les deux mots exprès et express.

Estampilles des boîtes mobiles, d'origine rurale, d'origine locale, etc. — Les timbres elliptiques ou rectangulaires des boîtes mobiles avec lettres B. M, les cachets circulaires ou rectangulaires d'origine rurale (fig. 102), des boîtes sup-

plémentaires urbaines (fig. 101), des boîtes supplémentaires rurales (fig. 100) sont encore en usage de nos jours. En ce qui concerne le timbre d'origine locale, à l'empreinte OL primitive susceptible d'être confondue avec OR s'est substituée celle de la fig. 266.



FIG. 266.



CHAPITRE VI

Des oblitérations

Les estampilles oblitérantes proprement dites ne s'observent au cours de la présente période qu'à titre exceptionnel, puisque dès le mois de mars 1876 les timbres correspondants ont normalement cessé d'être en usage.

Au moment du premier janvier, dans les bureaux encombrés par les cartes de visite, on exhume encore assez volontiers les anciens cachets ; aussi rencontre-t-on des timbres du type groupe allégorique oblitérés : étoile, losange avec petits chiffres, roulettes de points, étoile avec chiffres, losange avec gros chiffres. De toutes ces empreintes, la plus commune, de beaucoup est la dernière. Les unes et les autres ne s'observent guère que sur des vignettes de faible valeur faciale, celle de 5 cent. notamment.

La frappe du timbre à date constitue, à l'époque dont nous nous occupons, le procédé normal d'oblitération. Nous allons rappeler très sommairement les différents types en service.

L'estampille de 20^{mm} est assez rare, notamment sur les fortes valeurs. Le timbre correspondant n'est plus en effet que fort peu employé.

L'estampille de 23^{mm} est très commune par contre sur toute la série des vignettes. Il est des variétés toutefois qui peuvent être recherchées à juste titre : *Nancy entrepôt — Etranger Bordeaux — Départ Montpellier — Expos^{on} Univ^{elle} Postes et Télégraphe*, etc...

Le timbre de 20^{mm} sans cercle intérieur fut en son temps

d'un usage très répandu. Je n'en ai pas observé l'empreinte sur les vignettes émises postérieurement à 1880.

En raison de la date de son apparition, l'estampille actuelle de 25^{mm} ne se présente pas sur tous les timbres du type groupe allégorique. Parmi ceux de ce type qui ne sont plus en cours, le plus ancien sur lequel j'aie remarqué l'empreinte en question est le 25 cent. jaune. Certains sous-types s'observent peu communément, tels que : *Paris Distrib^{on}* (frappe anormale à l'arrivée) ou *Exposition Univ^{elle} 1889*. La variété *Paris-étranger* est par exception frappée d'ordinaire en bleu.

Les estampilles des bureaux de distribution appartiennent à deux types (fig. 143 et 224). Elles ne sont point rares. Un peu moins communes sont les empreintes réservées aux bureaux auxiliaires et aux levées exceptionnelles. Parmi ces dernières les estampilles circulaires s'observent moins fréquemment que les autres.

Les timbres à date qui ont été mis en service vers 1880, à titre d'essai, au bureau de la place de la Bourse (fig. 231 à 235) ont été relativement peu employés ; aussi leurs empreintes sont-elles rares, tout particulièrement celles des fig. 231, 232, 235.

Dans les services des chargements les timbres spéciaux auxquels on a recours pour l'oblitération sont : à Paris, ceux des fig. 236 (plusieurs types), 237, 238 ; en province, ceux des fig. 239 (deux variétés) et 240. Ces diverses estampilles ne sont peu communes que sur les vignettes de faible valeur faciale. Les oblitérations produites par les timbres "*Chargements Paris n° 2*" et "*Articles d'argent Besançon*" doivent être considérées comme assez rares. L'empreinte des cachets du service des recouvrements ne s'observe à peu près uniquement que sur les chiffres-taxé.

Très communes en principe sont les diverses estampilles d'imprimés parisiennes ou provinciales. On doit cependant observer d'une part que les unes et les autres se remarquent

rarement sur les timbres de fortes valeurs et d'autre part que les cachets réservés aux bureaux de quartier de Paris (fig. 252 et variétés) ne servent pas fréquemment à l'oblitération. Il en fut de même d'ailleurs du timbre de la fig. 251 dont l'emploi vraisemblablement n'a pas été de longue durée.

L'estampille des bureaux de passe (fig. 169) est fort rare en tant qu'oblitération sur les vignettes du type groupe allégorique. Par contre celles-ci présentent communément l'empreinte des timbres des ambulants (fig. 170 et 255). Etant donné que les ambulants ne font pas le départ pour les chargements, on conçoit que leurs estampilles ne s'observent que rarement sur les vignettes de fortes valeurs. Les considérations qui précèdent s'appliquent également aux convoyeurs dont trois types d'empreintes doivent être distingués avec soin (fig. 172, 256, 257).

Les estampilles dues aux cachets d'origine rurale et locale sont relativement peu communes sur les vignettes autres que celles à 5 et à 15 cent.

Notons en dernier lieu une oblitération spéciale aux services parisiens portant sur les chiffres-taxe, constituée par un triangle dont les côtés sont dépourvus ou munis de dents (fig. 267). Les dimensions de l'ensemble sont très variables, les côtés du triangle mesurant en effet, suivant le cas, de 10 à 25^{mm}.



FIG. 267.

En fait d'oblitérations non réglementaires plus ou moins légitimées par l'encombrement des bureaux au moment du premier janvier ou dues tout simplement à la négligence des employés, on peut mentionner les suivantes :

— Oblitérations à la plume (très rares sur les fortes valeurs).

— Estampille circulaire des chargements indiquant le numéro d'ordre des bureaux de quartier parisiens.

— Estampilles elliptiques, circulaires, rectangulaires, triangulaires des facteurs distributeurs.

— Empreinte en capitales droites (fig. 268) de timbres employés dans le service intérieur des établissements de poste et révélant le nom du bureau ainsi que celui du département. Les caractères typographiques sont de dimensions très variables.

SARTHE

FIG. 268

— Estampilles des boîtes mobiles.

— Estampilles rectangulaires P. P. et P. D.

— Estampilles R des objets recommandés ou A. R. des accusés de réception.

-- Empreinte des timbres-chiffres à double trait, 30 et 40 notamment.

— Empreinte de grands timbres rectangulaires ANNULÉ ou PAYÉ en usage dans certaines recettes principales, section de la comptabilité.

— Empreintes des cachets auxquels avait recours le service télégraphique avant sa fusion avec le service des postes (fig. 269-270). L'estampille de la fig. 269 ne comporte souvent qu'une seule étoile, à la partie inférieure.



FIG. 269.



FIG. 270

— Estampille : “ Trouvé à la boîte ”.

— Estampilles : “ Décédé ” — “ Inconnu ” — “ Adresse incomplète ” — “ Parti sans laisser d'adresse ” — “ Nom commun à plusieurs personnes ” ; etc...

— Estampilles : “ Non réclamé ” — “ Retour à l'envoyeur ”.

— Empreintes des petits timbres rectangulaires ou circulaires des boîtes supplémentaires urbaines et rurales.

— Empreinte triangulaire du timbre parisien réservé normalement à l'oblitération des chiffres-taxe.

— Empreintes des cachets à date des bureaux-frontière. Celles-ci étaient frappées en cours de route sur les vignettes non oblitérées au départ.

— Oblitérations “ *caractères d'imprimerie* ” sur timbres affranchissant des imprimés.

— Oblitérations étrangères sur timbres-poste français. Ces oblitérations sont normales quand les correspondances sont déposées aux boîtes de paquebots en partance à bord desquels ne se trouve aucun agent des postes. Elles sont exceptionnelles par contre, quand elles ont pour effet de réparer une omission à la charge du bureau d'origine.

— On observe parfois sur des timbres métropolitains en cours des oblitérations spéciales aux Colonies, aux bureaux français à l'étranger, aux corps expéditionnaires, aux paquebots. Il en sera question plus loin.

— On peut enfin signaler en terminant, à titre de curiosité, l'existence de toute une catégorie d'oblitérations non officielles. Dans le but d'attirer l'attention sur des prospectus, affranchis à un centime, qu'elles font remettre à domicile par leurs porteurs, certaines maisons de commerce ou agences de publicité oblitérent les timbres-poste à l'aide de cachets de fantaisie.

DEUXIÈME PARTIE

Correspondances originaires de l'étranger

CHAPITRE I.

Correspondances originaires d'Europe (voie de terre).

Les rapports qu'entretenait la France, au point de vue postal, avec les pays étrangers remontent, comme on le conçoit, à une date fort reculée et mal déterminée. Déjà, sous Louis XIV, les relations avec le dehors étaient assurées dans des conditions assez satisfaisantes. Nombre de courriers français se rendaient à l'étranger, généralement une fois par semaine, partant de Paris ou de grandes villes de province qui correspondaient elles-mêmes directement avec Paris.

En 1676, le service fonctionnait régulièrement sur les lignes suivantes :

- Paris-Rouen-Calais-Angleterre.
- Paris-Rouen-Anvers-Bruxelles-Gand.
- Paris-Hollande-Zélande-Liège-Cologne.
- Paris-Lille-Hambourg.
- Paris-Nancy-Lorraine.
- Paris-Lyon-Genève-Valteline-Grisons-Venise.

Paris-Lyon-Savoie-Piémont.

Paris-Lyon-Gènes-Milan-Rome-Naples.

Paris-Barcelone-Madrid.

Dans un certain nombre de villes étrangères, situées sur le parcours des courriers, existaient des bureaux français.

Quand, dans les États voisins, le service des postes fut organisé, l'importance des courriers français à l'étranger décrut sensiblement. Des traités furent alors conclus entre notre Office des postes et les Offices étrangers, traités dans lesquels les parties en cause déterminaient les conditions d'expédition, de transmission et de réception de leurs dépêches réciproques.

En 1669, une convention avait été signée avec le Prince de Tour-et-Taxis, général des Postes de l'Empire. En 1670, une autre le fut avec l'Espagne pour son territoire patrimonial et ses possessions en Italie et dans les Flandres. L'office français traita en 1700 avec l'office de Berne, en 1713 avec l'Angleterre, en 1724 avec l'office de Bâle, en 1741 avec l'office de Naples. En 1716 une nouvelle convention fut signée avec le Prince de Tour-et-Taxis concernant l'échange des dépêches entre la France, le Danemark, la Saxe, la Suède, la Prusse, la Pologne, la Russie.

Le nombre des traités internationaux fut extrêmement considérable, car les événements politiques, les modifications territoriales, les transformations du service postal à l'intérieur de chaque État nécessitaient presque constamment l'établissement de conventions nouvelles, dans le détail desquelles il est impossible d'entrer.

Les arrangements internationaux déterminaient le mode d'acheminement des correspondances, l'itinéraire des courriers, les bureaux-frontière où les offices contractants devaient se souder l'un à l'autre et se remettre mutuellement leurs dépêches. Les tarifs étaient généralement établis de telle sorte qu'à la taxe métropolitaine s'ajoutât uniquement la somme dont les États intéressés étaient redevables

l'un à l'autre. Ces tarifs variaient suivant la nature des correspondances. Quant aux prescriptions relatives à l'affranchissement lui-même, elles étaient nombreuses et variées. Tantôt l'expéditeur était tenu ou bien avait la faculté de payer le port jusqu'à destination. Tantôt l'affranchissement n'était obligatoire ou facultatif que jusqu'au bureau-frontière. Souvent enfin aucun droit ne devait être acquitté au départ.

En 1875, l'office des postes français était lié par des traités spéciaux avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Brésil, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Russie, la Suède et Norwège, la Suisse et l'Uruguay.

Voici quelles étaient à l'époque les taxes d'affranchissement de la lettre simple à destination des principaux pays de l'Europe continentale :

Angleterre	10 gr.	0 fr. 30	Pays-Bas	10 gr.	0 fr. 40
Autriche	10 gr.	0 fr. 60	Pologne (voie de Prusse)	10 gr.	0 fr. 80
Bade	7,5 gr.	0 fr. 40	Portugal	10 gr.	0 fr. 40
Bavière	10 gr.	0 fr. 40	Prusse	10 gr.	de 0.40 à 0.50
Belgique	10 gr.	0 fr. 30	Russie	10 gr.	0 fr. 50
Danemark	10 gr.	0 fr. 50	Russie (voie d'Autriche)	10 gr.	1 fr. 10
Espagne	10 gr.	0 fr. 40	Saxe	7,5 gr.	0 fr. 50
Grèce (voie d'Autriche)	10 gr.	1 fr. 50	Suède	10 gr.	0 fr. 60
Grèce (voie de mer)	10 gr.	0 fr. 60	Suisse	10 gr.	0 fr. 30
Italie	10 gr.	0 fr. 40	Turquie	10 gr.	0 fr. 80
Norwège	10 gr.	0 fr. 70	Wurtemberg	7,5 gr.	de 0.30 à 0.50

En 1874, sur la proposition des Etats-Unis d'Amérique qui reprenaient une idée lancée par eux dès 1863, se réunit le congrès de Berne d'où sortit *l'Union Générale des Postes* comprenant tous les Etats de l'Europe, la Turquie d'Asie, l'Egypte, Tanger, Tunis et les Etats-Unis. Les diverses puissances qui prirent part aux délibérations s'engagèrent à ne former qu'un territoire postal unique où les prescriptions relatives à la transmission et à l'affranchissement des correspondances différeraient le moins possible les unes

des autres. La liberté du transit fut proclamée et l'on admit ce principe fondamental, basé sur la réciprocité des échanges, que chaque office contractant conserverait intégralement le montant des sommes perçues au départ ou recouvrées à l'arrivée. Le port de la lettre simple fut fixé à 25 centimes. Toutefois, en raison de la diversité des systèmes monétaires, on dut laisser à chaque Etat une certaine latitude : la taxe ne pouvait être inférieure à 20, ni supérieure à 32 centimes.

La France entra dans l'Union Générale des Postes le 1^{er} janvier 1876. En vue de cet évènement, la loi du 3 août 1875 avait fixé ainsi qu'il suit l'affranchissement des correspondances originaires de la métropole, à destination des pays faisant partie de l'Union :

Lettres : 30 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. Affranchissement facultatif. *Cartes postales* : 15 centimes. Affranchissement obligatoire. *Journaux, imprimés, échantillons* : 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes. Affranchissement obligatoire. Des dispositions spéciales concernaient les correspondances à destination des Etats-Unis d'Amérique.

Au congrès de Paris, en 1878, l'Union Générale des Postes devint l'*Union Postale Universelle*. Les puissances contractantes, dont le nombre était alors de trente-trois, maintinrent respectivement à 25 c. et à 50 c. par 15 gr. la taxe des lettres affranchies et non affranchies. La taxe des cartes postales fut réduite à 10 centimes. La taxe des journaux, imprimés, échantillons fut définitivement fixée à 5 cent. par 50 grammes, avec minimum de 25 cent. pour les papiers d'affaires et de 10 cent. pour les échantillons. Quant au droit de recommandation, il fut arrêté à 25 cent.

Peu à peu aux congrès de Lisbonne en 1886, de Vienne en 1891, de Washington en 1897, l'Union recueillit de nombreuses adhésions qui portent aujourd'hui à cinquante le nombre des Etats participants, abstraction faite des colo-

nies et pays de protectorat. En outre, dans la convention primitive ont été introduites quantité de dispositions nouvelles portant sur des points de détail.

On aurait tort de croire toutefois qu'aux textes multiples régissant jadis les relations postales internationales se soit définitivement substitué un texte unique. A la convention fondamentale acceptée par tous les Etats sont venues peu à peu s'adjoindre des conventions supplémentaires concernant les mandats-poste, les recouvrements, les livrets d'identité, les colis postaux, les lettres et boîtes avec valeurs déclarées, etc..., ne liant les unes aux autres qu'un nombre plus ou moins grand de puissances. D'autre part, aucune disposition ne peut interdire aux membres de l'Union de se constituer en petits comités et d'appliquer réciproquement des tarifs réduits à l'échange de leurs correspondances, à la condition que celui-ci s'effectue uniquement sur leurs propres territoires ou par leurs propres moyens. Pour prendre quelques exemples, c'est en vertu de ce principe de droit commun que l'affranchissement de la lettre simple de France en Tunisie est de 15 centimes, que les correspondances de nos corps expéditionnaires arrivant dans la métropole par paquebots français sont franches de port, que prochainement l'Angleterre va réduire à 10 cent. la taxe des lettres échangées avec certaines de ses colonies.

Ainsi donc l'unification des tarifs et des règlements n'est pas et ne sera jamais absolue. Quoiqu'il en soit, la constitution de l'Union Postale Universelle a considérablement facilité la correspondance internationale.

Parmi les différentes estampilles que présentent les lettres originaires d'Europe, les seules que j'aie à signaler ici sont celles qui étaient apposées aux bureaux-frontière, lors de l'entrée en France.

Ces bureaux dont il a été dit quelques mots un peu plus haut sont dignes de retenir l'attention, à raison du rôle

exceptionnel qu'ils ont joué. Leur origine semble assez reculée et remonte vraisemblablement à l'époque où furent conclues les premières conventions postales entre États limitrophes. Ils étaient échelonnés sur toutes nos frontières. En 1792, leur nombre était de quatorze : Calais, Lille, Valenciennes, Sedan, Thionville, Strasbourg, Huningue, Delle, Pontarlier, Versoix, Pont-de-Beauvoisin, Antibes, Perpignan, Irun. Par la suite, ce nombre fut considérablement augmenté. Voici la liste, sans doute incomplète, des établissements dont j'ai relevé la désignation sur les estampilles mêmes, postérieurement à 1815 :

Lille (Nord).	
Valenciennes (Nord).	
Erquelines (Nord).	
Avesnes (Nord).	
Givet (Ardennes).	
Sedan (Ardennes).	
Thionville (Moselle).	
Forbach (Moselle).	
Pagny (Meurthe-et-Moselle) }	après 1870
Avricourt » }	
Wissembourg (Bas-Rhin).	
Strasbourg (Bas-Rhin).	
Mulhouse (Haut-Rhin).	
Huningue (Haut-Rhin).	
St-Louis (Haut-Rhin).	
Delle (Haut-Rhin).	
Belfort (Haut-Rhin).	
Montbéliard (Doubs).	
Maiche (Doubs).	
	Morteau (Doubs).
	Pontarlier (Doubs).
	Jougne (Doubs).
	Les Rousses (Jura).
	Fernex et Ferney (Ain).
	Bellegarde (Ain).
	Seyssel (Ain).
	Pont-de-Beauvoisin (Savoie) avant 1860
	Lanslebourg (Savoie).
	St-Michel (Savoie).
	Modane (Savoie).
	Briançon (Hautes-Alpes).
	Draguignan (Var) avant 1860.
	Menton (Alpes-Maritimes).
	Le Perthus (Pyrénées-Orientales).
	Perpignan (Pyrénées-Orientales).
	Oléron et Oloron (Basses-Pyrénées).
	St-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées)
	Bayonne (Basses-Pyrénées).

Les agents des bureaux-frontière établissaient pour la masse des dépêches, à l'entrée et à la sortie, le décompte des sommes qui revenaient aux offices intéressés. Ils devaient par conséquent vérifier les affranchissements déjà perçus et taxer les correspondances dont le port n'avait pas été intégralement acquitté au départ. La plupart du temps, la taxation était manuscrite ; mais il était aussi fait usage de timbres-chiffres à simple et à double trait. Je n'ai observé



FIG. 271.



FIG. 272.

ces estampilles à double trait que sur des correspondances d'Espagne et de Prusse rhénane. L'empreinte de la fig. 271 représente une surtaxe dont furent passibles pendant une di-

zaine d'années, à dater de 1860 environ, les correspondances espagnoles entrant en France, même affranchies. Également en double trait sont les taxes 45 (fig. 272), 55, 75, 85 qu'on observe communément, de 1854 à 1858, sur les lettres originaires de la Prusse rhénane (Cologne, Elberfeld, Dusseldorf, Corbach, Crefeld, Neuss, etc.). Ces diverses taxes, comme toutes celles que révèlent les empreintes métropolitaines du même type, expriment des centimes.

L'affranchissement intégral, quand il avait été effectué à l'étranger, était vérifié par les préposés des bureaux-frontière. Ces agents traçaient alors assez volontiers d'angle à angle, sur la suscription, un ou deux traits à la plume et de plus frappaient fréquemment l'empreinte de timbres spéciaux caractérisés par les trois lettres A. E. D.

Ces estampilles nouvelles qui ne sont autre chose que

A. E. D

FIG. 273.



FIG. 274.



FIG. 275.

des estampilles de contrôle se présentent, rouges ou noires, en trois types différents (fig. 273, 274, 275). Comme on les remarque seulement sur des correspondances dont le port avait été acquitté au départ, j'ai pensé que les trois lettres

A. E. D. pouvaient se traduire par les mots : *Affranchi-Étranger-Destination* ; mais l'explication n'est fournie que sous toutes réserves. En ce qui concerne spécialement l'empreinte de la fig. 275, le chiffre de la partie supérieure révèle le numéro d'ordre du bureau-frontière par l'intermédiaire duquel l'échange s'était effectué : 12 était le numéro de Thionville, 11 celui de Strasbourg, 13 celui de Valenciennes, etc..

Dans leurs types successifs, les estampilles ci-dessus s'observent de 1815 à 1865.

Le timbre PD (fig. 276), contemporain, puis successeur des précédents fut aussi frappé pendant de longues années, à la frontière, sur les lettres intégralement affranchies. Ce timbre appartient à la série PD,  PP, PF (port payé jusqu'à destination, payé jusqu'à un point déterminé, payé jusqu'à la frontière) qui était en service dans chaque bureau français pour la correspondance à destination et dehors. Son empreinte, rouge de préférence, ne doit pas être confondue avec les empreintes similaires des offices étrangers. A mesure que se généralisa l'emploi du timbre-poste pour la correspondance internationale, l'habitude se perdit peu à peu d'apposer, à l'entrée en France, l'estampille de la fig. 276.

Il est quelques autres cachets dont la frappe semble également due aux bureaux-frontière.

L'estampille de la fig. 277 se présente vers 1815 sur des lettres originaires des Pays-Bas. Elle est accompa-

**A TAXER DEPUIS
THIONVILLE**

FIG. 277.

gnée, au recto, d'une mention étrangère révélant le paiement du port jusqu'à un point déterminé et d'un chiffre manuscrit français désignant une taxe à recouvrer. Il s'agit dans l'espèce, comme on le voit, d'un affranchissement fractionné, payable en deux fois, légitimé par la convention qui était alors en vigueur. Dans l'empreinte de la fig. 277 la désignation du bureau-frontière est variable.

L'estampille de la fig. 278 s'observe sur des correspondances étrangères insuffisamment affranchies en timbres-poste. Elle est d'ailleurs peu commune. Pour ne pas compliquer outre mesure la comptabilité entre offices voisins, il avait été décidé que les correspondances insuffisamment affranchies seraient considérées comme non affranchies et livrées comme telles, sans déduction du prix du timbre. Cette disposition qui fut rendue exécutoire en France par l'art. 3 de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1849 légitime l'emploi du cachet de la fig. 278.

livrée comme
non affranchie

FIG. 278.

On peut encore signaler comme ayant été probablement apposée dans les bureaux-frontière l'estampille de la fig. 279. Celle-ci se présente en différents types avec ou sans

DEP. LIMIT.

FIG. 279.

cadre. Je l'ai seulement remarquée vers 1848-56 sur des lettres originaires de départements-frontière français, à destination de localités étrangères très voisines elles-mêmes de la limite des territoires. Des tarifs réduits étaient et sont encore prévus pour l'échange des correspondances de l'espèce.

Sur les correspondances étrangères les bureaux-frontière apposèrent pendant de longues années des estampilles spéciales qui révélaient l'office par les soins duquel la livraison des dépêches avait été effectuée et le service français qui les avait prises en charge. Par leur nombre et la diversité de leurs types, les estampilles de frontière forment un ensemble imposant. Je mentionnerai sommairement toutes celles qui sont représentées dans ma collection, sans avoir d'ailleurs la prétention d'être complet.

Dès 1750 on remarque assez volontiers des empreintes

en capitales droites qui désignent uniquement l'office étranger de livraison.

D'HOLLANDE

FIG. 280.

La fig. 280 reproduit l'une d'elles. Au même type appartiennent les estampilles : DE HOLLANDE, D'AUTRICHE, D'AUTRICHE, D'ANGLETERRE, D'ESPAGNE, D'ALLEMAGNE. De l'une à l'autre de ces empreintes les dimensions des caractères typographiques varient notablement.

Parfois une annotation manuscrite se substitue à toute indication similaire.

Une variante du type fondamental est constituée par l'estampille de la fig. 281.

D'autriche

FIG. 281.

Le timbre de la fig. 282 caractérisé par cette particularité que la préposition DE fait défaut fit son apparition vers la fin du XVIII^e siècle. A ce type appartiennent :

TOSCANE

HOLLANDE (en caractères très variés), AUTRICHE, ANGLETERRE (généralement en rouge), HAUTE SAXE, DANNEMARCK, SUEDE etc...

FIG. 282.

Au début du XIX^e siècle, l'estampille de pénétration se complète. Le nom du bureau-frontière vient en effet s'ajouter à celui de l'office de

ETRURIE ET LUCQUES PAR GENES

FIG. 283.

livraison (fig. 283).

A signaler dans ce type :

AUTRICHE
PAR HUNINGUE

SUISSE PAR
HUNINGUE
PRUSSE
PAR MAASEYCK

avec variante : par
Beffort (*sic*).

ALLEMAGNE avec variantes : par Forbach, par Mayence.
PAR par Cologne. Certains de ces bureaux
STRASBOURG étaient frontière sous le 1^{er} Empire.

DANEMARCK GENEVE (Office local
PAR HAMBOURG PAR FERNEY de Genève)

NEUCHATEL PAR (office local ANGLETERRE
PONTARLIER de Neuchatel) PAR CALAIS

GRANDE-BRETAGNE

PAR ST-MALO

avec variantes : par Bayonne, par Perpi-
gnan, par St-Jean-de-Luz. Le nom d'Oléron
PAR OLERON était assez employé au commencement du
siècle pour désigner la ville d'Oloron.

Vers 1820 firent leur apparition des estampilles de
pénétration avec cadre rectangulaire (fig.
284). Les empreintes de ce genre sont
très communes.



Fig. 284.

PAYS-BAS avec variantes : par Thion-
ville, par Valenciennes, par
LILLE Givet, par Sedan, par Dun-

kerque.

BELGIQUE avec variantes : par HOLLANDE
PAR Valenciennes, par PAR
THONVILLE Lille, par Givet. VALENCIENNES

ITALIE avec variante : par le PRUSSE avec vari-
PAR Pont-de-Beauvoisin PAR ante : par
ANTIBES (caractères très divers) GIVET Forbach.

ALLEMAGNE avec variantes : par
PAR Forbach, par Givet.
STRASBOURG par Weissembourg.

BAVIERE avec variantes :
PAR par Forbach,
WEISSEMBOURG par Strasbourg.

SUISSE avec variantes : par Delle,
PAR par Belfort, par Huningue,
FERNEY par Pontarlier.

Parfois le cadre est formé d'un double trait ; l'estampille revêt alors l'aspect de la fig. 285.

A noter dans ce type :

BELGIQUE HOLLANDE
PAR ; PAR
VALENCIENNES THIONVILLE



FIG. 285.

Dans quelques bureaux-frontière, des timbres spéciaux dont les fig. 286, 287, 288, 289 reproduisent l'empreinte, furent également mis en service.

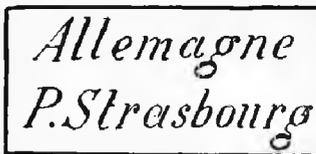


FIG. 286.



FIG. 287.



FIG. 288.



FIG. 289.

L'estampille de la fig. 290 mérite une mention spéciale. En exécution de la loi du 4 juillet 1829, un service extraordinaire par estafette avait été créé entre Paris et Calais pour faciliter l'échange rapide des correspondances avec l'Angleterre.

ANGL. EST.

FIG. 290

L'estafette partait de Paris un jour après la malle et arrivait en même temps qu'elle à Calais pour le départ du bateau. Du jour au lendemain, le retour s'effectuait à Paris dans les mêmes conditions de rapidité. Les lettres par estafette étaient passibles d'un droit de port supplémentaire de trois décimes. Celles qui provenaient d'Angleterre étaient frappées du timbre de la fig. 290 (Angleterre-estafette) et celles qui étaient originaires de France recevaient, dans le cas de port payé, l'empreinte correspondante : P. P. EST. (port payé-estafette).

Dès que l'usage du timbre à date se répandit en France, les bureaux-frontière furent munis de cachets appropriés à leurs besoins spéciaux. On vit alors se succéder des estampilles de pénétration, noires, rouges, bleues indistinctement, appartenant aux différents types de 29^{mm}, de 25^{mm}, de 20^{mm}, de 20^{mm} sans cercle intérieur, de 23^{mm} enfin, types dont il a été question dans ce qui a trait à la France métropolitaine.

Le timbre de 29^{mm} (fig. 291) fut d'un usage très restreint. Je n'ai pas observé d'empreinte antérieure à 1834 ni frappée dans un autre bureau que celui de Calais. En fait de particularités curieuses, on peut noter que la date fait fréquemment défaut et que le montage des pièces mobiles intérieures est volontiers défectueux.



FIG. 291.



FIG. 292.

Au type de 25^{mm} se rattache l'estampille de la fig. 292, très peu répandue comme la précédente. On trouve également dans ce type "Angleterre par Calais".

Le timbre de 20^{mm} fut en service dans les bureaux-frontière pendant plus de quarante ans, à dater de 1839. La

longue durée et l'universalité de son emploi expliquent le nombre considérable des sous-types. Ceux-ci peuvent se répartir en cinq groupes caractérisés par les particularités ci-dessous.

1^{er} groupe : L'empreinte fournit la désignation de l'office étranger de livraison et du bureau-frontière français (fig. 293). Parfois des chiffres latéraux révèlent des numéros d'ordre de courriers.



Fig. 293.

2^e groupe : A la partie supérieure de trouve le nom de l'office étranger ; à la partie inférieure, l'indication de la ligne postale française de pénétration. Cette ligne est désignée tantôt par le nom des deux villes extrêmes, tantôt par le nom d'une seule ville précédé de la mention AMB. (Ambulant) (fig. 294).

l'estampille se



Fig. 294.

3^e groupe : A la partie supérieure de l'empreinte sont réunies des indications très diverses désignant à la fois l'office étranger de livraison et la ligne française de pénétration. A la partie inférieure on remarque seulement une lettre qui révèle la brigade d'ambulants. La fig. 295 (Allemagne-Ambulant-Epernay-brigade B) reproduit un des nombreux sous-types du troisième groupe.



Fig. 295.

4^e groupe : Les estampilles présentent en haut le nom de l'office étranger et celui du bureau français frontière ; en bas, la désignation de la brigade d'ambulants, avec ou sans AMB. (fig. 296).



Fig. 296.

5^e groupe : Le cinquième groupe ne diffère du précédent qu'en ceci : à la partie

inférieure se trouve le nom d'une ville française qui révèle l'itinéraire de l'ambulant (fig. 297).

Le timbre de 20^{mm} sans cercle intérieur fut contemporain de celui de 20^{mm}, mais d'un usage plus restreint. Les estampilles nombreuses et variées qui s'y rattachent s'observent dès 1868. Elles fournissent des indications identiques à celles du cachet de 20^{mm} et peuvent se classer d'après les mêmes principes. Je ne reproduirai (fig. 298) que l'une d'elles appartenant au premier groupe.

Le timbre de 23^{mm} n'a été adopté que très tardivement par les bureaux-frontière. Les empreintes correspondantes ne s'observent guère en effet avant 1875. Son emploi fut peu répandu, car à l'époque la frappe des estampilles de pénétration commençait à être négligée. Les différents sous-types que j'ai observés peuvent se répartir en cinq groupes caractérisés par les mêmes particularités que plus haut. L'empreinte la plus commune est celle dont la fig. 299 reproduit l'aspect.

Dans quelques bureaux-frontière il était fait usage de timbres à date de forme octogonale (fig. 300). Je n'ai noté comme appartenant à ces cachets tout spéciaux que des empreintes des premier et quatrième groupes.

Les estampilles de pénétration ne présentèrent plus de raison d'être, au moment de la constitution de l'Union postale ; aussi la frappe en fut-elle abandonnée peu à peu. Elles furent remplacées par les estampilles ordinaires des bureaux ambulants. Très communes



Fig. 297.



Fig. 298.



Fig. 299.



Fig. 300.

pendant plusieurs années au recto des correspondances étrangères, celles-ci se raréfierent à leur tour ; de nos jours elles ne sont plus guère apposées que sur les chargements.

A titre de renseignement et pour faire suite à la liste des bureaux-frontière, voici quels étaient vers 1880, les ambulants de pénétration qui faisaient l'échange des dépêches avec l'étranger : Paris à Avricourt 1^o — Paris à Langres — Paris à Avricourt 2^o — Paris à Belfort — Paris à Arras — Paris à Calais 1^o — Paris à Erquelines 1^o — Paris à Givet 1^o — Paris à Calais 2^o — Paris à Erquelines 2^o — Paris à Givet 2^o — Paris à Lille — Paris à Valenciennes — Paris à Lyon 1^o — Paris à Marseille 1^o — Paris à Modane — Mâcon au Mont-Cenis — Paris à Lyon 2^o — Paris à la Méditerranée — Paris à Pontarlier — Mâcon à Chambéry — Lyon à Marseille rapide — Paris à Bordeaux rapide — Paris à Bordeaux 1^o — Paris à Bordeaux 2^o — Paris aux Pyrénées — Paris à Toulouse 2^o — Bordeaux à Cette 1^o — Bordeaux à Irun 1^o — Paris au Havre 2^o.

Grâce à la classification qui précède, on peut aborder facilement l'examen des très nombreuses estampilles à date qu'on observe de 1834 à 1880 au recto des correspondances originaires de l'étranger. Je vais mentionner sommairement pour les différents pays d'Europe les empreintes que je relève dans ma collection.

Belgique

Estampille de 25^{mm}. voir fig. 292.

Estampille de 20^{mm} : 1^{or} groupe :

BELG. variantes, avec ou sans chiffres latéraux : Lille,
THIONVILLE Valenciennes, Val^{ces} (Valenciennes), Erquelines,
Avesnes, Givet.

2^e groupe : BELG. variantes : Amb. Quiévrain, Amb.
AMB. CALAIS E Givet, Amb. Arras.

BELG.
A. LILLE A PARIS B (Belgique-ambulant Lille à Paris-brigade B)

BELGIQUE
AMB. LIL. CAL. B (Ambulant Lille-Calais-B).

3^e groupe : $\frac{\text{BELG. GIVET AMB. EPERNAY}}{A} \quad \frac{\text{BELG. AMB. ERQUELINES}}{G}$

4^e groupe : $\frac{\text{BELGIQUE A QUIEVRAIN.}}{A}$

$\frac{\text{BELG. A ERQUELINES}}{D}$ variantes : Belg. à Calais,
Belg. à Quiévrain.

Estampille de 23^{mm} : 1^{er} groupe : $\frac{\text{BELG.}}{2 \text{ ERQUELINES } 2}$

Pays-Bas — Luxembourg

Estampille de 20^{mm} : 1^{er} groupe :

$\frac{\text{PAYS-BAS}}{\text{THIONVILLE}}$ variantes avec ou sans chiffres latéraux : Val^{nes}
(Valenciennes), Lille, Erquelines.

2^e groupe : $\frac{\text{PAYS-BAS}}{\text{ARRAS-PARIS A}}$ variante : Lille-Paris.

$\frac{\text{PAYS-BAS}}{\text{AMB. L. C. B.}}$ (Pays-Bas-Ambulant Lille-Calais B).

LUXEMBOURG
AMB. FORBACH B

Estampille de 23^{mm} : 1^{er} groupe : $\frac{\text{PAYS-BAS}}{2 \text{ VAL}^{\text{NES}} 2}$

Tour-et-Taxis

L'office postal de Tour-et-Taxis à la tête duquel se trouvaient les princes de la Maison de ce nom fonctionna pendant plusieurs siècles dans les pays allemands, jusqu'à

la constitution de l'Empire. A l'exception de la Prusse, de la Bavière et de Bade qui conservèrent assez longtemps leur autonomie postale, les différents États allemands avaient leurs relations extérieures assurées par l'office en question. Ce dernier traitait d'égal à égal avec les offices étrangers et notamment avec l'office français, auquel il transmettait ses correspondances propres et des correspondances en transit.

Bien que le service postal de Tour-et-Taxis ait une origine fort ancienne, la mention TOUR-T ne semble pas figurer sur les estampilles de frontière avant l'apparition du cachet à date.

Estampille de 20^{mm} : 1^{er} groupe :

TOUR-T variantes avec ou sans chiffres latéraux : Erquelines, GIVET Valenciennes, Forbach, Strasb. (Strasbourg).

4^e groupe : $\frac{\text{TOUR-T. FORBACH}}{\text{AMB. D}}$.

Estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur :

1^{er} groupe : $\frac{\text{TOUR-T}}{2 \text{ ERQUELINES } 2}$.

Prusse

Estampille de 20^{mm} : 1^{er} groupe :

PRUSSE variantes avec ou sans chiffres latéraux : Val^{nes} Valenciennes), Erquelines, Givet, 3 VALENCIENNES 3 Strasbourg, Forbach.

4^e groupe : $\frac{\text{PRUSSE A ERQUELINES}}{\text{D}}$ variante : $\frac{\text{PRUSSE-FORBACH}}{\text{AMB. A}}$ Prusse - Strasbourg.

Estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur :

1^{er} groupe : $\frac{\text{PRUSSE}}{4 \text{ FORBACH } 4}$ variante : Erquelines.

Estampille de 25^{mm} : 1^{er} groupe : $\frac{\text{PRUSSE}}{4 \text{ AVRIGOURT } 4}$

Bavière

Estampille de 20^{mm} :

1^{er} groupe : $\frac{\text{BAVIÈRE}}{2 \text{ FORBACH } 2}$ variante : Weissemb. (Weissembourg).

4^e groupe : $\frac{\text{BAVIÈRE-STRASB.}}{\text{AMB. E}}$

Estampille octogonale (type de la fig. 300) : $\frac{\text{BAVIÈRE-STRASB.}}{\text{AMB. G}}$

Bade

Estampille de 20^{mm} : 1^{er} groupe :

$\frac{\text{BADE}}{\text{HEXINGUE}}$ variantes avec ou sans chiffres latéraux : Strasbourg ou Strasb., Beau fr. de Bâle (bureau français de Bâle), Mulhouse.

4^e groupe : $\frac{\text{BADE-STRASB.}}{\text{AMB. E}}$

Estampille octogonale : $\frac{\text{BADE-STRASB.}}{\text{AMB. D}}$

Estampille de 23^{mm} : 1^{er} groupe : $\frac{\text{BADE}}{\text{AVRICOURT}}$

Empire d'Allemagne

A dater de 1871 l'office impérial allemand se substitua pour l'échange des correspondances avec l'étranger aux offices locaux de Tour-et-Taxis, de Prusse, de Bavière, de Bade. On vit alors réapparaître dans les estampilles le mot Allemagne. Les dépêches de l'Allemagne méridionale pénétraient parfois en France par l'office suisse.

Estampille de 20^{mm} : 1^{er} groupe : $\frac{\text{ALLEMAGNE}}{\text{BELFORT}}$

2^e groupe : $\frac{\text{ALLEMAGNE}}{\text{AMB. BELF. C}}$ (Allemagne-Ambulant Belfort C).

$\frac{\text{ALLEMAGNE}}{\text{PAG. AMB. H}}$ (Pag. abrég. de Pagny). var : Avr. (Avricourt).

ALLEMAGNE variante : $\frac{\text{ALLEMAGNE}}{\text{PAR. BORD. D}}$ (Allemagne-Paris-Avr. NANCY Pag. Nancy PAR. BORD. D Bordeaux D).

3^e groupe : $\frac{\text{ALLEM. AMB. EPERNAY}}{\text{B}}$.

Estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur :

2^e groupe : $\frac{\text{ALLEMAGNE variantes : Pag. Paris (Pagny-Paris).}}{\text{AVRIC. PARIS Erq. Paris (Erquelines-Paris).}}$

Estampille de 23^{mm} :

2^e groupe : $\frac{\text{ALLEMAGNE}}{\text{AVRIC. PARIS}}$ variantes : Erq. Paris et Pag. Paris.

Suède — Norwège — Danemark

Les correspondances de Suède, de Norwège, de Danemark pénétraient généralement en France par l'intermédiaire des offices de Prusse ou de Tour-et-Taxis. Elles étaient donc à l'ordinaire frappées des mêmes cachets que les correspondances propres à ces deux offices. C'est assez tard seulement que des estampilles à date spéciales se manifestèrent. On remarque notamment :

Estampille de 20^{mm} :

1^e groupe : $\frac{\text{NORWÈGE-QUIEVRAIN}}{\text{AMB. H}}$ variante : Suède-Quévrain.

Estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur :

4^e groupe : NORWEGE-ERQUELINES 2^e

Estampille de 23^{mm} : 2^o groupe : $\frac{\text{NORWÈGE}}{\text{PAG. PARIS}}$ (Norwège-Pagny-Paris).
4^e groupe : SUÈDE-BRQUELINES 2^o.

Russie

Les correspondances de Russie empruntaient le plus souvent la voie de Prusse ou celle de Tour-et-Taxis ; elles présentent par conséquent les mêmes estampilles que les lettres originaires de ces derniers pays. En fait d'empreintes spéciales et récentes (1875) j'ai noté toutefois un nouveau sous type de 23^{mm}, 2^o groupe :

RUSSIE
BRQUELINES-PARIS

Autriche et Hongrie

Estampille de 20^{mm} :

1^{er} groupe : $\frac{\text{AUTR.}}{2 \text{ HUNINGUE } 2}$ variantes : Val^{nes} (Valenciennes),
Strasbourg, Briançon.

$\frac{\text{AUTRICHE}}{3 \text{ CULOZ } 3}$ variante : Beau fr. de Bâle.

2^o groupe : $\frac{\text{AUTR.}}{\text{AMB. STRASBOURG D}}$

Estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur :

1^{er} groupe : $\frac{\text{AUTR.}}{\text{STRASBOURG}}$ variante : Culoz.

Estampille de 23^{mm} : 1^{er} groupe : $\frac{\text{AUTR.}}{3 \text{ AVRICOURT } 3}$

Dès la réunion de la Lombardie au Piémont, bon nombre de correspondances autrichiennes furent confiées à l'office italien.

Etats des Balkans

Les correspondances de Turquie, de Moldo-Valachie, de Grèce, etc., pénétraient parfois en France par l'intermédiaire des services autrichiens ; mais le plus souvent elles arrivaient à Marseille par mer. A raison de cette particularité, elles présentent des estampilles qui seront étudiées plus loin dans ce qui a trait aux pays d'outre-mer.

A mesure que se développèrent dans le sud-est de l'Europe les réseaux de chemins de fer, l'échange des correspondances par voie de terre prit une importance de plus en plus considérable. Mais pour autant les estampilles de pénétration n'ont pas été nombreuses, car en 1880 la frappe de ces empreintes spéciales fut définitivement abandonnée. J'ai noté seulement en 23^{mm} :

ROUMANIE-AVRIC.
PARIS (Roumanie-Avrincourt-Paris).

Suisse

Estampille de 20^{mm} :

1^{er} groupe : Offices cantonaux BERNE variantes avec ou sans
DELLE chiffres latéraux :

Berne-Maïche, Bâle-St-Louis, Neuchatel-Morteau, Neuchatel-Pontarlier, Vaud-Jougne, Genève-Ferney, Zurich-St-Louis, Vaud-Ferney.

Office national : SUISSE variantes avec ou sans chiffres
MULHOUSE latéraux : St-Louis, Delle, Belfort.

Montbéliard, Maïche, Morteau, Pontarlier ou Pontarl., Jougne, Les Rousses, Fernex ou Ferney, Bellegarde. A la partie inférieure de l'empreinte on remarque parfois les mentions Lyon, Dôle, Dijon. Il s'agit dans l'espèce non pas de bureaux-frontière, mais de bureaux de passe.

2^e groupe : $\frac{\text{SUISSE}}{\text{AMB. STRASBOURG B}}$ $\frac{\text{SUISSE}}{\text{BELF. AMB. A}}$
 3^e groupe : $\frac{\text{SUISSE A, MARS. PARIS}}{\text{D}}$ (Suisse Ambulant Mar-
 seille-Paris D).
 $\frac{\text{SUISSE AMB. M.-CENIS}}{\text{B}}$ variante : Suisse Amb. Genève.

$\frac{\text{SUISSE DELLE AMB. LYON}}{\text{C}}$ variantes : Suisse-Delle-Amb. Bel-
 fort ; Suisse-Pont. (Pontarlier). Amb.
 Lyon ; Suisse-Pont. Amb. Besançon.

4^e groupe : $\frac{\text{SUISSE-ST LOUIS}}{\text{AMB. B}}$ $\frac{\text{SUISSE A PONTARLIER}}{\text{B}}$

5^e groupe : $\frac{\text{SUISSE-PONTARL.}}{\text{A. BESANÇON C}}$ $\frac{\text{SUISSE DELLE}}{\text{BESANÇON}}$ variante : Suisse
 Belf. (Belfort).

Estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur : $\frac{\text{SUISSE}}{\text{3 BELLEGARDE 3}}$

Sardaigne — Piémont

Estampille de 20^{mm} :

1^{er} groupe : $\frac{\text{SARD.}}{\text{3 PONT-DE-B. 3}}$ variante : Pt de Beauvoisin, Dra-
 guignan.

3^e groupe : $\frac{\text{SARDAIGNE-SEYSSSEL A. C.}}{\text{B}}$ (Sardaigne-Seysssel-Am-
 bulant Culoz) Variantes :
 Sardaigne-Antibes. A. M. (Ambulant Marseille) ; Sardaigne-
 Culoz. A. C. (Ambulant Culoz).

$\frac{\text{SARDAIGNE AMB. M.-CENIS}}{\text{C}}$

4^e groupe : $\frac{\text{SARDAIGNE-ANTIBES}}{\text{A. M. E}}$ (Sardaigne-Antibes Ambulant
 Marseille E). Variantes : Sar-
 daigne-Culoz, Sardaigne-Seysssel.

Les correspondances de Sardaigne prenaient parfois la
 voie de mer.

Etats pontificaux — Toscane — Naples

Les lettres des Etats pontificaux passaient généralement par l'office sarde. Sur certaines cependant on remarque, dans le type de 20^{mm} sans cercle intérieur, l'estampille

spéciale : $\frac{\text{E. PONT.}}{4 \text{ s}^{\text{r}} \text{ MICHEL } 4}$.

Les correspondances de Toscane pénétraient fréquemment en France par la voie de terre ; elles présentent dans

ce cas l'estampille $\frac{\text{TOSC.}}{\text{P}^{\text{T}} \text{ DE BEAUVOISIN}}$ sous-type de 20^{mm}, ou

plus volontiers les empreintes réservées aux dépêches de l'office sarde. Mais souvent aussi elles atteignaient par mer Marseille où elles étaient frappées de cachets qui seront signalés plus loin. Sur les correspondances de Toscane en

Corse, on remarque l'estampille $\frac{\text{TOSCANE}}{\text{BASTIA}}$ en 20^{mm}.

Les dépêches originaires de Naples et Sicile arrivaient en France par mer. Il en sera question ultérieurement.

Royaume d'Italie

Estampille de 20^{mm} :

1^{er} groupe : $\frac{\text{ITALIE}}{\text{LANSLEBOURG}}$ variante avec chiffres latéraux : Menton.

2^e groupe : $\frac{\text{ITALIE}}{\text{AMB. M}^{\text{T}} \text{ CENIS A}}$ variantes : Amb. Marseille A ; Amb. Lyon Mars. E.

3^e groupe : $\frac{\text{IT. MOD. A. MARS. A PARIS}}{\text{A}}$ (Italie-Modane-Ambulant Marseille à Paris A)

Estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur :

1^{er} groupe : $\frac{\text{ITALIE}}{5 \text{ LANSLEBOURG } 5}$.

Estampille de 23^{mm} : 1^{er} groupe : $\frac{\text{ITALIE}}{5 \text{ MODANE } 5}$.

Certaines empreintes relatives à la voie de mer seront signalées ultérieurement.

Espagne

Estampille de 20^{mm} :

1^{er} groupe : $\frac{\text{ESPAGNE}}{4 \text{ S}^{\text{T}} \text{ JEAN-DE-LUZ } 4}$ variantes avec ou sans chiffres latéraux : Oloron, Perpignan, le Perthus.

ESPAGNE
PAR S^T-JEAN-DE-LUZ .

2^e groupe : $\frac{\text{ESPAGNE}}{\text{AMB. CETTE A TAR. Tarascon}}$ (Espagne-Ambulant Cette à Tarascon).

$\frac{\text{ESPAGNE}}{\text{AMB. CARC. TAR. A Tarascon A}}$ (Espagne Ambulant Carcassonne Tarascon A).

4^e groupe : $\frac{\text{ESP. S}^{\text{T}} \text{ JEAN-DE-LUZ } 3}{\text{AMB. A}}$ $\frac{\text{ESPAGNE-LE PERTHUS}}{\text{AMB. D}}$.

Estampille de 20^{mm} sans cercle intérieur :

1^{er} groupe : $\frac{\text{ESPAGNE}}{4 \text{ S}^{\text{T}} \text{ JEAN-DE-LUZ } 4}$.

Bon nombre de correspondances d'Espagne pénétraient en France par la voie de mer. Il en sera question plus loin.

Portugal

Estampille de 20^{mm} : 4^e groupe : $\frac{\text{PORTUGAL S}^{\text{T}} \text{ J.-DE-LUZ } 3}{\text{AMB. A}}$

Les paquebots français ou anglais étaient fréquemment chargés du soin de transmettre les correspondances.

Grande-Bretagne

Bien que la Grande-Bretagne soit pour la France un pays d'outre-mer, les estampilles de pénétration, de tous points assimilables aux précédentes, doivent être mentionnées ici-même.

Estampille de 29^{mm} : voir la fig. 291.

Estampille de 20^{mm} :

1^{er} groupe : $\frac{\text{ANGL.}}{2 \text{ CALAIS } 2}$ variantes : Boulogne, Le Havre.
Autre variante : le chiffre latéral gauche est remplacé par une mention telle que AM. 1, disposée entre parenthèses, qui désigne l'ambulant :

$$\frac{\text{ANGL.}}{(\text{AM. } 1) \text{ CALAIS } 2}$$

2^e groupe : $\frac{\text{ANGL.}}{\text{AMB. CALAIS E}}$

Ainsi qu'on le verra plus loin, les estampilles ci-dessus se remarquent sur quantité de correspondances des pays d'outre-mer apportées en France par paquebots anglais.



CHAPITRE II

Correspondances originaires des pays d'outre-mer (Colonies françaises exceptées)

Les correspondances originaires des pays d'outre-mer étaient apportées jadis par les bateaux marchands. Ceux-ci bien que fort nombreux, notamment à l'époque où florissaient les puissantes compagnies commerciales de l'Amérique du Nord et des Indes, n'assuraient qu'assez irrégulièrement les services postaux, car la distribution géographique des escales était fort inégale sur toute la surface du globe.

Voici comment fonctionnait le service en France. Les capitaines de navires marchands étaient tenus d'emporter les dépêches à destination des pays vers lesquels ils se dirigeaient. Défense leur était faite d'appareiller avant d'avoir reçu du directeur local de la poste un certificat constatant qu'ils avaient satisfait à leurs obligations. Inversement, quand un bateau arrivait en France, le capitaine devait se mettre immédiatement en rapport avec le directeur de la poste. Tous deux vérifiaient de concert, à l'aide des feuilles d'avis, le contenu des malles. L'agent des postes donnait ensuite décharge au capitaine ; puis il procédait au tri des correspondances, conservait toutes celles qui revenaient à son bureau et dirigeait les autres sur Paris.

Le transport sur mer ne coûtait alors qu'un décime. Cette somme revenait au capitaine du navire à titre d'indemnité. Une lettre à destination du port même de débarquement n'avait à acquitter que le droit afférent à la correspondance locale métropolitaine augmenté du décime de voie de mer.

De même pour une lettre adressée dans une ville française de l'intérieur, il n'était payé, en outre du décime de mer, que la somme correspondant à la distance entre le port de débarquement et le bureau destinataire.

Dès la première moitié du XIX^e siècle, les lignes de navigation à grand parcours prirent un développement considérable. Sous pavillons anglais, puis français, des services postaux réguliers furent créés dans presque toutes les mers. A raison de la marche rapide de leurs paquebots, de la fixité de l'itinéraire de leurs lignes, puissamment favorisés d'ailleurs par leurs gouvernements respectifs, ces services attirèrent à eux la plus grande partie des correspondances.

Des conventions successives conclues d'une part avec l'Angleterre, intermédiaire obligé dans nombre de cas, d'autre part avec les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil, le Pérou, etc., fixèrent les tarifs réciproques d'affranchissement et déterminèrent les conditions auxquelles était soumis l'échange des correspondances.

Pour faire suite à un tableau précédent, voici quel était en 1875 le prix de la lettre simple affranchie à destination d'un certain nombre de pays d'outre-mer.

1^o SERVICES FRANÇAIS RÉGULIERS SUBVENTIONNÉS

Australie méridionale	10 grammes	1 fr.
Australie occidentale	10 »	1 fr. 10
Brésil	7,5 »	0 fr. 80
Chine	10 »	1 fr.
Egypte	10 »	0 fr. 80
Etats-Unis d'Amérique	10 »	0 fr. 50
Grèce (par mer)	10 »	0 fr. 60
Etc....		

2^o BATIMENTS DE COMMERCE PARTANT DES PORTS FRANÇAIS

Pays d'outre-mer sans distinction de parage	0 fr. 35
---	----------

3^o VOIE ANGLAISE

Pays d'outre-mer sans distinction de parage 1 fr. 10

Au congrès de Berne, l'Union générale des Postes fut constituée. Mais l'admission des pays d'outremer au nombre des Etats participants donna lieu à de longues discussions, à raison des droits de transit. Peu connus du public parcequ'ils ne pèsent guère sur lui, ces droits ne sont autre chose que les indemnités dues par les offices postaux aux Etats qui servent d'intermédiaires dans la transmission des dépêches. En 1875, ces indemnités, assez légères pour le transit territorial, étaient très élevées pour le transit maritime ; aussi fut-il stipulé, lors du congrès, que dans le cas où les correspondances auraient à parcourir, dans les limites de l'Union, plus de 300 milles marins, une surtaxe spéciale pourrait être ajoutée à la taxe fondamentale de 25 centimes. C'est en vertu de cette disposition que la loi du 3 août 1875 fixa l'affranchissement de la lettre simple à destination des Etats-Unis à 40 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. Au congrès de Paris d'où sortit l'Union postale universelle, certains Etats ayant consenti à la réduction des droits de transit perçus par eux, il devint possible d'étendre à tous les pays d'outre-mer contractants le bénéfice de la taxe de 25 centimes. La clause spéciale relative à la surtaxe maritime n'en a pas moins été conservée.

Sur les correspondances des pays d'outre-mer autres que les colonies françaises, les seules estampilles qu'il y ait lieu d'étudier ici sont les estampilles de pénétration. Frappées au port de débarquement ou dans les ambulants, c'est-à-dire en somme lors de l'arrivée en France, ces empreintes ne doivent jamais être confondues avec celles des paquebots

français qui sont apposées soit au départ, soit en cours de route sur mer. La distinction est absolument fondamentale. Comme les cachets de nos lignes de paquebots feront ultérieurement l'objet d'une étude spéciale dans ce travail, il y a lieu de ne s'attacher pour le moment qu'aux seules estampilles de pénétration.

Il est une seconde remarque qui doit trouver place ici-même. A l'aide de la seule estampille de pénétration il n'est pas constamment possible de distinguer les correspondances des colonies françaises de celles qui sont originaires des pays étrangers d'outre-mer. Sur les premières figure volontiers le mot " Colonies " ; sur les secondes, le mot " Outre-mer ". Mais bien que consacrée en partie par les dispositions de l'art. 819 de l'Instruction générale sur le service des Postes, cette distinction n'est pas absolument rigoureuse. Ainsi donc parmi les estampilles dont il va être question il s'en trouve certaines qui s'observent sur des correspondances coloniales et réciproquement bon nombre des empreintes étudiées plus loin au chapitre des colonies se remarquent sur des lettres de pays étrangers d'outre-mer.

Les différents ports français dont j'ai relevé jusqu'ici le nom dans les estampilles de pénétration sont énumérés ci-dessous. La liste, sans doute incomplète, fait suite à celle des bureaux-frontière qui a été fournie précédemment.

Menton (Alpes-Maritimes).
Antibes (Alpes-Maritimes).
Toulon (Var).
Marseille (Bouches-du-Rhône).
Martigues (Bouches-du-Rhône).
Cette (Hérault).
Collioures (Pyrénées-Orientales).
Bayonne (Basses-Pyrénées).
Pauillac (Gironde).
Bordeaux (Gironde).
Rochefort (Charente-Inférieure).
La Rochelle (Charente-Inférieure).
La Flotte (Ile de Ré).
St-Martin-de-Ré (Ile de Ré).
St-Nazaire (Loire-Inférieure).

Nantes (Loire-Inférieure).
Paimbeuf (Loire-Inférieure).
Auray (Morbihan).
Port-Louis (Morbihan).
Lorient (Morbihan).
Brest (Finistère).
St-Pol-de-Léon (Finistère).
St-Malo (Ile et-Vilaine).
Cherbourg (Manche).
Honfleur (Calvados).
Le Havre (Seine-Inférieure).
Dieppe (Seine-Inférieure).
Boulogne (Pas-de-Calais).
Calais (Pas-de-Calais).
Dunkerque (Nord).

Les estampilles de pénétration les plus anciennes que je connaisse fournissent simplement le nom du port de débarquement. Sur une lettre de Bagdad à Besançon datée de 1765 j'ai noté le mot "Marseille" manuscrit. Sur une autre datée de 1771, le mot "Marseille" est estampillé dans le type de la fig. 2.

Dès la fin du siècle dernier, au nom de la ville vint s'ajouter le numéro du département. C'est ainsi que les empreintes ⁵⁴L'ORIENT ou ³²BORDEAUX s'observent sur des correspondances des Antilles.

A peu près à la même époque fit son apparition une estampille en capitales droites du type "Colonies par Bordeaux" dont il sera question ultérieurement. Celle-ci figure indistinctement sur des correspondances originales des colonies françaises et des pays étrangers d'outre-mer. On remarque par exemple "Colonies par le Havre ou par St-Martin-Isle-de-Ré" sur des lettres des Etats-Unis d'Amérique ; "Colonies par Marseille" sur des lettres d'Égypte, de Turquie ; "Colonies par St-Pol-de-Léon" sur des lettres de Terre-Neuve ; "Colonies par Nantes" sur d'autres d'Haïti, etc ..

Vers 1830 de nouvelles estampilles se manifestèrent, frappées, comme les précédentes, sur les correspondances d'outre-mer, coloniales et étrangères sans distinction.

L'une d'elles, avec ou sans cadre, (fig. 301) reproduit la simple mention : pays d'outre-mer. L'autre (fig. 302) fournit en outre la désignation du port de débarquement. Tout en con-

PAYS D'OUTREMER

FIG. 301

PAYS D'OUTREMER
PAR BORDEAUX

FIG. 302.

servant ses dimensions normales, d'ailleurs quelque peu variables, cette dernière empreinte présente parfois ceci de

particulier que la ligne inférieure fait défaut. Il s'agit vraisemblablement dans l'espèce d'un timbre passe-partout qui n'a pas été spécialement approprié aux besoins du bureau.

J'ai noté dans le dernier type ci-dessus : *Pays d'outremer par Bordeaux* (lettre d'Haïti), *Pays d'outremer par le Havre* (lettres des Etats-Unis d'Amérique), *Pays d'outremer par Toulon* (lettres de Tunis), *Pays d'outremer par Marseille* (lettres des Indes, d'Égypte, de Turquie) etc, etc...

En fait de type passe-partout il en est un autre (fig. 303) dont j'ai remarqué l'empreinte peu commune sur une lettre du Brésil datée de 1838. Le nom du port d'arrivée (Calais) est manuscrit.

*Pays d'Outremer
par*

FIG. 303

A ces diverses estampilles de pénétration frappées indistinctement en noir ou en rouge venait volontiers s'ajouter l'empreinte du timbre à date du bureau. Celle-ci appartient aux types successifs des fig. 51, 74, 80, 91 et ne présente de l'intérêt que dans le cas où le débarquement s'opérait dans un grand port pourvu d'un bureau maritime.

L'estampille ordinaire de 29^{mm} affecte alors la forme spéciale que reproduit la fig. 304. De même à l'estampille de 20^{mm} se rattache un sous-type nouveau

BUREAU MARITIME. Ces dernières empreintes, comme on le conçoit, étaient frappées plus volontiers encore au départ qu'à l'arrivée.



FIG. 304

En 1839 fit son apparition l'estampille de pénétration complète, c'est-à-dire fournissant en outre de la date, des indications diverses relatives au pays d'origine, au port de débarquement, à la voie suivie sur mer par les correspondances ou bien à l'ambulant français. De 1839 à 1880, date à laquelle elle disparut presque complètement, l'estampille de pénétration multiplia prodigieuse-

ment ses aspects, tout en restant fidèle, dans la grande majorité des cas, aux types connus de 20^{mm}, de 20^{mm} sans cercle intérieur et de 23^{mm}.

Ainsi que je l'ai fait précédemment, je signalerai toutes les empreintes représentées dans ma collection et pour mettre un peu d'ordre dans mon exposé, je classerai les pays étrangers d'outremer en cinq groupes : Europe (voie de mer) — Amérique septentrionale — Amérique centrale et méridionale — Afrique — Indes orientales. Les estampilles de pénétration propres aux correspondances des colonies françaises seront signalées ultérieurement.

A. — Europe (voie de mer)

L'estampille de la fig. 305 (sous-type de 20^{mm}) s'observe communément pendant de longues années, à dater de 1839, sur des lettres parvenues en France par mer, originaires de Turquie, de la Russie méridionale, du royaume de Naples, de Corse, d'Espagne, du Portugal.



Fig. 305. A la partie inférieure de l'empreinte se trouve le nom du port de débarquement. Marseille, Bordeaux, la Rochelle, Nantes, le Havre etc...

Certaines lettres de Norwège, du Danemark, de la Prusse Rhénane, de Suède, de Portugal, qui pénétraient en France en passant par l'Angleterre, présentent les estampilles réservées aux correspondances de ce dernier pays, c'est-à-

dire : $\frac{\text{ANGL.}}{2 \text{ CALAIS } 2}$ $\frac{\text{ANGL.}}{(\text{AM. } 1) \text{ CALAIS } 2}$ $\frac{\text{ANGL.}}{\text{AMB. CALAIS } 1}$

Sur une lettre de Jersey je relève l'empreinte $\frac{\text{ILES G}}{\text{ST MALO}}$

1844) ; sur une autre de Malte : $\frac{\text{POSS. ANGL.}}{1 \text{ MARSEILLE } 1}$ (possessions anglaises Marseille).

Quant aux estampilles ci-dessous, elles révèlent d'elles-mêmes le pays d'origine. Comme les précédentes, elles appartiennent au type de 20^{mm}.

<u>ESPAGNE</u> MARSEILLE	variantes : Cette, Bordeaux	<u>GRECE</u> MARSEILLE
<u>D. SICILES</u> MARSEILLE	<u>TOSCANE</u> MARSEILLE	<u>SARD.</u> MARSEILLE
		variante : Antibes.
	<u>SARDAIGNE</u> ANTIBES	
<u>PORTUGAL</u> BAYONNE	<u>ITALIE</u> MARSEILLE	<u>SARDAIGNE</u> ANTIBES A. M.
		(Sardaigne - Antibes, Ambulant Marseille).

Dans le type octogonal (fig. 300) on peut noter :

<u>D. SICILES</u> MARSEILLE	<u>E. EGLISE</u> MARSEILLE	et	<u>ANGL. B. M.</u> <u>ST MALO</u>	(Angleterre-Boîte mobile).
--------------------------------	-------------------------------	----	--------------------------------------	-------------------------------

B. — Amérique septentrionale.

1^{re} ESTAMPILLE DE 20^{mm}

L'estampille OUTRE-MER (avec variantes) s'observe jusque LE HAVRE vers 1852 sur les correspondances des États-Unis apportées par des bateaux de commerce. Les lettres qui transitaient par l'Angleterre présentent à la même époque les empreintes ANGL. (variante : Boulogne) ou 2 CALAIS 2. Sur celles qui s'acheminaient par PAR LE HAVRE les services réguliers de navigation on observe : LE HAVRE / PAQ. REG.

A partir de 1852, les estampilles de pénétration se mul-

tiplèrent et s'appliquèrent à désigner, en outre du pays d'origine, la voie parfois détournée suivie par les correspondances pour pénétrer en France. Voici les différents sous-types que j'ai observés. La date qui accompagne chacun d'eux est la plus reculée que j'aie notée :

ETATS-UNIS. PAQ. AM. 1852 (Etats-Unis-paquebots américains-Bureau ambulant Calais).

B. A. CALAIS

ETATS-UNIS PAQ. AM. A. 1852 (Etats-Unis-paquebots américains-Angleterre-Paris).

PARIS

La même empreinte se présente avec les mots LE HAVRE et CALAIS à la partie inférieure.

ETATS-UNIS. PAQ. AM. 1856 (Etats-Unis-paquebots américains Ambulant Calais B).

A. CALAIS B

ET. UNIS. SERV. AM. A. C. 1857 (Etats-Unis-service américain Ambulant Calais D).

D

ETATS-UNIS 1862 (Etats-Unis - service américain 3 SERV. AM. CALAIS 3 Calais).

ETATS-UNIS

On voit que les correspondances présentant les estampilles ci-dessus, bien qu'apportées en Europe par des paquebots américains, passaient par l'Angleterre avant de pénétrer en France.

Les empreintes qui vont suivre étaient frappées sur les lettres qui, à la même époque, arrivaient des Etats-Unis par bateaux-anglais.

ETATS-UNIS. PAQ. BRIT. 1852 (Etats-Unis-paquebots britanniques-Paris).

PARIS

ETATS-UNIS. PAQ. BRIT. 1854 (Etats-Unis-paquebots britanniques-Bureau ambulant Calais).

B. A. CALAIS

ETATS-UNIS. PAQ. BRIT. 1856 (Etats-Unis-paquebots britanniques-Ambulant Calais J).

A. CALAIS. J

ET-UNIS. SERV. BR. A. C. 1857 (Etats-Unis-Service britannique-Ambulant Calais G).

G

ETATS-UNIS 1862, avec variante ET. UNIS
3 SERV. BRIT. CALAIS 3 un peu postérieure 3 SERV. BRIT. CALAIS 3.

ETATS-UNIS

ETATS-UNIS 1876 (Etats-Unis-Voie anglaise-Ambu-
v. ANG. AMB. CAL. c lant Calais C).

2° ESTAMPILLE OCTOGONALE (fig. 306)



FIG. 306

Les trois estampilles ci-dessous datent de 1857 :

ET. UNIS SERV. AM. V. A. (Etats-Unis-service
HAVRE américain-voie anglaise Havre) était frappée sur les correspondances qui, apportées par des bateaux américains en Europe, transitaient par

l'Angleterre.

ET. UNIS SERV. AM. D (Etats-Unis-service américain direct.
HAVRE Havre) était réservée aux lettres qu'un paquebot américain amenait directement en France.

Enfin sur les correspondances qui venaient directement des Etats-Unis par bateaux français, on lisait à l'époque :

ET. UNIS SERV. FR. Postérieurement à 1864 on observe assez
HAVRE volontiers une autre empreinte octogonale propre aux services postaux de la ligne française

Havre-New-York. Il ne s'agit pas dans l'espèce d'une estampille de pénétration, mais bien d'une estampille de paquebot dont il sera question ultérieurement. Il est absolument essentiel de distinguer nettement ces deux catégories d'empreintes.

3° ESTAMPILLE DE 20^{mm} SANS CERCLE INTÉRIEUR

ETATS-UNIS 1868. Cette empreinte n'est que la
3 SERV. AM. CALAIS 3 reproduction dans un type différent de l'une de celles qui précèdent.

ETATS-UNIS 1872.
2 CHERBOURG 2

4^e ESTAMPILLE DE 23^{mm}

ETATS-UNIS
2 CHERBOURG 2 1872.

Les correspondances d'autres pays de l'Amérique du Nord que les Etats-Unis, c'est-à-dire celles de Terre-Neuve, du Canada pénétraient en France très généralement par l'Angleterre. Elles présentent dès lors les trois estampilles ci-dessous qui s'observent successivement, la première jusque vers 1852, la seconde jusque vers 1855, la dernière jusqu'en 1878 :

ANGL. (variante ANGL. ANGL.
2 CALAIS 2 Boulogne) ; (AM. 1) CALAIS 2 ; AMB. CALAIS M

C. — *Amérique centrale et méridionale.*

L'estampille primitive OUTRE-MER (fig. 305), avec variante LE HAVRE les : Nantes, la Rochelle, Pauillac, etc., s'observe, à dater de 1839 sur des correspondances de Montevideo, de Buenos-Ayres, de Rio-de-Janeiro, de la Vera-Cruz, de la Havane, etc.

Sur les lettres qui suivaient la voie américaine, celles du Mexique, de Cuba, de Haïti notamment, se présentent des estampilles signalées dans ce qui a trait aux Etats-Unis. Il est une empreinte toutefois qui mérite une mention spéciale : CUBA (Cuba, Voie des Etats-Unis-Paris
V. E. UN. PARIS 1879).

Sur les lettres qui transitaient par l'Angleterre, on remarque successivement :

ANGL. avec variante Calais, jusqu'en 1852
3 BOULOGNE-S-MER 3 (Correspondances de Valparaiso, de Rio-de-Janeiro, de Montevideo, de Tampico, de Mexico, de Santiago-de-Cuba, de la Havane, etc..)

ANGL. jusqu'en 1855 (correspondances des mêmes
(AM. 1) CALAIS 2 parages que ci-dessus).

ANGL. postérieurement à 1855 (correspondances ori-
AMB. CALAIS G ginaires des ports ci-dessus désignés auxquels
on peut ajouter Colon, Carthagène, Gyaquil, Lima, Iqui-
que, Arica, Bahia, Pernambuco, Caracas, St-Domingue,
Jacmel, etc...).

Presque toutes les localités précédentes étaient pourvues,
à l'époque, de bureaux de poste anglais qui facilitaient dans
une large mesure l'échange des correspondances.

Vers 1878, les estampilles PAYS ETR. P. ANGL.

BORDEAUX

PAYS ETR. V. ANG.

PAYS-ETR.

et

BORDEAUX

PAQ. ANG. BORDEAUX

UNION PAYS D'OUTREMER s'observent sur des lettres de l'Ar-
LE HAVRE gentine, de l'Uruguay, du Chili, des
Antilles espagnoles.

Les correspondances qui ont suivi la voie française pré-
sentent des empreintes frappées au départ ou en cours de
route, spéciales aux paquebots-poste. En fait d'estampilles
de pénétration je n'ai noté que : BRESIL variante :
1 BORDEAUX 1 Calais ou
BRESIL sur des lettres originaires du Brésil, de
AMB. CALAIS A l'Argentine, de l'Uruguay. Sur les dépêches
des mêmes parages qui prenaient la voie de terre à partir
de Lisbonne, on remarque tout spécialement :

OUTRE-MER (1870).
AMB. UNION A BORD^X B

Quant aux deux empreintes PAYS ETRANG. (1874) et
PAQ. REG. PARIS

PAYS ETR. PAQ. REG. (1878), elles semblent avoir été frappées
LE HAVRE sur des correspondances du Venezuela
principalement (Caracas, la Guayra, Porto-Cabello) appor-
tées par paquebots allemands.

D. — Afrique

Les correspondances d'origine africaine présentant des estampilles à date de pénétration ne sont pas très communes, car de 1840 à 1880, l'Afrique ne joua pas un grand rôle dans le monde. Voici les seules empreintes que je connaisse :

OUTRE-MER sur lettres d'Alexandrie, de Tunis, d'Algérie,
MARSEILLE des Canaries.

PAQ. ANGL.
AMB. MARSEILLE sur lettre d'Alexandrie (bureau français).

BRESIL
I BORDEAUX I sur lettre des Iles du Cap Vert.

TUNIS PAR BONE sur lettre du bureau français de Tunis.

ALGERIE

PAQ. ANGL.
I MARSEILLE I sur lettre de Zanzibar.

OUTREMER VOIE D'ANGL. sur lettre de la Gambie.

(3)

Des correspondances du Cap et d'autres de Mozambique présentent l'estampille déjà connue : $\frac{\text{ANGL.}}{\text{AMB. CALAIS G}}$ qui révèle un transit par l'Angleterre.

E. — Indes Orientales

Sous la rubrique " Indes Orientales " on peut ranger à la fois les possessions anglaises de l'Océan Indien, l'Inde, Ceylan, l'Indo-Chine, la Chine, le Japon, les Indes hollandaises, les possessions espagnoles d'Océanie, l'Australie, car sur les correspondances originaires de ces divers pays les estampilles de pénétration sont à peu de chose près identiques, en raison même de l'itinéraire des lignes de navigation.

1^{re} ESTAMPILLE DE 20^{mm}

OUTRE-MER (avec variantes : Marseille, Pauillac, Bordeaux, NANTES la Rochelle, St-Martin-de-Ré, etc..) s'observe pendant de longues années, dès 1839, sur des lettres de Maurice, de Calcutta, de Bombay, de Batavia etc... Elle fut contemporaine de $\frac{\text{ANGL.}}{2 \text{ CALAIS } 2}$ apposée sur les correspondances transitant par l'Angleterre.

De la première de ces deux estampilles on peut en rapprocher plusieurs caractérisées par la mention plus ou moins précise, à la partie supérieure, du pays d'origine.

INDES (1839) présente ceci de particulier que la frappe ALEXANDRIE en était effectuée dans un port étranger, pourvu, à vrai dire, d'un bureau français. Elle a été précédée dans la série des estampilles de pénétration par une empreinte très intéressante appartenant au type avec cadre de la fig. 284 et reproduisant sur trois lignes la mention : INDES ORIENT. PAR ALEXANDRIE.

$\frac{\text{INDES OR.}}{1 \text{ MARSEILLE } 1}$ (1847), $\frac{\text{POSS. ANGL.}}{\text{MARSEILLE}}$ (1850), $\frac{\text{AUSTRALIE}}{1 \text{ MARSEILLE } 1}$ (1854) et $\frac{\text{INDES OR.}}{\text{AMB MARSEILLE B}}$ (1856) remplacèrent successivement l'estampille précédente.

Elles s'observent sur des lettres de Maurice, de Calcutta, de Colombo, de Madras, de Melbourne, de Pondichéry (bureau anglais), etc.. $\frac{\text{AUSTRALIE V. SUEZ}}{\text{AMB. G}}$ (1858), $\frac{\text{AUSTRALIE}}{\text{V. SUEZ AMB.}}$

(1861), $\frac{\text{INDO-CHINE}}{\text{PAQ. FR. MODANE}}$ (1879) et $\frac{\text{AUSTRALIE V. BRIND.}}{\text{A. MOD.}}$ (1889)

(Australie-Via Brindisi-Ambulant Modane) se rattachent quelque peu, les unes et les autres, aux estampilles précédentes. Ces dernières empreintes s'observent non-seulement sur des correspondances originales d'Australie ou

d'Indo-Chine, mais encore sur d'autres recueillies par les paquebots en cours de route, en Chine, aux Indes, à Maurice, etc.. Il ne faut donc pas attribuer une grande importance, en ce qui concerne la désignation des pays d'origine, aux indications fournies par les estampilles de pénétration.

D'ailleurs la plupart du temps les empreintes frappées à l'arrivée s'appliquent uniquement à révéler la voie de mer suivie par les correspondances.

PAQ. ANG (1845) se remarque sur des lettres de 1 MARSEILLE 1 rice, de Batavia, de Samarang, de Colombo, etc... Dès la création des ambulants en France, à cette estampille se substitua $\frac{\text{PAQ. ANG}}{\text{A. MARSEILLE B}}$. Cette dernière fut

à son tour remplacée par les trois suivantes qui s'observent sur des lettres de Bombay, de Batavia, de Madras, de Maurice, de Calcutta, de Hong-Kong etc... et semblent s'être

succédé l'une à l'autre: $\frac{\text{PAYS ETR. V. SUEZ}}{\text{AMB. A}}$ (1857) ;

$\frac{\text{PAYS ETR.}}{\text{V. SUEZ AMB. A}}$ (1859) ; $\frac{\text{PAYS ETR. V. SUEZ}}{\text{MARSEILLE}}$ (1859).

Dès 1862 des timbres nouveaux furent mis en service.

$\frac{\text{POSS. ANG. V. SUEZ}}{\text{A. MARSEILLE A}}$ (possessions anglaises-Via-Suez-Ambu-

lant Marseille A) se remarque sur des lettres de Shang-haï, de Calcutta, de Bombay, de P^l de Galles, de Colombo, de Madras, de Maurice, de Pondichéry (bureau anglais), etc..

$\frac{\text{POSS. ANG. V. SUEZ}}{\text{MARSEILLE}}$ et $\frac{\text{PAQ. AN. V. SUEZ}}{\text{AMB. MARS. 2°}}$ se présentent toutes deux sur des correspondances des mêmes parages.

Ces trois empreintes ont été contemporaines.

Postérieurement à 1867, les estampilles de pénétration appartinrent aux types ci-dessous :

$\frac{\text{POS. AN. V. SUEZ *}}{\text{P. AN. A. MARS.}}$ (1867) ; $\frac{\text{PAQ. AN. V. SUEZ}}{\text{1 MARSEILLE 1}}$ (1869) ;

$$\frac{\text{PAQ. ANGL. V. SUEZ}^*}{\text{AMB. MARS.}} (1869) ; \frac{\text{POSS. ANG. V. SUEZ}}{\text{ALEXANDRIE}} (1872) ;$$

$$\frac{\text{POSS. ANG. V. BRIND.}}{\text{A. MOD.}} (1874) ; \frac{\text{PAQ. ANG. V. BRIND.}}{\text{A. MOD.}}$$

On les observe sur des correspondances de Calcutta, de Pondichéry (bureau anglais), de Yokohama (bureau français), de Shang-hai (bureau français), de Manille, etc..

En ce qui concerne spécialement les Indes hollandaises on peut noter que les dépêches pénétraient fréquemment en France par la voie des Pays-Bas.

2° ESTAMPILLE OCTOGONALE

Sur les lettres des Indes orientales apportées en France par paquebots français on remarque deux estampilles de pénétration de forme octogonale :

$$\frac{\text{POS. AN. V. SUEZ. PAQ. F. 1865}}{2 \text{ MARS. } 2} \text{ (possessions anglaises - Via Suez-paquebots français Marseille).}$$

$$\frac{\text{POS. AN. V. SUEZ 1876}}{\text{P. F. AMB. MARS.}} \text{ (possessions anglaises-Via Suez-paquebots français. Ambulant Marseille).}$$

Quant aux empreintes propres aux paquebots-poste elles seront signalées ultérieurement.

Circulaires et octogonales, les estampilles ci-dessus forment par leur nombre un ensemble assez imposant. A moins de donner à ce chapitre une importance considérable, peu en rapport avec l'intérêt du sujet, il n'est pas possible d'indiquer en détail dans quelles conditions la frappe s'en pratiquait. Il suffit de mentionner que la diversité des types est légitimée par celle des pays d'origine et surtout par celle des lignes de navigation.

Dans presque tous les cas, à défaut de données certaines fournies par l'estampille de pénétration, il est possible de connaître la voie anglaise ou française, commerciale ou postale, suivie par les correspondances, grâce aux indications qui se trouvent sur l'enveloppe ou dans le corps même de la lettre.

Il est des estampilles autres que celles de pénétration qui s'observent très fréquemment sur les correspondances d'outremer. Les unes ont trait à la comptabilité du transit maritime ; les autres dénotent des désinfections en temps d'épidémie. Bien qu'elles ne rentrent absolument pas dans la catégorie des estampilles postales françaises, il n'est guère possible de les passer sous silence.

La plupart des correspondances qu'on trouve en France, originaires des pays d'outremer, autres que les colonies françaises, ont suivi les voies de navigation anglaises et présentent de ce chef des empreintes qui ont trait aux droits de transit sur mer recouverts par l'office de Grande-Bretagne.

De 1845 jusque vers 1855 on observe très fréquemment, frappée en rouge, l'estampille de la fig. 307. A celle-ci se substituent parfois et suivant le cas d'autres empreintes



FIG. 307.

du même type telles que : *Canada etc Art. 12* — *Canada Art. 19* — *Colonies Art. 18* — *Foreign Countries Art. 20*, ou d'un type différent non encadré : *Panama transit*. En dépit de l'apparence française de certains termes, toutes ces estampilles sont purement anglaises.

A dater de 1856 et jusqu'à l'époque où l'Union postale universelle entra en vigueur, on remarque, frappées en noir ou en bleu, d'autres empreintes extrêmement variées dans leur forme. Toutes se rapportent aux différents droits de transit maritime dus à l'office anglais, droits qui variaient avec la distance parcourue sur mer ainsi qu'avec la nature

des correspon- ces. Les fig. 308 et 309 reproduisent deux des types les plus communs.



FIG. 308.

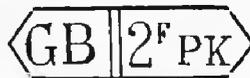


FIG. 309.

Les lettres G B désignent l'office de Grande-Bretagne et les chiffres qui les accompagnent expriment en francs et centimes les droits perçus. Ces droits étaient calculés par kilogramme, ce qu'indiquent parfois les lettres PK.

Sur les correspondances à destination de Grande-Bretagne et transitant en France on trouve inversement des estampilles similaires présentant les lettres FR (France).

Les empreintes qui révèlent des désinfections en temps d'épidémie sont d'aspects très variés. La plus ancienne que je connaisse (fig. 310) semble avoir fait

Purifié à Toulon.

FIG. 310

son apparition vers 1834.

D'autres reproduisent des mentions telles que : “ *Purifié à Marseille* ” (type de la fig. 310) ; PURIFIÉ A TOULON (dans un cadre ovale) ; PURIFIÉ LAZARET MARSEILLE (sans cadre).

Dans une estampille circulaire de 26^{mm} on lit : PURIFIÉ AU LAZARET - MALTE ; dans une autre, elliptique, se présente l'inscription : COMMISSION SANITAIRE D'AGDE avec au centre la mention manuscrite : “ *Purifiée* ” ou “ *Parfumée* ”.

Pour rendre plus efficace l'action des désinfectants on tailladait fréquemment le papier.

TROISIÈME PARTIE

Correspondances originaires des Colonies Françaises et des bureaux français à l'étranger

CHAPITRE I.

Colonies Françaises. — Généralités.

Le premier empire colonial de la France comprenait de vastes et magnifiques territoires.

Dans l'Amérique du Nord, nous possédions Terre-Neuve, l'Acadie, la baie d'Hudson, le Canada, le bassin du Mississipi, la Louisiane. Au traité d'Utrecht (1713) nous perdimes Terre-Neuve, l'Acadie, la baie d'Hudson. Le Canada et la vallée du haut Mississipi furent abandonnés en 1763, au traité de Paris. A son tour la Louisiane fut vendue aux Etats-Unis en 1803.

Dans le courant du xvii^e siècle, la France s'était emparée de St-Christophe, la Martinique, la Guadeloupe, St-Domingue (partie occidentale), la Grenade, Ste-Lucie, St-Martin, St-Barthelemy, Ste-Croix, la Dominique, Tobago. Le traité de Paris (1763) nous laissa seulement la Guadeloupe, la Martinique, St-Domingue (ouest), Ste-Lucie, Tobago. Encore ces deux dernières colonies furent-elles

perdues sous l'Empire. Quant à St-Domingue, dont l'Espagne nous avait cédé la partie orientale en 1795, elle fut définitivement abandonnée en 1809.

La prise de possession de la Guyane date du xvii^e siècle.

L'occupation de St-Louis, sur la Côte occidentale d'Afrique, remonte à 1582. Le Sénégal perdu en 1763, à l'exception de Gorée, nous fut rétrocédé en 1783.

Au xvii^e siècle, la France fit valoir ses droits sur Madagascar qui devint l'île Dauphine. Ste-Marie de Madagascar date, en tant que colonie, de 1643. L'île Maurice, devenue colonie française en 1721, sous le nom d'île de France, fut prise par l'Angleterre en 1810. Sa voisine l'île Bourbon fut occupée en 1649. Dénommée île de la Réunion sous la Révolution, puis île Bonaparte sous l'Empire, elle redevint l'île Bourbon de 1814 à 1848.

La Compagnie des Indes Orientales fondée en vue de la colonisation de Madagascar prit pied dans l'Hindoustan au xvii^e siècle. Dupleix y créa un vaste empire éphémère, dont le traité de Paris consacra la ruine en 1763. Seuls quelques comptoirs sans grande valeur nous restèrent.

De notre premier empire colonial, dont la perte est due à la criminelle insouciance de Louis XV, il ne subsistait que des débris au commencement du xix^e siècle : la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, St-Pierre-et-Miquelon, le Sénégal, la Réunion, cinq villes de l'Inde, des droits enfin sur Madagascar.

Les divers gouvernements qui se succédèrent depuis la Restauration et notamment la troisième République ont créé un second empire colonial d'une importance exceptionnelle.

En Afrique, l'Algérie s'ouvrit aux troupes et aux colons français en 1830 ; la Tunisie en 1881. Nos possessions du Sénégal prirent un développement considérable à partir de 1854 et de 1880 surtout ; elles se dédoublèrent en Sénégal proprement dit et Soudan. La Guinée Française (Rivières

du Sud) date de 1885 ; la Côte d'Ivoire, de 1843. Les territoires de la Côte des Esclaves (Bénin-Dahomey) furent occupés ou agrandis en 1857, 1863, 1892. Il en fut de même pour le Gabon, le Congo, l'Oubanghi en 1839, 1875, 1898. L'île de Madagascar fut protégée puis conquise en 1882 et 1895.

La colonie de Nossi-Bé remonte à 1840 ; celle de Mayotte à 1841. Enfin Obock et Djibouti furent respectivement cédés à la France en 1862 et 1888.

En Asie la prise de Tourane et de Saïgon eut lieu en 1858. La cession de la Cochinchine se produisit en 1862, suivie de près par le protectorat du Cambodge (1863). En 1874 fut proclamé le protectorat de l'Annam. Quant à la cession définitive du Tonkin par la Chine, elle fut consacrée en 1885.

Nos établissements d'Océanie remontent aux dates ci-après : 1842, pour Tahiti, les îles Marquises et Tuamotou ; 1844, pour les îles Gambier ; 1853, pour la Nouvelle-Calédonie.

Les tarifs d'affranchissement pour les correspondances originaires des colonies, à destination de la métropole ou réciproquement, ne sont pas aussi variés qu'on serait tenté de le croire à l'inspection du recto et du verso des lettres.

Pendant tout le XVIII^e siècle, ainsi qu'une bonne partie du XIX^e, les correspondances coloniales étaient apportées en France par les bateaux de commerce. Elles étaient passibles, en outre de la taxe métropolitaine, d'un droit fixe de 10 centimes dénommé décime de voie de mer. Si le port de débarquement se trouvait être en même temps le lieu de destination, la taxe était celle des lettres pour l'intérieur de la même ville, majorés d'un décime. Par contre, si la lettre avait un trajet à effectuer en France, si par exemple abordant à Dunkerque elle devait se rendre à Bordeaux, elle était passible, majorée d'un décime, des droits afférents

à son parcours métropolitain de Dunkerque à Bordeaux. Les deux principes ci-dessus sont d'une vérification facile. Il suffit de connaître le port de débarquement, le lieu de destination, de mesurer sur une carte la distance entre les deux points et d'appliquer ensuite le tarif métropolitain, en tenant compte, bien entendu, de la date et du poids. A ce sujet je dois rappeler que les tarifs qui ont été mentionnés antérieurement dans la première partie de ce travail ne concernent que la lettre simple. Comme les correspondances coloniales sont volontiers assez lourdes, elles sont parfois passibles de droits doubles, triples, etc...

Peu après l'unification des taxes postales en France, la *loi des 3-7 mai 1853* régla de la manière suivante l'échange des correspondances entre la métropole et ses colonies :

« Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} septembre 1853, les lettres échangées entre la France et l'Algérie d'une part et les colonies françaises d'autre part au moyen des bâtiments à voiles naviguant entre les ports de la métropole et ceux de ses colonies seront soumises aux mêmes conditions de taxe et de transmission que les lettres échangées en France de bureau à bureau. Il sera perçu en outre par chaque lettre, quel que soit son poids, une taxe supplémentaire de dix centimes pour voie de mer.

« Art. 4. — Des décrets détermineront, par application des conventions de poste actuellement en vigueur ou qui interviendraient, les taxes applicables aux correspondances échangées entre la France et ses colonies par l'intermédiaire des offices étrangers, ainsi que les taxes à percevoir dans les colonies françaises sur les correspondances échangées entre ces colonies et les pays étrangers par la voie de France. »

Les dispositions ci-dessus restèrent en vigueur jusqu'à la constitution de l'Union Postale Universelle.

En ce qui concerne les lettres apportées en France par les bateaux de commerce, la taxe d'affranchissement était

donc égale à la taxe métropolitaine majorée de dix centimes. Quant aux tarifs qui devaient être appliqués aux correspondances empruntant la voie anglaise ou celle des paquebots-poste français, ils ont été assez variables. Tels que j'ai pu les déterminer, voici quels ils étaient au début de 1876.

Quand les paquebots-poste français étaient chargés du transport, la lettre devait être affranchie à 0 fr. 50 ou, non affranchie, devait être taxée à 0 fr. 60. S'il s'agissait de paquebots anglais, l'affranchissement et la taxe étaient respectivement fixés à 0 fr. 70 et 0 fr. 80. A la même époque, d'après la loi précitée de 1853, l'affranchissement n'était que de 0 fr. 35 pour les correspondances confiées aux bateaux de commerce. Les tarifs ci-dessus ne s'appliquaient qu'à la lettre simple.

Au début de 1876, sur la demande de la métropole, les colonies françaises furent admises dans l'Union postale. L'affranchissement de la lettre simple fut alors fixée à 40 centimes par 15 grammes.

En 1878, au congrès de Paris, grâce aux sacrifices consentis par les Etats maritimes chargés du transit, la taxe fut réduite, en cas d'affranchissement, de 40 à 25 centimes.

Aujourd'hui les lettres échangées entre la France et ses colonies ou réciproquement ne sont plus passibles que du droit métropolitain de 15 centimes.

Sur les correspondances originaires des colonies françaises, on observe nombre d'estampilles qui peuvent se grouper en quatre grandes catégories :

1°. — Estampilles de départ frappées dans la colonie même.

2°. — Estampilles de pénétration frappées lors de l'arrivée en France, soit au port même de débarquement, soit dans l'ambulant correspondant.

3°. — Estampilles diverses concernant les différentes branches du service postal aux colonies.

4° Estampilles oblitérantes coloniales.

On observe fréquemment encore d'autres empreintes propres aux paquebots-poste français ou bien aux correspondances d'armées. Les unes et les autres seront signalées ultérieurement dans des chapitres spéciaux.

CHAPITRE II.

Colonies Françaises. — Estampilles de départ

Il est fort difficile de savoir exactement quelles sont les colonies françaises qui ont pu disposer au xviii^e siècle de timbres de départ. A défaut de documents historiques, on ne peut se renseigner sur ce point tout spécial que d'après les correspondances de l'époque et malheureusement celles-ci ne se rencontrent pas très fréquemment. Si l'on considère que c'est au xix^e siècle seulement, assez tard encore, que nos anciennes colonies telles que la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, le Sénégal, la Réunion, ont été munies de timbres de départ, on semble pouvoir admettre que dans les différentes parties de notre premier empire colonial, le service des postes, vraisemblablement assez rudimentaire, ne devait pas disposer de nombreux cachets.

Sur les lettres du xviii^e siècle que j'ai entre les mains, originaires de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Louisiane, de l'île de France, on ne remarque rien de particulier. Mais je reconnais volontiers que le défaut d'estampilles de départ sur les lettres en question, toutes adressées en France, ne prouve pas d'une manière péremptoire que peut-être certains cachets n'étaient pas en service à l'époque, notamment pour la correspondance locale.

En fait d'estampilles appartenant au xviii^e siècle, je n'en

CAP FRANÇAIS J. S^t D

connais pour l'instant que deux spéciales à l'île de St-Domingue.

FIG. 311.

L'une (fig. 311) reproduit la mention " *Cap Français J. S^t D.* " (Cap Français, Ile S^t-Domingue), ancien nom de

la ville actuelle du Cap Haïtien. L'autre un peu postérieure, datant de la Révolution, se réduit au simple mot CAP.

Au XIX^e siècle de nombreuses estampilles firent leur apparition. Les unes constituent des types locaux propres à certaines colonies. Les autres appartiennent à des types d'ensemble qui furent adoptés dans toutes nos possessions d'outremer.

1^o TYPES LOCAUX PRIMITIFS PROPRES A CERTAINES COLONIES

Ces types ont été vraisemblablement assez nombreux. Je vais signaler ci-dessous ceux qui figurent dans ma collection en m'excusant par avance des lacunes probables de celle-ci. Les dates que j'aurai par la suite l'occasion de mentionner représentent pour chaque empreinte la plus ancienne que j'aie notée.

La date d'apparition des estampilles coloniales n'est pas aisée à déterminer. D'une part les éléments de travail sont quelquefois peu abondants ; d'autre part on est volontiers induit en erreur par ceux-ci. Les lettres mises à bord des bateaux en partance par l'expéditeur ne présentent pas en effet et ne doivent pas présenter d'estampilles au départ, puisqu'elles n'ont pas passé par la poste locale. On ne peut donc, d'après les seules pièces de ce genre, prétendre qu'aux dates considérées il n'existait pas aux colonies de cachets postaux.

Guadeloupe

Je ne connais pas d'estampille de départ antérieure à 1838. A cette date on remarque les deux empreintes des fig. 312 et 313. Vers 1844 les services postaux de la Gua-

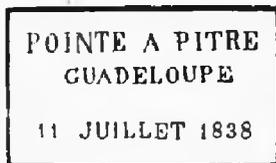


FIG. 313.

POSTE
DU
MOULE

FIG. 312.

deloupe adoptèrent le timbre de 25^{mm} dont il sera question plus loin ; puis, vingt ans plus tard environ, ils firent usage d'un cachet spécial caractérisé, malgré sa forme circulaire, par cette particularité que toute circonférence fait défaut (fig. 314). Le mot " *Guadeloupe* " à la partie inférieure, se trouve ou non disposé entre parenthèses.



FIG. 314.

Martinique

Vers 1830 on observe l'empreinte de la fig. 315. Celle-ci primitivement frappée au verso des correspondances fut par la suite apposée au recto. La mention " *Martinique* " est parfois incluse dans un cadre allongé dont les petits côtés sont arrondis.

MARTINIQUE

FIG. 315

L'estampille à date complète remonte au moins à 1837 (fig. 316). Elle constitue un type spécial qui diffère du modèle général commun à toutes les colonies.



FIG. 316.

Dès 1841 la Martinique eut recours au timbre de 25^{mm}.

Guyane

L'empreinte la plus ancienne que je connaisse (1833) reproduit la mention :

GUYANE FRANÇAISE
en capitales droites. L'estampille qui est du même genre que celle de la fig. 315 mesure 45^{mm} × 4^{mm}5.



FIG. 317.

En 1852 on remarque un type entièrement nouveau et plus complet que le précédent (fig. 317).

Ile Bourbon

En 1827 le bureau de St-Pierre faisait usage d'un cachet spécial reproduisant dans un cadre ovale la mention "St-Pierre" en grandes majuscules droites. Peu après le cadre devint rectangulaire, à double trait et sous le mot "St-Pierre" en cursive, se présenta la date, sans indication toutefois du millésime.

S^T DENIS
23 MAI 1839

La première estampille

FIG. 318.

complète, reproduite par la fig. 318 fit son apparition vers 1834.

J'ai remarqué, frappée en 1839, l'empreinte de la fig. 319. Celle-ci se présente sur une lettre d'affaires, qui n'a rien d'administratif ; elle doit donc être considérée comme purement postale.



FIG. 319.

Sénégal

L'estampille à date de 25^{mm} ne fit son apparition au Sénégal que vers 1860. Antérieurement à cette époque on remarque deux empreintes locales très intéressantes. L'une (1855) est constituée par deux circonférences



FIG. 320.

concentriques de 37 et 28^{mm} de diamètre, au centre desquelles se trouve l'aigle impériale, telle qu'elle se présente, moins les foudres, sur les timbres-télégraphe de France. Dans la zone annulaire on lit la double inscrip-

tion SENEGAL & DÉPENDANCES.
SERVICE DES POSTES

L'autre empreinte (1856) est reproduite par la fig. 320.

Tahiti

Une estampille locale de départ, sans date au centre, (fig. 321) s'observe en 1860.



FIG. 321.

2° TYPES GÉNÉRAUX PROPRES AUX DIVERSES COLONIES

Le timbre à date complet de 25-27^{mm} de diamètre fut en usage dans presque toutes nos colonies, sans toutefois avoir été mis en service dans chacune d'elles à la même époque. Le diamètre de la circonférence extérieure du cachet qui est d'ordinaire de 25^{mm} atteint parfois 27^{mm}, de préférence dans les sous-types les plus anciens.

GADELOUPE, 1844. — La fig. 322 reproduit un sous-type de 27^{mm} avec le mot "*Guadeloupe*" entre parenthèses.

Un autre sous-type, exactement semblable, mais de dimensions un peu moindres, mesure seulement en diamètre 25^{mm} au lieu de 27. Un troisième sous-type caractérisé par la présence de petites étoiles latérales et par cette particularité que le mot "*Guadeloupe*" n'est plus entre parenthèses, fournit des indications de



FIG. 322.

même ordre : * POINTE A PITRE *
 GADELOUPE .

MARTINIQUE, 1840. — Au sous-type de 27^{mm} avec une petite étoile à la partie inférieure appartient l'estampille :
SAINT-PIERRE MARTINIQUE.

*

Par la suite celle-ci fit place à une empreinte identique de 25^{mm} caractérisée par la substitution d'un gros fleuron à la petite étoile (fig. 323).



FIG. 323.

BOURBON-RÉUNION 1843. — Deux sous-types de 25^{mm} sont à signaler. Ils ne diffèrent l'un de l'autre qu'à raison du changement de nom de la colonie, changement survenu en 1848 :

$$\frac{S^T \text{ DENIS}}{\text{ILE BOURBON}}$$

$$\frac{S^T \text{ DENIS}}{\text{ILE DE LA RÉUNION}}$$

INDE, 1857. — Le bureau de Pondichéry faisait usage d'un timbre de 25^{mm} fort semblable à celui de la fig. 323. La mention “ *St-Pierre Martinique* ” était remplacée par celle-ci : BUREAU DE PONDICHÉRY.

TAHITI, 1862. — Au type de 25^{mm} appartient le cachet

$$\frac{\text{PAPEITI}}{\text{TAITI}}$$

SÉNÉGAL, 1863. — Trois sous-types, tous trois de 25^{mm} furent mis en service. L'un rappelle l'empreinte de la fig. 322 :

$$\frac{S^T \text{ LOUIS}}{(\text{SENEGAL})}$$

un autre :

$$\frac{\text{SÉNÉGAL ET DÉPEND.}}{\text{RUFFISQUE}}$$

présente cette particularité que la circonférence intérieure est en pointillé. Le dernier reproduit la mention :

$$\frac{\text{GORÉE}}{*}$$

ETABLISSEMENTS D'ALGÉRIE 1833. — C'est également du timbre de 25^{mm} que furent dotés les premiers bureaux de poste créés en Algérie. Le cachet de la fig. 324 fut remplacé vers 1840 par le cachet ordinaire de 20^{mm}, dont il a été fait longuement mention dans ce qui a trait à la métropole.



FIG. 324

Les diverses empreintes dont il vient d'être question étaient frappées en noir ou en bleu. L'encre grasse bleue fut adoptée de préférence par les bureaux du Sénégal et volontiers aussi par ceux de la Réunion.

Le timbre de 25^{mm} fut en service aux colonies pendant un temps plus ou moins long. L'empreinte la plus récente que j'ai observée fut frappée à Rufisque, en 1882.

Dès 1864 des cachets d'un nouveau modèle furent confectionnés et mis progressivement à la disposition des bureaux coloniaux. Constitué par deux circonférences concentriques (l'extérieure en trait plein, l'intérieure en pointillé), mesurant respectivement 23 et 13^{mm} de diamètre, le nouveau timbre (fig. 325) présentait à la partie supérieure le nom de la colonie et le nom du bureau à la partie inférieure.



FIG. 325.

Dans la zone annulaire se remarquaient deux petits fleurons. Les divers sous-types que j'ai notés sont énumérés ci-dessous :

Colonies d'Amérique : $\frac{* \text{ GUYANE } *}{\text{CAYENNE}}$; $\frac{* \text{ GUADELOUPE } *}{\text{POINTE-A-PITRE}}$,
 $\frac{* \text{ GOUADELOUPE } *}{\text{POINTE-A-PITRE}}$
 $\frac{* \text{ PAQ. FR. } *}{\text{POINTE-A-PITRE GUAD.}}$ et $\frac{* \text{ PAQ. ANG. } *}{\text{POINTE-A-PITRE GUAD.}}$

Ces deux estampilles qui constituent des sous-types très spéciaux étaient comme les autres, frappées au départ.

$\frac{* \text{ MARTINIQUE } *}{\text{S}_T \text{ PIERRE}}$; $\frac{* \text{ S}^T \text{ PIERRE ET MIQUELON } *}{*}$; $\frac{* \text{ S}_T \text{ PIERRE-MIQUELON } *}{*}$

Colonies d'Asie : $\frac{* \text{ INDE } *}{\text{PONDICHERY}}$; $\frac{* \text{ ETAB}^S \text{ FR. DE L'INDE } *}{\text{PONDICHERY}}$;
 $\frac{* \text{ ANNAM } *}{\text{HUÉ}}$; $\frac{* \text{ COCHINCHINE } *}{\text{SAIGON}}$

<p><u>* CAMBODGE *</u> PNOM-PENH</p>	;	<p><u>* TONQUIN</u> HAI-PHONG</p>
<p><i>Colonies d'Afrique :</i></p>		<p><u>* SENEGAL ET DEP. *</u> GORÉE</p>
<p><u>* SENEGAL ET DEP^{CES} *</u> S^T LOUIS</p>	;	<p><u>* SENEGAL ET DEPEND. *</u> DAKAR</p>
<p><u>* REUNION *</u> S^T DENIS</p>	;	<p><u>* MAYOTTE ET DEP. *</u> MAYOTTE</p>
<p><u>* MAYOTTE ET DEP</u> NOSSI-BÉ</p>	;	<p><u>* COTE D'OR ET GABON *</u> GABON</p>
<p><i>Colonies d'Océanie :</i></p>		<p><u>* N^{LL} CALEDONIE *</u> NOUMÉA</p>
		<p><u>* TAITI (OCÉANIE) *</u> PAPEETE</p>

Comme on le voit, le timbre de 23^{mm} avec fleurons latéraux fut en usage dans toutes nos colonies.

Vers 1880 de nouvelles empreintes se manifestèrent.

En Cochinchine on eut en service un cachet de 23^{mm} qui reproduisait inversées les indications de l'estampille précédente :

* SAIGON *
COCHINCHINE

D'autre part, un timbre de 20^{mm} de circonférence avec cercle intérieur en pointillé et sans fleurons latéraux (fig. 326) fut adopté par certains bureaux coloniaux. On remarque comme appartenant à ce type :

GOUADELOUPE
PETIT-BOURG ;

N^{LL} CALEDONIE
BOURAIL



Fig. 326.

En troisième lieu il convient de signaler un cachet dont la circonférence extérieure mesure de 20 à 23^{mm} et qui est caractérisée par ce détail que le cercle intérieur est d'un trait plein. Ce cachet qui fut très employé et l'est même

encore assez volontiers de nos] jours présente parfois dans la zone annulaire de petites étoiles latérales ; de plus il fournit assez fréquemment l'indication de la levée, dans le cas surtout où il s'agit de correspondance locale. A ce type nouveau dont la fig. 327 reproduit l'empreinte appartiennent les variétés ci-dessous :



FIG. 327.

<u>HA-NOI</u>	;	<u>REUNION</u>	;	<u>GUADELOUPE</u>	;
<u>TONKIN</u>		<u>POINTE-DES-GALET</u>		<u>POINTE-A-PITRE</u>	
<u>GORÉE</u>	;	<u>PNOMPENH</u>	;	<u>SAIGON-CENTRAL</u>	;
<u>SENEGAL</u>		<u>CAMBODGE</u>		<u>COCHINCHINE</u>	
<u>LIBREVILLE</u>	;	<u>SAINT-PIERRE</u>	;	<u>FORT-DE-FRANCE</u>	;
<u>GABON</u>		<u>MARTINIQUE</u>		<u>MARTINIQUE</u>	
<u>° GUADELOUPE °</u>	;	<u>° SENEGAL ET DEP. °</u>			
<u>BASSE-TERRE</u>		<u>S^T LOUIS</u>			

L'estampille de 23^{mm} (fig. 325) et les trois variétés dont il vient d'être question présentent ce trait commun de ressemblance que les caractères typographiques mesurent seulement 2^{mm} de hauteur. Ce sont des estampilles à petites lettres qui s'inspiraient des types contemporains de la métropole. Dès que l'usage du timbre à date actuel avec grandes lettres de 3^{mm} environ se fut répandu en France, les bureaux coloniaux mirent progressivement en service, à partir, semble-t-il, de 1887, de nouveaux cachets, à grandes lettres aussi, dont il va être fait mention.

L'estampille de la fig. 328 mesure de 22 à 23^{mm} de diamètre et présente cette particularité que le cercle intérieur est formé de petits traits discontinus. Les étoiles de la zone annulaire, qui sont d'ailleurs de dimensions variables, font fréquemment défaut. Voici les divers sous-types que j'ai observés :



FIG. 328.

Colonies d'Afrique :

◦ PORTO-NOVO ◦		◦ KOTONOU
BENIN		BENIN
◦ D'ZAOUDZI ◦	◦ BRAZZAVILLE ◦	LIBREVILLE
MAYOTTE	CONGO-FRANÇAIS	CONGO-FRANÇAIS
◦ CONAKRY ◦	◦ KONAKRY ◦	NOUNKORO
GUINEE FRANÇAISE	GUINEE-FRANÇAISE	GUINEE-FRANÇAISE
◦ COTE D'IVOIRE ◦	PORTO-NOVO	KUANDÉ
GRAND-BASSAM	DAHOMEY	HAUT-DAHOMEY
DIEGO-SUAREZ	ST ^E MARIE	◦ TAMATAVE ◦
MADAGASCAR	MADAGASCAR	MADAGASCAR
MADAGASCAR	(Bureaux auxiliaires 4 militaires)	◦ HELVILLE ◦
		◦ NOSSI-BÉ
◦ NOSSI-BÉ ◦	ou simplement NOSSI-BÉ	◦ OBOCK
ILE DE NOSSI-BÉ		COLONIE-FRANÇ ^{SE}
◦ DAKAR ◦	◦ SENEGAL ◦	◦ KAYES ◦
SENEGAL	ST LOUIS	SOUDAN-FRANÇAIS
	KAYES	
	SOUDAN FRANÇAIS	

Colonies d'Asie :

DONG-HOI	◦ SAIGON CAL ◦	BA-HOA
ANNAM	COCHINCHINE	TONKIN
	CHANDERNAGOR	
	INDE	

Colonies d'Amérique :

POINTE-A-PITRE	* BASSE-TERRE ◦		
GUADELOUPE	GUADELOUPE		
◦ CAYENNE ◦	CAYENNE	GUYANE	SAINT-PIERRE
GUYANE	GUYANE	KOUROU	MARTINIQUE
◦ PETIT-BOURG ◦	◦ S ^T PIERRE ◦		
MARTINIQUE	S ^T PIERRE ET MIQUELON		

Colonies d'Océanie :

◦ NOUVELLE-CALEDONIE ◦
NOUMEA

Le timbre de la fig. 329, d'un usage moins répandu que le précédent, est caractérisé par cette seule particularité que le cercle intérieur est d'un trait plein.

Voici les différents aspects qu'il revêt :

GRAND-BASSAM ; LIBREVILLE ;
COTE-D'IVOIRE ; GABON-CONGO ;



FIG. 329.

DIEGO-SUAIREZ ; TANANARIVE ; POSTES-ET-TELEGRAPHES ;
MADAGASCAR ; MADAGASCAR ; MADAGASCAR ;

DAKAR ; MEDINE ; PONDICHERY ;
SENEGAL ; SOUDAN-FRANÇAIS ; INDE ;

HANOI REC^{TE} (Hanoï-HANOI-CONCES^{ON} (Hanoï-Concession-
TONKIN Recette) ; TONKIN Bureau de quartier ?) ;

* COTE FRANÇAISE DES SOMALIS *

DJIBOUTI

◦ FORT-DE-FRANCE ◦ Par exception cette empreinte excède les
MARTINIQUE dimensions ordinaires et mesure 25^{mm}.

Deux sous-types un peu différents quant à la forme des caractères :

◦ REUNION ◦ et ◦ REUNION ◦ désignent des subdivi-
LIGNE-DU-VENT et LIGNE-SOUS-LE-VENT sions administratives
de l'île de la Réunion.

Le dernier cachet dont il y ait lieu de faire mention est celui de la fig. 330. Il est semblable de tous points au cachet métropolitain contemporain. La circonférence extérieure mesure 25^{mm} de diamètre et le cercle intérieur est en traits allongés discontinus.



FIG. 330.

NOUVELLE-CALÉDONIE ; SAIGON-CENTRAL (Hôtel des
NOUMEA ; COCHINCHINE

postes de Saïgon) ; $\frac{\text{SAIGON-PORT}}{\text{COCHINCHINE}}$ (Bureau de quartier)
 $\frac{\text{POINTE-A-PITRE}}{\text{GUADELOUPE}}$; $\frac{\text{FORT-DE-FRANCE}}{\text{MARTINIQUE}}$; $\frac{\text{SOAIRIENG}}{\text{CAMBODGE}}$;
 TUNIS (caractères o S^r PIERRE o
 REGENCE DE TUNIS divers) ; (MARTINIQUE)

Tous ces cachets, à petites ou à grandes lettres, qu'une classification artificielle réunit en un certain nombre de groupes caractérisés ont été et sont encore simultanément en service. Dans les bureaux importants où l'usure des timbres est rapide, la série des types coloniaux ne présente pas de lacunes ; mais dans les petites localités les cachets ont une longue durée et le modèle en est vicilli quand leur remplacement s'impose. A l'heure actuelle les estampilles qu'on observe le plus communément sont celles des fig. 328 et 329. L'empreinte de la fig. 330, toute récente, est encore peu répandue. Quant aux anciens types des fig. 325, 326 et 327, la frappe en est à peu près abandonnée de nos jours.

3° TYPES LOCAUX CONTEMPORAINS DES TYPES GÉNÉRAUX

Il resterait quelques mots à dire de certains timbres de départ qui s'éloignant parfois, sans motifs légitimes, de la forme consacrée des types généraux dont ils ont été contemporains, constituent des variétés locales propres à certaines colonies ou même à certains établissements de poste.

Le bureau de Djibouti a fait usage de 1894 à 1898 d'un cachet à contour extérieur festonné dont la fig. 331 reproduit l'empreinte et qui est de pure fantaisie, au même titre d'ailleurs que les vignettes postales du même endroit.



Fig. 331.

Fantaisistes également sont les deux

timbres octogonaux d'Anjouan. L'un date de 1893 (fig. 332) ; l'autre de forme identique, mais plus récent, reproduit la double mention :

ANJOUAN
PROTECTORAT FRANÇ.

Des cachets octogonaux d'Anjouan se rapproche celui, tout récent, de la Grande-Comore :

GRANDE-COMORE
COL. FRANÇ.

La Nouvelle-Calédonie fournit aussi quelques types d'exception assez curieux. Le cachet de la fig. 333 est d'une exécution satisfaisante, mais par contre le suivant (fig. 334) est fort grossier et semble



FIG. 333.



FIG. 334.

dû à la main peu expérimentée d'un graveur local.

En Cochinchine, au Cambodge, on fit usage volontiers d'un timbre à contour extérieur festonné dont la fig. 335 reproduit le type. Par son aspect ce timbre rappelle ceux des services télégraphiques (fig. 269 et 270) qui furent adoptés aux colonies aussi bien qu'en France et dont l'empreinte s'observe parfois sur des lettres originaires de nos possessions d'outremer (Nouvelle-Calédonie, Tunisie, etc.,)



FIG. 335.



CHAPITRE III

Colonies françaises. Estampilles de pénétration.

Les estampilles de pénétration frappées lors de l'arrivée en France ont généralement de beaucoup précédé les estampilles de départ. On les observe à partir de 1750. Leur disparition à peu près complète date de la constitution de l'Union postale.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, il n'est pas possible de reconnaître d'une manière absolue, d'après la seule estampille de pénétration, si les correspondances sont originaires des colonies françaises ou des pays étrangers d'outre-mer. Les empreintes " Colonies " et les empreintes " Outre-mer " furent en effet pendant de longues années frappées sans grand discernement sur les correspondances coloniales et étrangères.

Réduite à sa plus simple expression, l'estampille de pénétration fournit manuscrit ou bien estampillé (fig. 2, 4) le nom du port français d'arrivée : Marseille, Bordeaux, L'Orient (sic) etc..

Dès la seconde moitié du siècle dernier, certains bureaux firent usage de cachets spéciaux (fig. 336, 337, 338, 339).



FIG. 336.



FIG. 337.



FIG. 338.

COL FRANCOISE
PAR
LE
HAVRE

FIG. 339

deux dernières sur des lettres de Port-au-Prince (1778-1783-1785).

D'autres types fournissent, différemment disposées, des indications de même nature.

L'empreinte de la fig.

340 se présente en 1778 sur une lettre du Cap (St Dominique) ; celle de la fig. 341 sur d'autres de la même provenance, datées de 1787-90.

Parfois l'estampille affecte des formes rectilignes variées et suivant l'époque comporte ou non le numéro du département (fig. 342). Le mot Colonies se traduit fréquemment par l'abréviation " *Col.* ".

Au début du XIX^e siècle, à ces types si divers fit place celui de la fig. 343 dont les variétés sont nombreuses et relativement communes :

COLONIE · PAR
ROCHEFORT

FIG. 340.

COLONIES PAR NANTES

FIG. 341.

3 2
COL - PAR BORDEAUX

FIG. 342.

COLONIES PAR
BREST

FIG. 343.

COLONIES PAR BORDEAUX ; COLONIES PAR BORDEAUX ; COLONIES PAR ST MALO ;

COLONIES PAR ROCHEFORT ; COLONIES PAR DUNKERQUE ;

COLONIES PAR COLONIES PAR
ST MARTIN-ISLE-DE-RÉ ; LA FLOTTE ;
COLONIES PAR COLONIES PAR COLONIES PAR
MARSEILLE ; ST POL-DE-LEON ; LA ROCHELLE ;
COLONIES PAR COLONIES PAR COLONIES PAR
NANTES ; TOULON ; LE HAVRE etc.

Ces différents cachets restèrent en service jusque vers 1840. Contemporaines des estampilles précédentes sont les deux empreintes avec mention “ *Pays d'outremer* ” dont il a été question antérieurement (fig. 301 et 302).

Ainsi qu'on l'a déjà vu dans ce qui a trait aux pays étrangers d'outre-mer, c'est en 1839 que l'estampille de pénétration complète fit son apparition. En multipliant ses aspects elle a donné naissance, de 1839 à 1880, à de très nombreux sous-types qu'il convient actuellement de passer en revue.

L'estampille “ *Outre-mer Marseille* ” (fig. 305) avec variantes : Brest, Pauillac, le Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux, etc , s'observe sur des lettres provenant de toutes nos colonies sans distinction : Tahiti, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Sénégal, Réunion, Inde, etc...

Dès 1852 les estampilles de pénétration se diversifièrent et la frappe en fut spécialisée.

COLONIES DES INDES ORIENTALES

On observe tout d'abord $\frac{\text{INDES OR.}}{2 \text{ MARSEILLE } 2}$ puis $\frac{\text{INDES OR.}}{\text{AMB. MARS. B.}}$ dont il a déjà été fait mention antérieurement.

A dater de 1856, les estampilles se multiplièrent. Les unes appartiennent au type circulaire de 20^{mm} ; les autres au type octogonal que reproduit la fig. 306.

Type circulaire de 20^{mm}

$\frac{\text{COLONIES FRA. V. SUEZ}}{2}$	(1856) ;	$\frac{\text{COL. FRA.}}{\text{V. SUEZ AMB. E.}}$	(1857) ;
$\frac{\text{COL. FRA. V. SUEZ A. M.}}{*}$	(1858).	Colonies françaises-Via Suez Ambulant Marseille ;	
$\frac{\text{COL. FR. V. S. }*}{\text{P. AN. AMB. MARS.}}$	(1868).	Colonies françaises-Via Suez-pa- quebots anglais-Ambulant Mar- seille.	
$\frac{\text{COL. FR. V. BRIND.}}{\text{A. MOD.}}$	(1875).	Colonies françaises-Via Brindisi Ambulant Modane.	
$\frac{\text{INDO-CHINE}}{\text{PAQ. FR. MODANE}}$	(1879).		

Type octogonal

$\frac{\text{ETAB. F. INDE PAQ. F.}}{\text{AMB. MARS. } 2^{\circ}}$	(1863) ;	$\frac{\text{COL. F. V. SUEZ PAQ. A.}}{3 \text{ MARS } 3}$	(1866)
Colonies françaises-Via Suez-paquebots anglais-Marseille.			
$\frac{\text{COL. FR. V. SUEZ}}{\text{P. F. AMB. MAR.}}$	(1867).	Colonies françaises-Via Suez-paque- bots français-Ambulant Marseille.	
$\frac{\text{ET. FR. INDE V. SUEZ}}{\text{P. F. AMB. MARS.}}$	(1869),	ou avec le mot Suez en abrégé :	
$\frac{\text{ET. FR. INDE V. S}}{\text{P. F. AMB. MAR.}}$	(1868) ;	$\frac{\text{COL. F. V. SUEZ PAQ. F.}}{3 \text{ MARS } 3}$	(1872).

AUTRES COLONIES FRANÇAISES

En 1852 à l'estampille "*Outre-mer Marseille*" se substitua celle de la fig. 344. Les deux mots "*Colonies fra.*" (Colonies françaises) déterminent d'une manière plus satisfaisante que la simple mention "*Outre-mer*" l'origine des correspondances. A la partie inférieure se présente, comme pré-



FIG. 344.

cédemment, le nom du port de débarquement : Pauillac, le Havre, Cette, Nantes, la Rochelle, Marseille, Bordeaux, etc... J'ai noté l'empreinte en question sur des lettres de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de St-Pierre-et-Miquelon, de Tahiti, du Sénégal, etc...

L'estampille "*Colonies fra. Pauillac*" révèle une voie d'accès française. Il en est de même de $\frac{\text{COL. FR. PAQ. FR.}}{1 \text{ BORDEAUX } 1}$

(variante St-Nazaire), $\frac{\text{COL. FRANÇ.}}{\text{BORDEAUX}}$ et $\frac{\text{COL. FRA.}}{\text{PAQ. FRANÇAIS}}$ qui s'observent, à dater de 1866, sur des correspondances des Antilles et du Sénégal.

Les estampilles de pénétration qu'il reste à mentionner étaient frappées sur les dépêches qu'apportaient en France les bateaux anglais. Elles appartiennent au type de 20^{mm} :

$\frac{\text{COLONIES FRA. V. ANGL.}}{*}$ (1854). Lettres de la Guadeloupe et de la Martinique.

$\frac{\text{COL. FR. ANGL.}}{\text{AMB. CALAIS M}}$ (1856). Lettres de la Martinique, de la Guadeloupe, du Sénégal.

$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{ANGL. AMB. CALAIS E}}$ (1861). Lettres de la Martinique, de la Guadeloupe, du Sénégal, de Tahiti, de la Guyane, etc...

Au type de 20^{mm} sans cercle intérieur appartient une empreinte fort voisine de l'une des précédentes :

$\frac{\text{COLONIES FRA. V. ANGL.}}{*}$ (1868).

Si l'on voulait obtenir une vue d'ensemble des estampilles de pénétration sur les correspondances de nos établissements d'outre-mer, il conviendrait de rapprocher des empreintes ci-dessus certaines de celles qui ont été signalées dans la seconde partie de ce travail, notamment, pour

ne citer que les plus communes, $\frac{\text{ANGL.}}{\text{BOULOGNE}}$ et $\frac{\text{ANGL.}}{\text{AMB. CALAIS M}}$

qui révèlent un transit par l'Angleterre. Pour éviter toute

répétition fastidieuse, j'ai cru devoir ne mentionner ici que des sous-types entièrement nouveaux accusant nettement une origine coloniale.

D'après le grand nombre d'empreintes qui signalent la voie anglaise comme voie d'accès, on pourrait croire que la plupart des lettres de nos colonies ont délaissé les lignes de navigation françaises, commerciales ou postales. Ce serait une erreur. Si la majorité des correspondances des pays étrangers d'outre-mer ont suivi la voie anglaise pour arriver en France, par contre c'est à nos bateaux de commerce ou bien à nos paquebots-poste qu'étaient généralement confiées les correspondances de nos colonies. Pour se rendre exactement compte de la situation, il conviendrait de rapprocher des estampilles de pénétration ci-dessus les empreintes propres aux paquebots-poste. Ainsi qu'on le verra plus loin, quand les correspondances étaient timbrées sur nos paquebots, soit au départ, soit en cours de route, par les agents des postes embarqués, elles ne recevaient très généralement aucune empreinte nouvelle lors de l'arrivée en France. Pour nos lignes de navigation, l'estampille de pénétration intervenait, quand le service postal ne fonctionnait pas à bord.

CHAPITRE IV

Colonies françaises — Estampilles diverses

On doit en premier lieu consacrer quelques lignes aux chiffres de port qui figurent au recto des lettres et désignent la taxe à payer par le destinataire. Laissant de côté tout ce qui peut avoir trait à la correspondance coloniale intérieure sur laquelle je ne possède que des documents épars (Réunion, Sénégal), dont l'interprétation est parfois difficile dans la métropole, car les taxes étaient volontiers exprimées en anciennes monnaies locales, je m'occuperai seulement de ce qui concerne les lettres des colonies adressées en France.

Manuscrits pendant de longues années, les chiffres de port furent ensuite frappés à l'aide des timbres à simple trait dont il a déjà été question à plusieurs reprises. C'est à partir de 1840 que l'emploi de ces timbres-chiffres tendit à se généraliser.

Vers 1859-60, les services postaux de la Réunion avaient recours à des cachets dont les chiffres, par leur forme, s'éloignent quelque peu des types métropolitains correspondants. La fig. 345 reproduit l'un d'eux ; il en existait un autre pour la taxe 12.



FIG. 345.

Unique en son genre, à ma connaissance, un timbre-chiffre à double trait fut en service vers 1853-55 dans certains grands ports métropolitains. Il exprimait dans le type des fig. 146, 162, 272 la taxe 35 (35 centimes) dont étaient passibles, conformément à la loi de 1853, les correspondances coloniales apportées en France par les bateaux de commerce.

Les timbres " P. D " et " P. P " furent en usage aux colonies pendant de longues années. " P. P " se présente en plusieurs types, mais revêt le plus souvent l'aspect de la fig. 346. " P. D " est tantôt circulaire comme le précédent, tantôt rectangulaire comme le petit timbre métropolitain de la fig. 276. Ces divers cachets étaient à la fois utilisés



FIG. 346. pour le service intérieur et pour le service extérieur ; mais leur emploi ne semble pas avoir été l'objet de réglementations bien précises, car telle frappe qui paraît régulière pour une colonie devient à la même époque exceptionnelle pour une autre. On doit cependant reconnaître que dans la très grande majorité des cas, l'empreinte rectangulaire " P. D ", apposée le plus souvent au départ, parfois au port d'arrivée, révèle le paiement intégral des droits jusqu'à destination.



FIG. 347.

Un cachet de port-payé bien spécial fut en service, pendant les premiers mois de 1876, en Nouvelle-Calédonie. Le bureau de Nouméa se trouvant dépourvu de timbres-poste percevait à l'époque l'affranchissement en numéraire et frappait sur les correspondances l'empreinte de la fig. 347.

Les bureaux coloniaux sont munis, au même titre que les établissements métropolitains, du timbre " Chargé ", du timbre " R " (objets recommandés), des timbres descriptif et collecteur (fig. 175, 176). Dans certaines villes le service des postes dispose même de cachets à date spéciaux pour les chargements. Les uns tels que SAINTE-PIERRE
CHARGEMENTS appartiennent au type de la fig. 239. Les autres, plus récents

tels que FORT DE FRANCE présentent l'aspect de la fig.
CHARGEMENTS 329.

Bien que dans nos colonies le nombre des kilomètres de voies ferrées ne soit pas encore très élevé, il existe déjà des timbres à date d'ambulants et de convoyeurs. L'empreinte de la fig. 348 constitue un type d'ambulant propre à la Cochinchine. En Tunisie il est fait usage depuis peu de cachets qui ne diffèrent que sur deux points de ceux de la métropole : le cercle intérieur est en pointillé et la lettre qui désigne la brigade de service est disposée entre parenthèses. Comme type de convoyeurs on peut citer DAKAR A S^T LOUIS qui revêt les deux aspects successifs des timbres similaires métropolitains (fig. 256 et 257).



FIG. 348.

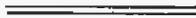
Des estampilles qui précèdent il convient de rapprocher celles des postes fluviales ou maritimes. A cette catégorie appartiennent HANOI A HAIPHONG et LIGNE DE TONKIN SAIGON A HAIPHONG, l'une et l'autre conformes au type de la fig. 329.

Quant à l'empreinte de la fig. 349 que je n'ai observée jusqu'ici que sur des correspondances d'Indo-Chine, elle concerne probablement le service local des messageries fluviales.



FIG. 349.

Si l'on ajoute à ces divers timbres les suivants : “ *Après le départ* ”, “ *Trouvé à la boîte* ”, “ *B. M* ” (Boite mobile), “ *T* ” (Taxes) “ *Retour à l'envoyeur* ”, “ *A percevoir* ” (type spécial à la Tunisie), on arrive à cette conclusion que certains bureaux coloniaux ont été jadis et sont encore aujourd'hui aussi largement dotés que bon nombre d'établissements métropolitains.



CHAPITRE V

Colonies françaises. — Estampilles oblitérantes

Pour terminer ce qui a trait aux correspondances coloniales, il reste à étudier les estampilles oblitérantes.

On sait qu'à différentes reprises, des timbres-poste métropolitains furent utilisés dans nos colonies. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane notamment firent usage des vignettes émises en France en 1849 et 1850. Ces timbres présentent très volontiers les estampilles oblitérantes "*Roulette à mailles*" et "*Roulette à gros points*" dont les fig. 215 et 216 reproduisent l'empreinte. Il est possible que certains bureaux coloniaux aient été munis de très bonne heure de cachets-roulettes semblables à ceux de l'hôtel des postes de la Seine ; mais j'incline bien plutôt à croire qu'il n'en a pas été ainsi.

On ne doit pas omettre en effet que dès 1852 aux estampilles ci-dessus mentionnées se substitua très généralement le losange de points de la fig. 213 avec lettres au centre telles que PC1 ou PC2 qui désignent l'ambulant de Paris à Calais. Ne semble-t-il pas difficile d'admettre que les bureaux des Antilles et de la Guyane qui auraient oblitéré les timbres en 1850-51 eussent négligé de le faire en 1852 ? Je suis porté à croire que les timbres, non oblitérés au départ des colonies, ont été jusqu'en 1852 annulés à l'hôtel des postes de la Seine où les cachets-roulettes étaient en usage et qu'à dater de 1852, c'est-à-dire à dater de l'époque où les bureaux ambulants furent munis de cachets à eux propres, c'est au service Paris-Calais qu'incomba le soin de l'oblitération. Le raisonnement ci-dessus me semble ne

pouvoir être réduit à néant que par la présence de timbres annulés avec les cachets-roulettes sur des lettres coloniales, pour lesquelles on pourrait être certain qu'il n'y a pas eu de transit à Paris. Des diverses pièces que j'ai eues entre les mains, aucune ne m'a permis une affirmation de ce genre, même dans le cas où le lieu de destination était une localité fort éloignée de Paris, telle que Bordeaux ou Marseille.

La plus ancienne estampille oblitérante coloniale que je connaisse est le losange de points (fig. 350). Elle ne diffère des types métropolitains (bureaux de quartier de Paris, bureaux ambulants, bureaux de province) qu'en ceci, qu'elle est uniquement formée de points et ne comporte par conséquent ni lettres ni chiffres au centre. Le cachet dut être mis en service vers 1852. Au début il oblitéra les timbres métropolitains en usage dans quelques-uns de nos établissements d'outre-mer, puis, à dater de 1859, il fut frappé sur les vignettes propres aux colonies.

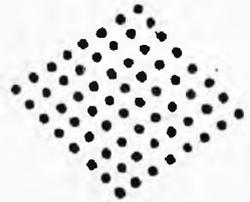


FIG. 350.

Le losange de points se présente en un grand nombre de sous-types que j'ai tenté de classer ainsi qu'il suit :

SOUS-TYPES A POINTS RONDS

Variété de 49 points (7 lignes de 7 points chacune). Dimensions de l'ensemble : $27 \times 21^{\text{mm}}$.

Variété de 64 points (8 lignes de 8 points). Dimensions les plus communes : 21×18 , 27×23 , 25×24 , 26×22 etc....

Variété de 72 points (9 lignes de 8 points). Dimensions : 28×24 . Cette variété est, à mon sens, la plus rare.

Variété de 81 points (9 lignes de 9 points). Dimensions : 27×20 .

SOUS-TYPES A POINTS EN LOSANGE

Variété de 49 points (7 lignes de 7 points). Dimensions : 29×19 .

Variété de 64 points (8 lignes de 8 points). Dimensions les plus communes : 21×18 , 23×23 , 27×20 , etc...

Variété de 100 points (10 lignes de 10 points). Dimensions : 27×21 .

Dans chaque groupe ce sont les empreintes de 64 points qui l'emportent par le nombre.

Ces différentes estampilles sont frappées d'ordinaire en noir. Toutefois à la Réunion et au Sénégal il était fait usage volontiers d'encre grasse bleue. La couleur rouge semble exceptionnelle ; elle est assez rare.

Le losange de points, ainsi qu'il a été dit plus haut, s'observe sur certains timbres métropolitains émis antérieurement à 1859, notamment sur le 20 c. noir, le 15 c. vert et le 1 fr. carmin de 1849-50. Très commun sur les différentes vignettes coloniales du type Aigle, du type Empereur et du type Cérès (à l'exception toutefois des 2 et 4 cent, qui n'ont été que fort peu employés), le losange de points se raréfie sensiblement sur les timbres des types groupe allégorique et Déesse assise, tout particulièrement sur ceux dont la valeur faciale est supérieure à 25 cent. De nos jours, le losange de points ne s'observe qu'à l'état d'exception.

Dès 1865, semble-t-il, au cachet dont il vient d'être question tendit à se substituer le losange avec lettres (fig. 351). De dimensions à peu près constantes $25 \frac{1}{2} \times 22 \frac{1}{2}$, l'estampille est formée de points disposés sur huit lignes parallèles et formant un ensemble au milieu duquel se détachent des lettres qui fournissent en abrégé le nom des différentes colonies :



FIG. 351.

ASI	est l'abréviation	d'Assinie
CCH	»	de Cochinchine
GAB	»	de Gabon
GOR	»	de Gorée
GNE	»	de Guyane
GPE	»	de Guadeloupe
MQE	»	de Martinique
MYE	»	de Mayotte
NCE	»	de Nouvelle-Calédonie.
NSB	»	de Nossi-Bé
OCN	»	d'Océanie (Tahiti)
SNG	»	de Sénégal
SPM	»	de St-Pierre et Miquelon.

Pour la colonie de l'Inde on trouve en toutes lettres le mot INDE. Les abréviations telles que CCN2, CCN4 désignent certains bureaux de Cochinchine. Quant aux notations assez volontiers signalées R et REN pour la Réunion, SEN pour le Sénégal, je crois jusqu'à plus ample informé qu'on ne doit les admettre que sous réserves.

De toutes ces variétés les plus rares semblent être : ASI, GNE, MYE, NCE.

La frappe est généralement noire. Toutefois SNG, ASI, GAB, GOR se présentent le plus souvent en bleu.

Le losange avec lettres ne s'observe que tout à fait exceptionnellement sur les timbres de la métropole ; tel est le cas parfois pour CCH. Commun sur les vignettes du type Aigle et du type Empereur, commun sur celles du type Cérès, à l'exception des 2 et 4 cent., il devient ensuite assez rare. On ne le remarque à peu près que sur les faibles valeurs des types Groupe allégorique et Déesse assise et seulement dans quelques-unes de ses variétés : INDE, GPE, MQE. De nos jours la frappe en est à peu près complètement abandonnée.

Les deux cachets losange avec lettres et losange de points ne se sont pas, à proprement parler, succédé l'un à l'autre.

A considérer l'ensemble des colonies, on constate qu'il y a eu plutôt pénétration de l'un par l'autre. A la Réunion, par exemple, on ne fit usage, à ma connaissance, que du timbre sans lettres. Au Sénégal les deux empreintes frappées indistinctement furent rigoureusement contemporaines. Aussi n'y a-t-il pas de rapport à établir entre la rareté des estampilles et l'importance des services où celles-ci ont vu le jour.

Le losange de points et le losange avec lettres furent les premier et dernier cachets oblitérants. En fait de types locaux je n'en saurais citer que deux. La fig. 352 reproduit



FIG. 352.

une estampille propre à certains services de l'Inde. La fig. 353, celle

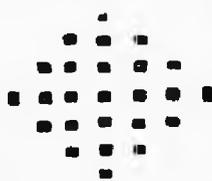


FIG. 353.

qui annula les premiers timbres de Djibouti, antérieurement à la confection du cachet à date festonné spécial à ce bureau.

Dès 1876, aux colonies comme dans la métropole, l'oblitération s'obtint à l'aide des cachets à date ; mais l'emploi de ceux-ci fut l'objet dans nos établissements d'outre-mer de prescriptions moins rigoureuses qu'en France, car il n'est pas bien rare, antérieurement à 1876, de rencontrer des timbres, même de fortes valeurs, oblitérés à date et par contre postérieurement à 1876, des vignettes frappées du losange de points.

Les divers cachets qui furent employés pour l'oblitération furent celui de 25^{mm} et ceux que reproduisent les fig. 325 à 335. L'estampille de 25^{mm} est rare ; tel est également le cas, mais à un degré beaucoup moindre, pour les empreintes locales. Sur les vignettes des types Aigle et Empereur on n'observe guère que l'estampille de 23^{mm} (fig. 325). Il en est de même à peu de chose près pour les timbres du

type Cérès. Déjà toutefois commencent à se manifester les empreintes des fig. 326 et 327.

Les premiers cachets à grandes lettres (fig. 328 et 329) ne se révèlent à proprement parler qu'avec le type Groupe allégorique ; leur empreinte est exceptionnelle, ainsi d'ailleurs que l'atteste le millésime, sur les timbres antérieurs.

Les différentes valeurs des émissions Groupe allégorique et Déesse assise présentent les nombreux types d'estampilles à petites et à grandes lettres des fig. 325, 326, 327, 328, 329, auxquels viennent s'ajouter certains types locaux tels que ceux des fig. 333, 334, 335.

De nos jours on observe à peu près uniquement, en fait d'estampilles à date oblitérantes, les empreintes des fig. 328, 329, 330 pour les types d'ensemble et des fig. 331 et 332 pour les types locaux. Seules quelques colonies (la Réunion, Tahiti) font encore usage d'anciens cachets de préférence à tous autres.

Pour terminer l'énumération des estampilles oblitérantes, on doit citer en dernier lieu.

- Les empreintes à date des chargements ;
- Les empreintes à date des ambulants, des convoyeurs, des postes fluviales ;
- Les estampilles du service télégraphique ;
- Les estampilles nombreuses et variées frappées sur les correspondances d'armées ou bien à bord des paquebots poste ;
- Les estampilles " P. P. " et " P. D. " frappées volontiers dans le service intérieur de certaines colonies, notamment sur les journaux et imprimés, mais exceptionnelles, en tant qu'oblitérations, sur les correspondances à destination du dehors ;
- L'oblitération à la plume qui ne semble guère légitime que sur les timbres de la Réunion émis en 1852 ;

— Les empreintes anormales des cachets “ R ”, “ B. M ”, “ T ” etc...

On peut mentionner enfin que les timbres des colonies présentent assez volontiers des oblitérations métropolitaines. La similitude d'aspect fut l'origine de confusions fréquentes dans le service.



CHAPITRE VI

Bureaux français à l'étranger

Bien que l'on sache positivement que de nombreux bureaux de poste français ont existé en Europe sur le parcours de nos anciennes malles ou dans les villes occupées par nos troupes, il est assez difficile, à défaut de données historiques certaines, de tirer des conclusions précises de l'examen des estampilles sur les anciennes correspondances.

Pendant presque tout le XVIII^e siècle, on observe assez volontiers, au recto des lettres originaires de l'étranger, des empreintes en capitales droites, conformes de tous points aux types des fig. 1 et 2 et rédigées en langue française. On peut citer par exemple : GAND (1748), PORRENTRUY (1745), MONTBÉLIARD (1755), AIX-LA-CHAPELLE (1767), HAMBOURG (1776), OSTENDE (1782) etc... Aux dates indiquées ci-dessus, les différentes villes de Gand, de Porentruy, de Montbéliard, d'Aix-la-Chapelle, n'étaient pas françaises ; elles n'étaient pas non plus, à ma connaissance, occupées par nos troupes. Ne semble-t-on pas en droit de supposer que ces estampilles, identiques aux nôtres par la forme et par la langue ont été frappées dans certains bureaux français établis hors de nos frontières ? On peut prétendre qu'en dépit de leur aspect ces empreintes sont étrangères. Mais alors pourquoi écrire Aix-la-Chapelle au lieu de Aachen, Hambourg au lieu de Hamburg, Gand au lieu de Gent etc... ? La transformation des noms locaux constituerait-elle un simple hommage rendu à notre langue considérée de nos jours encore comme l'idiôme international ?

Pour certaines empreintes contemporaines des précé-

dentes, aucun doute par contre n'est possible. Les estampilles telles que LANDAU (1748) ou CORSE (1740) ont bien vu le jour dans des services français. On sait en effet que la ville de Landau (Bavière) appartient à la France pendant tout le XVIII^e siècle et que la Corse fut occupée par nos troupes de 1737 à 1741 assez longtemps avant son annexion définitive. L'étude de chaque cas particulier nécessite de petites recherches historiques qui ne sont pas sans intérêt.

Sous la Révolution et sous l'Empire les estampilles françaises se multiplièrent.

Les unes désignent des villes étrangères occupées militairement qui ne devaient pas être réunies à l'Empire, par exemple : LE CAIRE, MILAN. Au bureau de Milan furent successivement attribués différents timbres. La fig. 354 reproduit l'aspect de l'un d'eux.



FIG. 354.

Les autres concernent des villes qui venaient d'être conquises et n'étaient pas encore annexées : DE LIEGE, GÈNES, NICE etc..... A noter tout particulièrement le timbre en usage à Rome, avant 1810 (fig. 355).

Enfin nombre d'empreintes, françaises également, telles que : BASLE, NEUCHÂTEL, LOCLE, PP. LAUSANNE, etc., étaient frappées volontiers dans les États vassaux de l'Empire.



FIG. 355.

Les estampilles des trois catégories précédentes sont très nombreuses. Mais le fait n'a rien d'étonnant si l'on songe d'une part à la dissémination des garnisons françaises bien au delà même des limites des États vassaux ou alliés et d'autre part à l'intérêt considérable qu'avait le vainqueur à mettre la main sur un service tel que celui des postes.

En 1814 et 1815, devant les progrès de l'invasion, disparurent les établissements français semés à travers l'Europe.

Les divers gouvernements qui se succédèrent s'appliquèrent par la suite à créer de nouveaux bureaux, de préférence en Turquie et dans les anciennes provinces de l'Empire Ottoman, c'est-à-dire dans les contrées où le service local des postes laissait le plus à désirer et sur les points que signalaient plus particulièrement les exigences du commerce et de la diplomatie.

Les établissements de Constantinople et d'Alexandrie semblent dater du règne de Louis Philippe. Après les guerres d'Orient, sous Napoléon III notamment, des bureaux furent créés en Moldavie et Valachie, en Turquie d'Europe et d'Asie, en Syrie, en Egypte. Leur nombre s'accrut considérablement jusque vers 1870, puis diminua dans de notables proportions de 1872 à 1885. Les premiers établissements d'Extrême-Orient remontent à la campagne de Chine, sous le second Empire. Le bureau de Tunis fut ouvert en 1862, puis nos établissements se multiplièrent peu à peu dans la Régence, notamment en 1880-82, jusqu'au moment où ils furent transformés, après la conquête. Un phénomène identique se produisit à Madagascar où les bureaux créés en 1885 devinrent coloniaux dix ans plus tard environ. Au Maroc les postes françaises commencèrent à fonctionner vers 1860, mais le service ne prit une réelle importance qu'en 1890-91. Dans l'Europe Occidentale on ne saurait citer comme bureaux français que celui de Bâle dont l'existence paraît avoir été assez éphémère sous Louis-Philippe et sous Napoléon III et ceux de la Principauté de Monaco qui devinrent indépendants en 1885.

Les différents établissements de poste français à l'étranger sont énumérés ci-dessous. Les chiffres qui accompagnent certains noms désignent le numéro d'ordre des bureaux intercalés dans la série métropolitaine. Les numéros de la première nomenclature qui prit fin en 1862 sont reproduits par l'estampille oblitérante losange de points à petits chiffres (fig. 209) ; de son côté, le losange à grands

chiffres (fig. 210) révèle les numéros de la seconde nomenclature.

DÉSIGNATION DES BUREAUX	NUMÉROS CORRESPONDANTS	
	1 ^{re} Nomenclature	2 ^e Nomenclature
EUROPE		
Bâle (Suisse)	3705	5081
Constantinople (Turquie).	3707	5083
Gallipoli (Turquie)	3767	5086 (jusqu'en 1872)
Rodosto (Turquie).	sans numéro	5086 (à dater de 1872)
Galatz (Moldavie)	4008	5085
Ibraïla (Valachie)	4009	5087
Salonique (Turquie)	4012	5095
Sulina (Valachie)	4015	5099
Tulseha (Valachie).	4017	5102
Varna (Turquie).	4018	5103
Volo (Grèce)	4019	supprimé
Monaco (Principauté)	4222	2387
Monte-Carlo (Princip. de Monaco).	sans numéro	7571
Constantinople-Galata (Turquie).	Idem	5243
Constantinople-Stamboul (Turquie)	Idem	5278
Kustendjé (Valachie)	Idem	5139
Enos (Turquie)	Idem	5153
Port-Lagos (Turquie)	Idem	5154
Dédéagh (Turquie).	Idem	5155
Cavalle (Turquie)	Idem	5156
ASIE		
Beyrouth (Syrie)	3706	5082
Dardanelles (Turquie d'Asie).	3708	5084
Smyrne (Turquie d'Asie)	3709	5098
Alexandrette (Syrie)	3766	5079
Jaffa (Syrie).	3768	5089
Lattaquié (Syrie)	3769	5091
Mersina (Turquie d'Asie).	3770	5092
Métélin (Idem)	3771	5093
Rhodes (Idem)	3772	5094
Tripoli (Syrie)	3773	5101
Inéboli (Turquie d'Asie)	4010	5088

DÉSIGNATION DES BUREAUX	NUMÉROS CORRESPONDANTS	
	1 ^{re} Nomenclature	2 ^e Nomenclature
Kerassoude (Turquie d'Asie). . .	4011	5090
Samsoun (Idem) . . .	4013	5096
Sinope (Idem) . . .	4014	5097 (jusqu'en 1872)
Ordou (Idem) . . .	sans numéro	5097 (à dater de 1872)
Trébizonde (Idem) . . .	4016	5100
Shang-Hai (Chine).	sans numéro	5104
Yokohama (Japon).	Idem	5118
Tien-Tsin (Chine).	Idem	sans numéro
Vathy (Turquie d'Asie).	Idem	Idem

AFRIQUE

Alexandrie (Egypte)	3704	5080
Suez (Egypte).	sans numéro	5105
Tanger (Maroc)	Idem	5106
Tunis (Tunisie)	Idem	5107
Le Caire (Egypte).	Idem	5119
La Goulette (Tunisie)	Idem	5121
Port-Saïd (Egypte)	Idem	5129
Sousse (Tunisie)	Idem	5259
Monastir (Tunisie).	Idem	5260
Mahdia (Tunisie)	Idem	5261
Sfax (Tunisie).	Idem	5262
Djerba (Tunisie).	Idem	5263
Tripoli (Barbarie).	Idem	5264
Gabès (Tunisie).	Idem	5307
Le Bardo (Tunisie)	Idem	5308
Beja (Idem)	Idem	sans numéro ?
Bizerte (Idem)	Idem	Idem
Le Kef (Idem)	Idem	Idem
Zanzibar (Afrique Orientale) . . .	Idem	Idem
Majunga (Madagascar)	Idem	Idem
Tamatave (Idem)	Idem	Idem
Tananative (Idem)	Idem	Idem
Casablanca (Maroc)	Idem	Idem
El Ksar el Kbir (Maroc)	Idem	Idem
Fez (Maroc)	Idem	Idem
Larache (Idem)	Idem	Idem

DÉSIGNATION DES BUREAUX	NUMÉROS CORRESPONDANTS	
	1 ^{re} Nomenclature	2 ^e Nomenclature
Mazagan (Idem)	Idem	Idem
Mogador (Idem)	Idem	Idem
Rabat (Idem)	Idem	Idem
Safi (Idem)	Idem	Idem
Tétouan (Idem)	Idem	Idem

De tous ces établissements les seuls qui subsistent à l'heure actuelle sont les suivants :

En Europe : Cavalle, Constantinople-Galata, Constantinople-Péra, Constantinople-Stamboul, Dédéagh, Port-Lagos, Salonique.

En Asie : Alexandrette, Beyrouth, Dardanelles, Jaffa, Kerassoude, Lattaquié, Mersina, Samsoun, Shang-Haï, Smyrne, Tien-Tsin, Trébizonde, Tripoli, Vathy.

En Afrique : Alexandrie, Casablanca, El Ksar el Kbir, Fez, Larache, Mazagan, Mogador, Port-Saïd, Rabat, Safi, Tanger, Tétouan, Tripoli, Zanzibar.

A ces établissements on peut ajouter ceux de la Canée, Candie, San-Nicolo, Sitia, Hierapetra qui viennent d'être installés en Crète, ainsi que ceux de Hankéou et de Tché-Fou (Chine), dont la création, paraît-il, est prochaine.

Si l'on rapproche les uns des autres les numéros des bureaux, on arrive à des conclusions intéressantes pour les amateurs d'oblitérations. Recherchés à juste titre aujourd'hui sur les timbres métropolitains, les numéros des établissements français à l'étranger sont révélés jusqu'en 1862 par le losange de points à petits chiffres et postérieurement à cette date par le losange avec grands chiffres. Dans le premier cas, les numéros intéressants s'échelonnent de 3704 à 3709, de 3766 à 3773, de 4008 à 4019. 4222 (Monaco) est isolé. Dans le second cas, ils sont compris entre 5079 et 5107 ; au delà de 5107, ils ne se présentent plus que

disséminés. Au bureau de Monaco, considéré comme franchement métropolitain, était attribué dans la seconde série le numéro isolé 2387.

Il semble inutile de faire remarquer que les établissements créés postérieurement à 1862 n'eurent qu'un seul numéro. Quant à ceux dont l'installation remonte aux vingt dernières années, ils ne reçurent pas de numéros ; ou tout au moins ceux-ci ne se manifestent plus dans l'estampille oblitérante.

Les bureaux français à l'étranger sont gérés suivant les principes administratifs en vigueur dans la métropole. Leurs attributions ne sont pas identiques ; les uns sont des bureaux de plein exercice, des bureaux-recettes ; les autres, d'un ordre secondaire, sont des bureaux de distribution. Les seuls bureaux-recettes qui existent à l'heure actuelle sont ceux d'Alexandrie (Egypte), de Beyrouth (Syrie), de Constantinople-Galata, de Constantinople-Péra, de Constantinople-Stamboul (Turquie), de Port-Saïd (Egypte), de Salonique (Turquie), de Shang-Haï (Chine), de Smyrne (Turquie d'Asie) et de Tanger (Maroc). Tous les autres établissements sont des bureaux de distribution, dépendant des bureaux-recettes, ainsi que le prouve généralement la frappe des estampilles sur les correspondances elles-mêmes. Entre les bureaux de distribution on pourrait même établir des distinctions assez appréciables, notamment en ce qui concerne l'échange des mandats d'articles d'argent.

Les établissements français à l'étranger sont dotés en principe des mêmes cachets que ceux de la métropole. Au XVIII^e siècle et dans le premier tiers du XIX^e ils disposaient, ainsi qu'on l'a vu, de timbres de départ en capitales droites, comportant parfois les lettres PP dans le cas de port payé et de timbres de “ *Déboursés* ”.

Par la suite, le matériel des bureaux s'accrut notablement. En outre des cachets oblitérants et des cachets à date on

trouve en service les timbres “ *PP* ” et “ *PD* ”, le timbre “ *R* ” pour les objets recommandés, le timbre “ *Chargé* ”, le timbre descriptif, le timbre “ *Affranchissement insuffisant* ” le timbre “ *T* ” des taxes, le timbre “ *BM* ” des boîtes mobiles etc...

En fait de cachets oblitérants, rien ne s'opposerait à ce que la grille (fig. 207) eût été en usage à Constantinople et à Alexandrie, car les services créés dans ces deux villes sont bien antérieurs à 1849. A défaut de données précises sur ce point, le premier cachet qui puisse être signalé est le losange de points à petits chiffres (fig. 209). On n'en observe guère l'empreinte que sur les vignettes de la première émission de l'Empire. A la fin de 1862 fit son apparition le losange de points avec grands chiffres de la fig. 210. La frappe en est assez commune sur les moyennes et les fortes valeurs des trois séries de l'Empire, du tirage de Bordeaux, de l'émission “ Tête de Cérès ”. Sur les vignettes du type “ Groupe allégorique ” l'estampille en question est rare, car en 1876 les bureaux étrangers, comme ceux de la métropole, commencèrent à annuler les timbres-poste à l'aide du cachet à date. Il n'y a guère à ma connaissance que Shang-Haï (5104) qui ait continué pendant quelque temps, postérieurement à 1876, à frapper le losange de points.

La couleur des oblitérations est généralement noire. Plusieurs établissements toutefois tels que ceux de Galatz, Gallipoli, la Goulette, Ibraïla, Port-Saïd, Rhodes, Trébizonde, Tunis, etc., faisaient usage volontiers d'encre bleue.

Les cachets à date, dont il reste à faire mention, s'inspirent des types contemporains de la métropole. Nous allons examiner successivement les timbres en service dans les bureaux-recettes et dans les bureaux de distribution, bien que la distinction entre ces deux catégories d'établissements soit un peu factice, car tels bureaux-recettes d'aujourd'hui ont été jadis bureaux de distribution et réciproquement.

1° TYPES DES BUREAUX-RECETTES

Les timbres les plus anciens que je connaisse appartiennent au type de 25^{mm}. Ils ont été en service à Alexandrie (fig. 356), à Constantinople et aux Dardanelles :

CONSTANTINOPLE ; DARDANELLES
(TURQUIE) ; (POSTES)



FIG. 356.

Le timbre de 20^{mm} dont le sous-type métropolitain de province est représenté par la fig. 91 fut très employé dans les établissements français à l'étranger et l'est encore parfois de nos jours. A la partie supérieure, dans la zone annulaire, se présente le nom du bureau ; à la partie inférieure, celui du pays dont dépend politiquement ou géographiquement la localité considérée. Les sous-types qu'il semble intéressant de mentionner comme faisant plus ou moins exception à la règle générale sont les suivants :

CONSTANTINOPLE et CONSTANTINOPLE (Bureaux de quartier)
STAMBOUL GALATA

CONSTANTINOPLE (Bureau central de Constantinople) ; MONACO
TURQUIE PRINCIPAUTÉ ;

BALE et BUREAU FRANÇAIS A BALE ;
BAU FR. 3 DE BALE *

SHANG-HAI et SHANG-HAI ; YOKOHAMA et YOKOHAMA ;
BAU FRANÇAIS CHINE ; BAU FRANÇAIS JAPON ;

SMYRNE et SMYRNE etc...
TURQUIE TURQUIE D'ASIE

Le timbre de 23^{mm} dont la fig. 138 reproduit un des sous-types métropolitains paraît avoir été assez peu employé dans les bureaux à l'étranger. C'est fréquemment par ses dimensions seules qu'il se distingue de celui de 20^{mm}, car l'indication de la levée fait volontiers défaut, ce qui d'ailleurs ne présente pas d'importance, étant donné les longs

trajets qu'avaient parfois à effectuer les correspondances.

J'ai seulement noté les empreintes suivantes : $\frac{\text{TUNIS}}{\text{TUNISIE}}$;

$\frac{\text{ALEXANDRIE}}{\text{EGYPTE}}$; $\frac{\text{CONSTANTINOPLE}}{\text{TURQUIE}}$; $\frac{\text{MONACO}}{\text{PRINCIPAUTÉ}}$

Le cachet actuel de 25^{mm} dont un sous-type métropolitain est représenté par la fig. 222 est d'un usage très répandu depuis une dizaine d'années. Voici quelques-unes des nom-

breuses empreintes correspondantes : $\frac{\text{ALEXANDRIE}}{\text{EGYPTE}}$;

$\frac{\text{CONSTANTINOPLE-GALATA}}{\text{TURQUIE}}$; $\frac{\text{CONST. GALATA}}{\text{TURQUIE}}$;
 $\frac{\text{CONST. STAMBOUL}}{\text{TURQUIE}}$; $\frac{\text{TUNIS}}{\text{TUNISIE}}$; $\frac{\text{SHANG-HAI}}{\text{CHINE}}$;
 $\frac{\text{BEYROUTH}}{\text{SYRIE}}$; $\frac{\text{SMYRNE}}{\text{TURQUIE D'ASIE}}$; $\frac{\text{TANGER}}{\text{MAROC}}$;
 $\frac{\text{SALONIQUE Q}^{\text{TIER}} \text{FRANC}}{\text{TURQUIE}}$ etc...

2° TYPES DES BUREAUX DE DISTRIBUTION

Le plus ancien cachet des bureaux de distribution semble être celui dont la fig. 142 reproduit le type métropolitain. Les empreintes très nombreuses, mais peu variées, présentent toutes cette particularité que le cercle extérieur est

formé de points : $\frac{\text{ALEXANDRETTE}}{\text{SYRIE}}$; $\frac{\text{LA GOULETTE}}{\text{TUNISIE}}$; $\frac{\text{TUNIS}}{*}$;

$\frac{\text{PORT-SAID}}{\text{EGYPTE}}$; $\frac{\text{RHODES}}{\text{TURQUIE}}$; $\frac{\text{TRIPOLI}}{\text{SYRIE}}$; $\frac{\text{MERSINA}}{\text{TURQUIE D'ASIE}}$;
 $\frac{\text{KERASSUNDE}}{\text{TURQUIE D'ASIE}}$; $\frac{\text{SALONIQUE}}{\text{TURQ. D'EUROPE}}$; $\frac{\text{DEDEACH}}{\text{TURQUIE}}$ etc, etc..

Le timbre actuel des bureaux de distribution, conforme au type métropolitain de la fig. 224, est caractérisé par sa

couronne extérieure formée de traits épais, discontinus. Il est en service dans la plupart des établissements français à l'étranger :

$\frac{\text{PORT-SAÏD}}{\text{EGYPTE}}$;	$\frac{\text{MOGADOR}}{\text{MAROC}}$;	$\frac{\text{FEZ}}{\text{MAROC}}$;
$\frac{\text{CASABLANCA}}{\text{MAROC}}$;	$\frac{\text{SAFI}}{\text{MAROC}}$;	$\frac{\text{MAZAGAN}}{\text{MAROC}}$;
						$\frac{\text{VATHY}}{\text{SAMOS}}$;
$\frac{\text{RHODES}}{\text{TURQUIE D'ASIE}}$;	$\frac{\text{TREBIZONDE}}{\text{TURQUIE D'ASIE}}$;	$\frac{\text{TRIPOLI-VILLE}}{\text{SYRIE}}$;
$\frac{\text{LA CANÉE}}{\text{CRÈTE}}$;	$\frac{\text{SITIA}}{\text{CRÈTE}}$;	$\frac{\text{TRIPOLI}}{\text{BARBARIE}}$		etc, etc...

3° TYPES PARTICULIERS A CERTAINS BUREAUX

Depuis quelques années certains bureaux font usage de cachets à date qui s'éloignent, sans raison peut-être, des types métropolitains et se rapprochent sensiblement des formes coloniales. La fig. 357 reproduit l'aspect du timbre de Zanzibar (Afrique Orientale). Les timbres de Jaffa, Lattaquié, Mersina diffèrent également du type actuel de 25^{mm} ; d'une part les circonférences extérieures ne mesurent qu'environ 22^{mm} et d'autre part le cercle intérieur est tracé d'un trait plein.



FIG. 357.

Les cachets de Port-Saïd et d'Alexandrette constituent également des types spéciaux. L'un et l'autre ne mesurent que 22^{mm} en diamètre et dans les deux cas le cercle intérieur est en petits traits discontinus. De plus le timbre d'Alexandrette présente dans la zone annulaire deux petits fleurons latéraux.



QUATRIÈME PARTIE

Correspondances des paquebots-poste français

CHAPITRE I

Généralités sur les paquebots-poste

Les services maritimes postaux qui peu à peu confisquèrent à leur profit le transport des correspondances datent, à proprement parler, de l'application de la vapeur à la navigation. En Europe, l'Angleterre, la France, l'Autriche, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne ; hors d'Europe, les États-Unis et le Japon, pour ne citer que les États les plus importants, créèrent successivement de nombreux services réguliers de paquebots. De nos jours, les vapeurs postaux sillonnent presque toutes les mers. Les lignes de navigation s'allongent, se ramifient chaque année davantage et sur certains points privilégiés du globe, tels que le bassin de la Méditerranée, les côtes d'Europe, d'Amérique et d'Afrique, les rivages des Indes, de la Chine, de l'Australie, elles se multiplient à l'envi.

Les premières lignes de paquebots réguliers français ne sont que de peu d'années antérieures à 1830. Elles se dirigeaient à l'époque vers l'Angleterre, l'Amérique, la Corse, puis l'Algérie. Dans la plupart des cas les services étaient alors directement assurés par l'État. Ce procédé eut au début d'assez heureux effets ; mais au bout de quel-

ques années, on constata que l'esprit administratif dirigeait assez médiocrement ces grosses entreprises de navigation où l'initiative privée et le sens des affaires devaient régner souverainement. A partir de 1850, entrant dans une voie nouvelle, l'Etat abandonna l'exploitation directe et s'adressa à des compagnies commerciales. Après avoir déterminé l'itinéraire des lignes et la vitesse des paquebots, précisé les conditions dans lesquelles devait se pratiquer le transport des correspondances, il mit en adjudication les services et prit l'engagement, pour compenser les charges qu'il imposait aux compagnies, de payer à celles-ci des subventions dont les chiffres étaient parfois fort élevés. A la faveur de ces idées nouvelles, une grande émulation se créa et s'entretint parmi les sociétés de navigation. Aussi vers 1855-60, l'importance des lignes de paquebots-poste français s'accrut-elle considérablement. Le mouvement depuis n'a fait que progresser, favorisé par les circonstances économiques.

En quelques pages j'ai tenté de reconstituer brièvement l'historique de nos grandes lignes de navigation. Pour ce travail j'ai puisé des renseignements dans le remarquable ouvrage de M. Belloc sur les Postes françaises et je me suis adressé aux grandes Compagnies qui ont bien voulu me fournir des documents. Ces courts aperçus historiques seront suivis d'un tableau d'ensemble qui révélera l'état actuel des lignes maritimes subventionnées. A mon sens, ces diverses données sont indispensables pour l'intelligence des estampilles postales.

Ligne de l'Amérique du Nord

Au xviii^e siècle, après la signature du traité de Versailles (1783), un service régulier de bateaux à voiles fut créé entre le Havre et New-York. Mais en 1788, l'essai n'ayant donné que d'assez médiocres résultats, le service

prit fin. Vers 1829 des communications régulières furent établies à nouveau entre la France et l'Amérique du Nord.

C'est en vertu de la loi du 17 juin 1857, complétée par celle du 3 juillet 1861 que la ligne directe subventionnée Havre-New-York fut concédée à la Société Victor Marzion et C^{ie}. Par la suite, en 1861, cette ligne fut rétrocédée à la Compagnie générale maritime qui devint plus tard la Compagnie générale transatlantique.

Lignes de l'Amérique Centrale

En 1827 des communications régulières furent établies entre Bordeaux et la Vera-Cruz. Trente ans plus tard, la loi du 17 juin 1857 autorisa la création d'un service subventionné entre St-Nazaire, la Vera-Cruz, Aspinwall et Cayenne. Concédée d'abord à Victor Marzion, puis à la Compagnie générale maritime, la ligne nouvelle se dédoubla en 1865, à la suite d'une convention intervenue entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique. Aux deux parcours St-Nazaire à Colon-Aspinwall et St-Nazaire à la Vera-Cruz s'ajoutèrent successivement des parcours annexes constituant le réseau des Antilles et reliant Fort-de-France à Cayenne, Fort-de-France à St-Thomas, Fort-de-France à la Basse-Terre, St-Thomas à la Jamaïque et à Colon, la Vera-Cruz à Matamoros, la Havane à la Nouvelle-Orléans, Fort-de-France à Porto-Cabello, Panama à Valparaiso.

Par suite de remaniements assez nombreux, dans le détail desquels il serait superflu d'entrer, plusieurs des embranchements ci-dessus mentionnés n'eurent qu'une existence éphémère ; par contre de nouvelles grandes artères furent créées. En 1874 fut inaugurée la ligne du Havre-Bordeaux à Colon ; en 1886, celle du Havre-St-Nazaire-Bordeaux à St-Thomas et Haïti avec embranchement de Fort-de-France à Haïti ; en dernier lieu, celle de

Marseille à Colon. Ainsi donc, à l'heure actuelle, abstraction faite des parcours annexes, cinq grandes lignes mettent en communication la France avec l'Amérique centrale.

Lignes de l'Amérique du Sud

Aux services primitifs de Bordeaux à Rio-de-Janeiro et de Bordeaux à Buenos-Ayres créés en 1829-30 succédèrent, en vertu des lois précitées de 1857 et de 1861, des services subventionnés confiés à la Compagnie des Messageries maritimes. A la ligne principale Bordeaux, Lisbonne, Gorée, Pernambuco, Bahia, Rio-de-Janeiro se soudait alors une simple annexe de Rio-de-Janeiro à Buenos-Ayres. Mais les transactions entre la France et l'Amérique du Sud ayant pris une importance considérable, on dut renforcer les moyens de communication. A cet effet la ligne de Bordeaux à Rio-de-Janeiro fut directement prolongée jusqu'à Buenos-Ayres et d'autre part l'annexe de Buenos-Ayres à Rio-de-Janeiro vint aboutir à Bordeaux. On eut alors deux itinéraires identiques.

Lignes de la Côte occidentale d'Afrique

A part les escales de Gorée et de Dakar qui appartiennent aux lignes de l'Amérique du Sud, la Côte occidentale d'Afrique n'est desservie que depuis peu par des paquebots-poste français. La ligne Havre-Bordeaux-Loango date de 1889. Celles de Marseille-Loango et de Marseille-Libreville sont à peu de chose près contemporaines de la précédente.

Lignes d'Extrême-Orient

En exécution de la loi du 3 juillet 1861 les services postaux de l'Extrême-Orient confiés à la Compagnie des Messageries maritimes comprenaient au début une ligne

principale se dirigeant de Suez, point initial de la navigation avant l'ouverture du canal, vers Aden, Pointe-de-Galles, Penang, Singapour, Saïgon et des lignes annexes faisant communiquer Aden avec Mahé, la Réunion et Maurice, Pointe-de-Galles avec Calcutta et Chandernagor, Singapour avec Batavia, Saïgon avec Manille. Ouverte en 1863, la grande artère se poursuivit, dès 1864, au delà de Saïgon, vers Hong-Kong, Shanghai et Yokohama ; puis en 1869, après l'ouverture du canal de Suez, elle se prolongea jusqu'à Marseille.

Par la suite, la grande ligne de Marseille à Yokohama se dédoubla, ainsi que l'avait fait la ligne de l'Amérique du Sud. Seule l'escale de Bombay différencie l'un de l'autre aujourd'hui les deux itinéraires. L'annexe d'Aden à Bombay par Kurrachec créée en 1888 et devenue sans utilité fut supprimée en 1895.

Pour assurer des communications faciles avec la Réunion et la Nouvelle-Calédonie on créa en 1881 une autre grande ligne se dirigeant de Marseille vers Suez, Aden, la Réunion, Maurice, Adélaïde, Melbourne, Sydney, Nouméa.

Lignes de la Côte Orientale d'Afrique

La dernière ligne d'Extrême-Orient dont il vient d'être question fut légèrement modifiée en 1888. L'escale de Colombo se substitua à celles de la Réunion et de Maurice. Par contre, pour desservir d'une manière toute particulière ces deux îles ainsi que les côtes de Madagascar, on créa, à la date indiquée, une ligne spéciale dont l'itinéraire était en grande partie nouveau : Marseille, Port-Saïd, Suez, Obock, Zanzibar, Mayotte, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Ste-Marie, Tamatave, Réunion et Maurice. Cette grande artère subissant à son tour une transformation récente fut dédoublée en 1895. Les deux itinéraires devinrent les suivants, d'une part : Marseille, Port-Saïd, Suez, Djibouti, Zanzibar,

Mayotte, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Ste-Marie, Tamatave, Réunion, Maurice ; d'autre part : Marseille, Port-Saïd, Suez, Djibouti, Mahé des Seychelles, Maurice, Réunion.

Ligne d'Angleterre

Des communications régulières entre Calais et Douvres existent depuis le xvii^e siècle ; mais la navigation à vapeur ne fut inaugurée sur la ligne qu'en 1829. Le service est actuellement assuré par une compagnie anglaise battant pavillon français.

Lignes de Corse, d'Algérie, de Tunisie

Les premières lignes de bateaux à vapeur mettant en relations la France et la Corse datent de 1830 ; elles se dirigeaient de Toulon sur Bastia et sur Ajaccio. Par la suite Marseille se substitua à Toulon et d'autre part les itinéraires existants furent prolongés sur Porto-Torrès (Sardaigne) et sur Livourne. En 1863 furent ouvertes les lignes de Nice à Ajaccio et de Nice à Bastia.

Rattachés primitivement, c'est-à-dire dès 1835, aux départements de la Guerre et de l'Intérieur, les services maritimes postaux d'Algérie ne furent mis en adjudication et subventionnés qu'à dater de 1880. A cette époque échurent à la Compagnie générale transatlantique les lignes de Marseille et de Port-Vendres à Alger, de Marseille et de Port-Vendres à Oran, de Marseille à Philippeville, de Marseille à Bône, de Marseille à Tunis et Tripoli. Des embranchements desservaient en outre Tanger et les ports d'Algérie.

Les lignes de Corse, d'Algérie et de Tunisie ont été l'objet de remaniements très fréquents. La situation actuelle diffère assez notablement de celle qui vient d'être exposée.

Lignes de la Méditerranée Orientale et de la Mer Noire

Les premiers services de paquebots à vapeur créés en 1837 comprenaient une ligne principale : Marseille, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Malte, Syra, Smyrne, Constantinople et une ligne transversale : Athènes, Syra, Alexandrie. Exploités directement par l'État jusqu'en 1850, ils furent à cette époque concédés moyennant subvention à la Compagnie des Messageries maritimes. En 1857, à la suite d'une convention intervenue entre l'État et la Compagnie concessionnaire, une grande extension fut donnée aux services. Onze lignes furent établies dont les itinéraires directs ou détournés peuvent se ramener aux suivants : 1° Marseille, Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Malte. 2° Marseille, Malte, Alexandrie. 3° Alexandrie, Smyrne, Dardanelles, Gallipoli, Constantinople. 4° Marseille, Messine, le Pirée, Salonique, Constantinople. 5° Marseille-Smyrne. 6° Constantinople-Ibraïla (Braïla). 7° Constantinople-Trébizonde.

Vers 1880, à la suite de remaniements, voici quels étaient les itinéraires dans leurs principales escales : Marseille, le Pirée, Constantinople — Marseille, Syra, Smyrne, Constantinople — Marseille, Smyrne, Alexandrie — Marseille, Alexandrie, Smyrne — Marseille, Alexandrie (direct).

Services maritimes postaux subventionnés en 1898

Les lignes actuelles de paquebots-poste sont énumérées ci-après. Ces lignes sont désignées par le nom des deux ports d'attache ; la plupart d'entre-elles le sont en outre par des lettres qu'on retrouve dans les estampilles des paquebots et qui par conséquent présentent une réelle importance au point de vue spécial de cette étude.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Compagnie Générale Transatlantique

Ligne H. — Du Havre à New-York (direct).

AMÉRIQUE CENTRALE

Compagnie Générale Transatlantique

- Ligne A. — De St-Nazaire à Colon. Itinéraire : Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, St-Pierre, Fort-de-France, la Guayra, Porto-Cabello, Savanilla.
- Ligne C. — Annexe de Fort-de-France à Cayenne. Itinéraire : Ste-Lucie, Trinidad, Demerari, Surinam.
- Ligne B. — De St-Nazaire à la Vera-Cruz. Itinéraire : Santander, la Corogne, la Havane.
- Ligne D. — Du Havre et de Bordeaux à Colon. Itinéraire : Santander, Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, St-Pierre, Fort-de-France, Trinidad, Carupano, la Guayra, Porto-Cabello, Savanilla.
- Ligne F. — Du Havre, de St-Nazaire et de Bordeaux à Haïti. Itinéraire : St-Thomas, St-Jean de Porto-Rico, Porto-Plata, Cap Haïtien, Port-au-Prince (avec visite à St-Marc et aux Gonaïves pendant le séjour à Port-au-Prince)
- Ligne sans lettre ? — De Marseille à Colon et à Port-Limon. Itinéraire : Barcelone, Malaga, Ste-Croix de Ténériffe, Fort-de-France, la Guayra, Porto-Cabello, Curaçao, Carthagène.
- Ligne E. — Annexe de Fort-de-France à Port-au-Prince. Itinéraire : St-Pierre, Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, St-Thomas, Ponce, Mayaguez, S^{to}-Domingo, Jacmel (avec visite au retour à Petit-Goave, Jérémie et les Cayes).

AMÉRIQUE DU SUD

Compagnie des Messageries Maritimes

Ligne J, obligatoire. — De Bordeaux à Buenos-Ayres 1^o. Itinéraire : la Corogne, Lisbonne, Dakar, Rio-de-Janciro, Montevideo.

Ligne K, facultative. — De Bordeaux à Buenos-Ayres 2°. Itinéraire :
Vigo, Lisbonne, Dakar, Pernambuco, Bahia, Rio-de-
Janeiro, Montevideo,

COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE

Compagnie des Chargeurs Réunis, Compagnie Fraissinet
Compagnie de Navigation mixte

Ligne L — Du Havre, de Cherbourg et de Bordeaux à Loango.
Itinéraire : Ste-Croix de Ténériffe, Dakar, Konakry,
Sierra-Leone, Grand Bassam, Kotonou, Libreville.

Ligne M. — De Marseille à Loango. Itinéraire : Oran, Las Palmas,
Dakar, Konakry, Grand Lahou, Grand Bassam, Accra,
Whydah, Kotonou, Bata, Libreville, Cap Lopez.

Ligne sans lettre ? — De Marseille à Libreville. Itinéraire : Las Palmas,
Dakar, Konakry, Grand Lahou, Jackville, Grand Bassam,
Kotonou.

EXTRÊME-ORIENT

Compagnie des Messageries Maritimes

Ligne Q. — De Marseille à Yokohama (par Bombay). Itinéraire
Port-Saïd, Suez, Aden, Bombay, Colombo, Singapour,
Saïgon (correspondance sur le Tonkin), Hong-Kong,
Shanghai, Nagasaki, Kobé.

Ligne N. — De Marseille à Yokohama (direct). Itinéraire : Port-Saïd,
Suez, Djibouti, Colombo, Singapour, Saïgon (correspon-
dance sur le Tonkin), Hong-Kong, Shang-Haï, Nagasaki,
Kobé.

Ligne P. — Annexe de Singapour à Batavia et à Samarang.

Ligne O. — Annexe de Colombo à Calcutta. Itinéraire : Pondichéry,
Madras.

Ligne T. — De Marseille à Nouméa. Itinéraire : Port-Saïd, Suez,
Colombo, King George's Sound, Adelaide, Melbourne
Sydney.

COTE ORIENTALE D'AFRIQUE

Compagnie des Messageries Maritimes

Ligne U. — De Marseille à la Réunion 1°. Itinéraire : Port-Saïd,

Suez, Djibouti, Zanzibar, Mutsamudu (Anjouan), Mayotte, Majunga, Nossi-Bé, Diego-Suarez, Tamatave, la Réunion, Maurice.

Ligne V. — De Marseille à la Réunion 2^e. Itinéraire : Port-Saïd, Suez, Djibouti, Aden, Diego-Suarez, Ste-Marie, Tamatave, la Réunion, Maurice.

ANGLETERRE

Compagnie Anglaise

— De Calais à Douvres.

CORSE

Compagnie Fraissinet

- De Marseille à Ajaccio, Propriano et Porto-Torrès.
- De Marseille à Bastia et à Livourne.
- De Marseille, Toulon, Nice à Bonifacio,
- De Marseille à l'Île Rousse et à Calvi.
- De Nice à Bastia et à Livourne.
- De Nice à l'Île Rousse, Ajaccio et Porto-Torrès.

ALGÉRIE-TUNISIE

Compagnie Générale Transatlantique. Compagnie de Navigation mixte

- de Marseille à Alger ; de Marseille à Bougie ; de Marseille à Philippeville ; de Marseille à Bône ; de Marseille à Oran, de Marseille à Bizerte et Tunis ; de Marseille à Tunis, Sfax et Sousse ; de Cette et Port-Vendres à Alger ; de Cette et Port-Vendres à Oran ; d'Oran à Tanger ; de Tunis à Tripoli.

MÉDITERRANÉE ORIENTALE ET MER NOIRE

Compagnie des Messageries Maritimes

Circulaire de Marseille à Smyrne et à Alexandrie. Itinéraire : le Pirée, Smyrne, Constantinople, Smyrne,

- Rhodes ou Vathy alternativement, Beyrouth, Larnaca, Mersina, Alexandrette, Lattaquié, Tripoli, Beyrouth, Alexandrie, Marseille.
Circulaire de Marseille à Alexandrie et à Smyrne. Itinéraire : Alexandrie, Beyrouth, Tripoli, Lattaquié, Alexandrette, Mersina, Larnaca, Beyrouth, Rhodes ou Vathy alternativement, Smyrne, Constantinople, Smyrne, le Pirée, Marseille.
- De Marseille à Constantinople et à Odessa et retour. Itinéraire N° 1 : Katacolo, Syra, Salonique, Cavalle, Dardanelles, Constantinople, Odessa, Novorossisk, Constantinople, Dardanelles, Smyrne, le Pirée, Marseille — Itinéraire N° 2 : Calamata, Syra, Salonique, Dédéagh, Dardanelles, Constantinople, Odessa, Novorossisk, Constantinople, Dardanelles, Smyrne, le Pirée, Marseille.
- De Marseille à Constantinople et à Batoum et retour. Itinéraire N° 3 : le Pirée, Smyrne, Dardanelles, Constantinople, Samsoun, Kerassunde, Trébizonde, Batoum, Trébizonde, Samsoun, Constantinople, Dardanelles, Dédéagh, Salonique, Syra, Calamata, Marseille. — Itinéraire N° 4 : le Pirée, Smyrne, Dardanelles, Constantinople, Samsoun, Kerassunde, Trébizonde, Batoum, Trébizonde, Samsoun, Constantinople, Dardanelles, Cavalle, Salonique, Syra, Katacolo, Marseille.
- De Marseille à Alexandrie et à Beyrouth. Itinéraire : Alexandrie, Port-Saïd, Jaffa.

A ces lignes ayant toutes un port d'attache métropolitain, on pourrait en ajouter quelques autres purement coloniales : lignes de Saïgon à Haï-phong, de Saïgon à Singapour, de Saïgon à Bangkok, de Saïgon à Manille ; ligne de Tahiti à San-Francisco ; lignes des côtes de Madagascar, etc.

Les estampilles de paquebots, tout au moins celles que je considère comme telles, sont frappées au départ, c'est-à-dire dans les ports têtes de ligne et dans les escales, ou bien en cours de route, quand il y a eu correspondance entre les services de navigation.

Ainsi définies, les estampilles de paquebots se différencient nettement des estampilles de pénétration apposées

toutes sur le sol métropolitain, au port de débarquement ou dans l'ambulant qui aboutit à ce port. Dans les chapitres précédents il a fréquemment été question d'empreintes frappées à l'arrivée en France sur les correspondances d'outre-mer et faisant mention de paquebots français. Il s'agissait là d'estampilles de pénétration et non d'estampilles de paquebots.

Bien rarement les deux catégories d'empreintes s'ajoutaient l'une à l'autre. En règle générale, les correspondances timbrées en cours de route ne l'étaient plus à l'arrivée. Pour certaines lignes, celles d'Amérique par exemple, sur lesquelles le service postal était constamment assuré par des agents embarqués, les estampilles de paquebots étaient nombreuses; pour d'autres, telles que les lignes d'Extrême-Orient, elles se raréfiaient.

Depuis une vingtaine d'années, l'estampille de pénétration proprement dite a presque totalement disparu. Il n'y a donc plus rivalité, si l'on peut s'exprimer ainsi, entre les deux catégories d'empreintes. De nos jours les correspondances sont timbrées sur le paquebot même, quand le service postal fonctionne à bord. S'il n'y a pas d'agents embarqués, elles sont généralement frappées au port de débarquement du cachet à date ordinaire dont l'empreinte ne constitue plus, à vrai dire, une estampille de pénétration.

Les timbres des paquebots sont nombreux et variés. Sur les lignes d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Extrême-Orient, ils appartiennent aux mêmes types. Par contre les services de la Méditerranée ont recours à des cachets qui généralement se différencient des précédents. Il convient par conséquent de faire des uns et des autres une étude distincte.

Pour les lignes de la Méditerranée comme pour l'ensemble des autres lignes on constate que les différents types de timbres ne se sont pas à proprement parler succédé les uns aux autres. Nombre d'entre eux ont été jadis simultanément

employés et de nos jours il en est encore ainsi. Le matériel dont les agents embarqués disposent varie volontiers de ligne à ligne, et sur une même ligne il n'est pas identique à bord de tous les paquebots. On ne doit pas en conséquence se préoccuper plus qu'il ne convient de l'ordre chronologique dans l'étude des estampilles.

Les correspondances des pays d'outre-mer autres que nos colonies, expédiées jadis en France par la voie de nos paquebots, n'étaient généralement pas affranchies. Quand l'expéditeur désirait acquitter les droits jusqu'à destination, il était tenu de payer le transport sur mer à l'aide de timbres français, et comme il pouvait éprouver quelque difficulté à se procurer ces derniers, il préférait le plus souvent ne pas affranchir. La présence sur des lettres étrangères de nos vignettes postales françaises, pour n'être pas très commune, n'en est pas moins parfaitement justifiée. Tantôt ces vignettes constituaient à elles seules l'affranchissement intégral, tantôt elles étaient associées à des timbres étrangers (Argentine, Brésil, Uruguay, Venezuela, Egypte, Turquie, etc.) qui témoignaient du paiement de droits locaux de port. La formalité des affranchissements mixtes rendait singulièrement difficile l'échange des correspondances ; elle s'imposa cependant jusqu'au moment où les décisions du congrès de Paris (1878) s'appliquèrent aux pays d'outre-mer.

CHAPITRE II

Estampilles des paquebots. — Lignes d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Extrême-Orient.

L'empreinte de la fig. 358 (Bordeaux-paquebots réguliers) se présente dès 1830, accompagnée du chiffre de port 15 (15 décimes), sur les correspondances confiées aux premiers services se dirigeant vers l'Amérique.



FIG. 358.

Vers 1840, l'estampille à date de 20^{mm} fit son apparition, fournissant des indications telles que :

$\frac{\text{PANAMA}}{*}$, $\frac{\text{PÉROU}}{*}$,
 $\frac{\text{AMER. SUD}}{\text{PANAMA}}$, relatives aux pays d'origine ou bien aux lieux de transit des correspondances.

En 1860, l'estampille à date se transforma (fig. 359). De forme octogonale, présentant à la partie supérieure le nom du pays étranger d'origine, elle fut frappée très généralement au recto, le plus souvent en noir, parfois en bleu et même en rouge. Suivant que les correspondances avaient été remises directement à bord ou bien avaient passé par l'intermédiaire de la poste locale, l'estampille en question se présente seule au recto ou se trouve accompagnée d'empreintes étrangères. Au type de la fig. 359 appartiennent un certain nombre de variétés :



FIG. 359.

$\frac{\text{CONFEDERATION ARGENTINE}}{*}$ (1860) ; $\frac{\text{CUBA}}{*}$ (1865).
 $\frac{1 \text{ MEXIQUE } 1}{*}$ (1866) etc...

Du timbre précédent s'en rapproche un autre, rigoureusement identique quant à la forme, mais présentant à la partie supérieure, au lieu du nom d'un Etat étranger, celui d'une escale :

MONTEVIDEO (1862); BUENOS-AYRES (1864-72);
 * *
LE CAP HAITIEN (1877); PORTO-CABELLO (1877);
 * *
LA GUAYRA (1877-80), etc...

Les deux types, comme on le voit, ne diffèrent guère l'un de l'autre, au point de vue des indications par eux fournies. Ils datent de la même époque ; mais le second fut beaucoup plus longtemps en usage que le premier.

A la même période également appartient le cachet de la fig. 360. La caractéristique de celui-ci est la désignation du paquebot à la partie inférieure. Voici les divers sous-types, assez éphémères, semble-t-il, que j'ai sous les yeux :



FIG. 360.

URUGUAY (1865); CONF. ARGENTINE (1866);
CARMEL CARMEL
CONF. ARGENTINE (1864); CUBA (1864);
SAINTONGE LOUISIANE
MEXIQUE (1865); BRESIL (1863);
IMP. EUGÉNIE ESTRAMADURE

A noter comme sous-types tout particuliers :

COL. F. V. SUEZ PAQ. F. (1863), ETAB. F. INDE PAQ. F. (1866).
DONNAI ERYMAN

Dès 1866 le nombre des services postaux fut assez élevé pour que l'administration reconnût la nécessité de désigner dans les estampilles les différentes lignes d'une manière satisfaisante. Aux grandes artères et aux embranchements principaux furent alors attribuées ces lettres de l'alphabet qui les distinguent encore à l'heure actuelle, ainsi qu'on l'a

vu précédemment. Comme les lignes principales de 1860 ont été conservées, il n'y a pas d'aussi grandes différences qu'on pourrait le croire entre les désignations de jadis et celles d'aujourd'hui. Certains itinéraires ont été modifiés ; d'autre part quelques mutations se sont produites entre lettres. U enlevé au réseau de la Méditerranée fut attribué à une ligne de l'Océan Indien, ainsi que V qui désignait jadis l'embranchement d'Aden à Maurice. Q disponible par suite de la suppression d'une annexe dans le golfe d'Oman fut réservé à l'une des grandes lignes d'Extrême-Orient. W anciennement affecté à une ligne de la Méditerranée a disparu. Il en est de même pour H, car à l'heure actuelle les correspondances ne sont plus timbrées à bord entre le Havre et New-York, etc...

L'introduction dans les cachets à date des lettres dont il vient d'être question donna naissance en 1866 à deux nouveaux types dérivant directement des précédents. A la partie supérieure, l'un présente le nom du pays étranger d'origine, l'autre, le nom de l'escale. A la partie inférieure, dans l'un comme dans l'autre cas, on observe une mention généralement du genre " Paq. fr. A. N° 2 " qui doit se lire : ligne A, paquebot français n° 2. La ligne est désignée par une lettre, le paquebot par un numéro. Le timbre de la fig. 361 était frappé comme son aîné (fig. 359) à peu près uniquement au recto des correspondances. Son empreinte noire, rouge ou bleue est assez volontiers accompagnée de l'estampille d'escale dont il a été question précédemment, association digne d'être notée, mais non surprenante, car les deux cachets se complètent l'un l'autre. Au type de la fig. 361 appartiennent d'assez nombreuses variétés. En voici quelques-unes qu'on observe dès 1866 jusque vers 1885 :



Fig. 361.

ETATS-UNIS ; PORTO-RICO ; *VENEZUELA*
 PAQ. FR. H. N° 2 ; PAQ. FR. B. N° 2 ; LIG. A. PAQ. FR. N°1 ;

$\frac{\text{POSS. ANG.}}{\text{PAQ. FR. T. N}^\circ 4}$; $\frac{\text{POSS. AN.}}{\text{PAQ. FR. N. N}^\circ 4}$ (variantes avec lignes T et V.)

Ces dernières empreintes avec "Poss. ang." ou "Poss.an." se présentent sur des correspondances originaires des possessions anglaises de l'Océan Indien et de l'Extrême-Orient.

Le second timbre auquel a donné naissance la désignation par des lettres des lignes de paquebots dérive directement du type d'escale dont il a été question. Il ne diffère par conséquent de celui de la fig. 361 que par la substitution du nom d'un port au nom d'un pays étranger. Les deux cachets rigoureusement contemporains (1866-1885) ont été frappés dans les mêmes circonstances. Au nouveau type dérivé appartiennent de nombreuses empreintes :

<u>ASPINWALL</u>	<u>PANAMA</u>	<u>VERA-CRUZ</u>
PAQ. FR. A. N ^o 3	PAQ. FR. A. N ^o 2	PAQ. FR. B. N ^o 1
* VERA CRUZ *	<u>HAVANE</u>	<u>LA GUAYBA</u>
<u>LIG. B. PAQ. FR. N^o 2</u>	PAQ. FR. B. N ^o 1	PAQ. FR. D. N ^o 1
<u>PANAMA</u>	<u>SANTIAGO-DE-CUBA</u>	<u>BUENOS-AYRES</u>
PAQ. FR. D. N ^o 2	PAQ. FR. D. N ^o 2	PAQ. FR. J. N ^o 1
<u>RIO-DE-JANEIRO</u>	<u>MONTEVIDEO</u>	<u>SUEZ</u>
PAQ. FR. J. N ^o 5	PAQ. FR. J. N ^o 6	PAQ. FR. N. N ^o 5 etc...

Tandis que les deux timbres dont il vient d'être question étaient frappés sur les correspondances des pays étrangers, celui de la fig. 362 était réservé aux dépêches des colonies françaises, ainsi que l'atteste la mention "Col. fr.". On a vu précédemment dans la troisième partie de ce travail qu'antérieurement à 1878, nos colonies bénéficiaient d'un tarif réduit pour le transport de leurs correspondances par paquebots français. Il était donc naturel qu'un timbre spécial fut créé ; ce fut celui de la fig. 362. Son empreinte se présente au recto des lettres seule ou bien



FIG. 362.

associée à des estampilles coloniales, suivant que les correspondances avaient été remises au paquebot par l'expéditeur lui-même ou par le service des postes local. Les différents sous-types que j'ai sous les yeux sont les suivants :

$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{PAQ. FR. A. N}^{\circ} 2}$	(1877, lettre de la Guadeloupe)
$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{PAQ. FR. C. N}^{\circ} 1}$	(1885, lettre de la Guyane);
$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{PAQ. FR. D. N}^{\circ} 1}$	(1890, lettres de la Martinique);
$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{PAQ. FR. J. N}^{\circ} 1}$	(1888, lettre du Sénégal);
$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{PAQ. FR. N. N}^{\circ} 1}$	(1867, lettre de Cochinchine);
$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{PAQ. FR. T. N}^{\circ} 3}$	(1887, lettres de la Réunion et de la Nouvelle-Calédonie).

Deux sous-types s'écartent quelque peu des autres. L'un fournit des indications plus explicites :

$\frac{\text{ETAB. FR. INDE}}{\text{PAQ. FR. O. N}^{\circ} 1}$	(1867, lettres de l'Inde française);
--	--------------------------------------

l'autre accuse une variante dans la désignation de la ligne :

$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{LIG. A. PAQ. FR. N}^{\circ} 1}$	(1880, lettre de la Guyane);
$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{LIG. B. PAQ. FR. N}^{\circ} 1}$	(1880-84, lettres de la Guyane et de la Guadeloupe).

Les données qui précèdent concernant les dates et les colonies d'origine permettent de constater que le timbre de la fig. 362 fut en usage pendant 25 ans environ et qu'il fut adopté sur la plupart des lignes desservant nos établissements d'outre-mer.

De 1860 à 1890 les divers timbres octogonaux dont il

vient d'être question se trouvèrent en service concurremment avec d'autres timbres circulaires fournissant généralement des indications identiques. Deux séries de cachets, les uns octogonaux, les autres circulaires, ont donc été contemporaines. Il semble que rien ne justifie une telle abondance de types. L'affectation à certaines lignes de timbres d'aspect différent et la similitude des renseignements fournis par les estampilles, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, ne permettent pas d'attacher une grande importance à la dissemblance des formes.

Le premier cachet circulaire qu'il y ait lieu de mentionner est celui de la fig. 363. Peu employé, semble-t-il, sur les lignes dont nous nous occupons pour l'instant, ce timbre fut au contraire très en faveur dans les services de la Méditerranée. L'empreinte révèle le nom du paquebot-poste et se présente tantôt au recto, tantôt au verso des lettres, suivant que la frappe avait eu lieu au départ, ou bien en transit, par suite de correspondance entre les paquebots.



FIG. 363.

Le cachet circulaire de la fig. 364 est identique, au point de vue des indications fournies, au cachet octogonal d'escale dont il a été question plus haut. Tous deux ont été contemporains (1866-1885) et particularité plus curieuse et significative, tous deux se trouvèrent en service, à la même époque, sur certaines lignes, la ligne J notamment. Le timbre de la fig. 364 fournit un assez grand nombre d'empreintes parmi lesquelles j'ai noté les suivantes :



FIG. 364.

$\frac{\text{MONTEVIDEO}}{\text{PAQ. FR. K. N}^{\circ} 1}$ (1866); $\frac{\text{BUENOS-AYRES}}{\text{PAQ. FR. K. N}^{\circ} 1}$ (1868);

$\frac{\text{LISBONNE}}{\text{PAQ. FR. J. N}^{\circ} 3}$ (1885);

* MONTEVIDEO *
 $\frac{\text{PAQ. FR. K. N}^{\circ} 1}{\text{PAQ. FR. K. N}^{\circ} 1}$ (1868).

Au timbre de la fig. 362 correspondait également pour le service des colonies françaises un type circulaire peu employé reproduisant la mention :

$\frac{\text{COL. FR.}}{\text{PAQ. FR. J. N}^{\circ} 2}$ (1879) ou $\frac{\text{COL. FR.}}{\text{PAQ. FR. T. N}^{\circ} 2}$ (1879).

Le cachet circulaire dont l'empreinte s'observe le plus fréquemment est celui de la fig. 365. Il présente ceci de particulier que toute indication relative au lieu d'origine des correspondances a disparu. A la partie inférieure on remarque le numéro du paquebot ; à la partie supérieure, la lettre de la ligne et rien d'autre. On pourrait croire au premier abord que dans la succession des types on se trouve en présence d'une transformation régressive et cependant il n'en est rien. Le nouveau timbre en effet ne fut d'un usage très répandu sur les lignes dont nous nous occupons qu'à dater du moment où le congrès de Paris réduisit et uniformisa, en faveur des pays d'outre-mer, les tarifs d'affranchissement. Il importait dès lors assez peu pour la comptabilité postale que les correspondances fussent originaires des colonies françaises ou bien de tel ou tel pays étranger puisqu'une taxe unique était applicable. Pour ce motif, le timbre de la fig. 365 fut d'un usage général et tendit à se substituer à tous ceux qui ont été énumérés jusqu'ici. Mais comme le nombre des anciens cachets était considérable, l'élimination progressive de ceux-ci ne fut guère un fait accompli que vers 1890.



FIG. 365.

L'estampille de la fig. 365 se présente en un grand nombre de variétés dont quelques-unes sont mentionnées ci-après :

$\frac{\text{LIGNE A}}{\text{PAQ. FR. N}^{\circ} 3}$ (Lettre du Venezuela) ;

$\frac{\text{LIGNE C}}{\text{PAQ. FR. N}^{\circ} 1}$ (Lettres du Venezuela et de la Guyane française) ;

<u>LIGNE D</u>	(Lettres de la Martinique) ;
PAQ. FR. N° 1	
<u>LIGNE F</u>	(Lettres de Porto-Rico et de Haïti) ;
PAQ. FR. N° 1	
<u>LIGNE J</u>	(Lettres du Brésil, de l'Argentine, du Sénégal ;
PAQ. FR. N° 3	
<u>LIGNE N</u>	(Lettres du Japon, de Chine, de Cochinchine) ;
PAQ. FR. N° 7	
<u>LIGNE T</u>	(Lettres de Maurice, de Madagascar, de
PAQ. FR. N° 2	Ceylan, de la Réunion).

Dans l'énumération qui précède j'ai noté intentionnellement le lieu d'origine des correspondances pour faire nettement percevoir qu'à l'époque, il n'y avait plus de distinction établie entre les dépêches des colonies françaises et celles des pays étrangers.

L'estampille de la fig. 365 ne se présente pas seulement au recto des lettres. Elle était aussi frappée en transit, au verso, quand il y avait correspondance de paquebot à paquebot. Dans ce cas particulier elle affecte toutefois assez volontiers une forme nouvelle due à la présence de trois petites étoiles dans la zone annulaire. On obtient alors des

variantes telles que : $\frac{* \text{ LIGNE A. } *}{\text{PAQ. FR. } * \text{ N}^{\circ} 2}$;
 $\frac{* \text{ LIGNE B. } *}{\text{PAQ. FR. } * \text{ N}^{\circ} 1}$; $\frac{* \text{ LIGNE C. } *}{\text{PAQ. FR. } * \text{ N}^{\circ} 2}$; etc...

En ce qui concerne ces derniers sous-types on peut noter que l'ensemble de l'empreinte est assez volontiers déformé par suite du montage défectueux des pièces mobiles du timbre.

Vers 1890, c'est-à-dire au moment où le timbre de la fig. 365 venait de l'emporter sur ses devanciers, de nouveaux cachets furent confectionnés, octogonaux et circulaires,

différenciés nettement de tous autres par les dimensions et la forme des caractères typographiques. A l'instar de ce qui s'était produit pour les timbres métropolitains et coloniaux, lettres et chiffres furent tracés d'un trait uniforme et atteignirent en hauteur près de trois millimètres, tandis qu'ils n'en mesuraient guère que deux auparavant. Les nouveaux cachets, au nombre de trois, fournissent uniquement la désignation de la ligne et du paquebot. Comme les précédents, ils sont frappés d'ordinaire en noir, plus rarement en bleu, tantôt au recto, tantôt au verso des correspondances. Répartis assez inégalement entre nos différents services maritimes, ils semblent tous trois légitimer difficilement leur existence à l'état de types distincts, car, d'après les empreintes, on les trouve parfois en service les uns et les autres sur la même ligne et qui plus est, sur le même paquebot. Nous allons examiner sommairement les trois nouveaux types en cause.

Le timbre de la fig. 366 est très employé à l'heure actuelle. Voici quelques-unes des variétés qui s'y rattachent.

<u>LIGNE C</u> PAQ. FR. N° 1 ;	<u>LIGNE D</u> PAQ. FR. N° 2 ;
<u>LIGNE F</u> PAQ. FR. N° 2 ;	<u>LIGNE J</u> PAQ. FR. N° 1 ;
<u>LIGNE N</u> PAQ. FR. N° 9 ;	<u>LIGNE T</u> PAQ. FR. N° 3 ;



FIG. 366.

La fig. 367 reproduit le type circulaire actuel. Celui-ci dérive directement du timbre de la fig. 365 ; mais il est beaucoup moins employé que son devancier. Je ne connais pour l'instant que les lignes D et J qui en fassent usage.

Le dernier cachet qu'il reste à mentionner est reproduit dans son aspect



FIG. 367.

par la fig. 368. A deux reprises la ligne est désignée : en haut, par les deux ports d'attache, en bas, par la lettre consacrée. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce type, favori de l'administration, serait destiné à supplanter les deux autres ; mais il est probable qu'avant même que le travail d'élimination soit achevé, quelque forme nouvelle surgira et nous fera perdre ainsi l'espoir de voir l'emporter sur nos paquebots un type unique et durable. Quoiqu'il doive advenir, le timbre de la fig. 368 est en service aujourd'hui sur bon nombre de nos grandes lignes et son empreinte s'observe très fréquemment. Voici les sous-types les plus communs :



FIG. 368.

<u>COLON A BORDEAUX</u> ;	
L. D. N° 3	
<u>HAITI A FORT DE FRANCE</u> ;	<u>BUENOS-AYRES A BORDEAUX 1°</u> ;
L. E. N° 1	L. J. N° 5
<u>BUENOS-AYRES A BORDEAUX 2°</u> ;	<u>LOANGO A BORDEAUX</u> ;
L. K. N° 1	* L. L. N° 2 *
<u>LOANGO A MARSEILLE</u> ;	<u>LA RÉUNION A MARSEILLE 1°</u> ;
* L. M. N° 1 *	L. U. N° 1
<u>LA RÉUNION A MARSEILLE</u> ;	<u>YOKOHAMA A MARSEILLE</u> ;
* L. V. N° 1 *	L. N. N° 8

A signaler tout particulièrement l'empreinte de la grande ligne de Nouvelle-Calédonie :

AUSTRALIE
PAQ. FR. T. N° 1 qui remémore un ancien type.

Les trois cachets des fig. 366, 367, 368 sont à peu près les seuls qui soient en service à l'heure actuelle. Le type démodé de la fig. 365 n'est plus utilisé qu'exceptionnellement.

Il n'est plus fait usage de timbres spéciaux pour les cor-

respondances originaires des colonies françaises. Depuis le congrès de Paris les lettres des pays d'outre-mer sont traitées sur un pied parfait d'égalité et les mêmes empreintes sont apposées sur les dépêches étrangères et coloniales, sans que l'on ait égard à l'origine. Peut-être, à vrai dire, l'état de choses actuel se modifiera-t-il sous peu. En raison de la réduction à 15 centimes de la taxe d'affranchissement entre la France et ses colonies, il devient nécessaire de faire une catégorie distincte des correspondances recueillies dans nos établissements d'outre-mer. Celles-ci prochainement seront peut-être frappées, comme elles l'étaient jadis, de nouveaux timbres avec mention "Col. fr.". Pour l'instant nous n'en sommes pas encore là.

Il existe bien à ma connaissance deux récents cachets de paquebots précisant une origine coloniale. L'un est représenté par la fig. 369, avec

variantes : $\frac{\text{SOUDAN-FRANÇAIS}}{\text{LIGNE J. N}^{\circ} 1}$;

$\frac{\text{SOUDAN-FRANÇAIS.}}{\text{L. M. N}^{\circ} 2}$



FIG. 639.

L'autre, à la double circonférence en trait plein, reproduit la mention : $\frac{\text{ETABLISSEMENTS DU BENIN}}{* \text{ LIGNE L. N}^{\circ} 2 *}$

En tant que types coloniaux antérieurs à 1899, l'existence de ces deux cachets ne se comprend pas. Si nos services maritimes frappent aujourd'hui des mêmes timbres les correspondances de la Guadeloupe et de Porto-Rico, de la Réunion et de Maurice, il n'y a pas de raison pour que les dépêches du Soudan et du Bénin soient autrement traitées que celles de Libéria, de la Côte d'Or anglaise ou du Togo allemand. A mon sens, bien qu'elles s'écartent des types ordinaires dont l'étude sera abordée dans la cinquième partie de ce travail, les deux empreintes ci-dessus révèlent non pas une

origine coloniale, mais bien une origine militaire. On verra plus loin que les correspondances d'armées, soumises à un régime de faveur au point de vue de l'affranchissement, sont frappées à bord de nos paquebots de cachets spéciaux. Il se produit en somme actuellement pour elles ce qui se produisait jadis pour les correspondances de nos colonies antérieurement au congrès de Paris. Le timbrage varie avec le tri et celui-ci avec les tarifs d'affranchissement.

Il est une dernière empreinte, reproduite par la fig. 370 dont il est nécessaire de dire quelques mots. Comment sont timbrées les correspondances remises directement par les expéditeurs à bord des paquebots dépourvus d'agents des postes ? Le cas a été prévu et voici ce que prescrit dans son art. VIII le *Règlement de détail et d'ordre de l'Union postale* : « Le timbrage des correspondances « déposées sur les paquebots dans les boîtes mobiles ou « entre les mains des commandants incombe, dans les cas « prévus par le § 3 de l'art. 11 de la convention, à l'agent « des postes embarqué ou, s'il n'y en a pas, au bureau de « poste auquel ces correspondances sont livrées. Le cas « échéant, celui-ci les frappe de son timbre à date ordinaire « et y appose la mention "Paquebot", soit à la main, soit au « moyen d'une griffe ou d'un timbre ». Comme on le voit, le timbre de la fig. 370 est d'un usage international.

PAQUEBOT

FIG. 370.



CHAPITRE III

Estampilles des paquebots. — Lignes de la Méditerranée.

A. — *Services de la Méditerranée Orientale et de la Mer Noire.*

Le premier timbre qu'il y ait lieu de mentionner est celui dont la fig. 371 reproduit l'empreinte.

Il se présente en deux types caractérisés par les dimensions du cadre et des lettres ; l'un mesure $31,5^{\text{mm}} \times 16,5$; l'autre $30 \times 13,5$. Les deux types frappés en rouge ou en noir ont été



FIG. 371.

simultanément en service. L'estampille de la fig. 371 s'observe dès 1837, date de la création des lignes de la Méditerranée ; au-delà de 1866, elle ne se présente plus qu'exceptionnellement.

Dans certains cas dont la détermination exacte n'a pas encore été fai-



FIG. 372.



FIG. 373.

te, à l'estampille précédente se substitue l'une de celles des fig. 372 et 373. De

ces deux empreintes qui m'ont été signalées par M. le Docteur Knopf, auteur d'un travail très documenté sur les estampilles postales maritimes de tous les pays, la première s'observe en 1845 et la seconde, dont la signification serait, paraît-il, "Voie des paquebots de la Méditerranée" figure en 1851 sur une lettre de Livourne à Marseille.

Les services de la Mer Noire ont fait usage d'un timbre rectangulaire dont la fig. 374. reproduit le type. L'empreinte en est associée la plupart du temps à celle de la fig. 371.

MER-NOIRE

FIG. 374.

Une autre association intéressante est celle de l'estampille rectangulaire "*Paquebots de la Méditerranée*" avec l'estampille à date circulaire de la fig. 363. Cette empreinte, comme on l'a vu, révèle le nom du paquebot. Elle a dû faire son apparition sur les lignes de la Méditerranée en 1851, quand la Compagnie des Messageries maritimes prit en main la direction des services ; mais je n'ai pas eu l'occasion de la remarquer antérieurement à 1855. Les noms de bateaux que j'ai notés en cherchant à vérifier la date d'apparition de l'estampille sont très nombreux : Neva, Danube, Euphrate, Hydaspes, Jourdain, Sinaï, Simois, Meuzaleh, Cydnus, Indus, Sphinx, Phase, Carmel, Gange, Amérique, etc., toute la flotte en un mot des Messageries maritimes.

Vers 1866 les estampilles précédentes disparurent d'une manière à peu près absolue. A cette époque furent mis en service, sur les rares lignes de la Méditerranée pourvues d'un service postal à bord, des timbres à date conformes à ceux qui ont été signalés antérieurement.

Au type de la fig. 361 se rattachent les deux empreintes octogonales :

$\frac{\text{CONSTANTINOPLE}}{\text{PAQ. FR. U. N}^{\circ} 1}$ (1866)

et $\frac{\text{ITALIE}}{\text{PAQ. FR. W. N}^{\circ} 1}$ (1868)

De même au type circulaire de la fig. 365 appartiennent les deux estampilles :

$\frac{\text{LIGNE U}}{\text{PAQ. FR. N}^{\circ} 2}$ (1868) et $\frac{\text{LIGNE W}}{\text{PAQ. FR. N}^{\circ} 2}$ (1870).

On pourrait encore signaler, dans le type de 20^{mm}, rele-

vées sur des lettres originaires de Marseille, à destination de Constantinople, les deux empreintes :

$\frac{\text{MER MÉDIT.}}{\text{CONSTANTINOPLE}}$ (1874) et $\frac{\text{MARSEILLE}}{\text{B. M.}}$ (fig. 375).

La première fut frappée en cours de route et la seconde au départ. Les lettres B. M. signifient très vraisemblablement “boîte mobile” et désignent la boîte même du paquebot. Généralement ces lettres sont indépendantes de l'estampille à date et se présentent isolées dans leur petit cadre rectangulaire (fig. 204) ou plus communément elliptique.



FIG. 375.

Comme on l'a vu, c'est le dépôt direct des correspondances à bord des paquebots dépourvus d'argent embarqués, qui légitime l'emploi du timbre de la fig. 370. A raison de la même particularité, on rencontre assez volontiers des lettres affranchies, originaires de ports français, présentant des oblitérations étrangères. J'ai déjà eu l'occasion de mentionner antérieurement quelques-unes de ces dernières. On pourrait en citer d'autres telles que : “*Piroscafi mercantili-Estero*” — “*Piroscafi postali francesi*” — “*Estrangero Barcelona*”, etc...

Depuis une vingtaine d'années il n'existe plus, à ma connaissance, de timbres de paquebots pour les lignes dont nous nous occupons.

B. — Services d'Algérie, de Tunisie, de Corse.

Dès 1845 on observe des estampilles à date spéciales sur les correspondances déposées directement aux boîtes des paquebots. Au début, ces empreintes furent frappées tantôt à l'arrivée, tantôt au départ. Par la suite, les agents embarqués faisant défaut, le timbrage n'eut plus lieu qu'à l'arrivée,

lors de la remise des dépêches au bureau du port de débarquement.

Les estampilles sont généralement circulaires. Par leurs dimensions elles s'identifient aux empreintes métropolitaines; aussi semble-t-il inutile de les figurer sous tous leurs aspects.

Au type de 20^{mm} (fig. 376) appartiennent de nombreux cachets dont les principales variétés sont énumérées ci-après :



Fig. 376.

<u>PHILIPPEVILLE</u> ;	<u>MARSEILLE</u> ;	<u>AJACCIO</u> ;	<u>GENES</u> ;
BAT. A VAPEUR ;	BAT. AVAP. ;	BAT. A VAP. ;	BAT. A VAPEUR ;
<u>ALGER</u> ;	<u>ALGER</u> ;	<u>ORAN</u> ;	
BAT. A VAP. ;	BATEAU AVAPEUR ;	BATEAU A VAP. ;	
<u>BAT. A VAP.</u> ;	<u>BAT. A VAP.</u> ;		
BONE-ALGER ;	MARSEILLE-ALGER ;		, etc..

De ces divers sous-types il n'est guère possible d'établir le classement chronologique. D'après les pièces que j'ai entre les mains la plupart d'entre eux se reproduisent pendant de longues années sans discontinuité ou se retrouvent identiques à de longs intervalles.

La plupart des cachets en service de nos jours sont du type de 23^{mm}.

On observe en particulier : MARSEILLE ;
LIGNE D'ORAN

<u>MARSEILLE</u> ;	<u>MARSEILLE</u> ;	<u>MARSEILLE</u> ;
LIGNE D'ALGER ;	L. DE PHILIPPEVILLE ;	LIGNE DE TUNIS ;
<u>MARSEILLE</u> ;	<u>MARSEILLE</u> ;	<u>AJACCIO</u> ;
LIGNE DE BASTIA ;	LIGNE D'AJACCIO ;	LIGNE DE TUNIS ;

Au type actuel de 25^{mm} caractérisé par ses grandes lettres d'environ 3^{mm} appartiennent les empreintes récentes :

LIGNE DE BONE (circulaire), ITALIE (octogonale).
MARSEILLE BASTIA

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte, ces diverses estampilles de 23 et de 25^{mm} sont apposées presque toutes à Marseille. Quand un bureau de poste, non pourvu de cachets du genre des précédents, reçoit d'un bateau les correspondances mises directement à bord par l'expéditeur, il les frappe de son timbre à date ordinaire et du timbre "*Paquebot*" (fig. 370).

Pour terminer ce qui a trait aux paquebots, il conviendrait de dire quelques mots des postes fluviales ; malheureusement je ne possède sur ce sujet que des données insignifiantes. Sur certains grands cours d'eau de France des services réguliers fonctionnent, chargés parfois du transport des dépêches. Des agents des postes, assimilés vraisemblablement aux convoyeurs, recueillent les correspondances en cours de route et les frappent parfois de timbres à date. A l'heure actuelle je ne connais que deux empreintes de l'espèce appartenant l'une et l'autre à l'ancien type

de 20^{mm} : $\frac{\text{— BLAYE —}}{\text{BATEAU A VAP}^R}$ (1841) ; $\frac{\text{— PAUILLAC —}}{\text{BATEAU A VAP}^R}$ (1843).

CHAPITRE IV

De l'oblitération à bord des paquebots-poste.

Comme le timbrage, l'oblitération est le fait des agents des postes embarqués. Elle porte : 1° sur les timbres de France et des colonies françaises affranchissant les lettres déposées directement à bord des paquebots ; 2° antérieurement au congrès de Paris, sur les timbres de France acquittant les droits afférents au transport par bateaux français des correspondances originaires de l'étranger. Quand les lignes de navigation sont dépourvues d'agents des postes, l'oblitération ne peut s'effectuer qu'à l'arrivée.

Le timbre oblitérant dont furent munis nos services subventionnés date de 1857 (circulaire de l'administration des Postes du 1^{er} juin 1857). Son empreinte reproduit un losange de points avec une ancre marine au centre (fig. 377).

L'oblitération ancre s'observe volontiers sur les timbres-poste métropolitains de 10, 40 et 80 centimes

émis de 1857 à 1876 ; elle n'est rare que sur les timbres de faible valeur faciale à 1, 2, 4 centimes. Elle ne se présente que très exceptionnellement sur les vignettes du type groupe allégorique ; encore n'est-ce guère que sur les 1, 2, 3, 4 centimes. Le 5 cent. seul est commun.

Toutes proportions gardées, l'ancre se remarque moins fréquemment sur les timbres coloniaux que sur les timbres métropolitains. Assez commune sur les différentes vignettes du type Aigle, à l'exception du 1 cent. et du type Empereur à l'exception des 1 et 5 cent., elle se raréfie sensiblement

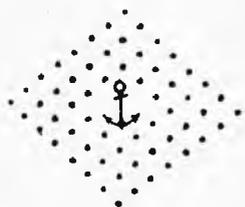


FIG. 377.

sur le type Liberté, tout particulièrement, à des degrés divers, sur les 1, 2, 4 centimes, 10 cent. bistre sur rose, 20 cent. et 15 cent. avec gros chiffres. Sur les types Groupe allégorique et Déesse assise émis en 1876 ou postérieurement à cette date, elle ne saurait être qu'anormale et très rare.

Les empreintes sont généralement noires. Parfois elles se présentent en bleu ou même en rouge.

Dès les premiers mois de 1876, l'oblitération s'obtint à l'aide des cachets à date frappés à deux reprises sur la suscription et sur les timbres. Les types qu'on observe sur les vignettes coloniales sont celui de la fig. 362 avec son dérivé circulaire et ceux des fig. 365, 366, 367, 368. Suivant l'époque de leur apparition, ces empreintes portent de préférence sur telle ou telle émission.

Les oblitérations à date sont plus variées sur les timbres métropolitains, car ceux-ci, antérieurement aux décisions du congrès de Paris, acquittaient les droits afférents au transport par paquebots français des dépêches étrangères. On observe toutes les empreintes correspondant aux cachets en service depuis 1876 jusqu'à nos jours, c'est-à-dire celles des fig. 359 et 361 à chacune desquelles se rattache un type d'escale et celles des fig. 360, 363, 364, 365, 366, 367, 368. Ces estampilles se remarquent de préférence dans le type Liberté sur les timbres de 10 cent. (brun sur rose), 15, 25, 40 centimes et dans le type actuel sur ceux de 25 cent. jaune, 25 cent. noir sur rose, 15 cent. bleu et 1 fr.

En tant qu'oblitérations, les empreintes à dates présentant un millésime antérieur à 1876 sont exceptionnelles et très rares.

Sur les timbres étrangers, notamment sur ceux de Porto-Rico, de la République Dominicaine, du Venezuela, de Surinam, d'Argentine, du Japon, de Hong-Kong, des Etats-Unis, de Ceylan, etc..., on observe parfois l'estampille à date des paquebots et plus rarement l'estampille ancre.

Certaines considérations ci-dessus exposées légitiment ou excusent l'existence de ces oblitérations.

En terminant, on peut mentionner que l'empreinte oblitérante des paquebots est de nos jours assez volontiers contrefaite. A vrai dire, l'ancre est généralement mal dessinée; de plus la disposition des points ronds du losange laisse à désirer.



CINQUIÈME PARTIE

Correspondances d'Armées

CHAPITRE I.

Généralités sur les Correspondances d'Armées.

Les correspondances militaires forment une catégorie spéciale. D'une part elles bénéficient de tarifs de faveur ; d'autre part elles sont l'objet de manipulations particulières.

Antérieurement à 1849, c'est-à-dire pendant la longue période où le port fut calculé d'après la distance, les lettres des militaires aux armées semblent n'avoir acquitté que les droits afférents au trajet métropolitain du bureau frontière jusqu'au lieu de destination. Pour le transport du lieu d'origine à la frontière il n'était rien perçu (Loi du 27 Juin 1792). Quelques lettres seulement circulaient en franchise absolue ; elles émanaient de hauts fonctionnaires civils ou de généraux en chef qui jouissaient les uns et les autres de privilèges spéciaux relativement à leur correspondance.

Dès que le décret du 24 août 1848 eût uniformisé les tarifs d'affranchissement, la taxe métropolitaine fut applicable aux correspondances d'armées (Décret du 24 août 1848. Loi du 15 mai 1850). A la faveur de cette disposition, sous le second Empire, les lettres simples des militaires en Crimée, en Italie, à Rome, furent affranchies à 20 centimes ou taxées à 30 centimes. Si les correspondances du Mexique et de Chine

ont été généralement passibles d'une taxe supplémentaire, c'est à raison du trajet sur mer par paquebots.

Inaugurant une ère nouvelle, la loi du 24 juillet 1870 exempta des droits de port les lettres destinées aux militaires en campagne et les lettres adressées par ces militaires, en stipulant toutefois que le bénéfice de la franchise ne s'appliquait qu'aux lettres simples et ne devait être étendu ni aux correspondances pesantes, ni aux journaux, imprimés, échantillons qui restaient soumis aux taxes ordinaires. Les lois du 30 mai 1871 et du 6 avril 1878, le décret du 20 mars 1888, modifiant dans le détail, mais non dans le principe, la loi du 24 juillet 1870, renferment les dispositions qui sont actuellement en vigueur.

De nos jours, une distinction fondamentale est établie entre les correspondances provenant ou à destination des militaires et marins en campagne et les correspondances émanant ou à l'adresse des militaires et marins en station à l'étranger ou aux colonies. Dans le premier cas, les lettres sont admises en franchise absolue ; dans le second cas, elles sont passibles seulement de la taxe métropolitaine de 15 centimes. En tout état de cause, le bénéfice de la franchise ou de l'affranchissement réduit est seulement acquis à la lettre simple. S'il s'agit de lettres pesantes, de lettres recommandées, de valeurs déclarées, de journaux, imprimés, échantillons, on rentre dans le droit commun métropolitain. De même si l'expéditeur exige l'acheminement de sa correspondance par d'autres voies que les voies françaises, l'affranchissement doit être calculé d'après les tarifs de l'Union postale universelle. A ces principes généraux on peut ajouter les deux suivants dont l'importance est moindre. Le bénéfice de la franchise est acquis aux militaires des corps expéditionnaires, blessés ou malades, pendant le temps qu'ils demeurent dans les hôpitaux ou ambulances, en quelque lieu d'ailleurs que se trouvent situés ces établissements. D'autre part, ce même

bénéfice de la franchise est refusé, à l'intérieur des colonies, à nos corps expéditionnaires. Deux militaires,* au Tonkin par exemple, bien qu'étant considérés comme faisant campagne, doivent affranchir leur correspondance réciproque, à moins qu'ils ne se trouvent dans une localité dépourvue de bureau de poste.

Le service de la poste aux armées, plus ou moins fusionné, suivant l'époque, avec celui de la Trésorerie, est assuré par des bureaux sédentaires généralement établis en arrière de la ligne des opérations et des bureaux mobiles suivant les mouvements des corps d'armée et des divisions. Des courriers relient ces différents organismes entre eux et les font communiquer avec la frontière française ou bien avec des ports têtes de lignes de paquebots. Enfin des vaguemestres, jouant le rôle de facteurs, sont chargés de la levée et de la distribution des lettres, du paiement des mandats, etc...

Pour légitimer les tarifs réduits dont bénéficient les correspondances militaires, il est frappé sur celles-ci des empreintes spéciales qui constituent de véritables certificats d'origine. On peut, il est vrai, trouver quelques exceptions à cette règle. Sous la Révolution et sous le premier Empire, des correspondances d'armées déposées parfois dans les bureaux français établis à l'étranger ne bénéficiaient d'une réduction de la taxe, qu'à raison de l'attestation verbale du vaguemestre au départ. De nos jours encore on rencontre volontiers des correspondances d'armées qui ne présentent aucune empreinte postale militaire et sur lesquelles la qualité de l'expéditeur se révèle uniquement par une griffe ou par une mention manuscrite. A tout considérer, il ne s'agit là que d'exceptions. Dans la grande majorité des cas, les correspondances d'armées présentent des estampilles postales spéciales, dont la frappe est absolument réglementaire.

C'est l'étude de ces empreintes qu'il convient d'entreprendre. Je me propose d'examiner successivement : 1^o celles qui sont antérieures à 1849 ; 2^o celles qui appartiennent à la

période 1849-71 ; 3^o celles qui sont postérieures à 1871. En terminant, je mentionnerai quelques estampilles propres au service des postes militaires, frappées en France même, au cours des grandes manœuvres.

CHAPITRE II

Estampilles antérieures à 1849.

Aux annotations manuscrites du début du xviii^e siècle succédèrent des estampilles constituées par des inscriptions rectilignes en capitales droites et comportant parfois des abréviations plus ou moins intelligibles. Toutes ont été frappées dans les bureaux militaires ; mais tandis que les unes révèlent uniquement l'origine des correspondances en port dû ou en port payé, les autres, sensiblement moins communes, sont des empreintes de “*Déboursés*” apposées dans les différents cas dont il a été question au sujet des fig. 36, 37, 38.

Bien que peu variées dans leur aspect, les estampilles appartiennent à un grand nombre de types. Celles qui sont énumérées ci-après font partie de la collection d'un amateur lyonnais, M. de Saint-Victor, ou figurent dans mes albums. De son côté, M. Maury, dans son “*Catalogue de toutes les marques postales de la France*” reproduit et cite un grand nombre d'empreintes intéressantes.

LOUIS XV.

Guerre de la Succession d'Autriche (1741-48).

ARM. DE BAVRE (armée de Bavière) 1742. Voir fig. 378.

ARM : DU RHIN (1745) :

ARM : DE FLANDRE (1748).

ARM:DE BAVRE

FIG. 378.

Guerre de Sept ans (1756-63).

D. L. DU RHIN (Division L. du Rhin). 1756. Voir fig. 379.

Les bureaux divisionnaires
étaient alors désignés par des
lettres.

D·L·DURHIN

FIG. 379.

ESC. S-GERMAIN-B-RHIN (Escadrons St-Germain-Bas-Rhin).

R. DE SOUBISE (Régiment de Soubise, 1758).

CASSEL ARM. DALL (Cassel-Armée d'Allemagne. 1760).

A. DU B. RHIN (Armée du Bas-Rhin. 1759).

R S D. CASTRIES. B. RHIN (Régiment s ? de Castries-Bas-Rhin. 1760).

ARM. DU B. RHIN (Armée du Bas-Rhin. 1761).

AR. D. H. RHIN M. (Armée du Haut-Rhin. Division M. 1761).

D. D. F. A. D. B. RHIN (Division D f ? Armée du Bas-Rhin. 1761).

ARMÉE D'ALLEMAGNE
BAS-RHIN (1759).

RÉVOLUTION FRANÇAISE

Guerres successives contre la Coalition Européenne

A. — *Assemblée législative et Convention (1791-95).*

DÉBOURSE DE L'ARMÉE

DU HAUT-RHIN

(Déboursés de l'armée du Haut-Rhin. 1793). Voir

DÉBOURSE DE L'ARMÉE DU HAUT-RHIN

FIG. 380.

fig. 380. ARMÉE DU HAUT-RHIN ; ARMÉE DU BAS-RHIN

2^e DIV^{ON} ;

ARMÉE D'ITALIE (1793) ;

ARMÉE DES ALPES (1793) ;

DEBOURSES

ARMÉE DU RHIN (1793) ;

ARMÉE DU RHIN (1795) ;

1^{re} DIVISION

ARMÉE DU BAS-RHIN (1794) ;

B^{AU} GAL.
ARM. DU NORD (Bureau Général. Armée du Nord. 1795).

D^{ON} B. ARM^S DU NORD (Division B. Armée du Nord. 1795);
ARMÉE DE LA MOSELLE (1794);

ARMEE DE LA MEUSE (1792). Dans les anciennes estampilles
l'orthographe est parfois assez malmenée.

ARM. DES C^{TES} DE BREST (Armée des Côtes de Brest. 1795);
D^{ON} D. (Division D. Bureau Général des Armées.
B^{AU} GAL DES ARM. Lettre de Malines. 1794).

B. — *Directoire* (1795-99).

P. P.
B^{AU} GAL
ARM. DU NORD (1796). Voir
fig. 381. Es-
tampille de
port payé;

ARM. SAMBRE
ET MEUSE (1796);

P. P.
B^{AU} GAL
ARM. DUNORD

FIG. 381.

ARMEE DU NORD (1796); ARMEE DES COTES (1796);

ARM. DES PYRENEES OCCLES (1796); ARMEE DE SUISSE (1799);
4^E DIVISION

P. P.
D^{ON} C. (1796); D^{ON} M. ARM. (1796);
ARM. DU NORD SAMBRE ET MEUSE

ARM. D'ITALIE (1796). Bureaux divisionnaires désignés par
7^{me} D^{ON} des chiffres.

8^e D^{ON} ARM. DES ALPES (1797);
ARM. DU DANUBE 4^{EME} DIVISION

C. — *Consulat* (1799-1804).

D^{ON} C. PORT-PAYE HOLLANDE (1800); HOLLANDE (1803);
TROUPES F^{OISES} TROUPES FAISES

ARM. D'ITALIE (1801). La mention ci-contre se présente
1^{ERE} DIV^{ON} dans un cadre rectangulaire.

ARM. D'ITALIE (1800); ^{B^{AU} G^{AL}} ARM. DU DANUBE (1800);

ARMÉE FRANÇAISE (1803). Voir fig. 382. Sur des cor-
DANS respondances de cette armée on
LE ROYAUME DE NAPLES trouve également le mot “*Naples*”
n^o 3. manuscrit.

ARM. D'OBSERVATION (1801);
DU MIDI

3^{ME} DIV^{ON} ARMÉE FRANÇAISE
ARM DU RHIN (1800) DANS
LE ROYAUME DE NAPLES
N^o 3.

FIG. 382.

PREMIER EMPIRE (1804-1815)

Guerres successives contre la Coalition Européenne.

D^{ON} A. HOLLANDE
TROUPES F^{OISES} (1806).
Voir fig. 383;

D^{ON} A HOLLANDE
TROUPES F^{OISES}

FIG. 383.

n^o 6 (1809). Dans l'estampille ci-contre au numéro
ARM. DU RHIN du bureau divisionnaire se substitue parfois
la mention B^{AU} G^{AL} (Bureau Général);

n^o 23 (1809); P. P. n^o 43
ARM. D'ALLEMAGNE ;

n^o 1 (1807); B^{AU} CENTRAL
ARM. DE DALMATIE ; ARM. D'ESPAGNE (1811);

N^o 4
 B^{AU} PRINCIPAL (1809) ; P. P. N^o 31
 ARM. D'ESPAGNE ARM. FRANCAISE (1809) ;
 EN ESPAGNE

N^o 12. PORT-PAYE (1807) ; N^o 2 (1807) ;
 ARM. D'ITALIE ARM. D'ITALIE

N^o 2 (1810) ; B^{AU} GAL (1805) ;
 ARM. DE PORTUGAL ARM. D'HANOVRE

N^o 34 (1808). Au lieu du numéro d'un bureau divi-
 GRANDE-ARMÉE sionnaire, on lit parfois la mention B^{AU} G^{AL}.

PREMIER CORPS
 GRANDE-ARMÉE (1808) ; B^{AU} SEDENTAIRE (1813) ;
 N^o 1 GRANDE ARMEE

N^o DEB. (1812). N^o... Déboursés. Grande Armée.
 GRANDE ARMÉE

B^{AU} G^{AL} PORT-PAYE. Cette estam-
 pille se présente associée,
 sur une lettre de 1807, à
 celle de la fig. 384.

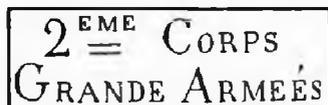


FIG. 384.

N^o 40-PORT-PAYE ; ARM. DE CATALOGNE (1811).
 GRANDE ARMÉE

LOUIS XVIII. — CHARLES X. — LOUIS-PHILIPPE.

Guerre d'Espagne. — Expéditions de Morée et d'Afrique.

Le service des postes à l'armée d'Espagne (1823) disposait
 d'un timbre dont la fig. 385 reproduit le type (Bureau R.
 Armée d'Espagne).

En 1828, sur les correspondances de l'expédition de Morée
 était frappée l'empreinte :

Q^{RR} G^{AL}
 ARMÉE DE MORÉE

(R)
 ARM. D'ESPAGNE

FIG. 385.

A la partie supérieure on remarque parfois, au lieu de la mention "*Quartier Général*" une lettre qui désigne un bureau.

L'estampille de la fig. 386 s'observe, dès 1830, sur les correspondances du corps expéditionnaire d'Algérie.

Dans le cas, assez rare d'ailleurs, où le port avait été acquitté au départ, les lettres

P. P. se présentent à la partie

inférieure de l'ensemble. Dès 1835, à l'empreinte de la fig. 386 semble se substituer l'estampille à date ordinaire des bureaux de poste algériens.

A
ARMÉE EXPÉD^{re}
D'AFRIQUE

FIG. 386.

Les divers timbres en capitales droites dont il vient d'être question ont été frappés assez indifféremment en noir, en bleu ou en rouge. Pour la plupart d'entre eux, les lettres ou les chiffres qui désignent les bureaux divisionnaires sont assez variés, notamment pour l'armée du Nord, l'armée du Danube, l'armée d'Allemagne, l'armée du Rhin, l'armée d'Italie, la Grande-Armée.



CHAPITRE III

Estampilles appartenant à la période 1849-1871.

Aux cachets primitifs en capitales droites succédèrent des timbres à date, circulaires, appartenant au type de 20^{mm}. Leurs empreintes sont associées, dans le cas de port payé, à des estampilles oblitérantes spéciales annulant les timbres-poste.

— *Corps d'occupation de Rome (1849-70)* —

Les cachets à date que j'ai sous les yeux sont les suivants :

CORPS EXPÉDITIONNAIRE D'ITALIE (1859) ;
1^{re} DIVISION

BRIGADE FRANÇAISE (1860) ; CORPS EXP. D'ITALIE (1865) ;
ITALIE 2^e DIVISION

CORPS EXPED^{RE} D'ITALIE (1868). Voir fig. 387.
ROME

Aux trois premiers de ces cachets frappés en noir correspond comme timbre oblitérant la grille métropolitaine de 1849 (fig. 207). Par contre, à l'empreinte généralement rouge de la fig. 387 correspond le losange de points de la fig. 388 (corps expéditionnaire Rome 2^{me} bureau).



FIG. 387.

Il importe de ne pas confondre les estampilles de corps d'occupation de Rome avec celles de l'armée d'Italie.

C'est à la date souvent qu'il faut avoir recours pour distinguer les unes des autres

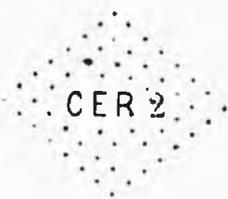


FIG. 388.

— *Guerre de Crimée (1854-56).* —

Pendant la guerre de Crimée le service des postes disposait d'un timbre de 20^{mm} dont la fig. 389 reproduit l'aspect. La mention B^{AU} O (Bureau O) désigne le bureau militaire d'origine ; elle est parfois remplacée par celle-ci : QUARTIER G^{AL}. Les lettres affectées aux bureaux divisionnaires sont très variées : A, B, C, E, J, M, O, etc...



FIG. 389.

L'estampille oblitérante est un losange de points identique dans sa forme à celui de la fig. 388 ; au centre se détachent des lettres telles que : AOO (Armée d'Orient - Bureau O), AOC, AOE, AOJ, AOM, AOQG (Armée d'Orient-Quartier Général)...

— *Expédition de Chine (1857-61).* —

Au corps de Chine fut attribué un timbre de 20^{mm} fort semblable au précédent, qui reproduit la double mention :

CORPS EXP CHINE
—————
B^{AU} A

L'oblitération était obtenue à l'aide d'un cachet "losange de points" (fig. 388) présentant au centre des combinaisons de lettres telles que : CECA (corps expéditionnaire de Chine-Bureau A), CECB, CECB, CECBG^L (corps expéditionnaire de Chine-Bureau Général).

— *Guerre d'Italie (1859).* —

Des divers cachets à date qui ont pu être employés dans

les bureaux de l'armée d'Italie je n'en connais pour l'instant que deux :

ARMÉE D'ITALIE (fig. 390) ; ARMEE DES ALPES.
MILAN B^{AU} C



FIG. 390.

Le timbre oblitérant était un losange de points avec lettres centrales : AAC (Armée des Alpes-Bureau C), AAL, AAP, AAQG (Armée des Alpes-Quartier Général). Dans son remarquable ouvrage sur les "*Vignettes postales de la France et de ses Colonies*", M. Marconnet mentionne d'autres oblitérations peu communes : AABG, AABM, ALQG, (Armée d'Italie-Quartier Général), ACRE (Armée d'Italie-Crémone), AALE (Armée d'Italie - Alexandrie), AMIL (Armée d'Italie-Milan). Cette dernière abréviation caractériserait le timbre oblitérant correspondant à l'estampille de la fig. 390.

— *Expédition de Syrie (1860-61).* —

La fig. 391 reproduit le timbre à date de l'expédition de Syrie. L'estampille oblitérante est un losange de points avec les lettres CESA, au centre (corps expéditionnaire de Syrie-Bureau A).



FIG. 391.

— *Expédition du Mexique (1862-67).* —

Le timbre à date de l'expédition du Mexique est identique, dans son aspect, à celui de la fig. 391 : CORPS EXP. MEXIQUE
Dans le losange oblitérant les lettres B^{AU} C
centrales désignant les bureaux divisionnaires sont très variées. On observe notamment : CEMA (corps expédition-

naire du Mexique, Bureau A), CEMB, CEMC, CEMD, CEME, CEMF, CEMG, CEMH, CEMJ, CEML...

Les correspondances militaires qui ont suivi la voie anglaise pour arriver en France présentent une estampille à date de 20^{mm}, frappée généralement en rouge à l'arrivée.

CORPS EXP. MEXIQUE
V. ANGL.

— *Correspondances des marins à bord.* —

Sous le second Empire, les lettres des marins à bord présentent des estampilles très diverses. Certaines lettres ont été timbrées dans les bureaux coloniaux ou les bureaux français à l'étranger ; d'autres, dans les bureaux de corps expéditionnaires. Il en est enfin sur lesquelles on observe des empreintes spéciales telles que :

ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE (1850);
•
et ESCAD. DE LA MÉDIT^{BB} (1858).
MARSEILLE

Ces estampilles appartiennent au type de 20^{mm}.

— *Guerre d'Allemagne (1870-71).* —

Pendant la guerre de 1870-71 les correspondances de militaires aux armées ont été la plupart du temps remises directement par les vaguemestres aux bureaux de poste les plus proches. Elles étaient alors frappées des timbres à date ordinaires ; de plus elles recevaient au recto l'empreinte rectangulaire " P.P. " qui signifiait dans le cas particulier, non pas que le port avait été acquitté en numéraire au départ, mais bien qu'aucune taxe n'était exigible, en vertu de la loi du 24 juillet 1870. Sur chaque lettre, la qualité de l'expéditeur était révélée par des mentions très variées

telles que : *Armée du Rhin, 3^e Légion de Marche du Rhône, Garde mobilisée, Ambulance de Besançon, Militaire blessé, etc....*

A raison de la particularité signalée plus haut, on ne rencontre pas fréquemment de lettres originaires des armées, munies d'empreintes de la poste militaire. Des seules estampilles que j'ai sous les yeux, l'une, sans date au centre, est conforme au type de la fig. 392 ; l'autre, avec date, fournit des indications telles que :



FIG. 392.

$\frac{\text{ARMÉE DU RHIN}}{\text{Q^R G^L 6^E COPPS}}$; $\frac{\text{ARMÉE DU RHIN}}{\text{Q^R G^L 7^E CORPS}}$; $\frac{\text{ARMEE DU RHIN}}{\text{B^{AU} A}}$.

Une dernière empreinte que je suis tenté d'attribuer également aux postes militaires de 1870-71 est reproduite par la fig. 393. Le timbre correspondant ne comportait aucune mention à la partie supérieure ; c'était vraisemblablement un type passe-partout.



FIG. 393.

Les militaires français prisonniers de guerre en Allemagne jouissaient du bénéfice de la franchise, petite faveur qui leur avait été accordée par décision du 7 août 1870. Leurs correspondances présentent des estampilles allemandes faisant mention de cette franchise (*Portofrei-Postfrei*) et visant la décision précitée (*Laut Verfügung von 7/8 70*). En fait d'empreintes postales françaises on remarque des "P.P" ou "P.D." indiquant qu'il n'y avait pas de taxe à percevoir à l'arrivée. Les chiffres de port qu'on observe, d'ailleurs rarement, sur les correspondances de l'espèce ont été vraisemblablement tracés ou frappés par erreur. Les lettres adressées à nos prisonniers en Allemagne devaient, à l'inverse des précédentes, être affranchies conformément aux tarifs en vigueur.

Les militaires français internés en Suisse bénéficiaient

également d'une exemption totale des droits de port pour leur correspondance adressée soit en Suisse, soit en France. Sur leurs lettres on remarque généralement une petite étiquette rose rectangulaire "*Militaires français internés en Suisse. Gratis*". Cette étiquette, sans valeur faciale, ne peut être considérée comme un timbre-poste, mais bien comme un certificat d'origine qui n'était apposé qu'à bon escient. Pour ce motif elle ne doit pas normalement présenter d'oblitération. Les différentes pièces sur lettre entière que j'ai entre les mains ou que j'ai eu l'occasion de voir sont toutes immaculées. Parfois l'étiquette rose fait défaut ; elle est alors remplacée par deux mentions manuscrites, l'une consistant en ce simple mot "*Gratis*", l'autre révélant la qualité de l'expéditeur. Les correspondances adressées aux militaires français internés en Suisse devaient être affranchies conformément aux tarifs en vigueur.

Les estampilles à date et les estampilles oblitérantes appartenant à la période 1849-71 se rencontrent peu communément sur lettre entière. Les falsifications commencent à se répandre et sont généralement dangereuses, surtout quand il s'agit d'oblitérations sur timbres détachés.

CHAPITRE IV.

Estampilles postérieures à 1871.

Les expéditions auxquelles il a été donné suite postérieurement à 1871 ont été dirigées les unes sur des régions qui sont devenues colonies françaises ou pays de protectorat, les autres sur certains de nos établissements d'outre-mer qu'il s'agissait de pacifier ou d'agrandir. Dès que la conquête est terminée, on procède à l'organisation du pays et notamment on crée de nombreux bureaux de poste que l'on répartit libéralement sur tout le territoire. Il se produit alors ceci que le service du Trésor et des Postes aux Armées ne conserve son fonctionnement autonome qu'au début des opérations. A mesure que la pacification s'étend, les correspondances militaires sont déversées dans une proportion croissante sur les bureaux locaux.

On voit combien depuis 1871 la frappe des estampilles diffère de ce qu'elle était auparavant. Quand jadis les opérations se poursuivaient en pays étranger, en Allemagne, en Italie, au Mexique... le service de la Poste aux Armées fonctionnait seul. Depuis vingt ans, les expéditions étant dirigées sur des colonies françaises, c'est aux postes coloniales qu'incombe généralement la manipulation des correspondances. Aussi remarque-t-on le plus souvent sur les lettres, à côté d'estampilles militaires, des estampilles frappées par les bureaux coloniaux ou, ce qui revient au même, par les bureaux français à l'étranger. Le fait est assez intéressant pour être noté ; il caractérise, au point de vue qui nous occupe, la période postérieure à 1871.

Depuis 1888 (décret du 20 mars 1888), les correspondances militaires présentent tantôt au recto, tantôt au verso,

des mentions manuscrites ou estampillées qui révèlent le droit de l'expéditeur à l'affranchissement réduit ou bien à l'exemption totale de la taxe. Ces mentions extrêmement variées n'ont, à mon avis, rien de postal et ne présentent pas plus d'intérêt que toutes celles qu'on observe sur les correspondances métropolitaines en franchise. Elles consistent en contre-seings manuscrits de chefs de postes ou de vaguemestres, ou bien en empreintes souvent grossières frappées sous les yeux du commandant d'armes et dues à des timbres variés à l'infini. En Nouvelle-Calédonie des vignettes spéciales furent même créées vers 1893-94, représentant dans un cadre rectangulaire de petits drapeaux accompagnés d'inscriptions telles que : *Nouvelle-Calédonie. Correspondance Militaire*. Ces vignettes n'ont rien de commun avec les timbres-poste. Ce sont de simples étiquettes analogues à celle dont il a été question au sujet des militaires français internés en Suisse.

Les contre-seings manuscrits, les empreintes dues aux cachets des chefs de corps, les vignettes de la Nouvelle-Calédonie ne sont autre chose que des visas de franchise et ne doivent pas être confondues avec les estampilles postales militaires.

Voici dans quelles circonstances sont apposées ces estampilles, les seules dont il y ait lieu de s'occuper. Quand les troupes opèrent dans une région non organisée, les lettres, préalablement contre-signées, sont timbrées par le service des Postes et du Trésor qui fonctionne seul. Quand au contraire les opérations se poursuivent à proximité de bureaux coloniaux ou de bureaux français à l'étranger, c'est à ces établissements que sont remises les correspondances, après avoir été contre-signées. Les agents de service sont tenus de vérifier si les dépêches ont bien une origine militaire et si par conséquent elles peuvent être admises à bénéficier de la réduction de la taxe ou de la franchise. Puis ils les frappent des timbres qu'ils ont à leur disposition, c'est-à-dire,

en principe, du timbre à date ordinaire du bureau colonial ou du bureau français étranger et d'un timbre de corps expéditionnaire. Mais il arrive assez volontiers que les bureaux coloniaux ou étrangers ne disposent pas de timbres militaires. Dans ce cas, les correspondances ne reçoivent qu'une seule empreinte au lieu de deux. C'est d'ailleurs parfaitement suffisant, puisque le contre-seing révèle à lui seul la qualité de l'expéditeur. En somme, depuis 1888, les cachets postaux de corps expéditionnaires n'ont plus qu'une importance très secondaire ; aussi le nombre en décroît-il et le soin de les confectionner est-il laissé généralement à l'industrie locale.

Les correspondances militaires contresignées puis timbrées comme il vient d'être dit, sont ensuite remises, en des sacs distincts, à bord des paquebots-poste, des seuls paquebots-poste français, bien entendu, car elles ne pourraient emprunter les voies étrangères qu'à la condition d'être affranchies conformément au tarif de l'Union postale. A bord, les correspondances d'armées sont généralement timbrées à nouveau. Dans ce qui a trait aux colonies et aux services maritimes on a vu que sur nos grandes lignes de navigation le timbrage variait avec les tarifs d'affranchissement. Or, comme les dépêches militaires ne sont passibles que de la taxe métropolitaine ou sont franches de port, on conçoit qu'elles doivent être manipulées à part et frappées de timbres de paquebots différents de ceux dont il a été question. On se trouve donc en présence d'une nouvelle catégorie d'estampilles, ce qui fait qu'au total les correspondances, préalablement contre-signées, peuvent recevoir deux empreintes postales militaires, l'une dans le bureau colonial, l'autre à bord du paquebot. C'est en somme une triple garantie.

En réalité les estampilles ne sont pas toujours aussi nombreuses qu'on pourrait le croire, d'après les considérations théoriques ci-dessus. De même que tous les bureaux colo-

niaux ou étrangers ne frappent pas d’empreinte militaire, de même, à bord des paquebots, le timbrage est omis assez fréquemment, soit que la ligne ne comporte pas de service postal, soit que ce service ne dispose pas de cachets militaires, soit qu’il n’y ait pas lieu de manipuler en détail les sacs volumineux de correspondances.

Les cachets postaux de corps expéditionnaires sont généralement différents suivant qu’il s’agit de lettres émanant de militaires et marins en garnison aux colonies, admises au bénéfice de la taxe métropolitaine, ou de lettres expédiées par des militaires et marins en campagne, auxquels la franchise est accordée. Nous allons examiner les deux cas.

A. *Correspondances des militaires et marins en garnison aux colonies.*

Des estampilles qui vont suivre les unes sont frappées à terre par les bureaux coloniaux ou les bureaux français étrangers, les autres, à bord des paquebots. Elles appartiennent à des types très variés, octogonaux ou circulaires, à petites ou à grandes lettres et s’observent toutes de nos jours.

Estampilles frappées à terre, au bureau de départ.

Estampilles circulaires, à petites lettres. La fig. 394 reproduit l’empreinte frappée au bureau de la Pointe-à-Pitre. D’autres empreintes constituées par deux circonférences concentriques de 21 et 14^{mm} de diamètre, avec cercle intérieur en trait plein, fournissent des indications telles que :



FIG. 394.

<u>COHR. D. ARMÉES</u>	<u>CONST. GALATA</u>
BEYROUTH	C. D. ARMÉES

Estampilles circulaires, à grandes lettres. Les deux cir-

conférences mesurent respectivement 22 et 12^{mm} de diamètre. Le cercle intérieur est en traits discontinus. A noter

dans ce type : $\frac{\text{CORR. D'ARMÉES}}{\text{NOUÉA}}$, $\frac{\text{CORRESPONDANCE MILITAIRE}}{* \text{ CONGO FRANÇAIS } *}$,

$\frac{\text{C}^{\text{CH}} \text{ MIL}^{\text{RE}} \text{ ST LOUIS}}{\text{SENEGAL}}$, $\frac{\text{CORR. D'ARMEES}}{\text{PORT-SAID}}$

$\frac{\text{CORR. D'ARMEES}}{\text{SMYRNE FR. } *}$ (Correspondances d'armées. Smyrne-Bureau français).

Estampilles octogonales, à petites lettres. Le timbre est constitué par un octogone régulier dont les sommets opposés sont distants de 22^{mm} et par une circonférence intérieure qui mesure en diamètre 12,5^{mm}. Voici quelques-uns des sous-types correspondants :

$\frac{\text{CORR. D'ARMÉES}}{* \text{ SAÏGON } *}$ (avec variantes pour l'Indo-Chine telles que: Baria, Haï-Phong, Pnom-Penh).

$\frac{\text{CORR. D'ARMEES}}{* \text{ NOUMEA } *}$; $\frac{\text{CORR. D'ARMEES}}{* \text{ DAKAR } *}$; $\frac{\text{CORR. D'ARMEES}}{* \text{ CAYENNE } *}$ etc...

Les petits fleurons latéraux sont de dimensions variables.

Estampilles octogonales, à grandes lettres. Au type octogonal de la fig. 395 appartiennent des empreintes telles que :

$\frac{\text{CORR}^{\text{CES}} \text{ D'ARMEES}}{\text{DIEGO-SUAREZ}}$; $\frac{\text{CORR. D'ARMEES}}{\text{CAYENNE}}$ etc...

Toutes les estampilles ci-dessus, frappées au départ, se présentent, en tant qu'oblitérations, sur les timbres-poste. Elles sont plus communes, comme on le conçoit, sur les vignettes coloniales que sur les vignettes métropolitaines et s'observent de préférence sur les valeurs constituant l'affranchissement de la lettre simple d'après le tarif métropolitain.



FIG. 395.

Estampilles frappées à bord des paquebots.

Comme les précédentes, les estampilles militaires de paquebots sont circulaires ou octogonales, à petites ou à grandes lettres. Les différents types de timbres co-existent de nos jours, bien que certains d'entre eux soient démodés.

Estampilles circulaires, à petites lettres. Les deux circonférences concentriques mesurent 21 et 12^{mm} de diamètre. A ce type appartiennent :

COR. D.ARMÉES
PAQ. FR. T. N° 4 (lettre de Nouvelle-Calédonie) ;

COR. D.ARM.
PAQ. FR. D. N° 2 (lettre de la Guadeloupe) ;

COR. D.ARM.
LIG. D. PAQ. N° 1 (lettre de la Martinique) ;

COR. D.ARMÉES
LIG. C. PAQ. N° 1 (lettre de la Guyane) ;

CORR. D.ARM.
LIG. J. PAQ. F. N° 2 (lettre du Sénégal)... etc...

Estampilles circulaires, à grandes lettres. Les timbres sont constitués par deux circonférences concentriques d'environ 22 et 12^{mm} de diamètre. Le cercle intérieur est tantôt en trait plein, tantôt en traits discontinus, ce qui donne naissance à deux variétés. A la première appartiennent les empreintes :

CORR. D'ARM. (voir fig. 396. Lettre
LIG. J. PAQ. F. N° 3 du Sénégal) ;

CORR^{CES} D'ARMÉES (Correspondances d'armées. Ligne U.
L. U. N° 1 paquebot n° 1. Lettre de la Réunion).

A la seconde variété se rattachent :

CORR. DES ARMÉES (lettre du Sénégal. Ligne L) ;
* L L. N° 1 *



FIG. 396.

CORB. DES ARMEES (lettre de Madagascar. Ligne V).
* L V. N° 1 * etc...

Estampilles octogonales, à petites lettres. Dans ce type les sommets opposés de l'octogone sont distants de 22^{mm}. Parfois on remarque la présence de petits fleurons latéraux.

A noter : $\frac{\text{COR. D.ARM.}}{\text{PAQ. FR. J. N° 5}}$ (lettre du Sénégal).

Estampilles octogonales, à grandes lettres. Les dimensions de l'octogone extérieur atteignent 24^{mm}.

$\frac{\text{COR. D'ARMEES}}{\text{PAQ. FR. F. N° 2}}$ (lettre de la Martinique).

Les estampilles octogonales sont beaucoup moins communes que les autres.

Les timbres ci-dessus oblitérent les vignettes postales, quand les correspondances sont remises directement à bord des paquebots.

B. Correspondances des militaires et marins en campagne.

Les militaires et marins qui font campagne bénéficient de la franchise absolue pour leurs lettres simples, transportées par bateaux français. Les estampilles dont il va être question ne se présentent donc qu'assez rarement sur les timbres-poste. Ce sont en effet les lettres simples, non affranchies, qui constituent la grande majorité des correspondances. Nous allons passer en revue successivement les différentes expéditions coloniales auxquelles il a été donné suite depuis 1871 et pour chacune d'elles examiner les cachets postaux militaires en service dans les bureaux d'origine et sur les paquebots français.

Un autre timbre, constitué par deux circonférences concentriques de 23 et 13^{mm} de diamètre fournit des indications

telles que : $\frac{\text{SAIGON COCHINCH}^E}{\text{CORPS EXP}^E}$, $\frac{\text{HUE COCHINCH}^E}{\text{CORPS EXP}^E}$.

Du type métropolitain de 25^{mm} avec grandes lettres et cercle intérieur en traits discontinus dérive en dernier lieu le

timbre $\frac{\text{CORPS EXPED}^RE}{\text{CAMBODGE}}$.

Les cachets ci-dessus sont conformes dans leur aspect à ceux du service intérieur français. Mais il en est d'autres qui ont été grossièrement confectionnés sur place, dans de petits bureaux d'Indo-Chine et qui s'écartent notablement des formes métropolitaines. Ces cachets rudimentaires sont muets en ce qui concerne la date, particularité d'ailleurs sans importance,



FIG. 399.

puisque tous les renseignements nécessaires sont fournis par l'estampille ordinaire du bureau colonial. Le timbre de la fig. 399 est constitué par deux circonférences concentriques de 23 et 13^{mm} de diamètre. Un autre type dont les deux circonférences mesurent approximativement 28 et 18^{mm} et dont les caractères typographiques atteignent en hauteur de 4 à 4,5^{mm}, comporte un certain nombre de variétés :

$\frac{\text{CORPS EXPEDITIONNAIRE}}{\text{— TONKIN —}}$; $\frac{\text{CORPS EXPEDITIONNAIRE}}{\text{—}}$;
 $\frac{\text{CORPS EXPEDIT}^RE}{\text{TONKIN}}$. La mention $\frac{\text{CORPS EXP}^RE}{\text{TONKIN}}$

est due à un timbre de 30^{mm} de diamètre, plus grand encore que les précédents.

Les correspondances d'Indo-Chine en franchise ne présentent pas très fréquemment d'estampilles militaires à bord des paquebots. Voici les différents types que j'ai sous les yeux :

Timbres circulaires à petites lettres :

CORPS EXP. TONKIN (Ligne N. Paquebot N° 1) ;
LIGNE N. 1

CORPS EXP. TONKIN ; CORR. D. ARM.
LIGNE T. 1 ; LIGNE N. PAQ. F. N° 1

Timbres circulaires à grandes lettres (fig. 396) :

CORPS EXP. TONKIN ; CORPS EXPED. DU TONKIN (Ligne N. Pa-
LIGNE T. 4 ; L. N. N° 3 quebot N° 3) ;

CORPS EXPEDITIONNAIRE-TONKIN
LIGNE T N° 2

Corps expéditionnaire de Madagascar (1882-85 ; 1895....)

La plupart des correspondances émanant du corps expéditionnaire de Madagascar sont frappées simplement du timbre à date des bureaux coloniaux. Les estampilles postales militaires sont relativement peu nombreuses. On peut mentionner : 1° une empreinte

octogonale CORPES D'ARMEES
DIEGO-SUAZ

dont il a déjà été question antérieurement (fig. 395).



FIG. 400.

2° deux empreintes circulaires de 22^{mm} de diamètre :

1^{TR} ET P^{ES} AUX ARMEES 1 (Trésor et postes aux Armées.
MADAGASCAR Bureau N° 1) et

CORPS EXP^{HE} DE MADAGASCAR
PORT-SAID

3° une très grande empreinte, sans date, toute récente, que reproduit la fig. 400.

Les estampilles militaires de paquebots appartiennent

aux types circulaires à grandes lettres (fig. 396) et fournissent des indications telles que :

$$\frac{\text{CORR}^{\text{CES}} \text{ D'ARMEES}}{\text{L U. N}^{\circ} 3} \quad (\text{Ligne U. Paquebot N}^{\circ} 3);$$

$$\frac{\text{CORPS EXP}^{\text{RE}} \text{ DE MADAGASCAR}}{\text{L U. N}^{\circ} 1} ; \quad \frac{\text{CORPS EXPED. DE MADAGASCAR}}{* \text{ L V. N}^{\circ} 3 *}$$

Corps expéditionnaire du Soudan (1876....)

Le service des postes du Soudan ne dispose que depuis fort peu de temps d'un timbre spécial pour les correspondances militaires (fig. 401). Les lettres en franchise présentaient jadis uniquement des estampilles à date coloniales. En fait d'empreintes spéciales frappées par les agents embarqués, on peut mentionner dans le type circulaire à grandes



FIG. 401.

lettres (fig. 396) :
$$\frac{\text{CORR. DES ARMEES}}{* \text{ L L. N}^{\circ} 1 *}$$

De cette estampille se rapprochent très vraisemblablement celles dont il a été question plus haut (fig. 369), bien qu'elles semblent au premier abord plus coloniales que militaires.

Expéditions du Dahomey (1889....)

Sur les correspondances militaires du Dahomey on observe l'empreinte de la fig. 402. L'estampille de paquebot correspondante doit être celle dont il a été fait mention antérieurement (variété de la fig. 369).



FIG. 402.

Corps d'occupation de Crète (1897....)

Antérieurement à la création de bureaux français en Crète, les correspondances militaires en franchise ne recevaient d'empreinte postale qu'à Marseille ou plus rarement dans certains établissements du Levant. De nos jours, elles sont frappées du timbre à date ordinaire de La Canée, de Sitia, de Hierapetra... Je n'ai jamais observé d'estampilles postales militaires ; on ne saurait en effet considérer comme telles les empreintes diverses qui donnent droit à la franchise.

CHAPITRE V.

Estampilles de la Poste aux Armées pendant les grandes manœuvres Métropolitaines

Le service du Trésor et des Postes aux Armées ne fonctionne en temps de paix que lors d'une mobilisation partielle ou bien au cours de certaines grandes manœuvres. Il est assuré par des bureaux sédentaires, des bureaux volants, des bureaux ambulants et muni de timbres à date spéciaux délivrés par le Ministère des Finances.

Les bureaux sédentaires sont établis en arrière du front des troupes, au siège du corps d'armée, à proximité de grandes gares de chemins de fer ou dans des centres importants. Le timbre qui leur est attribué de nos jours est celui de la fig. 403. A la partie inférieure de l'empreinte se présente le numéro d'ordre du bureau considéré.



FIG. 403.

Les bureaux volants suivent dans leurs évolutions, sans pouvoir s'en éloigner, les différentes divisions des corps d'armée.

L'estampille postale correspondante révèle la nature de l'arme et le numéro de la division (fig. 404).



FIG. 404.

Enfin les bureaux ambulants font communiquer entre eux les bureaux de division

et ceux-ci avec les bureaux sédentaires établis en arrière. Le cachet de la fig. 405 leur est spécialement attribué.

Les divers timbres ci-dessus, en usage de nos jours, ont remplacé quelques types plus anciens de 20 et 23^{mm}, fournissant des indications de même ordre :



FIG. 405.

INFANTERIE	7 ^E CORPS	
14 ^E DIVISION	QUARTIER GENERAL	etc...

Pour terminer ce chapitre il conviendrait de dire quelques mots des timbres en service dans les bureaux de poste établis à l'intérieur ou à proximité des grands camps militaires. Ces timbres appartiennent aux types ordinaires dont ils ont été contemporains et dont ils constituent des variétés intéressantes et peu communes.

L'estampille CAMP avec ou sans cadre rectangulaire se rattache aux anciennes empreintes rectilignes en capitales droites.

De l'estampille ordinaire de 20^{mm} dérivent un certain nombre de sous-types tels que :

1 VERSAILLES 1	CAMP DE CHALONS	CAMP DE CHALONS
CAMP DE SATORY	(49)	Q ^{ER} IMPAL

A ces deux dernières empreintes correspondent, pour l'oblitération, des losanges de points présentant au centre les lettres C. Ch. et C. Ch.
Q. I.

Enfin les types généraux de 23 et 25^{mm} donnent naissance à quelques estampilles spéciales :

CAMP DE LA VALBONNE	
AIN	etc...



SUPPLÉMENT

Dans la première partie de ce travail et notamment dans ce qui a trait à la période antérieure à l'an XI, je me suis efforcé principalement d'étudier les types généraux d'estampilles et n'ai mentionné qu'avec réserve les empreintes locales propres à tel ou tel bureau, estimant qu'en dépit de leur rareté, celles-ci ne présentent pas un intérêt majeur. Sur la demande qui m'en a été faite par des lecteurs de *l'Echo de la Timbrologie*, je me propose de figurer ci-après un plus grand nombre de types locaux du xviii^e siècle et, profitant de la circonstance, je mentionnerai diverses empreintes plus récentes que j'ai depuis peu entre les mains.

Je vais donc en quelques pages parcourir à nouveau les cinq périodes dont l'ensemble constitue l'historique de l'estampille postale française, sur les correspondances exclusivement métropolitaines.

PREMIÈRE PÉRIODE

A. Estampilles de départ

Les fig. 1 et 2 reproduisent l'aspect des timbres de départ qui furent en service dans l'immense majorité des bureaux de poste. Ces deux empreintes s'observent pendant presque tout le xviii^e siècle ; celle de la fig. 1 toutefois semble bien avoir précédé l'autre de quelques années.

Dans certains bureaux dépourvus de timbres, l'origine des correspondances était volontiers révélée par des mentions manuscrites telles que : *Salins (1748) — de Brioude (1768) — Arreau (1782) — d'Alençon (1783)* etc... Dans d'autres bureaux il était fait usage de cachets spéciaux, carac-

téristiques. De ces cachets, les uns étaient constitués par des emblèmes héraldiques ; les autres fournissaient le nom de la localité d'origine, mais différaient par diverses particularités des types généraux des fig. 1 et 2. A la première



FIG. 406.



FIG. 407.



FIG. 408.



FIG. 409.

catégorie appartiennent les empreintes des fig. 406, 407, 408, 409, frappées les deux premières à Bordeaux (dès 1768), la troisième à Saumur (1775), la quatrième à Limoges (1772).

De la seconde catégorie font partie les estampilles des fig. 410 (1748), 411 (1790), 412 (1763), 413 (1731), 414 (1760-63), 415 (1775), 416 (1768). A noter également l'estampille "de Bayonne" sur une seule ligne, en cursive.

DE
TOVLOVSE

FIG. 410.



FIG. 411.

Salins

FIG. 412.

Montauban

FIG. 413.

MOULINSI76I

FIG. 414.



FIG. 415.

lons lesaunier

FIG. 416.

Parfois au nom du bureau s'ajoutait celui de la province. On obtenait alors des sous-types tels que :

VALENCE (Les anciennes estampilles sont très souvent mal
DAUFINE orthographiées)

VILLEFRANCHE
LAURAGAIS etc....

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle les noms de villes et de provinces se présentaient très volontiers en abrégé. On trouve par exemple, comme variétés de la fig. 2 : ARS. J. DE. RE (Ars. Ile de Ré-1784) — CLERM. (Clermont-Ferrand 1778) — MONTR. S. M. (Montrenil-sur-Mer 1770) — MAY. NE (Mayenne, 1761) — LANGR. (Langres, 1780) — STRASB. (Strasbourg, 1749) — EVR. X (Évreux, 1764) — CARNE (Carcassonne, 1777) — GUIMP. (Guingamp, 1774) — V. FRANCHE D. B. (Villefranche de Beaujolais, 1788) — CASTRES (Castres - Languedoc, 1788) etc., etc...

Le cachet de la fig. 417 qui fut en service à Paris de 1774 à 1778, c'est-à-dire postérieurement au type de la fig. 5 et antérieurement à celui de la fig. 6, rentre dans la catégorie des précédents.

PAR[∞]

FIG. 417

Le timbre de la fig. 4, avec numéro du département à la partie supérieure, fut d'un usage général ; aussi, dès 1790, les types locaux dont il vient d'être question, furent-ils mis au rebut. De ce timbre je ne connais qu'un petit nombre de variétés distinctes, représentées par :

9
BAR. S. A (Nom en abrégé. Bar-sur-Aube) ;

62
CLERMONT (département désigné par son nom et par
PUY-DE-DOME son numéro) ;

N^o 1
TREVoux (avec mention "N^o" à la partie supérieure) ;

HUNINGUE. 66 (le nom du bureau et le numéro du département sont accolés) ;

I 58 Pour quelques départements,
BOURG-AIN BRETEUIL (OISE) les chiffres, au lieu d'être droits, sont inclinés.

Sous la Révolution, comme on le sait, un certain nombre de localités changèrent officiellement de nom. Les cachets de la poste furent modifiés en conséquence. Je ne parle pas spécialement de cette catégorie d'estampilles puisqu'il ne s'agit pas de types nouveaux.

Une autre particularité qu'on peut signaler en passant est la frappe assez commune, sans encre, au recto des correspondances, des cachets dont il vient d'être fait mention.

A la liste des départements que j'ai donnée au début de ce travail, je puis ajouter aujourd'hui quelques numéros :

- | | | |
|-----------------|------|--|
| N ^{os} | 85. | Département des Alpes-Maritimes (lettre de Nice). |
| | 86. | » de Jemmapes (lettre de Mons). |
| | 87. | » du Mont-Terrible, puis de Gênes, après la réunion du premier de ces départements à celui du Haut-Rhin. |
| | 92. | » de l'Escaut (lettre de Gand). |
| | 97. | » de Sambre-et-Meuse (lettre de Namur). |
| | 105. | » de la Stura (lettre de Coni). |
| | 108. | » de Montenotte (lettre de Savone). |
| | 111. | » du Taro (lettre de Parme). |
| | 113. | » de la Méditerranée (lettre de Livourne). |
| | 115. | » de Tarn-et-Garonne (créé après coup) |
| | 116. | » de Rome (lettre de Rome). |
| | 119. | » des Bouches-de-la-Meuse (lettre de la Haye). |

122. Département de la Frise (lettre de Leuwarden).
 124. » de l'Ems oriental (lettre d'Aurich).
 126. » des Bouches-du-Rhin (lettre de Bois-le-Duc).
 128. » des Bouches-de-l'Elbe (lettre de Hambourg).

La fig. 9 révèle l'empreinte du timbre qui était en service au bureau de poste du Directoire. De ce cachet on peut en rapprocher plusieurs appartenant à la même période. Les uns reproduisent, dans le type de la figure précitée, les mentions

POSTES	CONSEIL DES 500
PRÈS LES CONSULS	BAU DES DÉPÊCHES
DE LA RÉPUBLIQUE	

les autres fournissent, en cursive, des indications telles que : “*Postes Bau près les Consuls*” (fig. 418) et “*Postes près les Anc.*” (Postes près le Conseil des Anciens), “*Postes Bau du C. L.*” (Bureau du Corps législatif).

Postes
B^{au} près les Consuls

FIG. 418.

Sur les correspondances en port payé, la frappe des estampilles diffère de ce qui vient d'être exposé. Tantôt le nom du bureau d'origine, révélé soit par une annotation à la plume, soit par l'estampille des fig. 1, 2, est associé à des mentions manuscrites “*port payé*” ou “*franc*” ou bien à

des empreintes telles que : P. PAYE, PORT-PAYE, PORT
PAYE

Tantôt un seul cachet indique à la fois le nom du bureau et le paiement du port. Ces cachets de port-payé, extrêmement variés pendant le xviii^e siècle, constituent des types locaux dont quelques-uns sont reproduits par les fig. 10, 11, 12, 13, 14. En voici un certain nombre d'autres (fig. 419 à 429) que j'ai notés, frappés respectivement aux dates ci-

après : 1792-1785-1790-1766-1773-1789-1792-1783-1776-1751-1777.

PORTS PAYÉS BORDEAUX

P. PAYE VITRY

FIG. 419.



FIG. 421.



FIG. 423.



FIG. 426.



FIG. 428.

FIG. 420.



FIG. 422.



FIG. 424.



FIG. 425.



FIG. 427.



FIG. 429.

Peu après la division de la France en départements, à ces empreintes locales se substitua celle de la fig. 15 dont la frappe fut générale dans les bureaux de province. Parfois le nom du département se présente à la partie inférieure de l'ensemble.

B. Petites Postes de Paris et de Province

Sous la rubrique "*Estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris*" il a longuement été question de la "*petite poste*". Celle-ci fonctionnait non seulement à Paris, mais

BANL.

FIG. 430.

encore dans la banlieue. Les correspondances originaires ou à destination de Passy, St-Mandé, Bercy, Charenton, etc..., présentent volontiers des empreintes spéciales, frappées, suivant le cas, à l'arrivée ou au départ. Comme estampille d'arrivée j'ai noté depuis peu celle de la fig. 430. Comme estampille de



FIG. 431.

départ en port payé, on peut mentionner celle de la fig. 431, associée à une empreinte en capitales droites : CHARENTON. Les bureaux de banlieue devaient être, comme ceux de Paris, désignés par des lettres (κ pour Charenton).

A l'instar de ce qui s'était fait à Paris, de petites postes, assurant le service local des

correspondances, furent établies, vers la fin du XVIII^e siècle, dans certaines grandes villes de province, Bordeaux, Lille, Lyon, etc... A

**PETITE-POSTE
BORDEAUX**

FIG. 432.

Bordeaux, pour les lettres en port dû, il était fait usage du timbre de la fig. 432 et pour les correspondances en port payé, d'un autre cachet reproduisant, partiellement enca-

PETITE POSTE

drée, la triple mention

P. P.

BORDEAUX

A Lille on frappait l’empreinte de timbres rectilignes constitués par des caractères typographiques d’environ 3^{mm} de hauteur et fournissant des indications telles que : 6 AVRIL (date sans millésime), 4 LEV. (4^e levée), B N° 30 (boîte n° 30). Sur les lettres en port dû on remarque spécialement NOX PAYE ; sur les autres, FR. DE PORT (franc de port).

En fait d’estampilles de la petite poste de Lyon on peut mentionner celle de la fig. 433 ; elle se présente associée à d’autres empreintes mal venues que je n’ai pu déchiffrer.



FIG. 433.

C. *Estampilles diverses.*

Chargements. — Le timbre “Chargé” (fig. 39) était d’un emploi général. Son empreinte, au recto des correspondances, est accompagnée de celle du bureau d’origine. Toutes deux sont quelquefois si parfaitement superposées l’une à l’autre qu’elles semblent résulter d’une frappe unique :

96
LIEGE OU CHARGE
CHARGE TOULOUSE

C’est peut-être aussi à un seul et même cachet qu’était



P. PAYÉ.D.

CHARGÉ

FIG. 434.

due la triple estampille de la fig. 434 qu’on remarque sur des chargements originaux de Paris (bureau de quartier D), à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci.

La fig. 435 reproduit l’empreinte d’un timbre local de chargement qui était en service au bureau de Troyes, en 1793.

Un dernier type à mentionner est celui de la fig. 436. Son empreinte se présente en rouge sur des envois officiels en franchise, originaires de Paris.

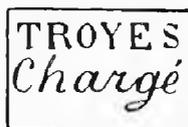


Fig. 435.

LOIS. CHARGÉ

Fig. 436.

Imprimés. — Il existait au siècle dernier des timbres spéciaux qui étaient frappés au départ sur les bandes de journaux, après paiement des droits de port. Sous l’ancienne monarchie il était fait usage du timbre de la fig. 437, dont j’ai noté l’empreinte sur le journal “*la Gazette des Gazettes*” (1780). L’estampille de la fig. 438 était frappée pendant la Révolution. Je l’ai remarquée sur une bande du “*Journal du Peuple Français*” (An II).



Fig. 437.



Fig. 438.

DEUXIÈME PÉRIODE

A. Estampilles de départ.

Les fig. 41, 42, 43 reproduisent certaines empreintes postales propres aux bureaux de la Cour et des Chambres pendant la période qui s’étend de l’an XI à 1830. En voici plusieurs autres que je n’ai sous la main que depuis peu.

A la fin du Consulat étaient frappées l'estampille de la fig. 439 et cette autre, conforme au type de la fig. 9 :

POSTES
PRES LE GOUVERNEM^T

ST CLOUD
POSTE PRES LE
GOUVERNEMENT

FIG. 439.

Sous le premier Empire étaient en service le timbre de la fig. 41 et ceux dont les empreintes sont mentionnées ci-après ;

POSTES * POSTES
CORPS LEGISLATIF BAU DE LA COUR

A la Restauration se rapportent les estampilles des fig. 42, 43 et les deux suivantes :

BAU DE POSTES CHBRE (Chambre des Députés des départe-
DES DEPUTES DES DEPTS tements),
BAU DE LA COUR
A ST CLOUD

B. *Estampilles d'arrivée en province*

On a vu qu'à la fin de la période révolutionnaire, les services parisiens signalaient l'arrivée des correspondances par la frappe du timbre de la fig. 24 qui révélait le quantième du mois. Certains grands bureaux de province ne tardèrent pas à suivre l'exemple de ceux de Paris.

A Lyon il était fait usage, en l'an XII, d'un timbre identique à celui de la fig. 24. A Nantes étaient en service vers 1802-1805 deux petits cachets reproduits à la fois par la fig. 440, désignant, l'un le quantième du

18 V^{OS E}

FIG. 440.

mois, l'autre, le mois lui-même. Le bureau d'Aix-en-Provence frappait au verso des correspondances les timbres des fig. 56 et 57. Enfin dans les départements français créés en Italie, les agents des postes, suivant les errements de leurs prédécesseurs avant l'annexion, faisaient usage, à l'arrivée, de timbres tels que :

6
JUILLET

FIG. 441.

13 DECEMBRE OU 6 JUILLET (fig. 441).

Dès 1825, des estampilles avec la date en entier furent frappées au verso des lettres dans les bureaux de Quimper et de Lyon. Le cachet de Quimper était rectiligne : 17 JANVIER 1825. Celui de Lyon affectait une forme spéciale que reproduit la fig. 442. La date révélée par cette dernière empreinte est celle du 26 novembre 1825.

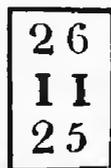


FIG. 442.

De ce qui précède il résulte qu'en province, dans les services de l'arrivée, des timbres appartenant à des types très divers furent utilisés avant la généralisation du cachet de 23^{mm} (fig. 51).

C. Estampilles de franchise

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les griffes extrêmement variées qu'on observe sur les correspondances des services publics en franchise me semblent devoir être considérées comme purement administratives. Les seules estampilles qu'il y ait donc lieu d'examiner sont celles qui ont trait au contrôle exercé par le service des postes. Ces estampilles spéciales furent relativement peu nombreuses et la frappe en fut très fréquemment omise.

La plus ancienne que je connaisse date des dernières années du xviii^e siècle et consiste en un paraphe (fig. 443) qui ressemble à celui dont est volontiers accompagnée l'estampille de port payé de la fig. 21.



FIG. 443.

Sous le premier Empire, le timbre de contrôle de l'administration des postes fut celui de la fig. 71 (*affranchi par état*).

Ce cachet resta longtemps en service et sous la Restauration il était encore employé, bien qu'un nouveau timbre (fig. 444) eût fait son apparition vers 1825, reproduisant un paraphe, aussi peu intelligible pour moi que le premier.



FIG. 444.

Ces divers visas de franchise furent remplacés vers 1835 par l'empreinte de la fig. 115 qui disparut à son tour devant l'estampille à date complète de la fig. 116.

Les cachets des fig. 40 et 72 qui étaient frappés sur les correspondances propres de l'administration des postes ne doivent pas être confondus avec les précédents. Ils conféraient d'eux-mêmes la franchise et n'avaient par conséquent rien de commun avec les timbres de contrôle dont il vient d'être question.

TROISIÈME PÉRIODE

Aux estampilles mentionnées dans ce qui a trait à la troisième période (1830-1848) je puis ajouter les suivantes, dues aux bureaux de la Cour et des Chambres, mine inépuisable pour le collectionneur.

Sous Louis-Philippe, jusque vers 1840, les établissements en question firent usage de timbres en capitales droites qui rappellent par leur aspect ceux des fig. 41, 42, 43. Au bureau

de la Maison du Roi était attribué le cachet de la fig. 73. Aux bureaux de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés se rapportaient les deux empreintes :

BUREAU DES POSTES et BUREAU DE POSTES
CHAMBRE DES PAIRS et CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A partir de 1840, les timbres à date l'emportèrent sur les précédents. En fait d'estampilles non mentionnées antérieurement, je puis citer : 1° dans le type de 25^{mm}

CHAMBRE DES DÉPUTÉS et B. DE LA MAISON DU ROI.
(POSTES)

2° dans le type de 20^{mm} CHAMBRE DES PAIRS,
*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS et PARIS.
CHAMBRE DES PAIRS

Une dernière estampille que je rattache à la troisième période, parce que je l'ai observée en 1830 est reproduite par la fig. 445. Voici très vraisemblablement dans quelles circonstances elle était frappée. L'arrêté du 27 prairial an IX (16 juin 1801) interdit « à tous les « entrepreneurs de voitures publiques et à toute autre per- « sonne étrangère au service des postes de s'immiscer dans « le transport des lettres, paquets et papiers du poids d'un « kilogramme et au-dessous, dont le port est exclusivement « confié à l'administration des Postes ». En cas d'infraction à ces dispositions, procès-verbal est dressé contre le délinquant et de plus les correspondances en fraude sont saisies. Le décret du 2 messidor an XII (21 juin 1804) stipule que ces dernières ne peuvent être remises à l'expéditeur ou au destinataire que sur réclamation de l'intéressé et sont passibles d'une taxe double de la taxe ordinaire. La frappe de l'estampille de la fig. 445 est légitimée par les considérations qui précèdent.

SAISIE EN FRAUDE
TAXE
DOUBLE

FIG. 445.

QUATRIÈME PÉRIODE

Je ne saurais ajouter qu'un bien petit nombre d'empreintes à celles dont il a été fait état.

La fig. 170 reproduit l'aspect du timbre à date qui fut adopté par les ambulants en 1854. Antérieurement à l'organisation générale du service, des estampilles assez variées ont été frappées sur les lignes ou les tronçons de lignes ferrées qui existaient à l'époque. Des différentes empreintes mentionnées on peut rapprocher les suivantes dont je n'ai connaissance que depuis peu :

— SERV. INT. DE — (Service intermédiaire de Strasbourg
STRASBOURG A PARIS à Paris, 1852),

— SERVICE INTERM. — (1852),
PARIS A TROYES

— BOITE GARE TOURS — (Boîte de la gare de Tours-Bureau
B^{AU} AMB^T 2 ambulant n° 2-1852),

NANTES-BOITE (1855).
AMB. A

Les considérations qui vont suivre sont relatives aux oblitérations.

Dans les premiers jours de janvier 1849, c'est-à-dire avant l'apparition de la grille, il était fait usage à Paris, dans un bureau de quartier que je crois bien être le bureau J, d'un timbre oblitérant très curieux (fig. 446). L'estampille à date correspondante est celle de la fig. 85. Bien qu'il ne s'agisse que d'un type local, assez grossier et non réglementaire, le cas est intéressant et digne d'être signalé.



FIG. 446.

Une autre estampille oblitérante peu commune est reproduite par la fig. 447.

Due à un timbre-roulette d'un type voisin de celui de la fig. 217 elle s'observe vers 1855 sur des correspondances originaires de l'Hôtel des

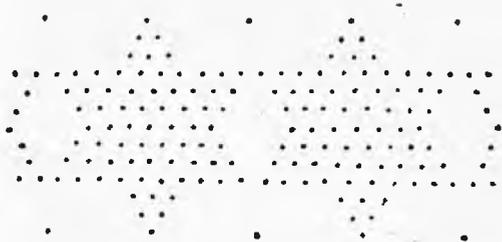


FIG. 447.

Postes de la Seine et se trouve associée à l'estampille à date de 23^{mm}.

Quelques oblitérations anormales peuvent être signalées en terminant. En dehors des timbres frappés sur les correspondances, les bureaux ambulants disposent de cachets dont l'empreinte ne doit normalement se présenter que sur les états de service et notamment sur les feuilles d'avis. De ces cachets, l'un est rectiligne et fournit la désignation de l'ambulant: NANTES A PARIS 1^o; les deux autres révèlent la lettre de brigade dans un cadre octogonal (fig. 448) pour les services de jour, et circulaire pour ceux de nuit. Il arrive parfois qu'à titre exceptionnel, par l'effet de la négligence des agents, les timbres ci-dessus sont employés pour l'oblitération.



FIG. 448.

Très anormale également est l'annulation des vignettes postales à l'aide du petit cachet circulaire que les bureaux parisiens frappent sur les chargements. Si de nos jours l'empreinte en question, avec chiffres au centre, est assez commune sur les timbres de 5 centimes affranchissant les cartes de visite, au moment du premier janvier, elle était rare jadis, surtout avant 1862, à l'époque où les bureaux de quartier étaient désignés par des lettres (fig. 174). J'ai eu l'occasion de voir dernièrement, oblitéré de la sorte à la date du 8 janvier 1849, un timbre de 20 cent. noir. Le cas est assez curieux.

CINQUIÈME PÉRIODE

Voici quelques empreintes nouvelles appartenant à la cinquième période.

La fig. 449 reproduit un type d'ambulant peu commun qui s'éloigne sensiblement des formes ordinaires. La couronne extérieure ondulée fait songer au premier abord aux timbres des convoyeurs.



FIG. 449.

Au bureau de la place de la Bourse, vers 1880-83, des cachets à date différents de ceux des fig. 231 à 235 ont été mis à l'essai. Le fait m'a été révélé par des communications d'aimables correspondants. Malheureusement il ne m'a pas été possible de reconstituer entièrement les empreintes qui se présentaient sur timbres détachés. Je puis toutefois signaler une variété nouvelle de la fig. 233. La levée et la date sont désignées au centre par une mention rectiligne: 7^e II. IX.80 7^e levée du 11 septembre 1880).

Il reste à dire quelques mots d'une empreinte toute récente qui fut frappée à l'Hôtel des Postes de la Seine. Pour accélérer le timbrage des lettres et l'oblitération des vignettes, l'administration fit construire, à titre d'essai, des appareils sur le modèle de ceux qui fonctionnent aux États-Unis et au Canada. L'estampille à date et l'estampille oblitérante étaient du même coup apposées au recto des lettres. Pendant la seconde quinzaine de décembre 1898, la double empreinte présentait l'aspect de la fig. 450. La levée était

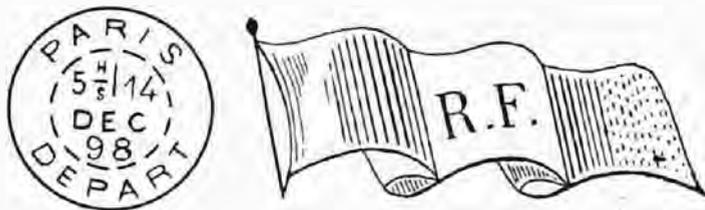


FIG. 450.

désignée non plus par un numéro d'ordre, mais par l'heure à laquelle elle s'effectuait (5 heures du soir). Dans le drapeau, les



FIG. 451.

lettres R. F. se détachaient sur un fond blanc. Dès les premiers jours de janvier 1899, le timbre oblitérant fut modifié. Les lettres R. F. furent renforcées et de larges traits verticaux sillonnèrent les trois zones du drapeau (fig 451). Il semble qu'à la fin de janvier 1899 l'appareil ait cessé de fonctionner.



TABLE

PREMIÈRE PARTIE

CORRESPONDANCES MÉTROPOLITAINES

I^{re} Période (de 1750 à l'an XI)

Généralités sur les services postaux et les affranchissements . .	1
Premières estampilles postales :	
Estampilles de départ, d'arrivée. — Estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris. — Estampilles des déboursés, des chargements, des franchises.	5

II^e Période (de l'an XI à 1830)

Généralités sur les services postaux et les affranchissements. .	25
Estampilles de départ et d'arrivée :	
Départ de Paris. — Arrivée à Paris. — Départ de province. — Arrivée en province.	28
Estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris.	38
Premières estampilles à date complètes	42
Estampilles propres à certains services :	
Chargements. — Services de la distribution et des rebuts à Paris. — Imprimés. — Franchises. — Déboursés.	44

III^e Période (de 1830 à 1849)

Généralités sur les services postaux et les affranchissements . .	49
Estampilles à date de départ et d'arrivée :	
Estampilles de 29 ^m / _m , de 25 ^m / _m , de 20 ^m / _m . — Estampilles des bureaux de distribution	53
Estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris.	67
Estampilles de transit	72
Estampilles diverses.	75

II

IV^e Période (de 1849 à 1876)

Généralités sur les services postaux et les affranchissements :	
Lettres. — Chargements. — Imprimés. — Echantillons	82
Estampilles à date de départ et d'arrivée :	
Estampilles de 20 ^m / _m , de 23 ^m / _m , de 20 ^m / _m sans cercle intérieur. — Estampilles des bureaux de distribution.	
— Estampilles des levées exceptionnelles.	100
Estampilles spéciales aux correspondances non affranchies :	
Départ de province. — Départ de Paris.	120
Estampilles spéciales aux correspondances de Paris pour Paris :	
Correspondances affranchies. — Correspondances non affranchies.	125
Estampilles de transit :	
Entreponeurs en gare. — Bureaux de passe. — Bureaux ambulants. — Convoyeurs	136
Estampilles diverses :	
Chargements. — Contrôle des affranchissements. — Imprimés. — Franchises. — Facteurs distributeurs et Rebutis. — Services accessoires.	145
Estampilles oblitérantes :	
Cachets à date oblitérants. — Cachets oblitérants pro- prement dits (Grille. — Losanges de points. — Etoiles. — Roulettes, etc.)	164

V^e Période (de 1876 à 1898)

Généralités sur les services postaux et les affranchissements. .	194
Estampilles à date de départ et d'arrivée :	
Estampilles anciennes (sous-types nouveaux). — Estam- pilles de 25 ^m / _m . — Estampilles des bureaux de distribution, des bureaux auxiliaires, des levées exceptionnelles. — Estampilles parisiennes d'essai. .	200
Estampilles des Chargements	216
Estampilles des Imprimés	223
Estampilles diverses	229
De l'oblitération	240

SECONDE PARTIE

CORRESPONDANCES ORIGINAIRES DE L'ÉTRANGER

Correspondances originaires d'Europe (voie de terre) :	
Généralités sur les services postaux et affranchissements.	
— Bureaux-frontière, — Estampilles de pénétration sans date et avec date	245
Correspondances originaires des pays d'outremer (Colonies Françaises exceptées) :	
Généralités sur les services postaux et les affranchissements. — Bureaux maritimes. — Estampilles de pénétration sans date et avec date	271

TROISIÈME PARTIE

CORRESPONDANCES ORIGINAIRES DES COLONIES FRANÇAISES
ET DES BUREAUX FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Colonies Françaises :	
Généralités sur les services postaux et les affranchissements. — Estampilles de départ. — Estampilles de pénétration. — Estampilles diverses. — Estampilles oblitérantes	289
Bureaux français à l'Étranger :	
Liste des bureaux. — Estampilles sans date. — Estampilles à date.	324

QUATRIÈME PARTIE

CORRESPONDANCES DES PAQUEBOTS-POSTE

Généralités sur les lignes de paquebots et les affranchissements.	335
Estampilles des paquebots-poste : Lignes d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Extrême-Orient	348
Estampilles des paquebots-poste : Lignes de la Méditerranée .	360
De l'oblitération à bord des paquebots-poste	365

IV

CINQUIÈME PARTIE

CORRESPONDANCES D'ARMÉES

Généralités sur les services postaux et les affranchissements . .	368
Estampilles antérieures à 1849.	372
Estampilles appartenant à la période 1849-71,	378
Estampilles postérieures à 1871 :	
Correspondances des militaires en garnison aux Colo- nies. -- Correspondances des militaires en campagne	384
Estampilles de la poste aux armées pendant les grandes ma- nœuvres.	396

SUPPLÉMENT

Estampilles diverses.	399
-------------------------------	-----

APERÇU SOMMAIRE

DES PRIX

de la plupart des Estampilles décrites dans cet ouvrage (1)

Par YVERT & TELLIER

—*—

Nous n'avons pas la prétention d'établir ici la cote des Estampilles ni d'en donner un catalogue complet. Notre but est plus modeste : nous voulons seulement mettre les amateurs à même de connaître la valeur approximative des cachets qu'ils peuvent trouver en dépouillant de vieilles correspondances.

Il nous paraît utile avant tout d'insister sur ce point, qu'une estampe n'a quelque valeur que si elle se présente sur la lettre entière — ou sur l'enveloppe — sur laquelle elle a été appliquée. Bien qu'il soit moins commode de collectionner des lettres, qu'il faut classer dans des boîtes, que des découpures qu'on peut aligner dans un album, nous conseillons donc de ne jamais sacrifier à cette commodité des pièces qui perdraient ainsi la plus grande partie de leur intérêt.

Nous ferons remarquer aussi que pour les Estampilles qui portent un nom de bureau ou de pays, la valeur peut varier dans de très larges proportions, selon qu'il s'agit d'un bureau ayant un service restreint ou étendu. En général on peut estimer que la rareté de ces cachets est en raison inverse de l'importance de la ville dont ils émanent. Mais ce n'est pas le seul terme d'appréciation, et il faut aussi tenir compte du temps pendant lequel ces cachets ont été en usage : c'est ainsi que ceux qui ont servi à l'étranger, dans des villes momentanément occupées par les troupes et l'administration françaises, sont de beaucoup les plus rares.

Quoiqu'il en soit, nous avons donné dans ce cas le prix du cachet le moins rare, laissant aux amateurs qui veulent compléter de pareilles séries toute marge pour apprécier la valeur des pièces qu'ils recherchent, valeur dont le principal coefficient sera évidemment leur désir de posséder telle ou telle pièce.

(1) *Les Estampilles postales françaises*, par F. Doë.

Dans le tableau suivant, le premier chiffre de chaque colonne désigne le numéro de la figure sous lequel l'estampille est reproduite dans *Les Estampilles Postales*, de M. Doé, le second chiffre, quand il y en a un, la valeur indiquée par l'estampille, le troisième, le prix.

1.	1.—	55.	0.10	101.	0.05	138.	0.05	
2.	0.25	56.	3.—	102.	0.05	139.	0.05	
3.	0.05	57.	6.—	103.	0.05	140.	1.—	
4.	0.05	58.	0.25	104.	0.10	141.	0.25	
5.	3.—	59.	0.30	105.	0.50	142.	0.20	
6.	0.05	60.	0.15	106.	0.80	143.	0.15	
7.	0.15	61.	1.—	107.	0.10	144.	0.05	
8.	0.50	62.	1.50	108.	0.15	145.	0.30	
9.	3.—	63.	1.50	109.	0.10	148.	15 0.05	
15.	0.25	64.	1.50	110.	1.50		25 0.05	
17.	3.—	65.	0.15	111.	0.50	149.	0.05	
19.	0.50	66.	0.50	112.	1.50	150.	0.10	
20.	0.75	67.	2.—	113.	0.50	151.	0.25	
21.	0.50	68.	2.—	114.	0.75	152.	2.—	
23.	0.25	69.	1.50	115.	1.—	153.	0.50	
24.	0.25	70.	2.—	116.	1.—	154.	0.25	
25.	0.50	71.	0.50	117.	2.—	155.	0.15	
26.	0.50	72.	2.—	118.	5.—	156.	0.10	
27.	0.25	73.	1.—	119.	15	157.	0.15	
28.	0.25	74.	0.05		20	3.50	158.	0.50
29.	0.25	75.	0.25		25	0.05	159.	0.20
30.	0.50	76.	0.05		30	0.05	160.	0.20
31.	0.50	77.	0.75		35	1.—	161.	3.—
32.	1.—	78.	1.50		40	0.15	163.	0.15
33.	0.50	79.	1.—		45	1.50	164.	0.50
34.	1.—	80.	0.05		55	1.50	165.	0.25
35.	0.75	81.	0.15		75	2.—	166.	1.50
36.	2.—	82.	1.50		85	2.50	167.	1.50
37.	15.—	83.	1.75	120.		0.10	168.	0.95
38.	0.75	84.	0.05	121.		0.05	169.	0.10
39.	0.05	85.	0.05	122.		0.05	170.	0.10
40.	3.—	86.	1.—	123.		0.25	171.	0.75
41.	4.—	87.	0.15	124.		0.10	172.	0.10
42.	1.—	88.	0.25	125.		0.10	173.	0.35
43.	3.—	89.	0.05	126.		1.50	174.	0.25
44.	0.05	90.	0.15	127.		0.05	175.	0.15
45.	0.15	91.	0.05	128.		0.10	176.	0.25
46.	0.50	92.	0.25	129.		0.25	177.	0.25
47.	0.50	93.	0.25	130.		0.25	178.	0.50
48.	0.50	94.	0.40	131.		0.25	179.	1.—
49.	0.50	95.	0.25	132.		0.25	180.	0.25
50.	0.25	96.	0.25	133.		0.10	182.	2.—
51.	0.05	97.	1.50	134.		0.15	183.	0.25
52.	0.50	98.	0.05	135.		0.15	184.	0.15
53.	0.50	99.	0.05	136.		0.05	185.	1.—
54.	0.25	100.	0.05	137.		0.05	186.	1.—

187.	1—	251.	0.25	303.	3.	361.	0.25
188.	0.05	252.	0.10	303.	1—	363.	0.25
189.	1.75	253.	0.25	305.	0.15	366.	0.25
190.	1.75	254.	0.05	306.	0.25	367.	0.25
191.	0.25	255.	0.05	307.	0.25	368.	0.25
192.	0.25	256.	0.15	308.	0.25	369.	0.25
193.	0.25	257.	0.05	309.	0.25	370.	0.25
194.	2—	258.	0.10	310.	1—	371.	0.25
195.	0.05	259.	0.10	311.	10—	372.	3—
196.	0.05	260.	0.25	312.	3—	374.	0.50
197.	0.10	261.	0.15	313.	3—	375.	1.50
198.	0.10	262.	0.25	314.	0.25	376.	0.50
199.	0.25	263.	0.25	315.	1—	377.	0.10
200.	0.25	263.	0.15	315.	0.25	378.	15—
201.	1.50	264.	0.15	316.	0.25	378.	15—
202.	0.40	265.	0.40	317.	2—	379.	8—
203.	0.30	266.	0.10	318.	1.50	380.	8—
204.	1.50	267.	0.10	319.	3—	383.	8—
205.	0.25	268.	0.10	320.	2—	385.	6—
206.	0.50	269.	0.75	321.	1.50	386.	5—
207.	1—	270.	0.75	322.	0.25	397.	1—
215.	0.50	271.	0.50	323.	0.25	406.	5—
216.	0.50	273.	0.50	324.	0.30	407.	3—
217.	1—	274.	0.50	324.	0.15	408.	6—
218.	1.50	275.	0.25	325.	0.50	409.	8—
219.	0.25	276.	0.05	333.	0.50	410.	1—
220.	0.75	277.	1.50	335.	0.50	411.	2—
221.	0.10	278.	1.50	336.	15—	412.	4—
222.	0.05	279.	1.75	337.	7—	413.	4—
223.	0.05	280.	2—	340.	5—	414.	5—
224.	0.10	281.	3—	341.	4—	415.	8—
225.	0.15	282.	1—	342.	2—	416.	4—
226.	0.15	283.	0.50	343.	1—	417.	0.50
227.	0.15	284.	0.40	344.	0.25	4 8.	3—
228.	0.25	285.	1—	345.	1.50	425.	6—
229.	0.25	286.	1—	346.	0.50	430.	0.50
230.	0.25	287.	1.50	348.	0.50	432.	3—
236.	0.25	288.	1—	349.	0.50	433.	5—
237.	0.15	289.	1.50	350.	0.25	434.	2—
238.	0.50	290.	2—	351.	0.25	435.	10—
239.	0.10	291.	0.75	352.	1—	436.	8—
240.	0.50	292.	0.50	353.	1—	437.	10—
241.	0.05	293.	0.15	354.	5—	438.	10—
242.	0.15	294.	0.15	355.	6—	439.	2—
243.	0.15	295.	0.15	356.	1—	440.	1.50
244.	0.15	296.	0.15	357.	0.25	441.	2—
245.	0.15	297.	0.15	358.	3—	442.	0.50
246.	0.15	298.	0.15	359.	0.25	443.	1—
247.	0.25	299.	0.15	360.	0.25	444.	1—
248.	0.50	300.	0.25	361.	0.25	447.	2—
249.	0.05	301.	0.75	362.	0.25	450.	1—
250.	0.05	302.	0.50	363.	0.25	451.	1—



